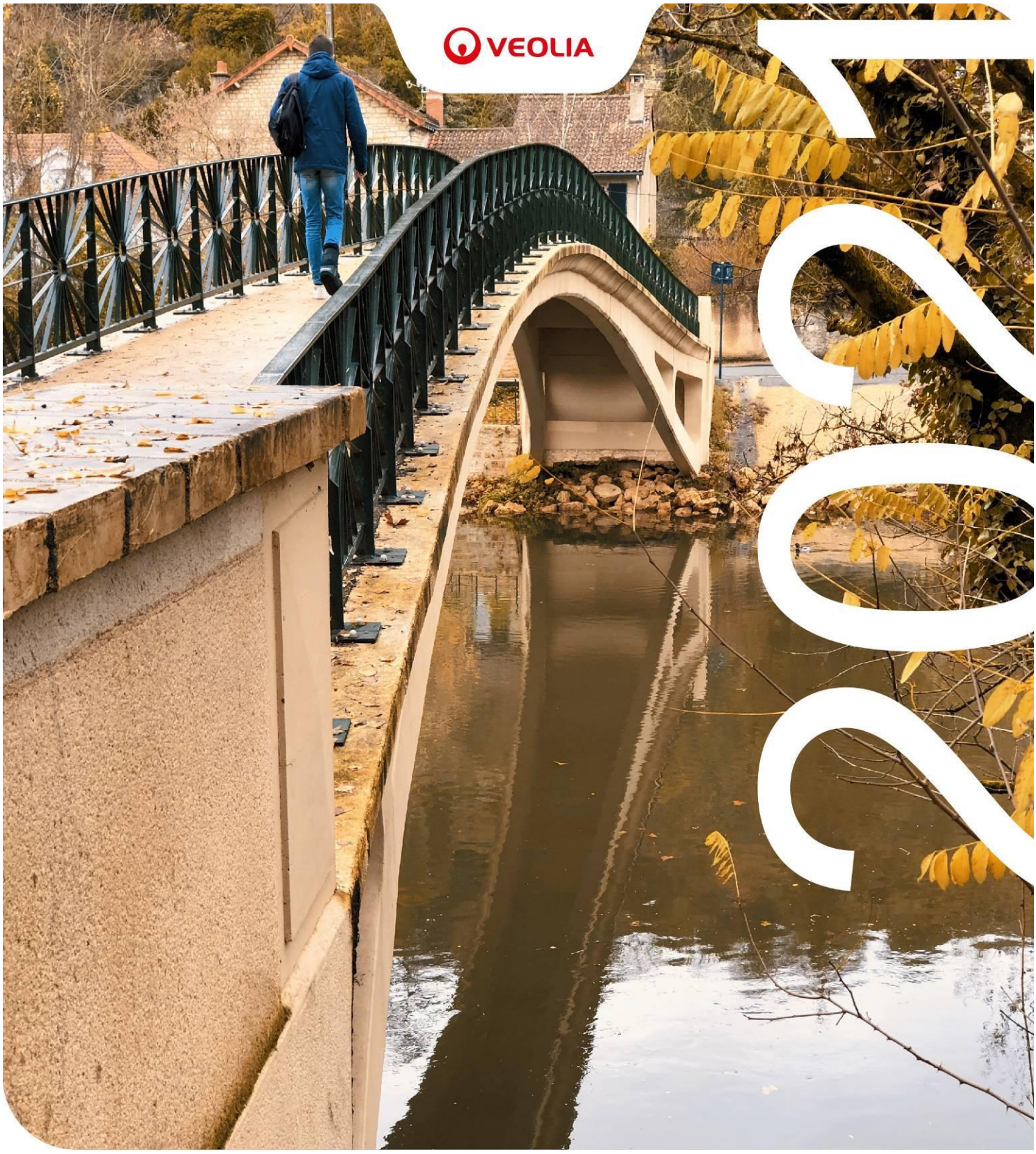

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

CARF LITTORAL DSP ASST

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	***Identifier rapidement nos engagements clés***
	***Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants***
	***Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale***

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2021

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** pour l'année 2021. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'eau et d'assainissement.

L'année 2021 fut une année particulièrement riche pour nos équipes qui ont su se mobiliser et développer des solutions innovantes, dans un contexte sanitaire sans précédent, pour assurer une continuité et une performance des services de l'eau et de l'assainissement.

Cette année fut aussi celle de nouvelles avancées pour les activités Eau France de Veolia, où nous avons voulu mettre l'accent sur ce qui fait notre engagement : l'expertise métier au service de la promesse que nous faisons à tous nos clients, quelle que soit la taille des collectivités, quel que soit leur contexte.

Cette promesse, c'est tout d'abord d'apporter une eau de qualité. Une eau bonne pour la santé, mais aussi une eau bonne pour l'environnement. Que de la source au rejet dans le milieu naturel nous prenions soin de cette ressource si importante pour nous et pour notre planète dans le contexte de l'urgence climatique.

Nous en sommes convaincus, l'eau sera l'enjeu majeur du XXIème siècle au même titre que l'énergie ou le déchet, ce qui nous donne l'obligation d'agir en tant que décideurs et en tant que professionnels. Notre outil Kaïros, conçu en collaboration avec des Partenaires Experts et les données publiques nous permet de prévoir où auront lieu les plus grandes difficultés climatiques et il est évident qu'aucun territoire ne sera totalement épargné par les changements profonds dans le cycle de l'eau qu'amène le réchauffement climatique. Nous devons dès aujourd'hui agir ensemble, pour protéger l'eau, garantir son accès à tous et lui donner plusieurs vies.

Cette année fut aussi pour nous celle permettant d'engager la construction du champion mondial de la transformation écologique, intégrant la plupart des activités internationales de Suez, tout en garantissant une concurrence saine en France. Cette fusion à l'international nous permettra de créer plus de solutions transverses et agir pour la Transformation écologique.

Enfin, l'activité Eau de Veolia en France a voulu garder son ADN Français : un service client 100% Français, une proximité territoriale forte. Nous sommes fiers de notre héritage et nous voulons avec vous, pour vous, nous projeter vers l'avenir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 6

1.1 Un dispositif à votre service 7

1.2 Présentation du contrat 20

1.3 Les chiffres clés 21

1.4 L'essentiel de l'année 2021 22

1.5 Les indicateurs réglementaires 2021 47

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2021 48

1.7 Le prix du service public de l'assainissement 50

1.8 Évolutions réglementaires 51

2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION 54

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance 55

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 56

2.3 Données économiques 58

3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 60

3.1 L'inventaire des installations 61

3.2 L'inventaire des réseaux 63

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine 64

3.4 Gestion du patrimoine 66

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 72

4.1 La maintenance du patrimoine 73

4.2 L'efficacité de la collecte 77

4.3 L'efficacité du traitement 81

4.4 L'efficacité environnementale 100

5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 102

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 103

5.2 Situation des biens 107

5.3 Les investissements et le renouvellement 108

5.4 Les engagements à incidence financière 113

6. ANNEXES 116

6.1 La facture 120 m^3 117

6.2 Les données consommateurs par commune 121

6.3 Le synoptique du réseau 122

6.4 Le bilan qualité par usine 127

6.5 Le bilan énergétique du patrimoine 134

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

6.6 Listing des non conformités des machines tournantes 137
6.7 Les engagements spécifiques au service 151
6.8 Annexes financières 164
6.9 Reconnaissance et certification de service 174
6.10 Actualité réglementaire 2021 177
6.11 Glossaire 191
6.12 Autres annexes 196

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



Accusé de réception
006-240600551
Date de télétransmission
Date de réception

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la dépollution et à la collecte, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Veolia Eau
17 route de Sospel
06500 Menton
Tel : 0 969 329 328
Fax : 04.92.29.69.21

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER



Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez-nous du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h.

Les abonnés peuvent également déposer directement leur relevé de consommation d'eau au **0 969 329 328** (services disponibles 24h/24, 365 jours par an).

VOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE EST ACCESSIBLE :

- ✓ www.service-client.veoliaeau.fr
- ✓ sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.

VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24

Pour tout débordement, obstruction, incident ou fait anormal, touchant le réseau, un branchement, un poste de relèvement ou une usine de dépollution, nous intervenons jour et nuit.

Les services proposés aux clients sont rendus à travers l'accueil de proximité, le Centre d'appel, le choix des différents modes de paiement, les propositions de rendez-vous dans une plage horaire définie et limitée à deux heures.

L'exploitation est optimisée de manière à perturber le moins possible les usagers de services.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

Une organisation réactive

Des moyens nationaux, régionaux et locaux sont mobilisés pour vous apporter toute leur expertise et garantir une haute performance de service dans le domaine de l'assainissement.

→ ***L'organisation locale : mettre nos compétences au plus près du terrain***

Veolia organise ses compétences au plus près du terrain, en créant :

- ✓ une filière dédiée aux consommateurs ;
- ✓ une filière exploitation structurée autour de compétences réseaux et usines d'assainissement.





Afin de renforcer la proximité avec vos équipes, un Responsable de Contrat permet à votre Collectivité de disposer d'un interlocuteur dédié. Il répondra à toutes vos questions et est garant de la qualité de notre compte-rendu.



Gilles PIAZZA
Manager de Service Littoral Est
Bureaux de Menton
17 route de Sospel
06502 Menton

Vous pouvez le joindre à tout moment, sur :

- Son adresse email : gilles.piazza@veolia.com
- Son téléphone portable au : 06.03.70.07.62

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

❖ *Le site d'exploitation*

Il est composé de deux services locaux (Eau & Assainissement) qui sont chargés d'assurer l'exploitation des services au quotidien, appuyées par les services, techniques, clients, administratifs et financiers du Territoire Alpes Maritimes.

Le service local Assainissement, est basé à Menton, au 17 route de Sospel. Il concentre son activité autour des communes de la CARF.

❖ *Les Moyens Humains*

L'effectif global de l'Unité Opérationnelle Assainissement se compose de 12 agents répartis comme suit :

- 1 Manager de service Littoral Est
- 1 Responsable d'équipe
- 4 Electromécaniciens
- 3 Agents réseaux
- 3 Opérateurs usines

Les agents se caractérisent par une très grande polyvalence et peuvent se remplacer mutuellement en cas d'absence.

Ils sont également titulaires de toutes les habilitations de sécurité (habilitations électriques, travaux en espace confinés, vaccinations,…).

❖ *Les Moyens Techniques*

Notre équipe travaux et nos ouvriers de réseau sont entièrement dédiés au périmètre pris en charge par le service Littoral Assainissement. Nos agents disposent de tout le matériel nécessaire à l'entretien courant des installations, ainsi qu'à l'exécution de certaines opérations spécifiques :

- Matériel de chantier nécessaire aux interventions sur les réseaux (camion, pelle mécanique, compresseur, matériel de signalisation, outillage divers,…).

- Matériel spécifique à l'exploitation des réseaux d'assainissement (matériel d'inspection télévisé, corrélateur acoustique,…) ainsi que tout le matériel électrique nécessaire à nos agents usines.

❖ *Les services mutualisés*

Dans le cadre d'un engagement permanent au service des Collectivités locales et des Consommateurs, l'exigence quotidienne de Veolia Eau est de délivrer un service de qualité irréprochable, de comprendre les besoins de ses Clients et d'apporter un soin extrême à répondre à leurs demandes. A cette fin, le capital d'expériences de Veolia Eau, le savoir-faire, les compétences et le dévouement de ses collaborateurs, sont mis à disposition de ses Clients.

La direction du Territoire Alpes Maritimes de Veolia Eau est basée à Nice, 12 Boulevard René Cassin, et pilote l'activité sur l'ensemble du territoire des Alpes Maritimes au travers d'implantations locales d'Est en Ouest à Menton, St Laurent du Var, Antibes- Sophia Antipolis, Mandelieu. Cette organisation décentralisée de Veolia

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Eau, ses moyens d'expertise et d'intervention, lui permettent de servir ses clients dans les meilleures conditions, de favoriser le développement d'initiatives locales pour proposer des solutions sur mesure, d'être partout disponibles pour faire face aux situations courantes comme aux crises liées à des évènements exceptionnels.

L'organisation de l'astreinte

Le service d'astreinte peut être mobilisé sur simple appel au Centre Service Client.
A ce numéro, 7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge toute demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de traitement sur votre commune.



Le numéro de l'astreinte sur votre territoire est 0 969 329 328.



*APPEL NON SURTAXÉ

→ *Les fonctions support : des services experts*

Chaque Territoire de Veolia dispose de services experts dans les domaines de :

- la clientèle ;
- la maîtrise technique et l'aide à l'exploitation ;
- la qualité, la sécurité et l'environnement ;
- les ressources humaines et la formation ;
- la finance ;
- l'informatique technique et de gestion ;
- la communication ;
- la veille juridique et réglementaire.

→ *Les outils informatiques d'exploitation*

Nous utilisons des applications informatiques adaptées à nos besoins, pour l'ensemble de nos tâches d'exploitation :

- la gestion patrimoniale des usines et la maintenance des équipements électromécaniques,

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

- le Système d'Information Géographique pour la cartographie des réseaux,
- la télésurveillance et la télégestion des installations,
- le suivi et le contrôle de la qualité de l'eau,
- la planification et le suivi des interventions terrain,
- la gestion clientèle.

→ *Les outils de mobilité au service de l'efficacité*

Les techniciens de terrain disposent de Smartphones, tablettes et ordinateurs portables.

Sur ces outils de mobilité, ils peuvent :

- ✓ accéder à des informations techniques, à leur planning d'intervention ou encore à la procédure de maintenance d'un équipement,
- ✓ être alertés d'un dysfonctionnement, notamment par notre application de télésurveillance,
- ✓ agir à distance, par exemple, en modifiant la consigne d'un équipement télégéré (ouverture d'une vanne, régulation du débit d'une pompe…),
- ✓ alimenter à tout moment et en tout lieu nos applications informatiques. Ils saisissent directement un rapport d'intervention, signalent un dysfonctionnement non urgent nécessitant une action corrective.

Ces outils renforcent leur réactivité. Ils facilitent les opérations de maintenance et la consolidation des données d'exploitation.

QUALITÉ

Une vision satisfaction client

VEOLIA est une entreprise soucieuse de la satisfaction de ses clients. C'est pourquoi elle se consacre à toujours proposer **des solutions satisfaisantes et innovantes**. De plus, c'est autant pour ses clients externes que pour ses clients internes (les salariés) que VEOLIA doit être performante et se mettre à l'épreuve.
Courant 2021, c'est **un nouveau souffle** qui a fait vibrer la partie Qualité du système de Management QSE au sein du Territoire Alpes Maritimes.

Les audits

L'audit de certification AFNOR de 2020 pour les normes ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 a permis de faire avancer la démarche intégrée. Un véritable travail de fond a été mené pour répondre aux exigences normatives, en plus de celles réglementaires.
Les audits de certification se sont déroulés du 29 au 30 septembre 2020 sur le territoire des Alpes Maritimes, plus précisément à la STEP d'Antibes et à l'usine d'eau potable de Mandelieu. Les résultats ont été particulièrement bons : **aucune non conformité** n'a été à déplorer et **de nombreux points forts sont à souligner** (comme la gestion des crises, les tests de situation d'urgence, la gestion des déchets…).
La refonte de nombreux documents a amené une mise à jour globale du système et une évolution **vers le management de l'excellence**. Parmi les mises à jour importantes, nous pouvons citer :

- Plans de prévention, protocoles de sécurité
- Plan interne de gestion de crise
- Retour d'expérience après une crise
- Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Le rôle du service QSE

Grâce à ces remaniements, la gestion documentaire du Territoire **se structure, se mutualise, se rationalise et se centralise** pour répondre toujours mieux et de manière plus pertinente à la satisfaction client. Le service

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

QSE se positionne comme un service support qui **structure** les outils et documents mis à la disposition des exploitants.

Des actions concrètes pour des résultats concrets

Afin d'aider les exploitants dans leurs tâches journalières et notamment dans le suivi de leurs indicateurs, le service QSE a développé un tableau de bord sur l'outil DataStudio.
Ce tableau de bord a l'avantage d'être intéractif et mis à jour en temps réel. C'est un véritable outil de suivi et de management au quotidien.
Tout d'abord développé pour les indicateurs sécurité et éprouvé, il sera déployé, courant 2022, pour l'environnement.

En voici quelques extraits :

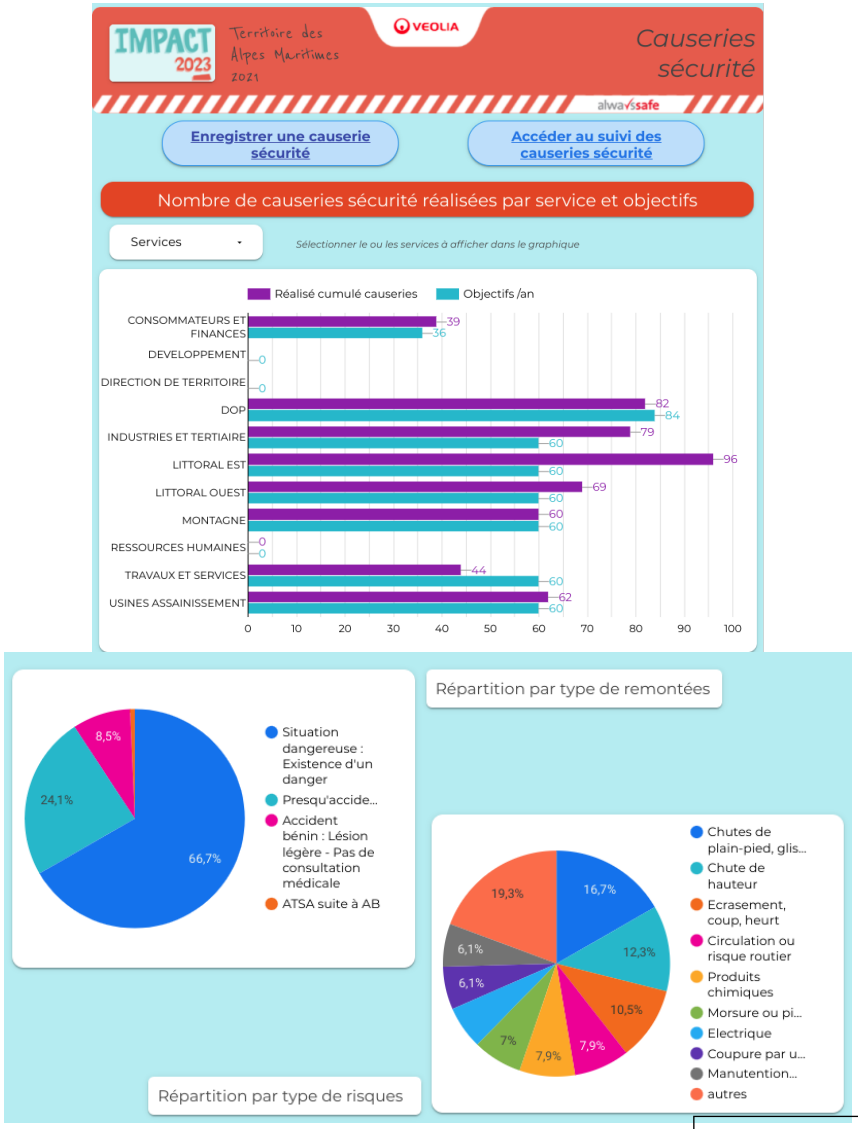

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

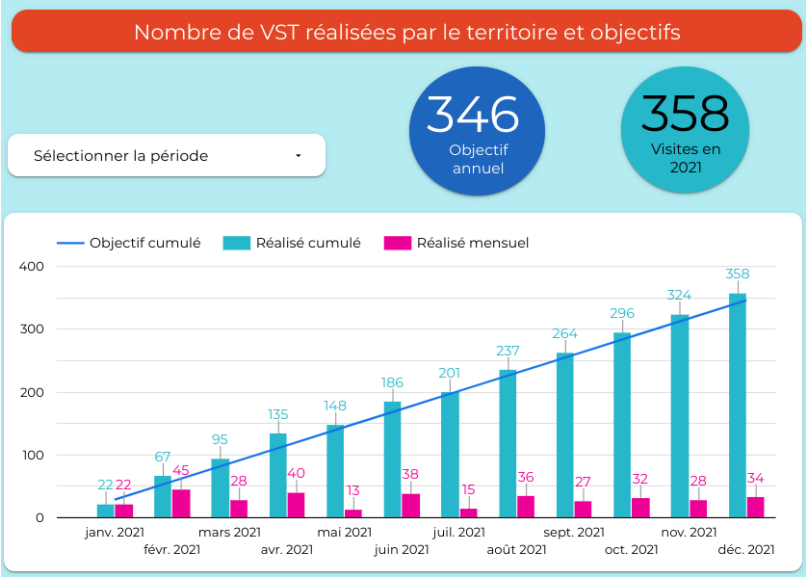

SANTÉ, SÉCURITÉ ET PRÉVENTION AU TRAVAIL

La prévention des risques professionnels, la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail constituent des valeurs fondamentales de VEOLIA.

Notre première richesse et, par conséquent, notre premier atout, ce sont les salariés qui constituent notre Groupe. **Préserver de manière durable la santé et la sécurité de chacun d'eux, tout en protégeant nos clients et les communautés que nous servons, est notre priorité absolue.**

Depuis 2008, VEOLIA a adossé sa politique sur les principes directeurs du Bureau International du Travail, en signant la déclaration de Séoul sur la prévention, la sécurité et la santé au travail.

Consciente de sa responsabilité envers ses collaborateurs et ses partenaires, VEOLIA inscrit son engagement pour la santé et la sécurité dans chacune de ses actions, développant une culture de la prévention à tous les niveaux.

Pour atteindre ses objectifs, le groupe établit une stratégie d'entreprise sur 3 ans. Nous sommes passés dans l'aire d'IMPACT 2023.

La démarche d'amélioration continue de la culture prévention, santé et sécurité de VEOLIA repose sur cinq piliers :

- **Impliquer l'ensemble de la ligne managériale**
- **Améliorer le management des risques santé et sécurité**
- **Améliorer la communication et le dialogue**
- **Former et impliquer tous les collaborateurs**
- **Suivre et contrôler la performance prévention, santé et sécurité**

IMPACT 2023

Des objectifs

Pour atteindre le "zéro accident" nous devons être encore plus rigoureux et systématiques. Nous avons donc fixé d'ici 2023 les objectifs suivants :

- **taux de fréquence inférieur à 4, c'est réduire le nombre d'accident de 20% par an,**
- **taux de gravité période (TGP) à 0,10, c'est réduire la gravité des accidents et les jours d'arrêt qui y sont associés de 20% par an et ne plus avoir d'accident avec plus de 45 jours d'arrêt,**
- **indice de perception des risques supérieur 40, pour éliminer le plus de causes possibles d'accident**
- **poursuite du développement de nos actions d'amélioration de la qualité de vie au travail.**

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Les principaux leviers pour y parvenir :

- mobiliser encore davantage l'encadrement par des actions concrètes, notamment des visites terrain,
- accompagner les territoires et les services en difficulté,
- poursuivre l'intégration de la prévention dans toutes les "actions métiers", y compris les formations,
- reconnaître les comportements vertueux et sanctionner les agissements dangereux,
- promouvoir les bonnes pratiques, les remontées de presqu'accidents et de situations dangereuses.

Un engagement

Préserver la santé et la sécurité de nos équipes est une préoccupation à la fois humaine, organisationnelle et technique.
Chacun est responsable de sa santé, de sa sécurité, tout en veillant à celle des autres. **Ce concept de Vigilance Partagée guide, au quotidien, nos actions** et s'appuie sur la mise en œuvre de moyens importants :

- **Evaluation des risques professionnels**
- **Formations, sensibilisation et implication du personnel**
- **Mise en place d'actions correctives et préventives adaptées**
- **Retour d'expérience par l'analyse des accidents et des presque-accidents**
- **Communication des résultats sécurité auprès des Instances Représentatives du Personnel**

Les actions 2021 du Territoire Alpes-Maritimes

En 2021, le Territoire des Alpes-Maritimes a réalisé :

- 356 Visites de Sécurité Terrain (VST) : soit près d'une centaine de plus qu'en 2020
- 485 Causeries sécurité
- 282 Remontées de situations dangereuses, presqu'accidents et accidents bénins
- 416 tests de dépistage des addictions

Notre équipe poursuit ses actions de sensibilisation telles que la Semaine Mondiale de la Sécurité du Groupe VEOLIA.
Il est à souligner l'effort entrepris en terme de formation des agents pour leurs certifications à intervenir en espace confiné (CATEC obligatoire au 1er décembre 2017), à l'intervention à proximité des réseaux (AIPR obligatoire au 1er janvier 2018) ou à l'habilitation au dépotage de produits chimiques par exemple.

Parmi les actions notables, nous pouvons citer également :

- Près de 3000 diagnostics effectués et plus d'une centaine de mises en conformité de machines tournantes (suite à la réglementation machine)
- Diagnostics et actions mises en oeuvre sur les silos à boues fermés et autres bâches fermée
- Mise au rebut des bouteilles de Chlore de plus de 2 ans
- Dématérialisation des permis de pénétrer en espaces confinés (CATEC)

La Semaine Mondiale Santé et Sécurité de VEOLIA

Pour la 7ème édition de la Semaine Mondiale Santé Sécurité de Veolia, ce sont des ateliers et des interventions qui ont assuré l'animation du Territoire des Alpes Maritimes. Un programme libre que le Territoire a orienté vers son fil rouge de l'année 2021 : les remontées terrain concernant les situations

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

dangereuses, les presqu'accidents et les accidents bénins. L'accent a donc été mis sur l'animation des équipes, la reconnaissance des accidents bénins et les outils mis à disposition pour ces remontées terrain.
Le taux de participation à la Semaine, déroulée du 20 au 24 septembre 2021, est plutôt élevé : 88%.
La prévention des risques professionnels, c'est l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des salariés, améliorer les conditions de travail et tendre au bien-être au travail. Il s'agit d'une obligation réglementaire qui s'impose à l'employeur et dont les principes généraux sont inscrits dans le Code du travail. **La Semaine Mondiale Santé Sécurité tient tout son rôle dans la prévention des risques professionnels.**
Ainsi, sur le Territoire Alpes-Maritimes, l'ensemble des collaborateurs a participé à des ateliers pédagogiques et ludiques autour des remontées terrain :

- animations par nos partenaires et fournisseurs en EPI : Honeywell, RG FRANCE et LEMS
- Animation sous forme d'Escape Game grandeur nature par GRDF "La rue du marquage"
- sécurité routière
- consignation électrique
- chasses aux risques grandeur nature
- concours de remontées de situations dangereuses
- quizz sécurité
- tests salivaires et alcoolémie, mis en oeuvre dans notre démarche OSSCAR (lutte contre les addictions)
- minutes sécurité sur les 10 règles fondamentales de VEOLIA

Voici quelques photos prises au cours de la semaine :





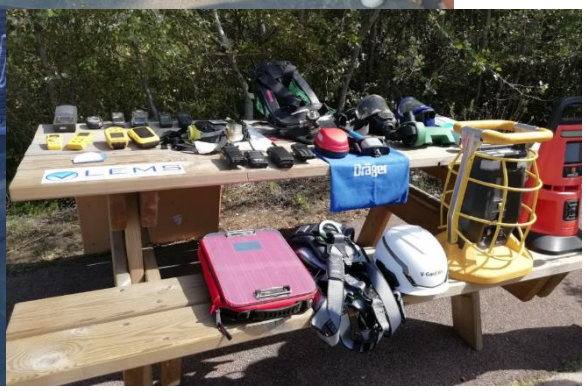

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022





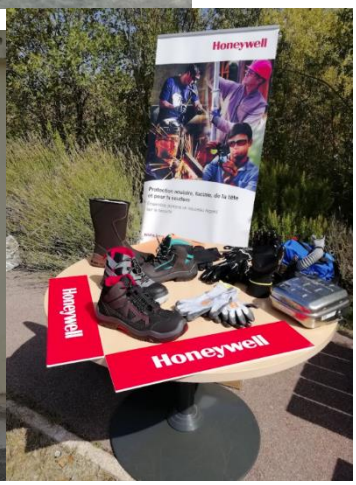

Une démarche de lutte contre les addictions

Depuis 2018, le nouveau combat mené par la division Eau de Veolia dans les Alpes-Maritimes concerne les addictions. Un fléau au regard des statistiques à l'échelle de la France : 30% de consommateurs réguliers de cannabis chez les jeunes adultes ; 14% de consommateurs quotidiens d'alcool ; 19% des adolescents consomment des médicaments psychotropes.

La consommation de substances psychoactives (alcool et drogues) peut mettre en danger la santé et la sécurité des salariés et être à l'origine d'accidents de travail. C'est pourquoi VEOLIA a mis en place une démarche de prévention des risques en informant, en sensibilisant, en dépistant et en accompagnant ses collaborateurs.

En 2019, l'éthylotest et les tests salivaires sont devenus une pratique courante dans l'entreprise, au même titre que les Visites d'Observations Comportementales, pour s'assurer que le travail est réalisé en toute sécurité. **Pour ne pas perdre sa vie à la gagner, VEOLIA a décidé ainsi de prendre le fléau des addictions par les cornes.**

Un flash prévention

Parce que la prévention est le meilleur allié de la sécurité et de la santé au travail, l'adopter c'est adapter le travail à l'Homme et garantir ainsi la performance de l'entreprise.

Élément important de la prévention, la communication interne est, non seulement, un vecteur de cohésion au sein des équipes mais également de succès pour l'entreprise.

Bien communiquer au sein de l'entreprise, c'est améliorer l'efficacité de l'organisation en apportant une meilleure cohérence et accroître la productivité grâce à une motivation des salariés démultipliée. **La communication interne sur la prévention permet ainsi à VEOLIA de former, informer, motiver, impliquer et fédérer**.

La communication interne donne un sens aux actions. **Des collaborateurs bien dans leurs têtes, impliqués dans la vie de l'entreprise, c'est un meilleur service offert aux clients**.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Différents supports de communication sont à la disposition des collaborateurs de VEOLIA, classés en 2 grandes catégories : les **supports oraux et les supports écrits**.

Supports oraux

- **Entretiens individuels** : ils sont l'occasion d'un dialogue, un échange personnalisé avec chaque collaborateur lors duquel sont abordés divers sujets : évaluation, plan de formation, etc.
- **Réunions** (d'information, d'échanges, etc.) : ces rendez-vous permettent de faire passer diverses informations sur l'entreprise, son actualité, ses succès, ses accidents et presqu'accidents, etc., avec tout le personnel.

Supports écrits

- **Flash d'informations "Podium" mensuel.** : permet de faire remonter le podium (top 3) des situations dangereuses, presqu'accidents et accidents bénins du mois. Une communication ciblée et qui permet de montrer les actions menées par rapport à ces remontées terrain.
- **Affichage** : informer sur la sécurité, le règlement d'intérieur, les événements intra entreprise, les services annexes à disposition des salariés, etc.
- **Intranet** : informer, échanger, transmettre, former, etc.
- **Événements** : Vœux internes, Printemps de la Sécurité, Semaine Mondiale de la Sécurité, etc.

Résultats

Chez VEOLIA, des progrès considérables ont été accomplis, dans les dix dernières années, dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Ainsi, en 2021, le Territoire Alpes-Maritimes a connu 8 accidents de travail sans arrêt et aucun avec arrêt, **le nombre total d'accidents de travail diminue**.

En fin d'année 2021, nos indicateurs pointent dans le tableau de bord :



Un résultat encourageant qui souligne l'efficacité de la démarche de prévention engagée par VEOLIA.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

ENVIRONNEMENT

Nous sommes des Ressourceurs

Tous les salariés de VEOLIA sont directement concernés par le volet Environnement. Depuis 2018, VEOLIA a lancé le mouvement #WeareResourcers. Avec les mots d'ordre suivants :



De manière globale : "C'est ressourcer le monde en partageant le même état d'esprit."

Des projets communs

Pour se faire, le Territoire des Alpes-Maritimes mène plusieurs sujets concernant l'environnement. Il y a des projets annuels et des actions plus ponctuelles qui rythment la vie des équipes.

Par exemple, en 2021 a eu lieu l'inauguration de la station à énergie positive AERIS (Cagnes sur Mer), en partenariat avec la collectivité. Lors de cette journée, les élus ont pu découvrir les procédés d'une station d'épuration, les enjeux du traitement des eaux urbaines et la qualité des rejets en milieux naturels ainsi que le procédé de méthanisation.





Ces événements permettent à tous de s'initier au monde des Ressourceurs VEOLIA et de mesurer les impacts environnementaux de nos activités. Aeris sera également une vitrine pour nos usagers et un moyen

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

pédagogique pour sensibiliser les plus jeunes aux défis environnementaux à venir grâce au circuit découverte qu'elle propose.
Aeris permet aussi de mettre en lumière les progrès et les efforts de VEOLIA en matière de biodiversité. En effet, suivi par un écologue, Aeris se fait pionnière dans le secteur en matière de protection de l'environnement et d'aménagement durable. Sur site, on peut croiser des ruches, des hôtels à insectes ou encore des jardins éco-conçus.

Des actions au quotidien

D'autres actions sont menées dans les services.
Par exemple, un audit global sur les aires de dépotage des stations d'épuration et usines d'eau potable est en cours de déploiement. Ces audits permettent de vérifier les niveaux d'équipement des zones de dépotage, de contrôler que les protocoles sont respectés par les fournisseurs et que la protection de l'environnement est bien au cœur de nos actions quotidiennes.



Une vision sur l'année

De nombreuses actions ponctuelles sont également déployées dans le courant de l'année. Pour 2021, une campagne a été lancée pour équiper le site de la station d'épuration d'Allos de balisage et de communication forte sur le tri des déchets. Vu les très bonnes remarques et la fierté de nos équipes de s'occuper de zones vitrines et attrayantes, nous allons continuer cette démarche sur d'autres sites afin de mettre en valeur le tri des déchets.

Des visuels novateurs et comiques ont été développés au sein du service QSE afin d'inciter les salariés au tri sélectif.

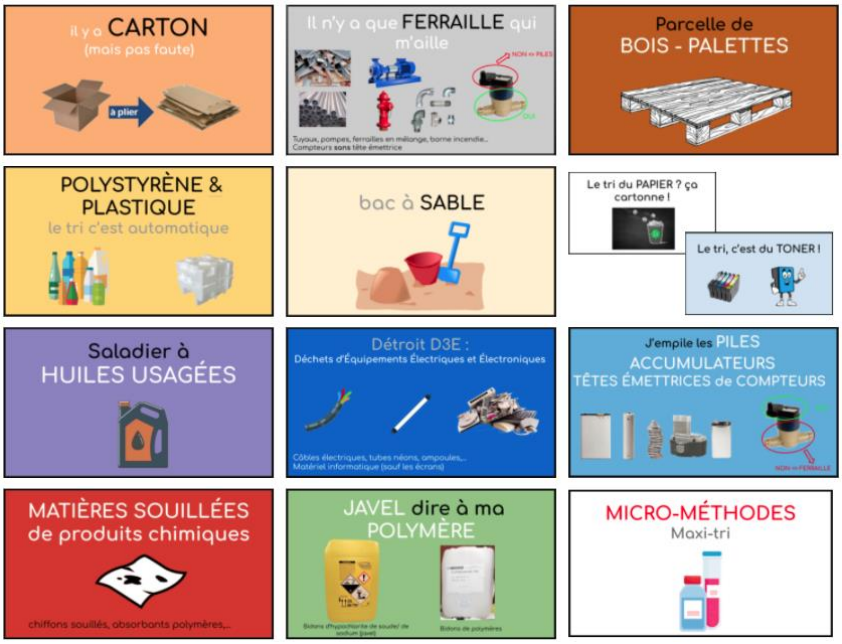



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ **Délégataire**	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ **Périmètre du service**	BEAUSOLEIL, CASTELLAR, CASTILLON, GORBIO, LA TURBIE, MENTON, ROQUEBRUNE CAP MARTIN, SAINTE AGNES
✓ **Numéro du contrat**	C2121
✓ **Nature du contrat**	Affermage
✓ **Date de début du contrat**	01/01/2020
✓ **Date de fin du contrat**	31/12/2029

✓ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers.

✓ **Liste des avenants**

Sans objet.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés



64 983
Nombre d'habitants desservis



19 925
Nombre d'abonnés (clients)



3
Nombre d'installations de dépollution



88 700
Capacité de dépollution (EH)



210
Longueur de réseau (km)



2 789 714
Volume traité (m^3)

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

1.4 L'essentiel de l'année 2021

1.4.1 Principaux faits marquants de l'année

L'année 2021 a été marquée par l'intégration de deux nouvelles communes, Castillon (1er mars) et Sainte Agnes (1er janvier). Le nombre d'installations et le linéaire de réseau ont donc évolué en conséquence.

Remarques communes

- Dans le cadre des engagements liés au contrat de délégation de service public, nous avons débuté la mise en place des équipements pour le diagnostic permanent. Ci dessous un point d'avancement :

COMMUNE	NOM CAPTEUR	COMMANDÉ	POSÉ	PROGRAMMÉ
BEAUSOLEIL	BEAUSOLEIL_1	☑	☐	☐
BEAUSOLEIL	BEAUSOLEIL_2	☑	☐	☐
BEAUSOLEIL	BEAUSOLEIL_3	☑	☐	☐
BEAUSOLEIL	BEAUSOLEIL_4	☑	☐	☐
BEAUSOLEIL	BEAUSOLEIL_5	☑	☐	☐
CASTILLON	CASTILLON_1	☑	☐	☐
TURBIE	TURBIE_EST	☑	☐	☑
TURBIE	TURBIE_OUEST	☑	☐	☐
MENTON	MENTON_CAREI_E	☑	☑	☑
MENTON	MENTON_FOSSAN_O	☑	☐	☐
MENTON	MENTON_FOSSAN_E	☑	☐	☐
MENTON	MENTON_CENTRE	☑	☐	☐
MENTON	MENTON_BIOVES	☑	☐	☐
MENTON	MENTON_Borigo_O	☑	☐	☑
MENTON	MENTON_Borigo_E	☑	☑	☑
MENTON	MENTON_CAREI_O	☑	☐	☑
MENTON	MENTON_MONTI	☑	☑	☑
MENTON	MENTON_MADONE	☑	☐	☐
MENTON	MENTON_VAL_GORBIO	☑	☐	☐
MENTON	MENTON_SERRES	☑	☐	☐
MENTON	MENTON_GARAVAN	☑	☐	☐
MENTON	MENTON_SABLETTE	☑	☐	☐
ROQUEBRUNE	RCM_SYLVIO + RCM_VILLAGE	☑	☑	☑
ROQUEBRUNE	RCM_GORBIO	☑	☐	☐
ROQUEBRUNE	RCM_TO_DAN	☑	☐	☐
ROQUEBRUNE	RCM_VALLONET	☑	☐	☐
SAINT AGNES	SA_CABROLLES	☑	☐	☐
SAINT AGNES	SA_STEP	☑	☐	☐

- Un audit national sur la protection des travailleurs concernant les machines tournantes a été réalisé, il a permis de mettre en exergue certaines non conformité au décret qu'il convient de traiter. En annexe 6,7 la liste exhaustive des points à traiter.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Remarques par communes

→ BEAUSOLEIL

RESEAUX

- Escalier des Cigales: lors de la construction d'un nouveau projet immobilier, le réseau d'assainissement a été découvert et certains tampons ont été enlevés.

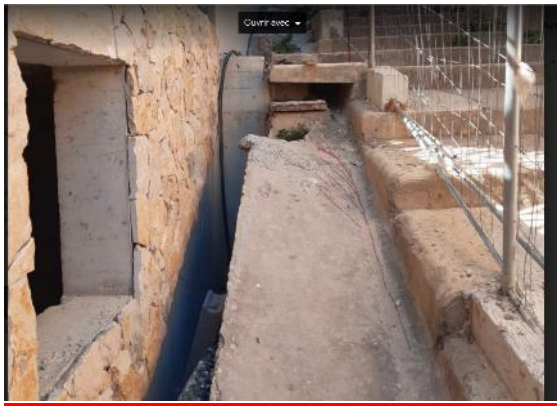

→ MENTON

RESEAUX

- Réhabilitation de la deuxième tranche de l'ouvrage visitable du quai bonaparte sur une longueur de 102ml.





Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022



- Dans le cadre des analyses réalisées dans le vallon du Gorbio, nous avons décelé des non conformités liées à la présence d'assainissement dont une particulièrement importante. En l'occurrence les copropriétés Azur Park et le Virgile. Des mises en demeure ont été rédigées par la Carf.



STEP MENTON

- En raison de la pandémie liée au Covid 19, la campagne d'épandage des boues n'a pas pu avoir lieu suite à une directive du ministère de la santé. Aucune date de reprise de ces opérations n'est annoncée à ce jour. Les boues de la station de Menton ont été envoyées en compostage.

- Suite au Flash électrique de l'armoire ET1 de la station. Réalisation des travaux de renouvellement des équipements HS lors d'un arrêt total de la station.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

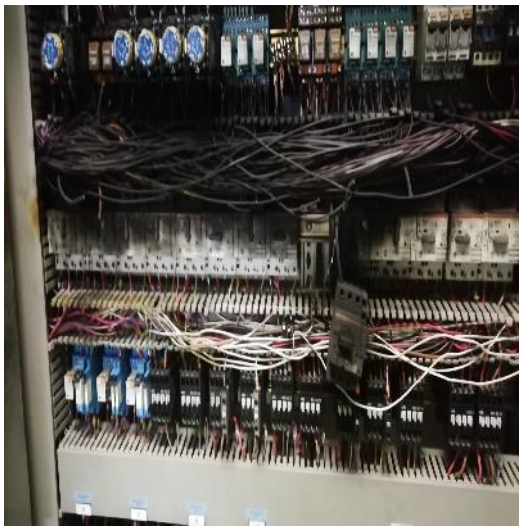



- Août 2021 :

  Coupure électrique du réseau d'alimentation générale. A cette occasion, un dysfonctionnement du groupe électrogène n'a pas permis de secourir la station. La carte de régulation n'était plus opérationnelle. Cette anomalie a généré un déversement d'effluents.

- Octobre 2021: Renouvellement des dégrilleurs fins.

  Cette opération a nécessité l'arrêt de la station d'épuration en accord avec les services de l'état durant 3 jours :

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022





- Renouvellement des surpresseurs d’air.





Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

- Fin de l'inspection télévisé de contrôle de l'émissaire de la step de Menton.





- Migration du système de supervision Yokogawa liée à l'obsolescence programmée du matériel en place.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022





- Lors des pluies, nous constatons toujours des infiltrations d'eaux pluviales au droit des armoires électriques. Nous attirons à nouveau l'attention sur le fait que ces eaux s'écoulent dans le local électrique TGBT de la station. **Il y a un risque important de désordre électrique et de fait d'arrêt de l'usine sur une période de plusieurs jours**

- Traitement des graisses: Dans le cadre de la réalisation des travaux liés à notre engagement contractuel, nous avons démarré les travaux relatifs à l'aménagement des ouvrages pour permettre le traitement des graisses extérieures.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

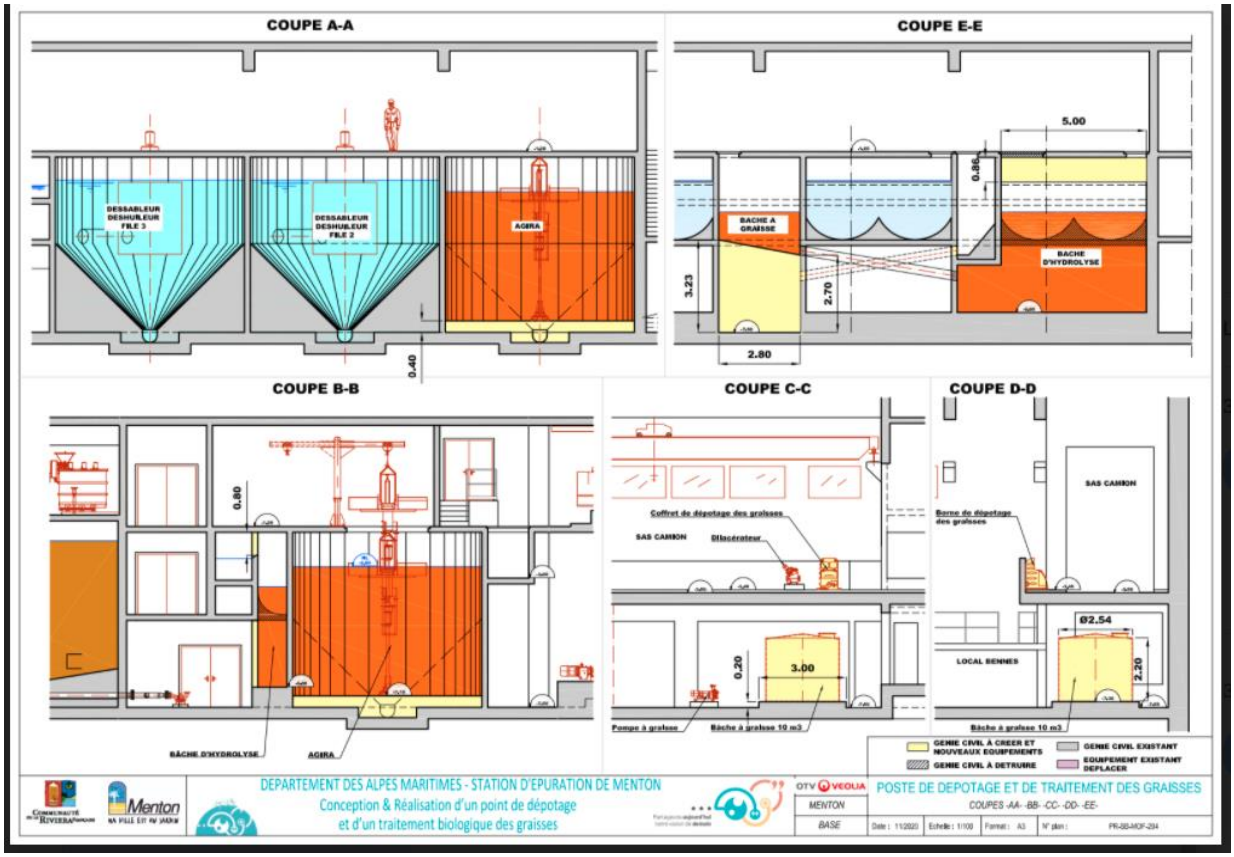

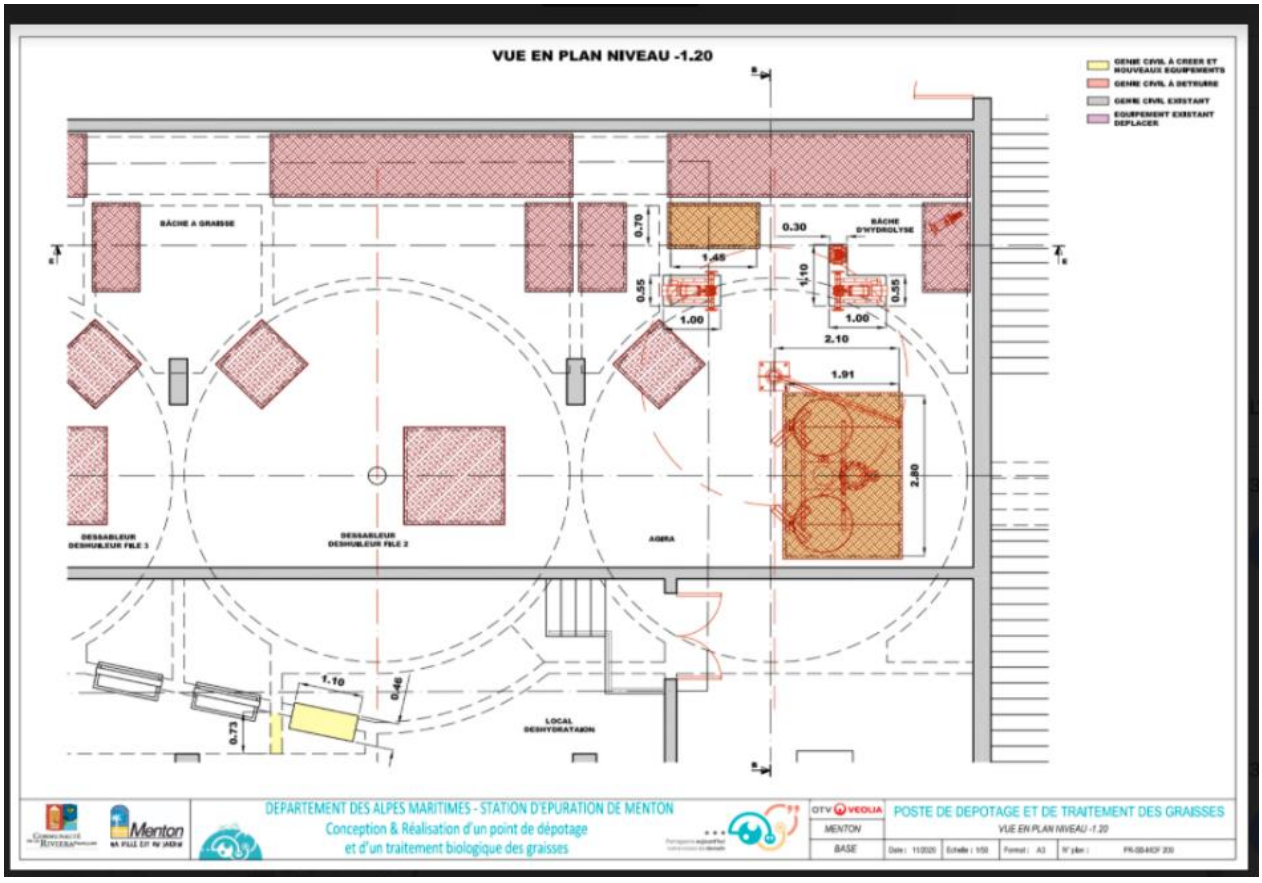

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022



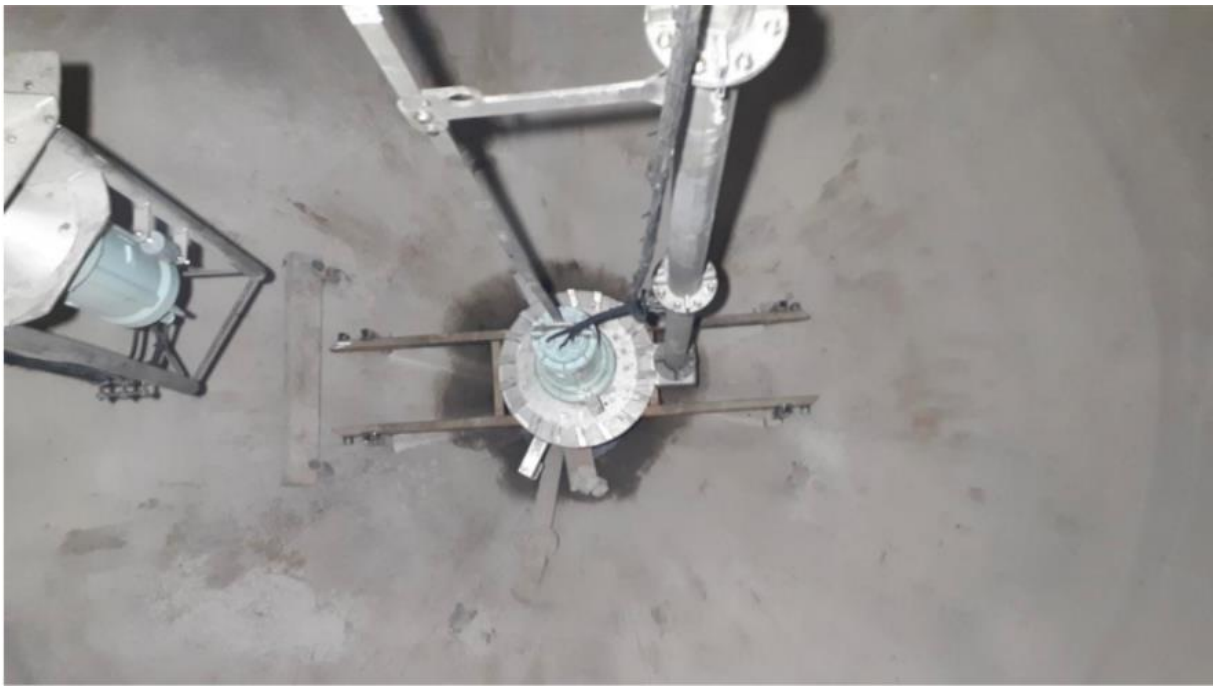

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022



POSTES DE RELÈVEMENT

- **PR Forain**
    - Nous constatons lors de manifestations au droit de ce poste une impossibilité d'y accéder avec un véhicule type hydrocureur. Il est important de prévenir la collectivité afin qu'elle assure un passage pour une éventuelle intervention en astreinte.



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

- **PR Bioves:**

    - Nous constatons sur ce poste une présence importante de graisse nécessitant des pompages réguliers. Nous organisons pour 2022 des contrôles de bacs à graisse des restaurateurs





    - Renouvellement des pompes et clapets.





Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022



→ ROQUEBRUNE CAP MARTIN

RÉSEAUX

- Chemin des grottes: nous avons constaté la présence importante de laitance dans le collecteur à proximité de la promotion des voiles du Cap. Nous avons procédé à un curage pour permettre la remise en service du réseau.



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

POSTES DE RELÈVEMENT

- Renouvellement d'un groupe de pompage sur le poste de la Dragonnière. Cette opération importante a nécessité un héliportage de l'équipement pour l'emmener sur le site.
- Déversement d'effluents le 19/08 au droit du PR Massolin suite à un coupure de l'alimentation électrique.
- Dysfonctionnement le 29/07 de l'automate du PR de Cabbé. Nous avons dû procéder au remplacement de l'équipement en urgence. Cette opération a généré un rejet d'effluents.

→ COMMUNE DE CASTILLON

- Mise en sécurité de la station d'épuration suite aux préconisations de la DDTM





Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022





Cette station est obsolète, l'atteinte au niveau de rejet de l'arrêté est très difficile à obtenir. Cette station nécessite une mise à niveau technique. D'autre part, nous avons pu constater ces derniers temps une fuite importante sur l'ouvrage du digesteur. La vidange de celui-ci a pu mettre en exergue une fissure importante qui montre une déstabilisation de l'ouvrage. Des travaux sont en cours pour résorber provisoirement la fuite mais il convient de réfléchir au déplacement de cette unité.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022



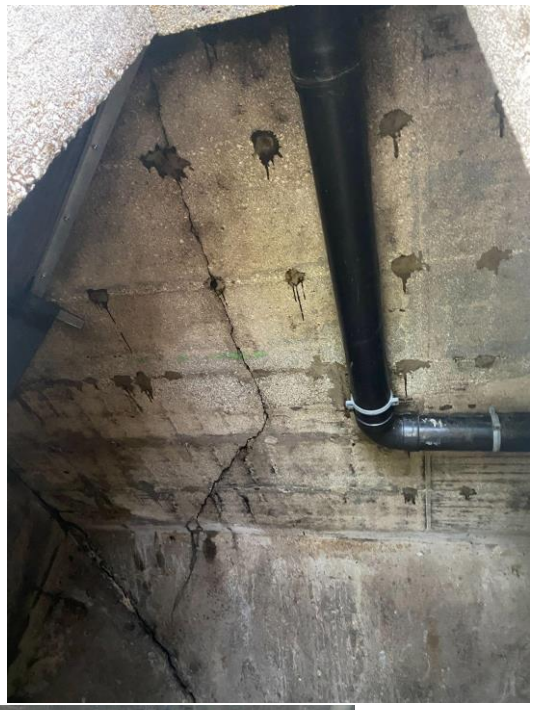



- Rédaction du cahiers de vie en cours de signature auprès des autorités.

→ COMMUNE DE SAINTE AGNES

- Rédaction du cahiers de vie en cours de signature auprès des autorités.

→ COMMUNE DE LA TURBIE

- Travaux de raccordement du secteur de Laghet sur le réseau de la régie Eau d'Azur. Le raccordement définitif est en attente.
- Inspection télévisée des réseaux du centre du village. Le réseau est en gré et il serait judicieux de procéder à son renouvellement.
- Dans le cadre du futur projet route de Nice, il convient de renforcer le réseau actuellement en DN160 chemin des Vignasses pour permettre la prise en charge de ce projet, ou de créer un réseau en DN 200 route de Laghet pour permettre le renvoi des effluents vers le réseau Régie eau d'azur.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

1.4.2 Propositions d'amélioration

→ Remarque commune aux installations

Un état des lieux des postes d'exploitations a été réalisé par notre service sécurité sur la station de Menton et les postes de relèvement. Ce document est une base de travail pour engager des travaux de mise en sécurité pour le personnel en fonction des priorités qui seront établies. Ce document est joint ci-dessous.

→ COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN

RÉSEAU

- Il convient de procéder au renouvellement du réseau dans les escaliers Ouart sur toute la longueur. Le fonctionnement se fait actuellement au travers d'un by-pass.
- Dans le cadre de l'effondrement en 2019 d'une partie du sentier du littoral, le collecteur gravitaire de surverse du PR de Cabbé a été perforé par des sondages de reconnaissance. Il convient de procéder à la réparation.
- Allée des Citronniers : Nous avons constaté qu'aucun regard de visite n'existait sur une longueur supérieure à 200 ml. Il convient de créer des regards au moins chaque 50 ml. Travaux à prévoir au programme 2022.
- Nous avons procédé à une réparation du collecteur de refoulement du poste de la Dragonnière. Celui-ci est en très mauvais état, il convient de prévoir son remplacement en urgence.



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

- Il convient de renouveler 18ml de collecteur avenue de la Pinède.

POSTES DE RELÈVEMENT

- Un constat d'huissier relatant les problématiques de fonctionnement, de sécurité, de vétusté a été réalisé et transmis lors de la reprise des installations au début du contrat. Il convient d'organiser une séance de travail afin d'extraire de ce document les différents points afin de prioriser les actions correctives à entreprendre.

- **PR BEACH**

  - Il convient de renouveler la trappe d'accès à la bâche de pompage. Celle est difficilement manœuvrable. De plus, il convient de mettre en place un barreaudage anti-chute.
  - Afin de permettre l'entretien du pluviomètre, il convient de mettre en place un garde-corps pour la sécurité du personnel.

- **PR DRAGONNIERE**

  - Il convient de reprendre en urgence les trappes d'accès aux pompes, celles-ci ne sont pas sécurisées et présentent des fuites qui peuvent induire une détérioration des moteurs des pompes.
  - Il convient de prévoir un moyen de levage pour sortir les pompes afin de réaliser la maintenance.
  - Il convient d'équiper la toiture d'un garde-corps pour éviter la chute du personnel.

- **PR GOLFE BLEU**

  - Il convient de procéder au renouvellement des 4 trappes d'accès aux pompes qui sont difficilement manœuvrables. De plus, il est nécessaire d'installer un barreaudage anti-chute.
  - Il convient d'équiper de garde-corps le palier intermédiaire et d'identifier un accès sécurisé avec un escalier.

→ COMMUNE DE MENTON

Station d'épuration

- Afin de se conformer à la réglementation concernant les analyses de risques, il convient de compléter ces documents avec les installations situées sur les réseaux d'assainissement.

- Refonte de l'atelier préparante polymère des Tambours et Actiflos afin de prévenir les risques liés à la manipulation des produits chimiques et les risques de glissade et de chute dans le local.

- Suite à l'inspection de l'émissaire en mer, il convient de procéder aux travaux qui seront stipulés dans les conclusions du rapport afin que la station puisse retrouver sa pleine capacité de traitement.

- Il convient de canaliser les eaux des condensats des climatisations du musée Cocteau afin d'éviter le ruissellement sur le mur en entrée de Step.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

- Nous constatons dans la chambre de curage de l'émissaire en mer une humidité importante entraînant une corrosion accélérée des canalisations. Il convient de procéder à la mise en place d'équipement permettant d'assécher cette chambre enterrée.

- La salle de contrôle de la station est sujette périodiquement à de fortes odeurs de carburant. Celles-ci proviennent du local situé au-dessus de la salle de contrôle utilisé par le service des espaces verts de la commune sert de stockage. Il arrive que ces odeurs très fortes incommodent fortement le personnel posté dans cette salle. Il est nécessaire de leur demander de ne plus utiliser ce stockage pour des produits nocifs.

- Nous constatons une dégradation importante des puisards de reprise des purges des tours de désodorisation. Il convient de procéder à une réhabilitation afin de permettre l'évacuation des eaux. A ce jour l'évacuation du puisard basique est obstruée par la calcification.

- Il conviendrait de procéder au traitement des bétons en surface des décanteurs lamellaires car nous observons une dégradation liée à l'H2s. Lors de la mise en place des couvertures prévues dans le cadre des engagements de la DSP, il y a un risque de présence plus importante d'H2s. Cette réhabilitation devra intégrer la mise en place d'une résine de protection.

- Il est nécessaire de prévoir à court terme le remplacement des portes de sectionnement du couloir de by-pass de la désodorisation qui sont utilisées pour modifier la configuration des tours.

- Il conviendrait de modifier l'évacuation des eaux de lavage des pieds de tours. En effet, nous constatons de la calcification dans les canalisations existantes qui obstrue partiellement l'écoulement. La mise en place d'un canal avec caillebotis permettrait un nettoyage plus aisé.

Dans le cadre d'un audit national de notre assurance sur les sites importants, nous portons à votre connaissance des points sensibles concernant la sécurité qu'il est nécessaire de prendre en compte pour garantir la pérennité de l'activité et éviter une immobilisation longue de l'installation en cas d'incendie.

Ci-dessous les points importants à retenir :

- Il conviendrait d'évaluer la criticité des différentes salles électriques, par rapport au risque d'arrêt d'activité du site, suite à un incendie non contrôlé dans chaque salle.

En fonction des solutions de remplacement/ dépannage/ recâblage identifiés et des délais de mises en place liés, si le délai de reconstitution d'une salle électrique dépasse la durée d'arrêt d'activité admissible, une extinction automatique au gaz inerte (Inergen ou Argonite) devrait être envisagée dans cette salle.

- L'extinction automatique à gaz, devrait être asservie à un double boucle de détection de fumée.

Cette installation devrait être réalisée en conformité avec la règle APSAD R13 pour l'extinction automatique et en conformité avec la règle APSAD R7 pour la détection incendie (marché à obligation de résultat). Les installations devraient être réalisées par des installateurs qualifiés CNPP / APSAD.

- Les alarmes feu et signaux de dérangement liées aux installations de détection / d'extinction incendie devraient être reportées vers un lieu occupé constamment.

Avant toute mise en œuvre de cette recommandation, AXA Matrix RC devrait être consulté et être associé au suivi du projet.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Remarque : avant la mise en place des extinctions à gaz dans un local électrique, celui-ci devrait être rendu coupe-feu 2h et l'étanchéité au gaz de ce local devrait être vérifiée au préalable par un ventitest.

POSTES DE RELÈVEMENT

- **Remarques communes**

  - Il convient de réaliser un diagnostic des bétons des bâches de relèvement afin de s'assurer de leur intégrité et de prévoir d'éventuelles réhabilitations.

  - Il convient d'installer des débitmètres au refoulement des PR importants dans le cadre de la fiabilisation des volumes comptabilisés.

  - Il convient d'étudier la mise en place de groupes électrogènes sur les postes de relèvement les plus sensibles situés en bord de mer. Nous constatons des coupures de courant de plus en plus fréquentes qui peuvent engendrer en période estivale des déversements d'eaux usées sur les plages.

- **PR VALLONS**

  - Nous avons constaté un problème d'étanchéité au droit des radiers des vallons du Borrigo et Carei. En effet l'eau bloquée par les barrages s'infiltre et ressort en aval du seuil. La captation n'est pas totale et des eaux parviennent jusqu'aux plages

  - Nous attirons l'attention sur la nécessité de nettoyer les vallons afin de protéger les zones de captation des limons et pierres.

- **PR BIOVES**

  - Il convient de procéder à la création d'un branchement d'eau potable pour permettre le nettoyage du poste et des équipements.

  - Il convient d'équiper la chambre de confluence d'une grille anti-chute, il y a un risque pour le personnel lors de l'exploitation

  - Il convient de réhabiliter les trappes d'accès ainsi que la plateforme intermédiaire qui présente une vétusté importante et de fait un risque pour le personnel d'exploitation.

  - L'accessibilité pour le contrôle du DO est inadaptée et nécessite une réhabilitation. Il est nécessaire d'agrandir le regard d'accès pour permettre la descente sur une zone accessible.

  - Il convient de mettre en place un ventilateur afin de renouveler l'air dans la cale sèche, et de limiter l'humidité qui génère des désordres au droit de l'armoire électrique.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

- **PR MADONE**

  - Il convient de procéder à la création d'un branchement d'eau potable pour permettre le nettoyage du poste et des équipements.

  - Il convient de mettre en place un ventilateur afin de renouveler l'air dans la cale sèche, et de limiter l'humidité qui génère des désordres au droit de l'armoire électrique.

- **PR GARAVAN**

  - Il convient d'équiper le regard d'accès au DO d'une grille anti-chute, il y a un risque pour le personnel lors de l'exploitation.

- **PR SABLETTES**

  - Il convient d'équiper le regard d'accès au DO d'une grille anti-chute, il y a un risque pour le personnel lors de l'exploitation.

  - Il y a lieu de revoir l'accessibilité à la chambre de manœuvre.

  - Il conviendrait de renforcer le volume de stockage du poste. En cas de dysfonctionnement, le déversement est immédiat en période estivale et provoque une atteinte aux eaux de baignade.

- **PR CAPITAINERIE**

  - Il convient d'équiper le regard d'accès au DO d'une grille anti-chute, il y a un risque pour le personnel lors de l'exploitation.

  - Il y a lieu de revoir l'accessibilité à la chambre de manœuvre.

  - Il conviendrait pour des raisons de sécurité de rendre accessible en toute circonstance l'armoire électrique. Lors de nos interventions, nous remarquons que ce local sert de débarras. Nous sommes dans l'obligation de déplacer les éléments stockés.

- **PR BASTION**

  - Il conviendrait pour des raisons de sécurité de rendre accessible en toute circonstance l'armoire électrique. Lors de nos interventions, nous remarquons que ce local sert de débarras. Nous sommes dans l'obligation de déplacer les éléments stockés pour permettre nos interventions.

  - Il conviendrait de secourir ce poste par un groupe électrogène. Nous constatons des coupures de courant de plus en plus fréquentes sur le secteur.

RESEAU

Dans le cadre des ITV réalisées, nous constatons que les réseaux sont en mauvais états et qu'il convient de mettre en place un plan de renouvellement, celui-ci est décliné par ordre de gravité (du n°1 le plus urgent au n°3 le moins urgent), nous avons :

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Priorité n°1

- **Impasse Botta**
- Av Porte de France
- Rue Lepante
- Promenade Reine Astrid
- Rue de la Marne
- Rue du Louvre
- Porte de France Square Montreux
- Avenue Porte de France
- Rue Max Barel
- Rue des Marins
- Avenue Boyer
- Avenue Edouard VII
- Avenue Félix Faure
- Sentier des Ciappes

Priorité n°2

- Rue Paul Morillot
- Av de Verdun
- Boulevard de Garavan
- Rue Trenca
- Square Victoria

Priorité n°3

- Rue Acquassoma
- Rue Villarey
- Route des Ciappes de Castellar
- Escalier des Rigaudis
- Avenue Cernuschi
- Avenue Laurenti
- Rue des Anciens Combattants AFN
- Rue Albert Ier
- Avenue Saint Jacques
- Rue Morgan
- Rue Lépante
- Avenue Riviera
- Escaliers du Camping
- Chemins des Terres Chaudes
- Boulevard du Val de Menton

- Il est impératif de procéder au remplacement du réseau Impasse Botta (statut privé?). Ce point est signalé depuis plusieurs années, nous avons procédé à de nombreuses interventions cette année encore. Nous attirons l'attention sur le fait qu'il **est fort probable que nous n'arrivions plus à désobstruer le collecteur lors des prochaines interventions.**

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

- Collecteurs principaux (ovoïdes) : les ITV laissent apparaître des radiers détériorés pouvant conduire à des infiltrations avec éventuellement une pollution du milieu naturel. Un programme de renouvellement d'ensemble est à établir, en commençant par un diagnostic et Schéma Directeur.

- Route des Ciappes de Castellar : Accessibilité périlleuse du réseau dans le vallon du Fossan, Une étude pour un dévoiement du réseau pour une meilleure exploitation est à prévoir. Il y a un risque important pour le personnel lors des interventions sur ce réseau.

- Nous constatons au droit du poste de relèvement des Sablettes / Forains une présence de graisse importante liée aux restaurateurs qui se rejettent dans ce réseau. Il convient de les mettre en demeure afin qu'ils se mettent en conformité par rapport à la réglementation ou qu'ils procèdent à une exploitation correcte de leurs installations existantes.

→ COMMUNE de SAINTE AGNES

- **PR Haut Cabrolles**

- Stabilisation du talus au droit de Poste de Relèvement des Hauts Cabrolles pour éviter les éboulements devant la porte. (reprendre la photo de l'année dernière).

- Il convient d'équiper les postes de grilles anti-chute afin de garantir la sécurité du personnel.

- Nous attirons votre attention sur le fait que le poste des hauts Cabrolles est inaccessible avec des moyens permettant de procéder au nettoyage du poste. Il serait judicieux dans le cadre d'une réhabilitation de mettre en place un poste de pompage en ligne .

- **PR Cabrolles**

- Il convient de mettre à niveau la clôture.

- Il convient de renouveler l'armoire électrique.

- Il convient de remplacer les trappes d'accès à la bâche et d'équiper le poste de barreaudage anti-chute.

Station d'épuration

Suite à la visite réalisée par la DDTM, il est préconisé les actions suivantes (rapport de manquements en Annexe) :

- Mise en place d'un canal de comptage sur le rejet de la station ;

- Mise en place d'un accès pour la maintenance du sprinkler et des ouvrages en amont

- Sécurisation de l'accès menant au clarificateur ;

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

- Dans le cadre de nos engagements contractuels, nous devions installer un dégrilleur automatique ainsi qu'un prétraitement graisses / sables. Une zone a été identifiée mais nous sommes toujours dans l'attente d'une validation de la mairie de Sainte Agnes pour nous permettre de débuter les travaux.

Réseau

- Il convient de procéder à la réparation du collecteur emporté fin 2019 suite aux intempéries sur le chemin du Fortin.

→ Commune de CASTILLON

- **Station d'épuration**

- Cette station est obsolète et nécessite une mise à niveau technique, un clarificateur doit être installé. **Nous remarquons que l'atteinte des paramètres de sortie pour se conformer aux exigences de l'arrêté de rejet est très difficile et aléatoire. Cette station nécessite une mise à niveau technique afin de respecter la norme.**

- Il conviendrait d'installer une colonne sèche entre la station et la route pour permettre l'aspiration des graisses et des boues.

- Il sera nécessaire de reprendre certaines plaques de répartition des effluents dans les lits bactériens qui sont très dégradés.



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

- Il convient de procéder à la réparation des fissures présentes sur l'ouvrage du lit bactérien et de celles du digesteur nouvellement apparues qui laisse apparaître des suintements en façade.



Suite au contrôle réalisé le 22 février 2018 au sein de l'installation, la police de l'eau a réalisé un rapport de manquement (cf. en annexe 4.1), faisant apparaître les points suivants :

- Mise en place d'un débitmètre en sortie de la station d'épuration ;

→ Commune de GORBIO

Réseau

- Il convient de procéder à la mise en sécurité du collecteur situé dans le vallon du Gorbio. Suite aux intempéries, une partie du talus a été emportée. Il y a un risque important de rupture de la canalisation.



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

→ Commune de LA TURBIE

- Dans le cadre des travaux de réhabilitation du centre ville, il convient de remplacer les réseaux en gré qui sont aujourd'hui dans un état moyen.

→ Commune de BEAUSOLEIL

- Il convient de remplacer le réseau rue de la Gaité sur un linéaire 100ml. Nous avons constaté des problèmes d'étanchéité de ce réseau.

1.4.3 Révision du contrat

La conjoncture internationale liée au conflit en Ukraine a un impact important sur les prix des matières premières. Cela concerne les produits chimiques mais également le matériel tel que les canalisations et pièces de fontainerie.

Pour tenir compte de ces évolutions, il sera nécessaire d'ouvrir prochainement les discussions afin de définir les modalités de prise en charge sur le contrat qui nous lie.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

1.5 Les indicateurs réglementaires 2021

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2021
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	**64 983**
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	**1 001,6 t MS**
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m³ TTC	Délégataire	**2,06 €uro/m³**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	**26**
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	**A la charge de la Police de l'eau**
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	**100 %**
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**3**
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**537**
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	**0,00 u/1000 habitants**
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	**1,91 u/100 km**
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	**0,68 %**
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	**99 %**
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**0,78 %**
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**1,00 u/1000 abonnés**

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2021

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*	Délégataire	**100,0 %**
LA GESTION DU PATRIMOINE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	**5 761**
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	**-**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**8**
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	**209 227 ml**
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	**21**
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	**3**
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	**88 700 EH**
COLLECTE DES EAUX USEES		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	**51**
	Longueur de canalisation curée	Délégataire	**26 206 ml**
LA DEPOLLUTION		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	**2 571 140 m^3**
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	**1 871 kg/j**
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	**31 189 EH**
	Volume traité	Délégataire	**2 789 714 m^3**
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	**145,1 t**
	Masse de sables évacués	Délégataire	**18,1 t**
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	**29,4 m^3**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**
	Nombre de communes desservies	Délégataire	**8**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**19 925**
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	**19 925**
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	**4 560 937 m^3**
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	**4 560 937 m^3**
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	**0 m^3**

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

** la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document).*

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2021
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Oui**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**80 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Oui**
LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

1.7 Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M^3

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m^3 représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de l'évolution du prix du service d'assainissement par m^3 **[D102.0]** et pour 120 m^3, au 1er janvier est la suivante :

MENTON	m³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			**196,33**	**205,07**	4,45%
Part délégataire			**138,73**	**147,47**	6,30%
Consommation PART traitement	120	0,9381	105,90	112,57	6,30%
Consommation PART collecte	120	0,2908	32,83	34,90	6,29%
Part collectivité(s)			**57,60**	**57,60**	0,00%
Consommation Part collecte CARF	120	0,3100	37,20	37,20	0,00%
Consommation Part traitement	120	0,1700	20,40	20,40	0,00%
Organismes publics et TVA			**39,43**	**40,43**	2,52%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	18,00	0,00%
TVA			21,43	22,43	4,64%
TOTAL € TTC			**235,77**	**245,49**	4,13%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**1,96**	**2,05**	4,13%

Les factures type sont présentées en annexe.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

1.8 Évolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les conséquences particulières pour votre service.

Dérèglement climatique et résilience des territoires : des nouvelles obligations importantes pour les collectivités dans le domaine de l'assainissement !

La Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « climat et résilience ») fait écho aux préoccupations et aux défis considérables soulevés par le dérèglement climatique pour les citoyens, les territoires et les services publics locaux.

Cette loi comporte un large éventail de dispositions comme les **diagnostics de vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations** afin d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal.

Cet objectif a par ailleurs été précisé par la loi du 25 novembre 2021 qui *vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels*. Ainsi, pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus, cette loi introduit de **nouvelles obligations en matière d'information des populations sur les risques et les mesures de sauvegarde associées** ainsi qu'un renforcement des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Dans le domaine de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement, la loi "*climat et résilience"* pose le principe que les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation du fait de leur contribution à la lutte contre la pollution. En quelques articles, elle vient renforcer l'intégration des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques. Ainsi, la loi *"climat et résilience"* :

- ✓ introduit l'obligation de contrôle des raccordements au réseau de collecte des eaux usées lors des mutations immobilières. Dans une première étape, elle rend obligatoire ce contrôle sur les territoires dont les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques en Seine de Paris 2024. Toutefois, cette disposition est susceptible d'être généralisée à tous les territoires au cours des prochaines années ;
- ✓ renforce le dispositif prévu au Code de la Santé Publique qui astreint le propriétaire d'un immeuble non raccordé au réseau de collecte au paiement d'une somme au moins équivalente à celle qu'il aurait payé s'il avait été raccordé et pouvant être majorée dans la limite de 100 %. Afin de renforcer le caractère dissuasif de cette disposition, la loi autorise de porter cette majoration à 400 % ;
- ✓ impose aux notaires d'adresser au SPANC, au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente d'un immeuble, une attestation contenant la date de la vente et les informations nécessaires à l'identification du bien vendu et des noms et adresse de l'acquéreur. Cette disposition permettra au SPANC d'être en mesure de contrôler que l'acquéreur s'est bien acquitté de l'obligation de réaliser les travaux de mise en conformité, de son dispositif d'assainissement autonome sous un an, lorsque le diagnostic technique fourni lors de la vente a relevé des non-conformités ;
- ✓ édicte de nouvelles prescriptions visant à limiter l'imperméabilisation (et, donc, le ruissellement) pour les bâtiments professionnels et les entrepôts de plus de 500 m² (plus de 1000 m² pour les immeubles de bureau) ainsi que pour les parcs de stationnement associés à ces bâtiments.

Toutes ces nouvelles dispositions nécessitent de revoir au minimum le règlement de service pour l'adapter en conséquence. Pour cela, vos équipes Veolia se rapprocheront rapidement de vous pour se conformer à ces nouvelles obligations réglementaires.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Crise relative à l'approvisionnement et hausse des cours des matières premières : suspension temporaire des pénalités de retards applicables.

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz, électricité etc. Leurs cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, actualisée au 29 juillet 2021, en précise les contours.

Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

Retour au sol des boues : une volonté de maintenir ce principe mais avec un suivi renforcé à prévoir dès maintenant.

L'arrêté du 30 avril 2020 avait fixé le principe que les boues produites durant la pandémie doivent au préalable être totalement hygiénisées pour pouvoir être épandues et faire l'objet de mesures de surveillance supplémentaires. L'arrêté du 20 avril 2021 a maintenu cette restriction tout en élargissant la liste des traitements de boues considérés comme hygiénisants. De même, ce nouvel arrêté est venu préciser la surveillance de l'abattement du virus Sars-Cov-2 en autorisant un nouvel indicateur plus facile à mesurer pour les nouveaux traitements reconnus hygiénisants.

La Loi AGEC du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) vont modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers un ensemble de textes réglementaires (décrets, arrêtés regroupés sous le terme général de "socle commun") dont les premières publications sont attendues en 2022.

Le projet de "socle commun" confirme la volonté de maintenir le retour au sol des boues et composts et réaffirme l'intérêt de ce retour au sol, en cohérence avec la position européenne.
Cet ensemble de textes réglementaires entrera progressivement en application avec des échéances prévisibles dès 2023 puis 2024, 2025 et 2027. La première échéance de 2023 marquera l'entrée en vigueur de nouveaux critères d'innocuité applicables aux boues et aux composts de boues avec la mise en œuvre d'un nouveau suivi analytique qui inclura de nouveaux paramètres.

Cette future réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service de l'assainissement.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous pour répondre à vos différentes questions et anticiper de manière approfondie leurs conséquences pour votre service.

Recherche et réduction des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) : le principe de réduction des émissions à la source est maintenu !

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

La note technique du 12 août 2016 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction est venue préciser les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEU).

Cette même note technique a fixé les modalités de recherche des sources d'émission de ces micropolluants en amont des STEU de plus de 10 000 eq.habitants et d'engagement des services d'assainissement dans une démarche de réduction de ces émissions.

Une révision de cette note technique a été publiée très récemment. Pour les services concernés, cette révision confirme les deux piliers de la démarche :

- ✓ une phase de recherche des substances à enjeux (dites "significatives") dans les eaux brutes et traitées;
- ✓ une phase de diagnostic à l'amont pour comprendre les sources d'émission et identifier les actions de réduction à initier sur les territoires pour réduire dans les eaux usées urbaines les substances.

Ce nouveau texte vient préciser le calendrier de mise en œuvre de ce nouveau cycle RSDE qui devra débuter dès 2022. De plus, il donne la faculté au Préfet d'élargir la liste de substances à rechercher au regard de la sensibilité du milieu récepteur.

Cette toute nouvelle réglementation est susceptible de modifier la programmation et le calendrier de réalisation initialement prévu des campagnes analytiques sur votre service. Le cas échéant, vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous pour échanger de manière approfondie sur les conséquences de ce nouveau texte pour votre service.

Bilans Gaz à Effet de Serre des services d'assainissement - Protoxyde d'azote (N2O)

Les nouvelles consignes du GIEC 2019 et la révision 2022 du référentiel métier ASTEE entraîneront une forte augmentation du poids du N2O dans les bilans GES 2021 publiés en 2022

Le protoxyde d'azote (N2O ou 'gaz hilarant') est un très puissant Gaz à Effet de Serre, de pouvoir de réchauffement global 265 fois plus élevé qu'une masse équivalente de CO2.

Les nouvelles lignes directrices du Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat (GIEC) **2019** recommandent d'utiliser un nouveau facteur d'émission (FE) pour estimer les émissions de protoxyde d'azote, 40 fois plus élevé que le précédent. Ce changement de méthode entraîne une augmentation mathématique dans l'évaluation des émissions de protoxyde d'azote des services d'assainissement, modifie les priorités d'action, et les suivis dans le temps. Le GIEC encourage aussi les professionnels des eaux usées à utiliser leurs propres facteurs d'émissions N2O en réalisant des campagnes de mesures sur sites conformément aux meilleures pratiques techniques et scientifiques en vigueur. En France il s'agit **du guide sectoriel Ademe-Astee 2018.** La publication du guide sectoriel révisé est prévue fin 2022 et détaillera les modalités par typologie d'usine et procédés biologiques mis en œuvre. Ce référentiel sera applicable aux bilans GES 2021 publiés en 2022.

Veolia a procédé à des campagnes et pilotes N2O sur plusieurs sites, et contribue activement aux groupes de travail ASTEE guide sectoriel GES et N2O, par le partage des résultats de recherches, méthodes et consignes. L'outil d'empreinte Carbone GreenPath de Veolia intègre depuis janvier 2022 le nouveau référentiel de calcul du GIEC pour le N2O. Veolia se tient à disposition pour prendre en compte les évolutions de méthodes, mettre en place les diagnostics de site et proposer des solutions de réduction des émissions de GES, intégrant la notion d'empreinte environnementale.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

2.

LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION

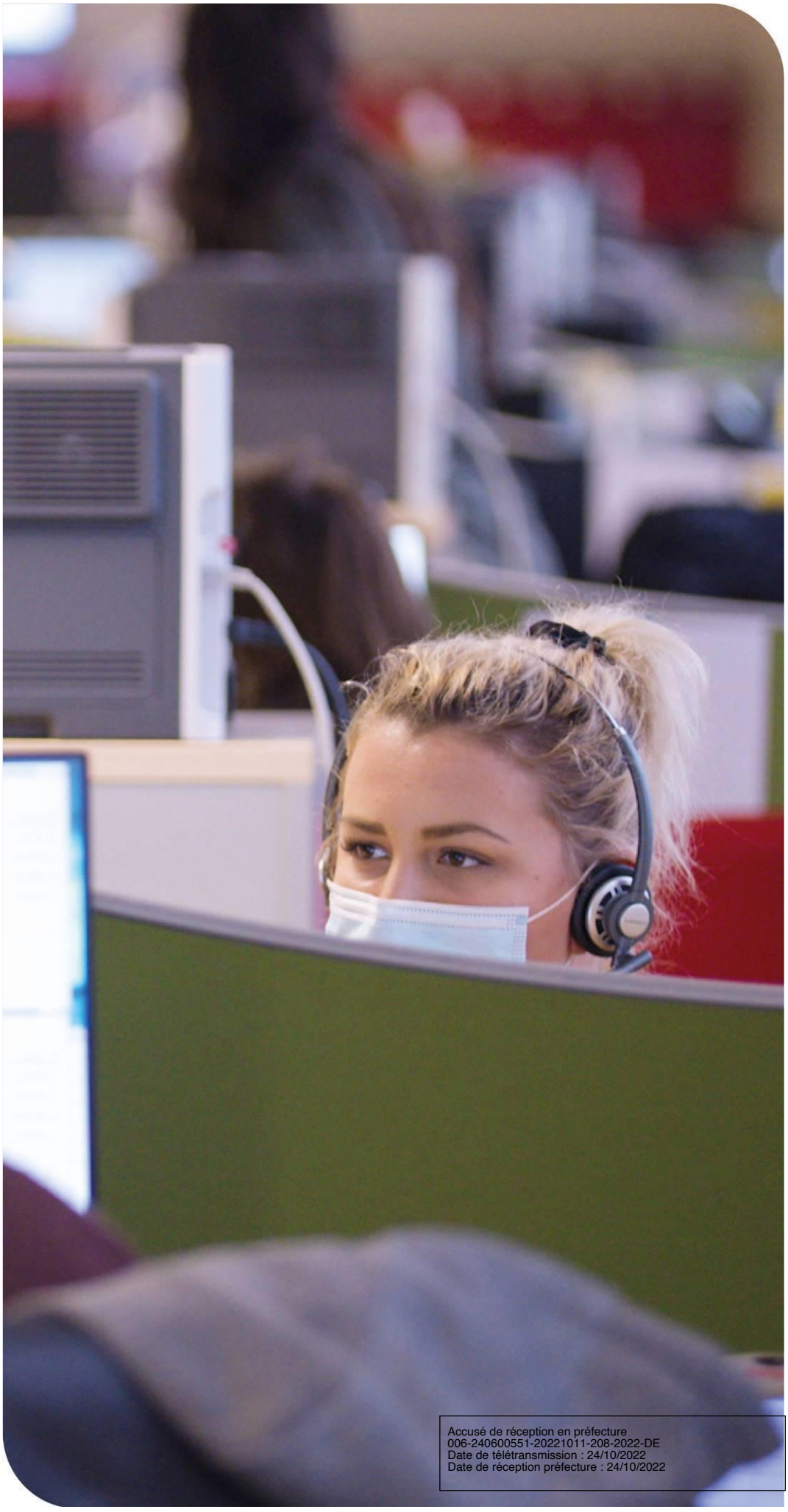

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2020	2021	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	**19 197**	**19 925**	**3,8%**
Abonnés sur le périmètre du service	19 197	19 925	3,8%
Assiette de la redevance (m3)	**4 152 587**	**4 560 937**	**9,8%**
Effluent collecté sur le périmètre du service	4 152 587	4 560 937	9,8%
Assiette de la redevance comptable (volume commercial) (m3)	**4 953 158**	**4 638 200**	**-6,34%**

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de la redevance

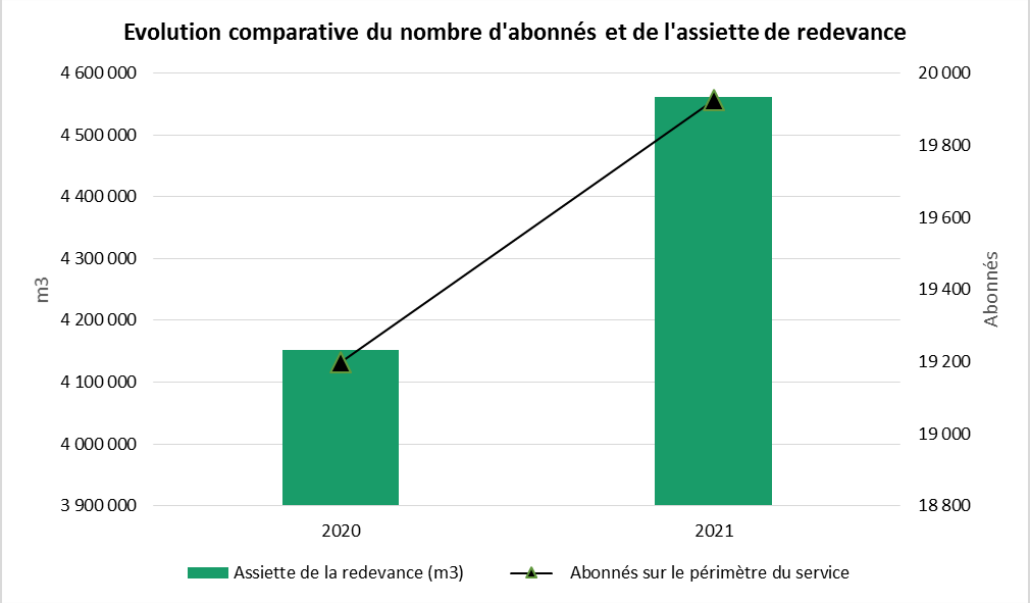

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2020	2021	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	3	14	366,7%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	1 752	1 996	13,9%
Taux de mutation	35,1 %	10,2 %	-70,9%

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ La qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,…
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2021 sont :

	2020	2021	N/N-1
Satisfaction globale	90	80	-10
La continuité de service	98	92	-6
Le niveau de prix facturé	64	57	-7
La qualité du service client offert aux abonnés	86	80	-6
Le traitement des nouveaux abonnements	96	83	-13
L'information délivrée aux abonnés	80	78	-2

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

NB : En 2021, Veolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.
Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés. En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- ✓ Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes
- ✓ Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

→ Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

2.3 Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2021 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2020	2021
Taux d'impayés		**0,78 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	134 236	154 209
Montant facturé N - 1 en € TTC	-	19 734 025

Le montant facturé TTC correspond au montant de l'ensemble des factures émises par le gestionnaire eau potable sur les communes et comprend l'ensemble des parts eau et assainissement, délégataire, collectivités, Agence de l'eau et TVA. L'impayé sur les factures s'exprime en effet au regard du montant global de la facturation des abonnés, il n'est pas affecté par rubrique et permet ainsi de calculer un taux global d'impayé sur le contrat.

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2020	2021
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	226	272

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées.
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2021, le montant des abandons de créance s'élevait à 537 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2020	2021
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	-	3
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	-	537,00
Assiette totale (m3)	4 152 587	4 560 937

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

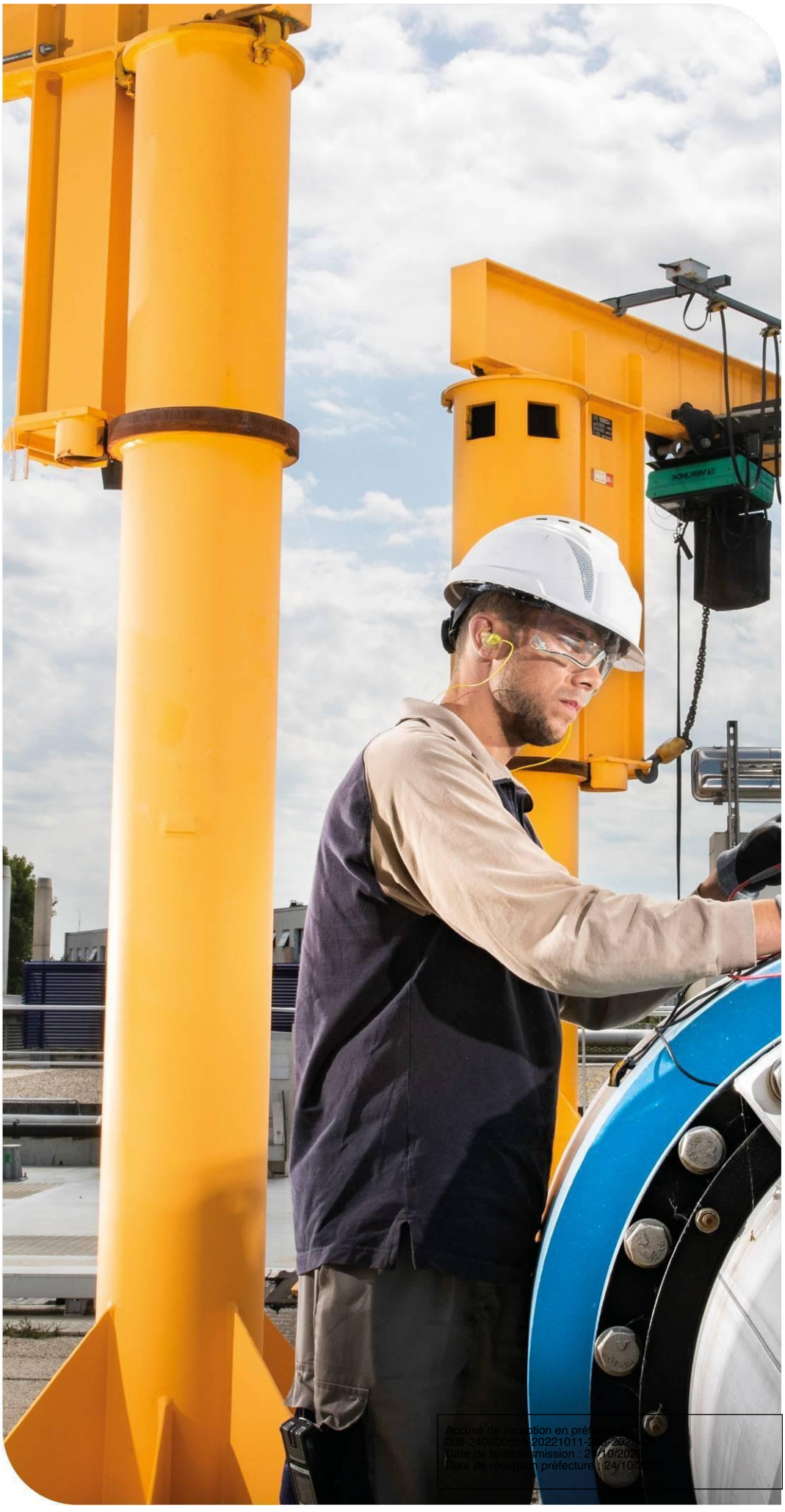

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-2[illegible]-202[illegible]
Date de télétransmission : 24/10/202[illegible]
Date de réception préfecture : 24/10/2[illegible]

Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

3.1.1 Les installations

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
STEP Castillon	30	500	100
STEP Menton	5 250	87 500	13 050
STEP Ste Agnès	42	700	140
Capacité totale :	**5 322**	**88 700**	**13 290**

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
PR Baden-Baden	Non	18
PR Bastion	Non	1 000
PR Beach	Non	60
PR Bioves	Non	270
PR Cabbé	Non	117
PR Cabrolles	Non	36
PR Capitainerie Menton	Non	12
PR Dragonnière	Non	
PR du Fossan	Non	133
PR Forains	Non	15
PR Garavan	Non	115
PR Golfe Bleu	Non	
PR Ht Cabrolles	Non	10
PR La Turbie	Non	10
PR Madone	Non	270
PR Massolin	Non	22
PR Sablettes/Maison des jeunes	Non	15
PR Super U	Non	17
Vallon Borrigo	Non	115
Vallon Carei	Non	150
Vallon du Ramingao	Non	

Autres installations

DO Bastion
DO Biovès Rive Droite
DO Borrigo
DO Garavan
DO MASSOLIN TP1 Quartier
DO MASSOLIN TP2 Buse

Postes de relèvement des eaux usées des Vallons	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
Vallon du Fossan	Oui	Détection
Vallon Borrigo	Oui	Détection
Vallon Carei	Oui	Détection

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

3.2 L'inventaire des réseaux

3.2.1 Les canalisations, branchements et équipements

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de collecte,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

	2020	2021	N/N-1
Canalisations			
Longueur totale du réseau (km)	198,2	209,9	5,9%
Canalisations eaux usées (ml)	183 413	194 460	6,0%
dont gravitaires (ml)	179 612	189 611	5,6%
dont refoulement (ml)	3 801	4 849	27,6%
Canalisations unitaires (ml)	14 820	14 767	-0,4%
dont gravitaires (ml)	14 820	14 767	-0,4%
Canalisations eaux pluviales (ml)		640	
dont gravitaires (ml)		640	
Branchements			
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	5 481	5 489	0,1%
Ouvrages annexes			
Nombre de regards	2 806	2 806	0,0%
Nombre de déversoirs d'orage	6	6	0,0%

L'augmentation du linéaire est lié à l'intégration du réseau de Sainte Agnes au 1er janvier 2021.

Les évolutions sur le linéaire de refoulement font suite aux mises à jour du patrimoine consécutives aux travaux réalisés sur le PR Massolin.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux **[P253.2]** est de %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2020	2021
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	198 233	209 227
Longueur réhabilitée par le délégataire	110	102
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	700	300
Longueur réhabilitée par la collectivité (ml)	590	590
Longueur renouvelé par la collectivité (ml)	431	431
Longueur renouvelée totale (ml)	**700**	**402**

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice **[P202.2]** pour l'année 2021 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2020	2021
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	26	26

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		67 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	11
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
	Total Parties A et B	**45**	**26**
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
	Total:	**120**	**26**

Les points obtenus dans la partie C seront disponibles dès lors que les points des indicateurs de la partie B seront atteints (40 points au moins).

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ ***Les installations***

STEP de MENTON

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
STATION EPURATION MENTON	
GROUPE ELECTROGENE	
GROUPE ELECTROGENE 1100 KVA	Rénovation
MATERIEL ELECTRIQUE	
3 AUTOMATES PROGRAMMABLES YOKOGAWA	Renouvellement
SUPERVISION AVEC IMPRIMANTE	Rénovation
SYSTEME EXAQUANTUM BILANS	Rénovation
TELEGESTION	Rénovation
ARMOIRE ELEC TGBT ET01	Rénovation
ARRIVEE DES EAUX BRUTES	
COMPTAGE VENTURI RETOUR	Renouvellement
DEGRILLAGE	
2 DEGRILLEURS FINS	Renouvellement
2 VIS DE REPRISE DES DECHETS	Rénovation
MOTOREDUCTEUR	Renouvellement
DESSABLAGE DESHUILAGE	
POMPE REPRISE DES SABLES N2	Renouvellement
COAGULANT DECANTATION PRIMAIRE	
2 VANNES DEPOTAGE FEC13	Renouvellement
2 VANNES SRTIE CUVE FEC13	Renouvellement
TRAITEMENT PHYSICO CHIMIQUE	
PRELEVEUR AUTO AMONT DECANTATION	Renouvellement
Sonde MES decanteur AMONT	Renouvellement
Sonde MES DECANTEUR SORTIE	Renouvellement
ACTIFLO	
Agitateur coagulat Actiflo F1	Rénovation
Agitateur coagulat Actiflo F2	Rénovation
Agitat maturation Actiflo F1	Rénovation
HYDROCYCLONE N1 F1	Renouvellement
HYDROCYCLONE N1 F2	Renouvellement
PRELEVEUR AUTOMATIQUE	Renouvellement
RELEVAGE DES EAUX TRAITEES	
BARRE GUIDAGE P3	Renouvellement
CLAPET P3	Renouvellement
BARRE GUIDAGE P4	Renouvellement
CLAPET P4	Renouvellement
PREPARATION POLYMERE EPAISSISSEMENT BOUES	
Centrale preparation polymere	Rénovation
STOCKAGE BOUES EPAISSIES	
AGITATEUR COMPARTIMENT N1	Renouvellement
CHAULAGE ET LAIT DE CHAUX	
POMPE CIRCULATION LAIT DE CHAUX	Rénovation
POMPE CIRCULATION LAIT DE CHAUX	Rénovation

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
POMPE CIRCULATION LAIT DE CHAUX	Rénovation
TRANSPORT BOUES DESHYDRATEES	
Gavopompe N1	Rénovation
TREMIE D'ALIMENTATION	Rénovation
MANUTENTION DES BENNES	
2 PESAGES DE BENNES EQUIP	Rénovation
CIRCUIT D'AIR	
2 FILTRES A DEROULEMENT AUTOMATIQUE	Renouvellement
2 DISPOSITIFS DE VENTELLES ET ACTIONNEURS	Rénovation
REACTIFS DE DESODORISATION	
2 vannes pneum hypochlo de Na	Rénovation
SECURITE	
ECLAIRAGE DE SECURITE BAES	Rénovation
DIVERS	
2 COMPRESSEURS D'AIR 7 5 KW	Renouvellement
RESERVOIR DE 500 L	Renouvellement
RESEAU DISTRIBUTION AIR COMPRIME	Rénovation
INTERPHONES PORTE ET PORTAIL STEP	Renouvellement
Monte charge	Rénovation
LABORATOIRE	
BALANCE ELECTRONIQUE	Renouvellement
Robinetterie	
ROBINETTERIE	Renouvellement
Traitement MBBR	
Surpresseur 1	Renouvellement
Surpresseur 2	Renouvellement
Surpresseur 3	Renouvellement
STATION DE RELEVEMENT BIOVES	
STATION DE RELEVEMENT	
4 VANNES ASPIRATION 200 PN 10 GGL	Renouvellement
4 CLAPETS A BOULES 200	Renouvellement
4 VANNES REF 200 PN 10 GGL	Renouvellement
POMPE 2	Renouvellement
POMPE 3	Renouvellement
STATION DE POMPAGE CAPITAINERIE	
DEBITMETRIE AUTOSURVEILLANCE RESEAU	Rénovation
COMPTAGE GORBIO	
COMPTAGE RESEAU EU	
TELEGESTION	Renouvellement
COMPTAGE VINTIMILLE	
COMPTAGE RESEAU EU	
TELEGESTION	Renouvellement
POSTE DE RELEVEMENT DE LA DRAGONNIERE	

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
POMPAGE	
TELEGESTION	Rénovation
POSTE DE RELEVEMENT DE MASSOLIN	
POSTE DE RELEVEMENT EU	
TELEGESTION	Rénovation
POSTE DE RELEVEMENT DU GOLFE BLEU	
POSTE DE RELEVEMENT EU	
TELEGESTION	Rénovation
POSTE DE RELEVEMENT DU BEACH	
POSTE DE RELEVEMENT EU	
TELEGESTION	Rénovation
STATION DE RELEVEMENT DE LA TURBIE	
STATION DE RELEVEMENT	
POMPE N2	Renouvellement

→ *Les réseaux et branchements*

- Le nombre total de branchements renouvelés sur l'exercice 2021 est de : 29

Commune	févr.-21	mars-21	mai-21	juin-21	juil.-21	sept.-21	oct.-21	nov.-21	déc.-21	**Total général**
Castellar								1		**1**
Menton	1		1			2	9	1	2	**16**
Roquebrune Cap Martin		1	1	2	6		1	1		**12**
Total	1	1	2	2	6	2	10	3	2	**29**

Le linéaire de collecteur renouvelés en 2021 est de 445ml

Commune	*Rue*	*Linéaire*	Renouvellement	Rénovation
Roquebrune Cap Martin	Avenue Danemark	322	X	
Menton	Val de Menton	21	X	
Menton	Quai Bonaparte	102		X
Total général		**445**	**343**	**102**

Les regards réparés au cours de l'année 2021 sont de : 14

Commune	janv.-21	févr.-21	juin-21	juil.-21	août-21	sept.-21	nov.-21	**Total général**
Beausoleil					1	1		**2**
La Turbie			1				1	**2**
Menton	1			1				**2**
Roquebrune Cap Martin		3	2	3				**8**
Total	1	3	3	4	1	1	1	**14**

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Les tampons renouvelés au cours de l'année 2021 sont de 28 :

Commune	janv.-21	févr.-21	mars-21	avr.-21	mai-21	juin-21	juil.-21	août-21	sept.-21	septembre 21	novembre 21	**Total général**
Beausoleil				1					1			**2**
La Turbie											1	**1**
Menton		1		1		2	2		1	1	1	**9**
Roquebrune Cap Martin	2	2	3	1	1	1	1	1	1			**13**
Sainte Agnès											3	**3**
Total	2	3	3	3	1	3	3	1	3	1	5	**28**

Les tampons mis à la côte au cours de l'année 2021 sont de 34 :

Commune	janv.-21	mars-21	avr.-21	juil.-21	août-21	sept.-21	oct.-21	**Total général**
Beausoleil						1		**1**
Menton			1				26	**27**
Roquebrune Cap Martin	1	2		1	2			**6**
Total	1	2	1	1	2	1	26	**34**

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

→ *Les installations*

Travaux réalisés par le délégataire :

Installations électromécaniques	**Réalisé dans l'exercice**
EQUIPEMENT	
STEP STE AGNES	
BARRIERE DE SECURITE-PASSERELLE	X
STATION EPURATION MENTON	
TRAITEMENT des GRAISSES	X
REUSE EAUX DES VALLONS	X
MATERIEL ELECTRIQUE	
AUTOMATISME REGULATION SURPRESSEURS	X
DISPOSITIFS D'ECLAIRAGE LED	X
STEP CASTILLON	
CHAUDRONNERIE	
BARRIERE DE SECURITE-PASSERELLE	X

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Travaux réalisés par la Collectivité :

Commune	Désignation	Type	Longueur (ml)
MENTON	Rue Pietra Scritta	Renouvellement	261
	Corniche André Tardieu	Renouvellement	513
LA TURBIE	Route de Laghet	Extension	620
	Route de Cap d'Ail	Réhabilitation	590
SAINTE AGNES	Vallon des Boschis	Réhabilitation	50
BEAUSOLEIL	Escalier Montée des Alpes	Renouvellement	120

→ *Les réseaux et branchements*

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Branchement neuf :

Date	Commune	Adresse
20/05/2021	Roquebrune Cap Martin	461 avenue de la concorde (pte doutte)
08/04/2021	Roquebrune Cap Martin	398 avenue de ramingao
23/06/2021	Beausoleil	3 avenue d'alsace
25/06/2021	Beausoleil	17 rue victor hugo
23/07/2021	Roquebrune Cap Martin	461 avenue de la concorde (pte Krebs)
04/10/2021	Menton	75 avenue des acacias
03/12/2021	Roquebrune Cap Martin	461 avenue de douine
17/12/2021	Menton	75 avenue des acacias

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE

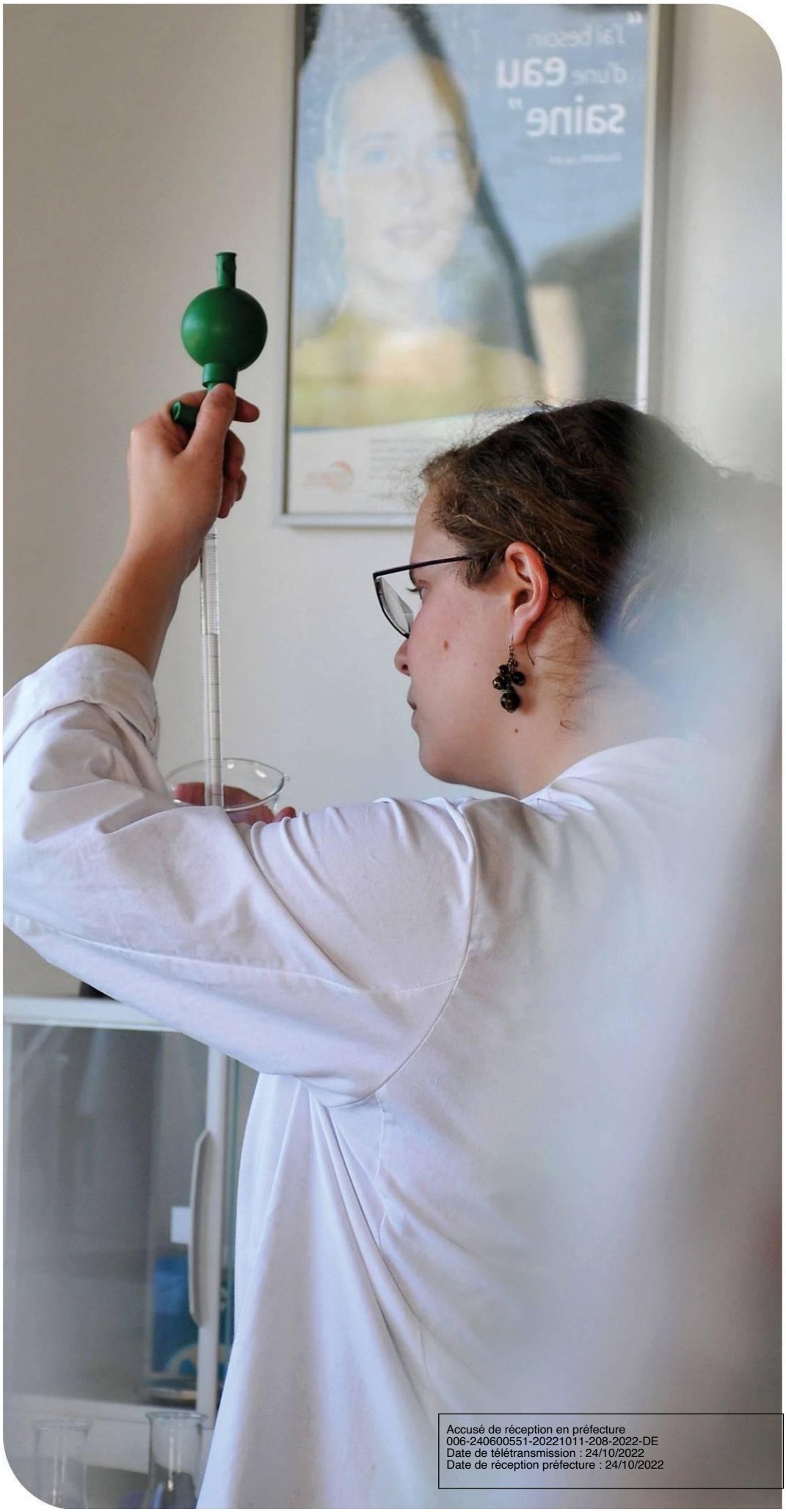

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (maîtrise des déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

4.1 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,

✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

→ *Les opérations de maintenance des installations*

La réalité du quotidien de l'exploitation consiste en un ensemble d'actions complexes et coordonnées pour garantir le fonctionnement 24h/24h du service et apporter aux clients une qualité de service irréprochable.

VEOLIA Eau met en œuvre à ce titre deux types d'interventions :

- ✓ des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ des interventions non programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale de ses équipes et qui, avec l'aide de procédures d'intervention parfaitement décrites et expérimentées, permettent en particulier que les interruptions du service restent l'exception.

La réalisation de ces interventions peut conduire à faire appel à des moyens mutualisés et aux équipes régionales et nationales d'experts.

VEOLIA Eau a déployé de nouveaux outils informatiques de maintenance des installations (GAMA-Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur) et de gestion des interventions (PICRU-Planification des Interventions Clientèle, Réseaux et Usines) qui viennent en appui des équipes locales pour optimiser les programmes d'intervention.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

→ *L'auscultation du réseau de collecte*

Interventions d'inspection et de contrôle	2020	2021	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	6 613	5 154	-22,1%

Détail des inspections télévisées par commune :

Commune	Total général
Beausoleil	181,80
Castellar	1 245,16
Castillon	0,00
Gorbio	1 041,02
La Turbie	690,00
Menton	859,15
RCM	1 136,73
Ste Agnès	0,00
Total	**5 153,86**

→ *Le curage*

Interventions de curage préventif	2020	2021	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	112	96	-14,3%
Longueur de canalisation curée (ml)	20 463	26 206	28,1%

Interventions curatives	2020	2021	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	108	158	46,3%
sur branchements	64	110	71,9%
sur canalisations	44	48	9,0%

En 2021, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **7,93 / 1000 abonnés.**

Commune	janv	févr	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	Total
BEAUSOLEIL	3	1	1		1				2		1	2	11
CASTELLAR	1		3					1			1	1	7
CASTILLON	1												1
GORBIO			2	1	1	1	2	6	3		1	5	22
LA TURBIE	1	2	1									1	5
MENTON	4	2	5	5		3	7	8	7	4	7	18	70
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	7	5	5	3	2	6	1	8	2	1	1		41
SAINTE AGNES			1										1
Total	17	10	18	9	4	10	10	23	14	5	11	27	158

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

→ *Le contrôle des bacs à graisse*

Le nombre de bac à graisse contrôlé est de 11 :

Commune	févr.-21	mars-21	**Total général**
MENTON	9	2	**11**
Total	9	2	**11**

Les réparations de branchement

Le nombre de réparation de branchement est de 7 :

Commune	avr.-21	mai-21	juin-21	juil.-21	août-21	sept.-21	**Total général**
Beausoleil	1					1	**2**
Gorbio				1			**1**
Menton			1		1		**2**
Roquebrune Cap Martin		1			1		**2**
Total	1	1	1	1	2	1	**7**

Les réparations de collecteur

Le nombre de réparation de collecteur est de 25 :

Commune	janv.-21	févr.-21	mars-21	avr.-21	mai-21	juil.-21	sept.-21	oct.-21	Nov- 21	**Total général**
Beausoleil	2		3			1	2	1	1	**10**
Gorbio									1	**1**
La Turbie	1									**1**
Menton				1	2					**3**
Roquebrune Cap Martin		2		3		1	3	1		**10**
Total	3	2	3	4	2	2	5	2	2	**25**

→ *Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]*

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2020	**2021**	**N/N-1**
Nombre total de points concernés sur le réseau	5	4	-20,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	198 233	209 227	5,5%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	2,02	1,91	-5,4%

Les 4 points noirs identifiés du réseau de collecte sont les suivants :

- L'Impasse Botta (antenne arrivant au ras du collecteur Av de Verdun, problème de débordement chez les riverains, pas de regard côté avenue de Verdun, présence de graisse)

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

- Avenue Félix Faure, Place Saint Roch (Pas d'accès au niveau de la fontaine, dépôts importants de sable dans l'ovoïde). Le dernier curage a permis d'observer la présence de câbles traversant le collecteur conduisant à des risques d'obstructions ainsi qu'une dégradation des voûtes au passage des câbles.

- Siphon du Borrigo D6007 (Risques de débordements côté Madone en cas d'obstruction du siphon). Risque limité par une fréquence élevée de curages préventifs.

- Avenue Général de Gaulle (Problème d'écoulement au niveau de l'hôtel Prince de Galle constaté après les fortes pluies).

Un point noir a été résolu en 2021

- Quai Bonaparte : l'ouvrage a été repris sur 102ml au droit des voûtes dans lesquelles des infiltrations étaient constatées.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

4.2 L'efficacité de la collecte

4.2.1 La maîtrise des entrants

→ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✓ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS…) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✓ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✓ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✓ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✓ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, …),
- ✓ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

→ *La conformité des branchements domestiques*

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

Le détail des contrôles des branchements est disponible en Annexe du présent document.

L'objectif contractuel annuel moyen est de 500 contrôles par an.

Les procès-verbaux ont été communiqués à la Collectivité pour qu'elle réfléchisse à l'organisation de campagnes de renouvellement des branchements de grande ampleur.

Pour la campagne 2021 nous avons contrôlé 395 branchements,
77 se sont révélés non conformes, soit un taux de 19,5% de non conformités pour 2021.

4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

→ *La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]*

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	**2020**	**2021**
Nombre d'usines de dépollution	1	3
Nombre de déversoirs d'orage	8	8

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » **[P255.3]** (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	
Total Partie A	**100**	**0**
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	
Total:	**120**	

→ *La conformité de la collecte [P203.3]*

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)	2020	2021
DO Bastion	630	485
DO Biovès Rive Droite	630	485
DO Borrigo	630	485
DO MASSOLIN TP1 Quartier	637	463
DO MASSOLIN TP2 Buse	637	463
PR Beach	637	463
PR Garavan	630	485
PR Golfe Bleu	637	463
Moyenne	**633**	**474**

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement	2020	2021
DO Bastion	32 322	14 517
DO Biovès Rive Droite	4 184	626
DO Borrigo	40	0
DO MASSOLIN TP1 Quartier	1 213	1 131
DO MASSOLIN TP2 Buse	1 769	1 464
PR Beach	509	0
PR Garavan	3 122	119
PR Golfe Bleu	1 862	5
Total	**42 897**	**17 861**

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

4.3 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. Les règles suivantes sont depuis appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale est basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prend en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif est considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.

Points de mesures concernés :

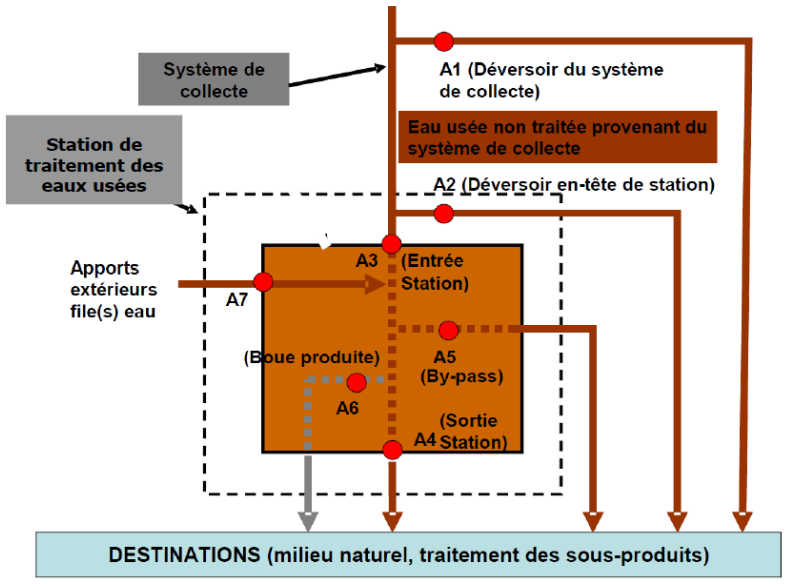

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Notre outil interne OPUS est aligné sur les mêmes règles que celles retenues par Autostep pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant les règles de calcul définies par l'arrêté de 2015.

Dans le rapport annuel du Délégataire, nous transmettons nos évaluations « exploitant » de la conformité locale. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est la raison pour laquelle, nous rappelons les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité. En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1 Conformité globale

→ *La conformité des équipements d'épuration [P204.3]*

Cet indicateur **[P204.3]** permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

→ *La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]*

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il **[P205.3]** est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut).

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	100,00
STEP Castillon	100,00
STEP Menton	100,00
STEP Ste Agnès	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ *La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]*

Cet indicateur **[P254.3]**, qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2020	2021
Performance globale du service (%)	**100**	**99**
STEP Menton	100	99

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Cette conformité est évaluée en retenant les règles définies par la réglementation en vigueur et incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

→ *Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]*

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

	2020	2021
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	**100**	**100**
STEP Menton	100	100

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

4.3.2 Bilan d'exploitation et conformités par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

STEP Castillon

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2021
Débit de référence (m3/j)	100
Capacité nominale (kg/j)	30

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

File Eau **36 500 m³**

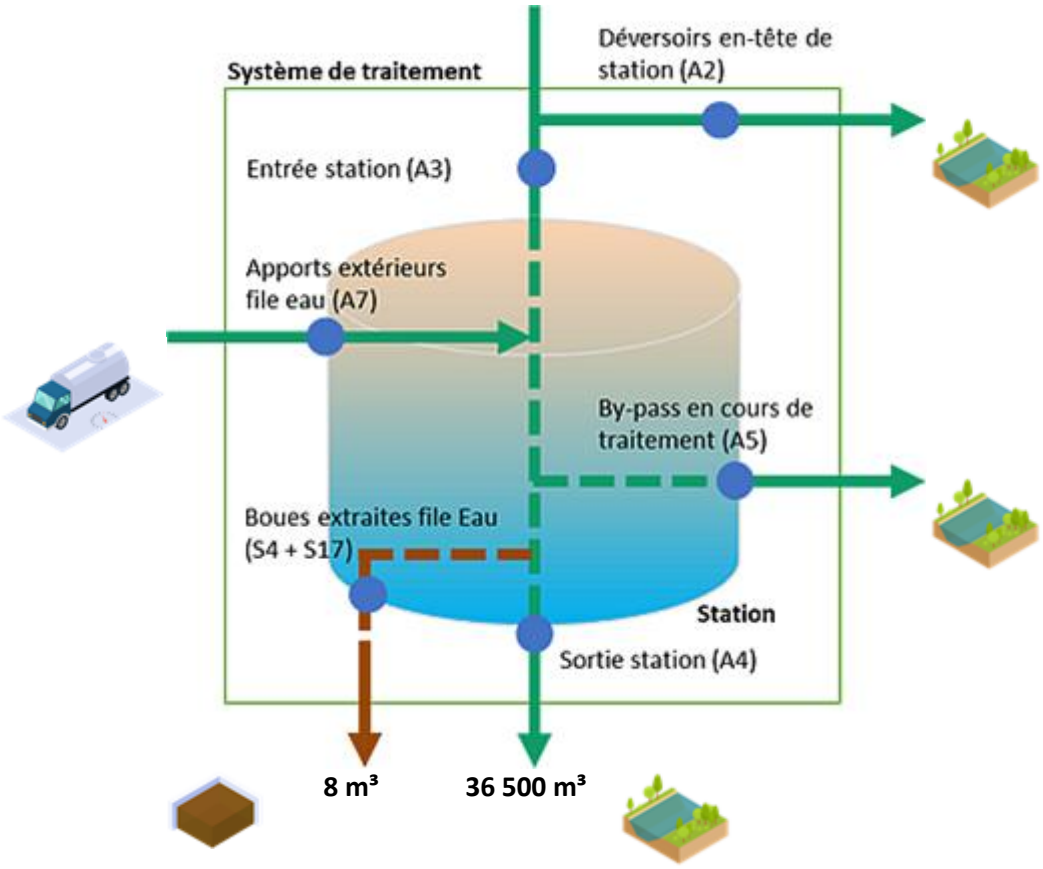

File Boue

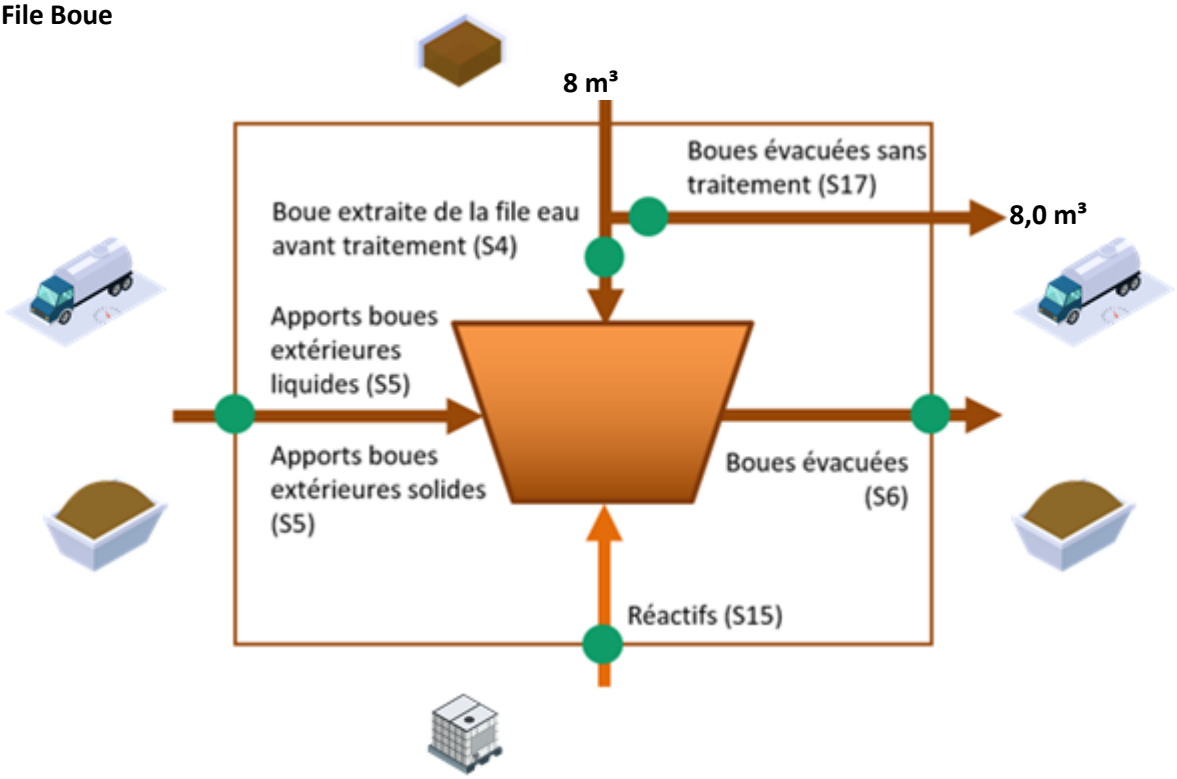

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2021
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

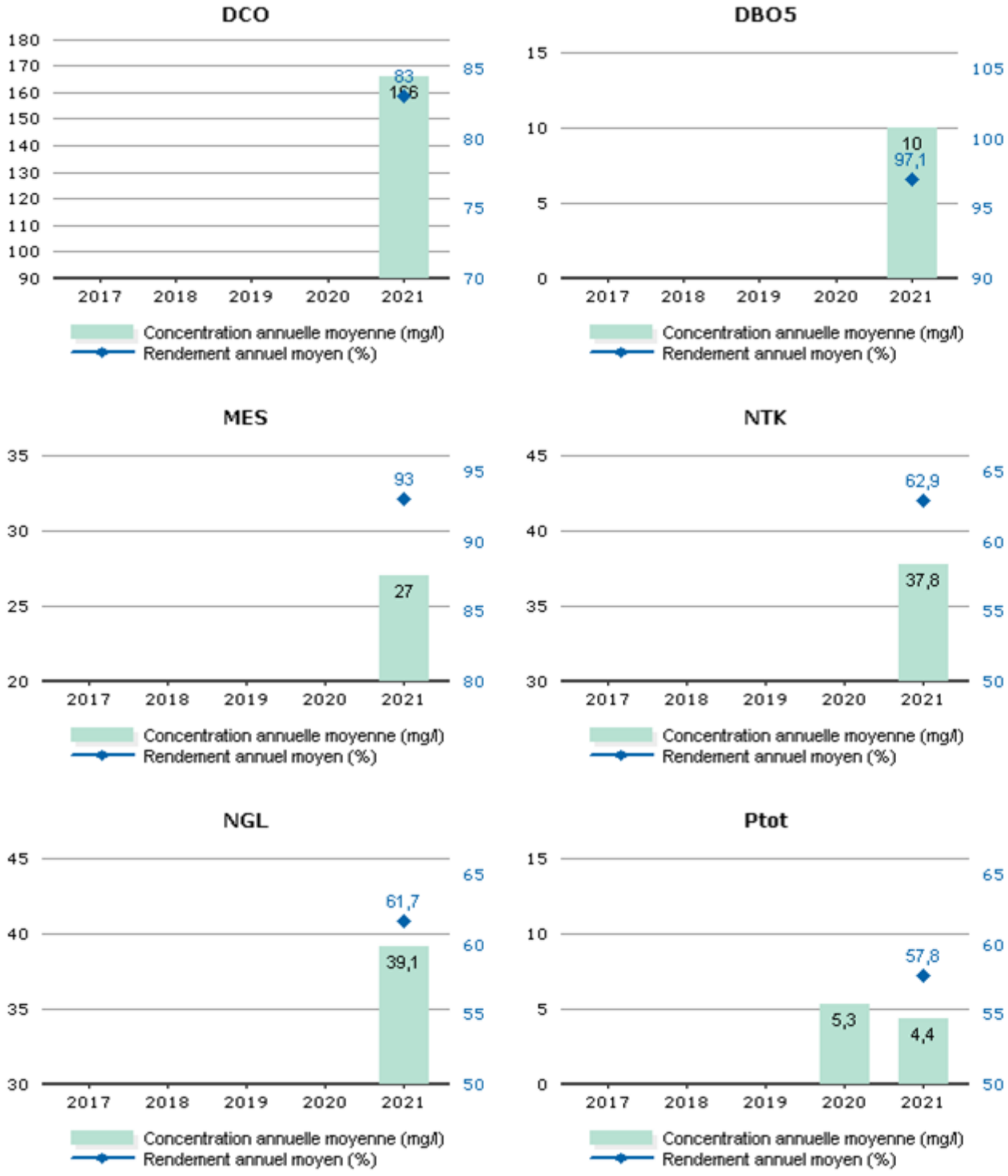

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

	2021
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (m3)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Boues évacuées vers la step de Menton	8	5,9%	0,474	100
Total	8	5,9%	0,474	100

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2021
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,5
Total (t)	0,5

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

STEP Menton

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2021
Débit de référence (m3/j)	10 945
Capacité nominale DBO5 (kg/j)	5 250

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

File Eau **2 557 375 m³**

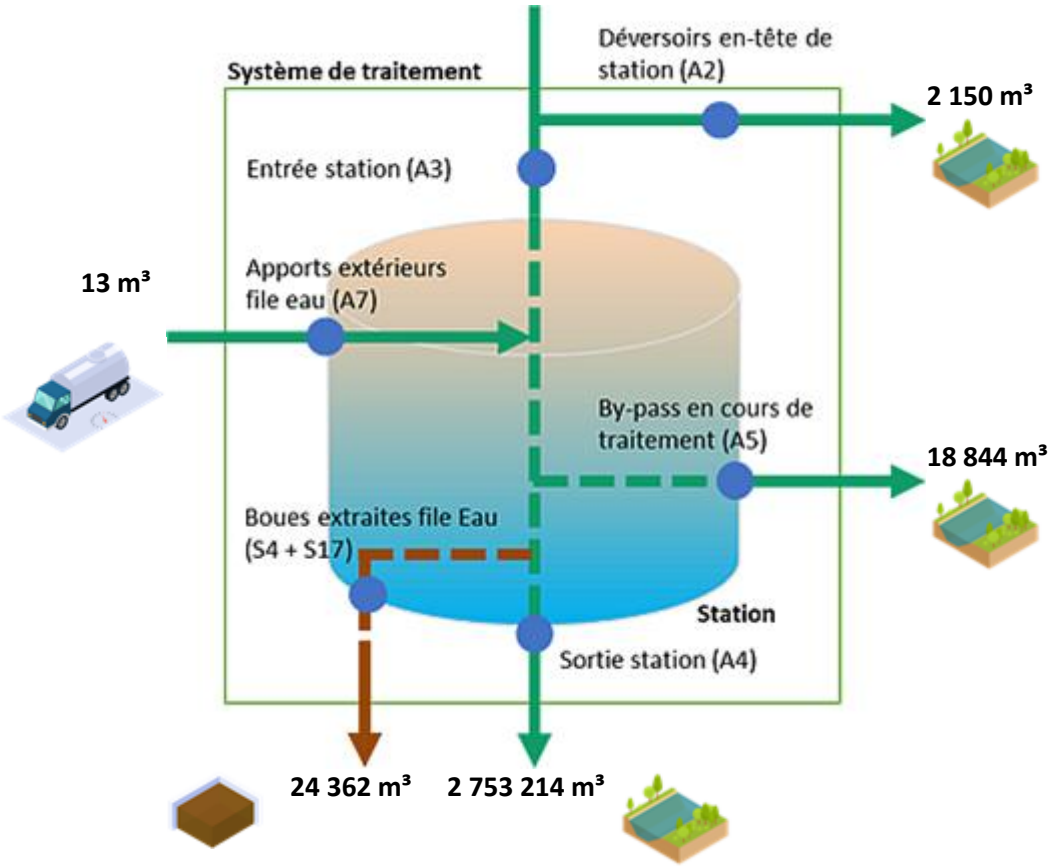

Il est à noter que le volume d'eau potable intégré pour le process de traitement est de 39 899m3

File Boue

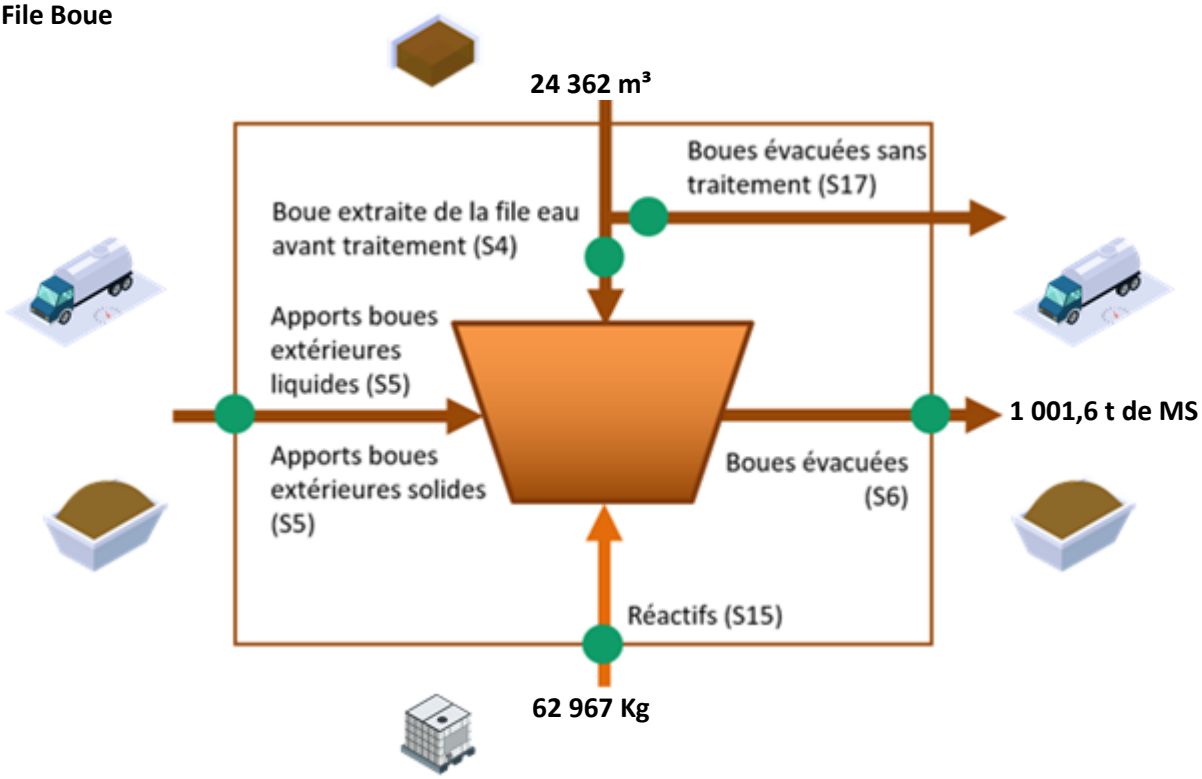

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2021
DCO	106
DBO5	106
MES	106
NTK	24
NGL	24
Ptot	24

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

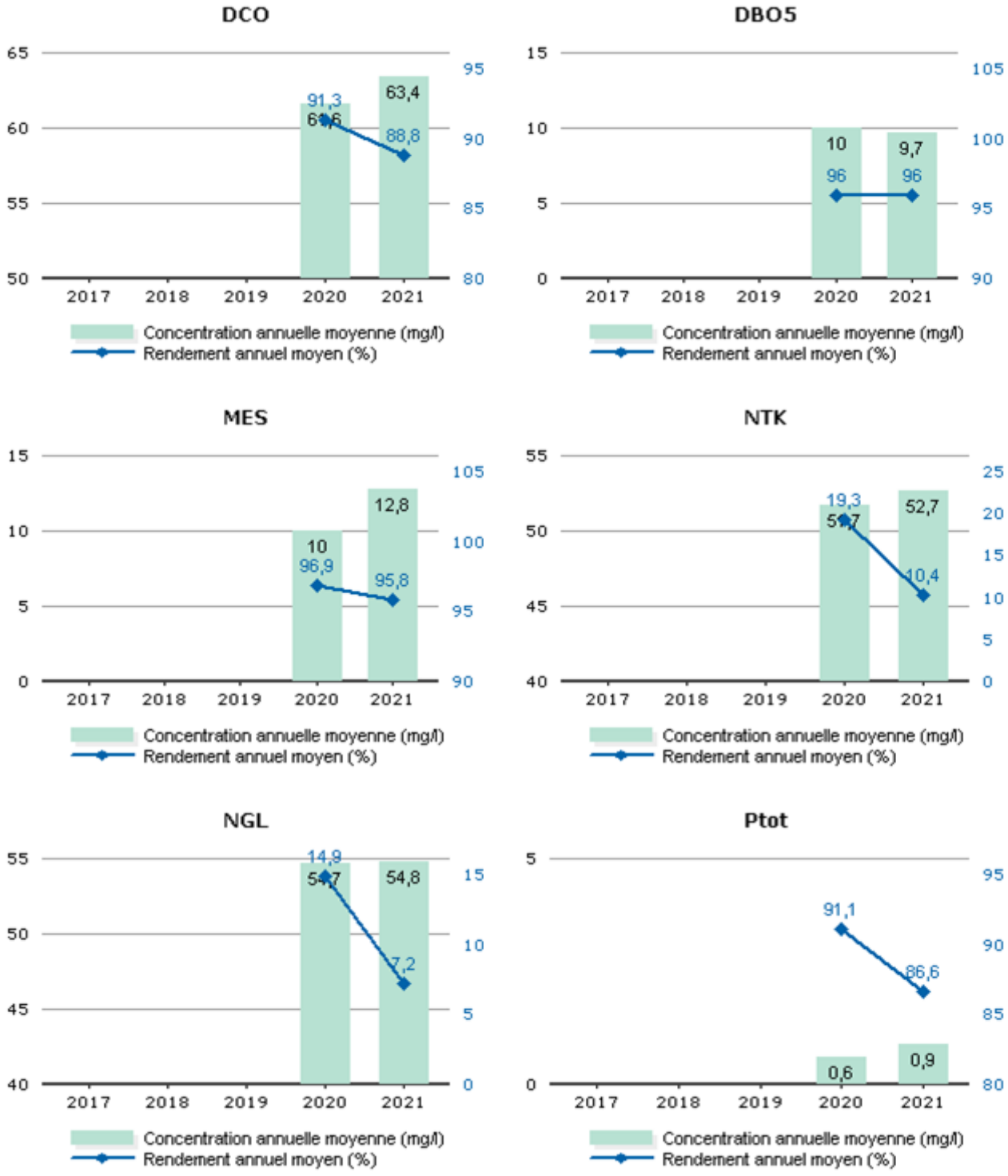

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

	2020	2021
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2020	2021
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	1 031,6	1 001,6

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2020	2021
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	3215,6	31,15	1001,6	100,00
Total	**3215,6**	**31,15**	**1001,6**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021
Centre de stockage de déchets (t) Refus	160,1	144,3
Total (t)	160,1	144,3
Centre de stockage de déchets (t) Sables	21,2	18,1
Total (t)	21,2	18,1
Centre de stockage de déchets (m^3) Graisses	24,0	29,4
Total (m^3)	24,0	29,4

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

STEP Ste Agnès

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2021
Débit de référence (m3/j)	140
Capacité nominale (kg/j)	42

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

File Eau

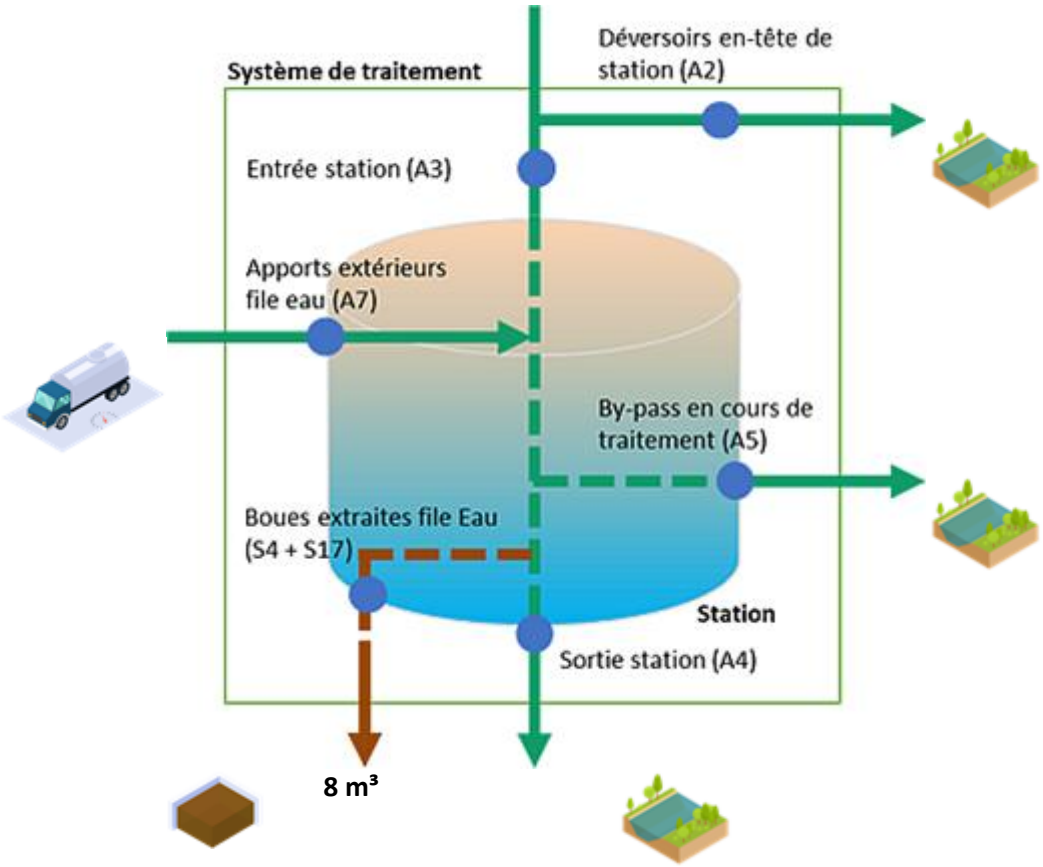

Pour mémoire, la station ne dispose pas de comptage.

File Boue

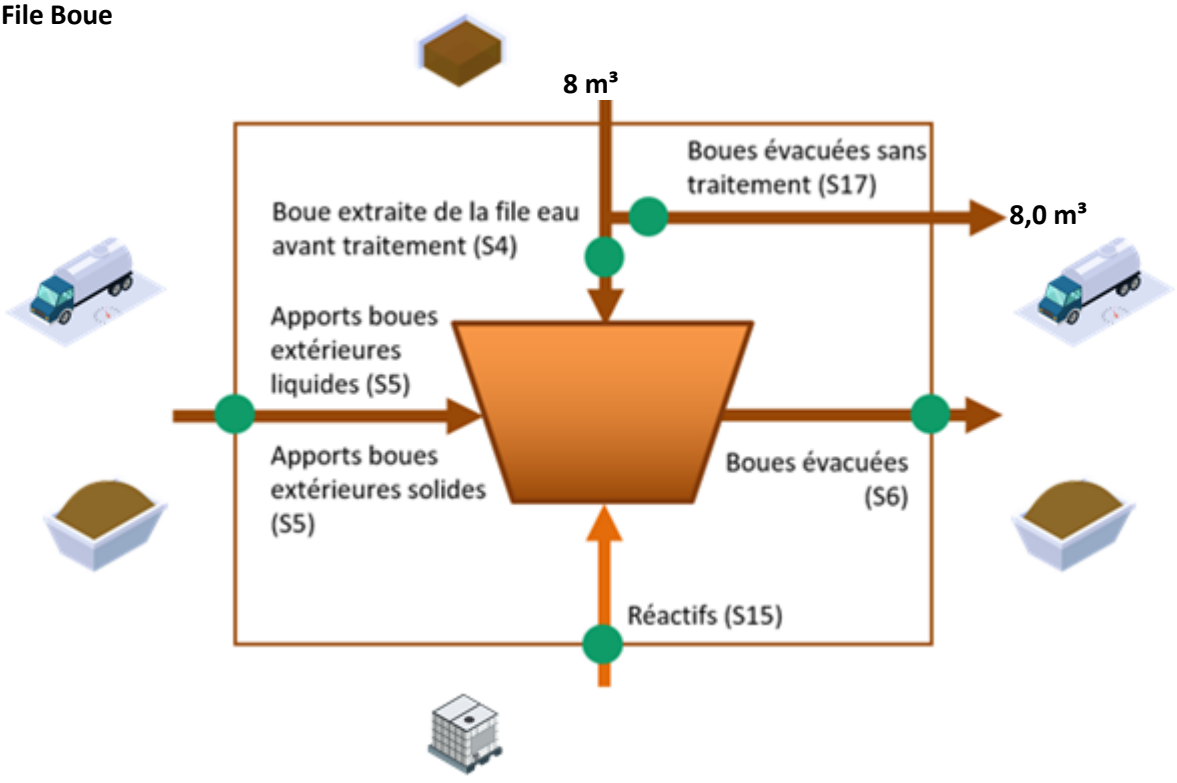

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2021
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

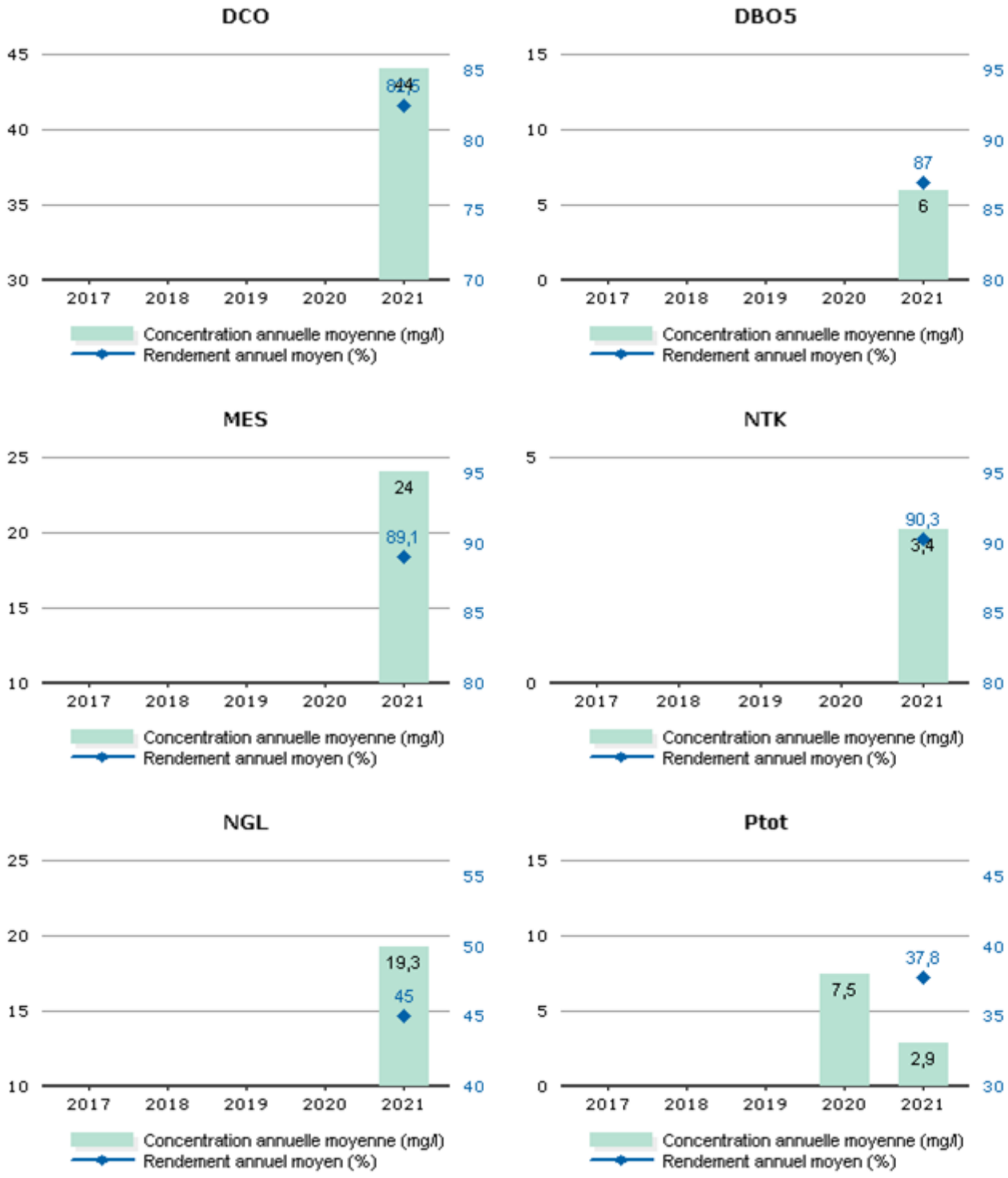

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

	2021
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (m3)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Boues évacuées vers la STEP de Menton	8	3,3%	0,264	100
Total	8	3,3%	0,264	100

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2021
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,3
Total (t)	0,3

4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La note nouvelle technique précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE) en entrée et sortie des stations d'épuration de plus de 10 000 EH et renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration. De nouvelles campagnes d'analyses en entrée et sortie station seront à réaliser en 2022/2023 et des diagnostics vers l'amont à réaliser ou mettre à jour au regard des résultats des campagnes.

Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ce texte important et évaluer ses conséquences pour votre service.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2020	2021	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	**5 344 210**	**5 209 778**	**-2,5%**
Usine de dépollution	4 989 724	4 910 4103	-1,6%
Postes de relèvement et refoulement	354 486	299 368	-15,5%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2 La consommation de réactifs

Le choix du réactif est établi afin :

- ✓ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✓ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

→ ***La consommation de réactifs***

Usine de dépollution - File Eau

	2020	2021	N/N-1
STEP Menton			
Chaux éteinte (kg)	196 120	191 310	-2,5%
Chlorure ferrique (kg)	346 166	312 981	-9,6%
Polymère (kg)	3 339	2 339	-29,9%

Usine de dépollution - File Boue

	2020	2021	N/N-1
STEP Menton			
Chaux éteinte (kg)	42 346	50 916	20,2%
Polymère (kg)	16 927	12 051	-28,8%

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Usine de dépollution - File Air

	2020	2021	N/N-1
STEP Menton			
Javel (kg)	60421	37314	-38,24%
Soude (kg)	16346	18689	14,33%
Acide sulfurique (kg)	684	703	2,78%

La diminution de la consommation de javel est lié à une évolution d'h2s dans le process.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

→ ***Le CARE***

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2021
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: C2121 - CARF LITTORAL DSP ASST **Assainissement**

LIBELLE	2020	2021	Ecart %
PRODUITS	**6 121 527**	**5 734 515**	**-6,32 %**
Exploitation du service	3 678 405	3 346 956	
Collectivités et autres organismes publics	2 443 122	2 387 559	
CHARGES	**6 424 736**	**6 310 039**	**-1,79 %**
Personnel	850 681	845 831	
Energie électrique	394 553	375 550	
Produits de traitement	169 263	150 881	
Analyses	8 775	7 502	
Sous-traitance, matièreset fournitures	1 048 709	1 105 036	
Impôts locaux et taxes	65 050	35 500	
Autres dépenses d'exploitation	318 508	260 162	
télécommunications, poste et telegestion	*36 902*	*23 164*	
engins et véhicules	*42 522*	*57 602*	
informatique	*145 262*	*135 303*	
assurances	*23 424*	*24 395*	
locaux	*108 062*	*105 519*	
autres	*- 37 666*	*- 85 824*	
Frais de contrôle	10 000	10 051	
Contribution des services centraux et recherche	181 483	184 961	
Collectivités et autres organismes publics	2 443 122	2 387 559	
Charges relatives aux renouvellements	770 011	773 938	
pour garantie de continuité du service	*20 000*	*20 102*	
programme contractuel (renouvellements	*400 011*	*402 051*	
fonds contractuel (renouvellements)	*350 000*	*351 785*	
Charges relatives aux investissements	151 071	151 071	
programme contractuel (investissements	*151 071*	*151 071*	
Charges relatives aux investissements du domaine p	34	138	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux rec	13 474	21 861	
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 303 208**	**- 575 524**	**NS**
RESULTAT	**- 303 209**	**- 575 524**	**NS**

Conform e à la circulaire FP2E de janvier 2006 15/03/2022

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2021

Collectivité: C2121 - CARF LITTORAL DSP ASST **Assainissement**

LIBELLE	2020	2021	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	3 594 405	3 262 527	-9,23 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations	3 440 911	3 246 297	-5,66 %
dont variation de la part estimée sur consommations	*153 494*	*16 230*	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	84 000	84 428	0,51 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations	74 768	84 214	12,63 %
dont variation de la part estimée sur consommations	*9 232*	*214*	
Exploitation du service	**3 678 405**	**3 346 956**	**-9,01 %**
Produits : part de la collectivité contractante	1 800 460	1 708 008	-5,13 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations	1 624 338	1 733 731	6,73 %
dont variation de la part estimée sur consommations	*176 123*	*- 25 722*	
Redevance Modernisation réseau	642 662	679 551	5,74 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations	556 329	688 749	23,80 %
dont variation de la part estimée sur consommations	*86 333*	*- 9 198*	
Collectivités et autres organismes publics	**2 443 122**	**2 387 559**	**-2,27 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 15/03/22

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir à compter de 2019 une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Le chiffre ainsi obtenu pour 2021 pour le contrat ressort à : **24 020 €**

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

Afin de financer et de réaliser des actions dans le domaine de l'assainissement et de l'environnement, concourant aux objectifs de la démarche environnementale et de développement durable de la Collectivité, un fonds extracomptable dénommé « Fonds de Développement Durable » a été défini au contrat.

Le FDD a pour objet de réaliser les opérations suivantes :

Opérations	Montant estimé de l'opération
1. Ventilation / désodorisation (y compris centrale de mesure sortie de désodorisation) / LEDs	306 000 € HT
2. Travaux de mise en sécurité des PR	15 000 € HT
3. Travaux de mise en sécurité de la STEP de Castillon	25 000 € HT
4. Travaux de mise en sécurité de la STEP de Sainte-Agnès	30 000 € HT
5. Utilisation de l'Eaux des vallons	134 000 € HT
6. Aménagement de la salle de réunion et parcours pédagogique	68 000 € HT
7. Batardeaux protection immersion de la STEP de Menton	10 000 € HT
8. Surpresseur MBBR	64 000 € HT
9. Traitement des graisses	614 000 € HT

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

→ ***Programme contractuel de renouvellement***

ETAT DE SUIVI DU RENOUVELLEMENT
PROGRAMME PATRIMONIAL

Tous les montants sont en Euros

ANNEE	Engagement contractuel		Dépenses Patrimoniales						
	K appliqué	Montant annuel	Equipements électromécaniques	Branchements	Total de l'année	Solde Annuel	Actualisation du solde N-1		Solde cumulé au 31/12/N
valeurs de base au 1er janvier 2020	1,000000	400 011					T4M au 01/07/N		
2020	1,000000	400 011,00	253 218,90	35 914,13	289 133,03	110 877,97			110 877,97
2021	1,005100	402 051,06	407 701,02	93 418,86	501 119,88	-99 068,82	-0,480	-532,21	11 276,94
TOTAL		802 062,06	660 919,92	129 332,99	790 252,91	11 809,15		-532,21	11 276,94

ETAT DE SUIVI DES DEPENSES DU RENOUVELLEMENT
PROGRAMME PATRIMONIAL

Détail des dépenses 2021

RENOUVELLEMENT	QUANTITE	MONTANTS VALORISES HT
RENOUVELLEMENT BRANCHEMENTS	29	93 418,86 €
TOTAL RENOUVELLEMENT ANNEE 2021		93 418,86

Ci-dessous la valorisation du renouvellement électromécanique réalisé :

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

SITE	RENOUVELLEMENT ELECTROMECANIQUE	MONTANTS VALORISES HT
STATION EPURATION MENTON	GROUPE ELECTROGENE 1100 KVA ARMOIR	3 787,11 €
STATION EPURATION MENTON	3 AUTOMATES PROGRAMMABLES YOKOGAWA	60 767,00 €
STATION EPURATION MENTON	SUPERVISION AVEC IMPRIMANTE	26 634,34 €
STATION EPURATION MENTON	SYSTEME EXAQUANTUM BILANS	8 878,83 €
STATION EPURATION MENTON	TELEGESTION	1 598,63 €
STATION EPURATION MENTON	ARMOIRE ELEC TGBT ET01	251,14 €
STATION EPURATION MENTON	COMPTAGE VENTURI RETOUR	4 455,50 €
STATION EPURATION MENTON	2 DEGRILLEURS FINS ELECTROVANNES LIMIT	119 138,56 €
STATION EPURATION MENTON	2 VIS DE REPRISE DES DECHETS	7 638,24 €
STATION EPURATION MENTON	MOTOREDUCTEUR	2 234,61 €
STATION EPURATION MENTON	POMPE REPRISE DES SABLES N2	7 313,94 €
STATION EPURATION MENTON	2 VANNES DEPOTAGE FEC13	1 509,00 €
STATION EPURATION MENTON	2 VANNES SRTIE CUVE FEC13	1 509,03 €
STATION EPURATION MENTON	PRELEVEUR AUTO AMONT DECANTATION	4 255,42 €
STATION EPURATION MENTON	Sonde MES decanteur AMONT	1 335,30 €
STATION EPURATION MENTON	Sonde MES DECANTEUR SORTIE	1 335,31 €
STATION EPURATION MENTON	Agitateur coagulat Actiflo F1	1 215,35 €
STATION EPURATION MENTON	Agitateur coagulat Actiflo F2	1 215,34 €
STATION EPURATION MENTON	Agitat maturation Actiflo F1	1 649,42 €
STATION EPURATION MENTON	HYDROCYCLONE N1 F1	2 874,23 €
STATION EPURATION MENTON	HYDROCYCLONE N1 F2	2 874,24 €
STATION EPURATION MENTON	PRELEVEUR AUTOMATIQUE	4 255,41 €
STATION EPURATION MENTON	BARRE GUIDAGE P3	2 200,00 €
STATION EPURATION MENTON	CLAPET P3	6 986,00 €
STATION EPURATION MENTON	BARRE GUIDAGE P4	2 200,00 €
STATION EPURATION MENTON	CLAPET P4	6 986,00 €
STATION EPURATION MENTON	Centrale preparation polymere	943,81 €
STATION EPURATION MENTON	AGITATEUR COMPARTIMENT N1 EQUIP	5 109,91 €
STATION EPURATION MENTON	POMPE CIRCULATION LAIT DE CHAUX	1 356,37 €
STATION EPURATION MENTON	POMPE CIRCULATION LAIT DE CHAUX	1 356,37 €
STATION EPURATION MENTON	POMPE CIRCULATION LAIT DE CHAUX SEC	1 356,38 €
STATION EPURATION MENTON	Gavopompe N1 antimarche a sec	800,54 €
STATION EPURATION MENTON	TREMIE D'ALIMENTATION	366,71 €
STATION EPURATION MENTON	2 PESAGES DE BENNES EQUIP	8 712,76 €
STATION EPURATION MENTON	2 FILTRES A DEROULEMENT AUTOMATIQUE	29 992,29 €
STATION EPURATION MENTON	2 DISPOSITIFS DE VENTELLES ET ACTIONNEURS	3 035,34 €
STATION EPURATION MENTON	2 vannes pneum hypochlo de Na	2 629,64 €
STATION EPURATION MENTON	ECLAIRAGE DE SECURITE BAES	2 820,54 €
STATION EPURATION MENTON	2 COMPRESSEURS D'AIR 7 5 KW	13 723,84 €
STATION EPURATION MENTON	RESERVOIR DE 500 L	3 414,00 €

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

SITE	RENOUVELLEMENT ELECTROMECANIQUE	MONTANTS VALORISES HT
STATION EPURATION MENTON	RESEAU DISTRIBUTION AIR COMPRIME	3 470,89 €
STATION EPURATION MENTON	INTERPHONES PORTE ET PORTAIL STEP	2 168,16 €
STATION EPURATION MENTON	Monte charge	2 007,89 €
STATION EPURATION MENTON	BALANCE ELECTRONIQUE	1 728,10 €
STATION EPURATION MENTON	ROBINETTERIE	4 130,45 €
STATION DE RELEVEMENT BIOVES	4 VANNES ASPIRATION 200 PN 10 GGL	1 730,00 €
STATION DE RELEVEMENT BIOVES	4 CLAPETS A BOULES 200	4 322,54 €
STATION DE RELEVEMENT BIOVES	4 VANNES REF 200 PN 10 GGL	1 730,00 €
STATION DE RELEVEMENT BIOVES	POMPE 3152 13 5 KW	6 920,00 €
STATION DE RELEVEMENT BIOVES	POMPE 3152 13 5 KW	6 920,00 €
COMPTAGE GORBIO	TELEGESTION	1 750,89 €
COMPTAGE XXMILLE	TELEGESTION	1 750,88 €
POSTE DE RELEVEMENT DE LA DRAGONNIERE	TELEGESTION	1 176,36 €
POSTE DE RELEVEMENT DE MASSOLIN	TELEGESTION	1 176,40 €
POSTE DE RELEVEMENT DU GOLFE BLEU	TELEGESTION	1 176,40 €
POSTE DE RELEVEMENT DU BEACH	TELEGESTION	1 176,40 €
STATION DE RELEVEMENT DE LA TURBIE	POMPE N2 FLYGT MP 3127 HT 3~ 252	3 649,21 €
TOTAL RENOUVELLEMENT ANNEE 2021		**407 701,02**

→ *Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service*

Il n'y a pas eu de dépenses relevant d'une garantie en 2021.

→ *Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement*

ETAT DE SUIVI DU RENOUVELLEMENT
FONDS PATRIMONIAL

Tous les montants sont en Euros

ANNEE	Engagement contractuel		Dépenses du Fonds				
	K appliqué	Montant annuel	Total de l'année	Solde Annuel	Actualisation du solde N-1		Solde cumulé au 31/12/N
valeurs de base au 1er janvier 2020	1,000000	350 000			T4M au 01/07/N		
2020	1,000000	350 000,00	423 113,48	-73 113,48			-73 113,48
2021	1,005100	351 785,00	347 789,45	3 995,55	-0,480	350,94	-68 766,99
TOTAL		701 785,00	770 902,93	-69 117,93		350,94	-68 766,99

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Détail des dépenses 2021

ANNEE	RENOUVELLEMENT	MONTANTS VALORISES HT
2021	Renouvellement de collecteur 21 ml - Route du Val de Menton (Menton)	9 505,95 €
2021	Renouvellement de collecteur 322 ml - Avenue du Danemark (Roquebrune Cap Martin) - 2ème tranche	107 240,99 €
2021	Renouvellement de collecteur 102 ml - Quai Bonaparte (Menton)	196 300,00 €
2021	Programme d'autosurveillance du réseau	34 742,51 €
TOTAL 2021		**347 789,45 €**

Les mémoires justificatifs valorisés au bordereau de prix contractuel de ces opérations sont fournis en annexe.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ *Régularisations de TVA*

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, …) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante …).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

6.

ANNEXES



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

6.1 La facture 120 m³

BEAUSOLEIL	m³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**184,01**	**194,85**	5,89%
Part délégataire			**146,21**	**158,25**	8,23%
Abonnement			39,76	43,22	8,70%
Consommation	120	0,9586	106,45	115,03	8,06%
Part collectivité(s)			**32,40**	**32,40**	0,00%
Consommation (Part Syndicale)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,035**	**5,40**	**4,20**	-22,22%
Collecte et dépollution des eaux usées			**70,03**	**72,10**	2,95%
Part délégataire			**32,83**	**34,90**	6,29%
Consommation Part collecte	120	0,2908	32,83	34,90	6,29%
Part collectivité(s)			**37,20**	**37,20**	0,00%
Conso Part collecte CARF	120	0,31	37,20	37,20	0,00%
Organismes publics et TVA			**72,37**	**74,49**	2,93%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,28	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,16	18,00	19,20	6,67%
TVA			20,77	21,69	4,44%
TOTAL € TTC			**326,42**	**341,44**	4,60%

CASTELLAR	m³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**184,012**	**194,852**	5,89%
Part délégataire			**146,212**	**158,252**	8,23%
Abonnement			39,76	43,22	8,70%
Consommation	120	0,9586	106,452	115,03	8,06%
Part collectivité(s)			**32,40**	**32,40**	0,00%
Consommation (Part Syndicale)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0350**	**5,40**	**4,20**	-22,22%
Collecte et dépollution des eaux usées			**196,33**	**205,07**	4,45%
Part délégataire			**138,73**	**147,47**	6,30%
Consommation Part traitement	120	0,9381	105,9	112,57	6,30%
Consommation Part collecte	120	0,2908	32,83	34,90	6,29%
Part collectivité(s)			**57,60**	**57,60**	0,00%
Consommation Part collecte CARF	120	0,3100	37,20	37,20	0,00%
Conso ParTraitement	120	0,1700	20,40	20,40	0,00%
Organismes publics et TVA			**85,00**	**87,79**	3,28%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			33,40	34,99	4,76%
TOTAL € TTC			**465,35**	**487,71**	4,81%

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

CASTILLON	m³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**184,012**	**194,85**	5,89%
Part délégataire			**146,212**	**158,25**	8,23%
Abonnement			39,76	43,22	8,70%
Consommation	120	0,9586	106,45	115,03	8,06%
Part collectivité(s)			**32,40**	**32,40**	0,00%
Consommation (Part Syndicale)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,035**	**5,40**	**4,20**	-22,22%
Collecte et dépollution des eaux usées			**196,33**	**205,07**	4,45%
Part délégataire			**32,83**	**34,90**	6,29%
Consommation Part collecte	120	0,2908	32,832	34,90	6,29%
Part collectivité(s)			**163,50**	**170,17**	4,08%
Consommation Part collecte CARF	120	0,3100	37,20	37,20	0,00%
Consommation Part Traitement CARF	120	0,1700	20,40	20,40	0,00%
Consommation Part CARF	120	0,9381	105,90	112,57	6,30%
Organismes publics et TVA			**85,00**	**87,79**	3,28%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			33,40	34,99	4,76%
TOTAL € TTC			**465,35**	**487,71**	4,81%

GORBIO	m³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**184,01**	**194,85**	5,89%
Part délégataire			**146,21**	**158,25**	8,23%
Abonnement			39,76	43,22	8,70%
Consommation	120	0,9586	106,45	115,03	8,06%
Part collectivité(s)			**32,40**	**32,40**	0,00%
Consommation (Part Syndicale)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,035**	**5,40**	**4,20**	-22,22%
Collecte et dépollution des eaux usées			**196,33**	**205,07**	4,45%
Part délégataire			**138,73**	**147,47**	6,30%
Consommation Part traitement	120	0,9381	105,90	112,57	6,30%
Consommation Part collecte	120	0,2908	32,83	34,90	6,29%
Part collectivité(s)			**57,60**	**57,60**	0,00%
Conso Part collecte CARF	120	0,3100	37,20	37,20	0,00%
Conso Part Traitement	120	0,1700	20,40	20,40	0,00%
Organismes publics et TVA			**85,00**	**87,79**	3,28%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,28	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,16	18,00	19,20	6,67%
TVA			33,40	34,99	4,76%
TOTAL € TTC			**465,35**	**487,71**	4,81%

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

LA TURBIE	m³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**184,01**	**194,85**	5,89%
Part délégataire			**146,21**	**158,25**	8,23%
Abonnement			39,76	43,22	8,70%
Consommation	120	0,9586	106,452	115,03	8,06%
Part collectivité(s)			**32,40**	**32,40**	0,00%
Consommation (CARF)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,035**	**5,40**	**4,20**	-22,22%
Collecte et dépollution des eaux usées			**70,03**	**72,10**	2,95%
Part délégataire			**32,83**	**34,90**	6,29%
Consommation Part collecte	120	0,2908	32,83	34,90	-
Part collectivité(s)			**37,20**	**37,20**	0,00%
Conso Part collecte CARF	120	0,31	37,20	37,20	0,00%
Organismes publics et TVA			**72,37**	**74,49**	2,93%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,28	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,16	18,00	19,20	6,67%
TVA			20,77	21,69	4,44%
TOTAL € TTC			**326,42**	**341,44**	4,60%

MENTON	m³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**184,01**	**194,85**	5,89%
Part délégataire			**146,21**	**158,25**	8,23%
Abonnement			39,76	43,22	8,70%
Consommation	120	0,9586	106,45	115,03	8,06%
Part collectivité(s)			**32,40**	**32,40**	0,00%
Consommation (Part Syndicale)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,035**	**5,40**	**4,20**	-22,22%
Collecte et dépollution des eaux usées			**196,33**	**205,07**	4,45%
Part délégataire			**138,73**	**147,47**	6,30%
Consommation Part traitement	120	0,9381	105,90	112,57	6,30%
Consommation Part collecte	120	0,2908	32,83	34,90	6,30%
Part collectivité(s)			**57,60**	**57,60**	0,00%
Consommation Part CARF	120	0,3100	37,20	37,20	0,00%
Consommation Part Traitement CARF	120	0,1700	20,40	20,40	0,00%
Organismes publics et TVA			**85,00**	**87,79**	3,28%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,28	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,16	18,00	19,20	6,67%
TVA			33,40	34,99	4,76%
TOTAL € TTC			**465,35**	**487,71**	4,81%

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

ROQUEBRUNE	m³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**184,01**	**194,85**	5,89%
Part délégataire			**146,2**	**158,252**	8,23%
Abonnement			39,76	43,22	8,70%
Consommation	120	0,9586	106,45	115,03	8,06%
Part collectivité(s)			**32,40**	**32,40**	0,00%
Consommation (Part Syndicale)	120	0,27	32,40	32,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,035**	**5,40**	**4,20**	-22,22%
Collecte et dépollution des eaux usées			**312,6**	**323,45**	3,47%
Part délégataire			**285,00**	**295,85**	3,81%
Consommation Part traitement (exploitant)	120	1,3902	158,0	166,82	5,56%
Consommation Part investissement	120	0,7844	94,1	94,13	0,00%
Consommation Part collecte	120	0,2908	32,8	34,90	6,29%
Part collectivité(s)			**27,60**	**27,60**	0,00%
Conso Part collecte CARF	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Organismes publics et TVA			**96,6**	**99,63**	3,11%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,28	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,16	18,0	19,2	6,67%
TVA			45,0	46,83	4,00%
TOTAL € TTC			**593,24**	**617,93**	4,16%

STE AGNES	m³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**184,01**	**194,85**	5,89%
Part délégataire			**146,21**	**158,25**	8,23%
Abonnement			39,76	43,22	8,70%
Consommation	120	0,9586	106,45	115,03	8,06%
Part collectivité(s)			**32,40**	**32,40**	0,00%
Consommation (Part Syndicale)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0350**	**5,40**	**4,20**	-22,22%
Collecte et dépollution des eaux usées			**196,33**	**205,07**	4,45%
Part délégataire			**138,73**	**147,47**	6,30%
Consommation Part traitement	120	0,9381	105,90	112,57	6,30%
Consommation Part collecte	120	0,2908	32,83	34,90	6,29%
Part collectivité(s)			**57,60**	**57,6**	0,00%
Conso Part collecte CARF	120	0,3100	37,20	37,20	0,00%
Conso Part Traitement CARF	120	0,1700	20,40	20,40	0,00%
Organismes publics et TVA			**85,00**	**87,79**	3,28%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			33,40	34,99	4,76%
TOTAL € TTC			**465,35**	**487,71**	4,81%

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

6.2 Les données consommateurs par commune

	2020	2021	N/N-1
BEAUSOLEIL			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	13 744	13 713	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	3 131	3 151	0,6%
Assiette de la redevance (m3)	822 557	888 095	8,0%
CASTELLAR			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 109	1 125	1,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	404	406	0,5%
Assiette de la redevance (m3)	45 406	48 048	5,8%
CASTILLON			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	-	388	100%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	-	104	100%
Assiette de la redevance (m3)	-	75	100%
GORBIO			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 563	1 560	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	576	573	-0,5%
Assiette de la redevance (m3)	68 687	74 135	7,9%
LA TURBIE			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 118	3 077	-1,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 655	1 673	1,1%
Assiette de la redevance (m3)	297 791	315 620	6,0%
MENTON			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	29 461	30 717	4,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	9 364	9 456	1,0%
Assiette de la redevance (m3)	1 781 910	2 085 585	17,0%
ROQUEBRUNE CAP MARTIN			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	12 826	13 038	1,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	4 051	4 083	0,8%
Assiette de la redevance (m3)	1 136 236	1 096 095	-3,5%
SAINTE AGNES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	-	1 365	100%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	-	479	100%
Assiette de la redevance (m3)	-	53 284	100%

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

6.3 Le synoptique du réseau

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

STEP de Menton :

→ *Descriptif général :*

La filière eau :

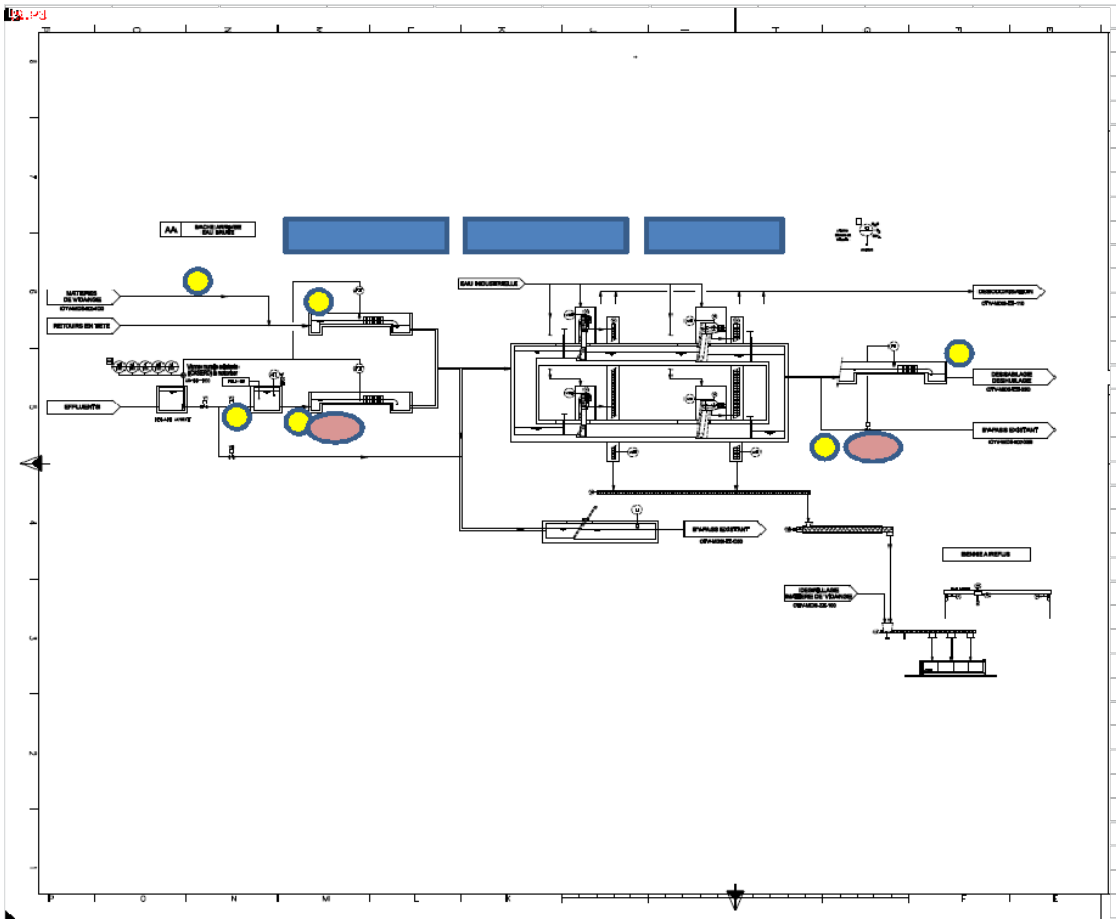

Entrée

Entrée traitement

Apports extérieurs : Matières de vidange

Retours en tête

Déversoir en tête de Station

Entrée Dessableurs

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

La filière boues :

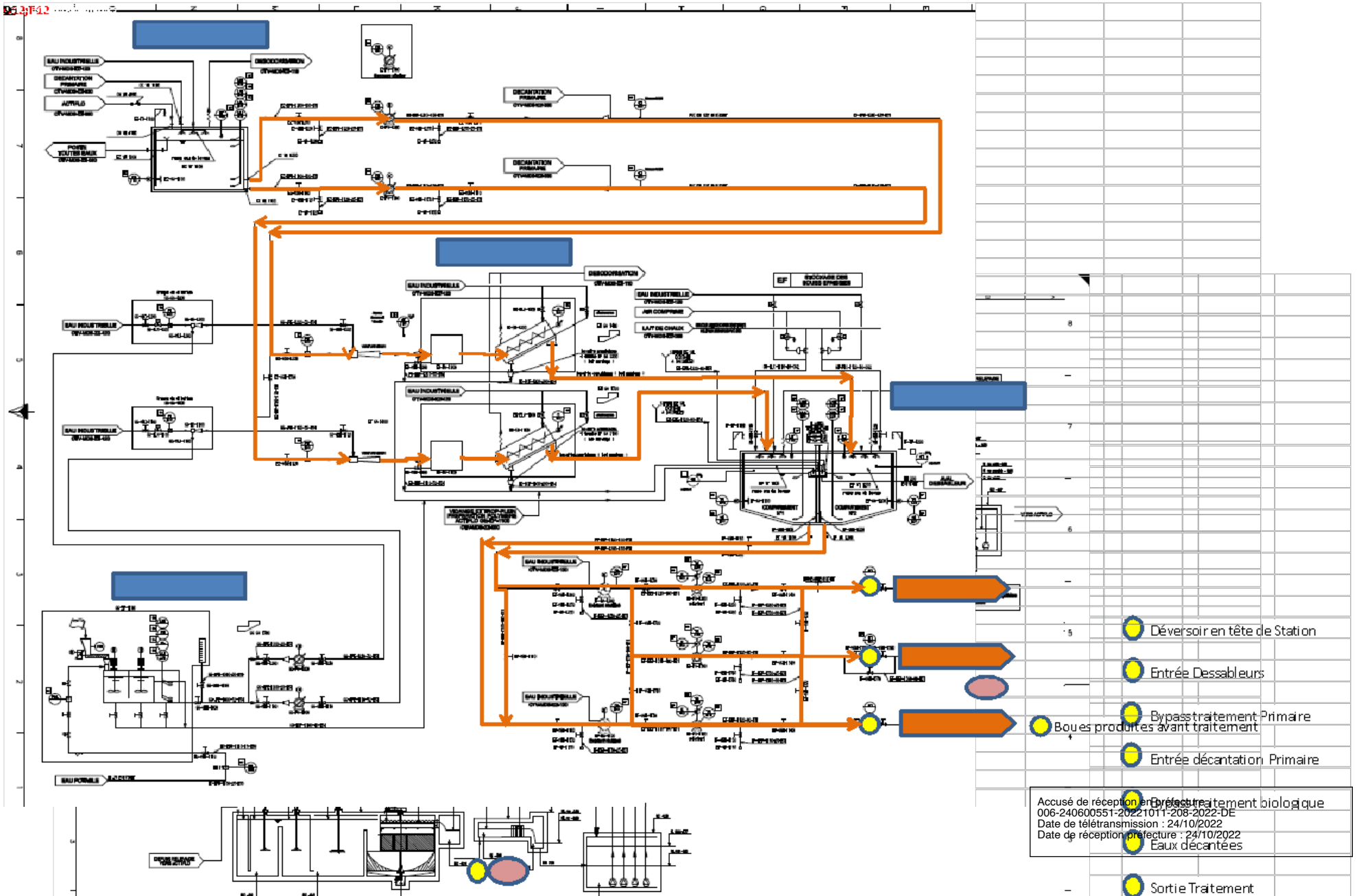

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

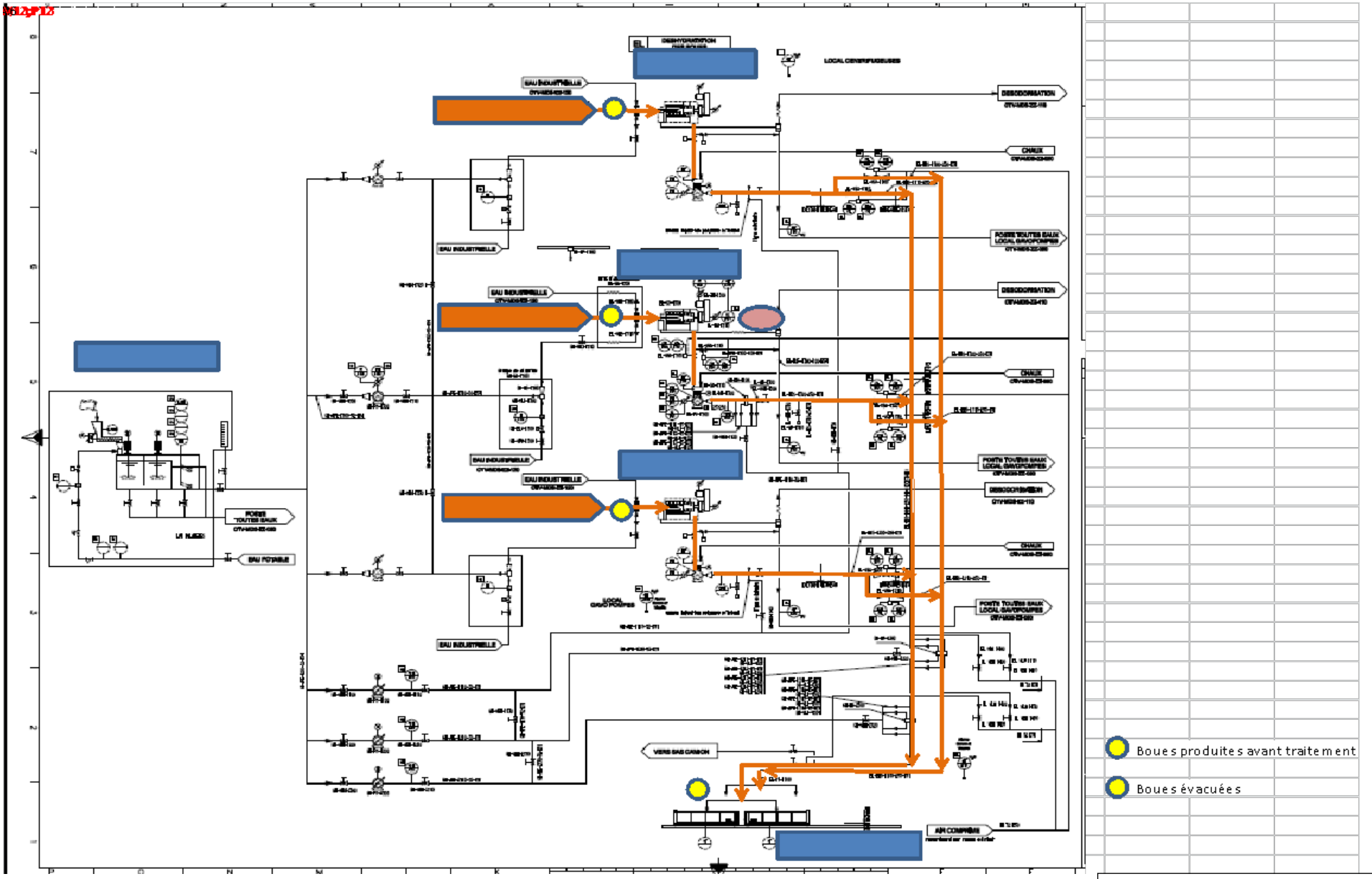

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Schéma récapitulatif des filières eau et boues :

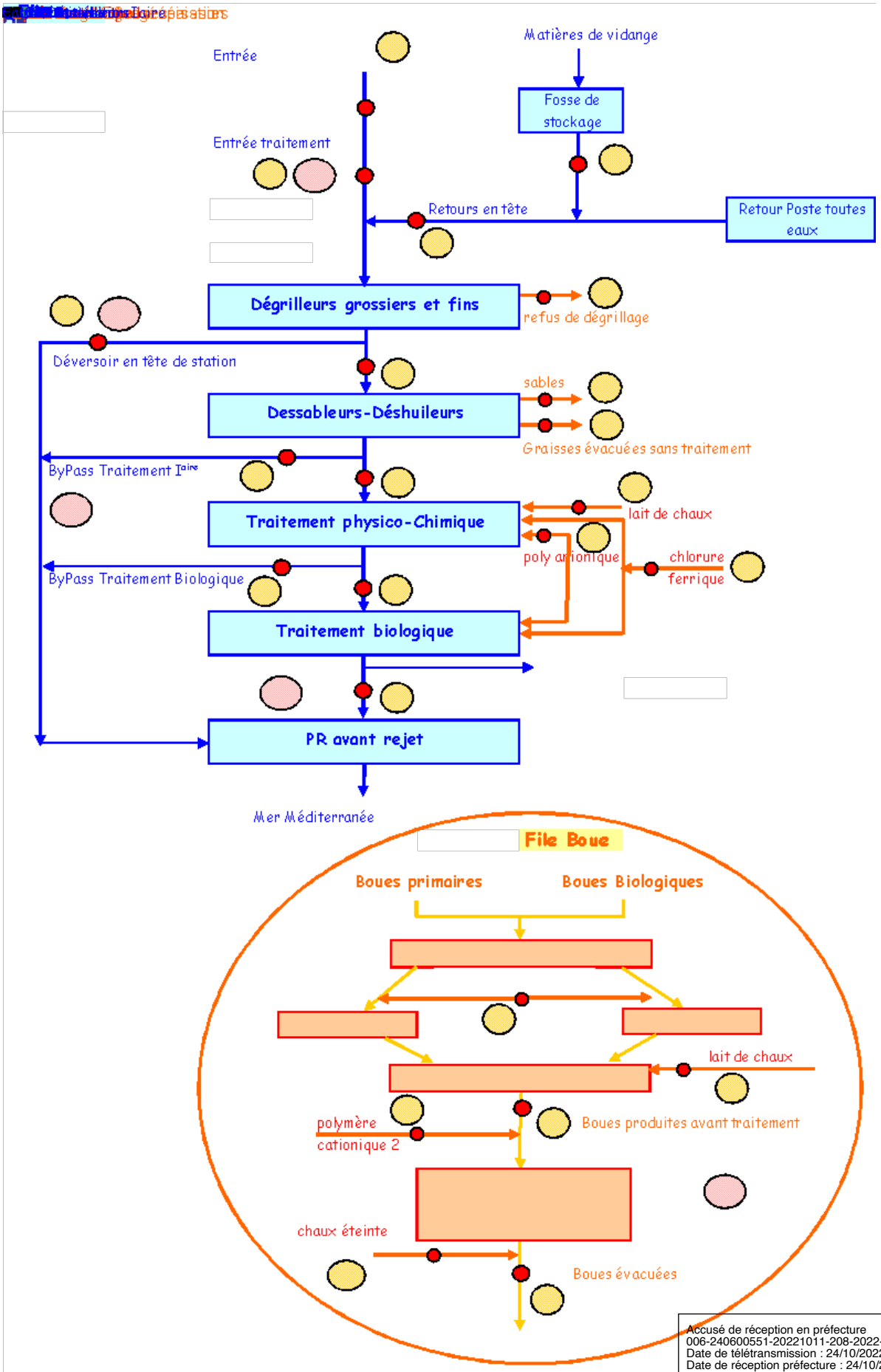

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

6.4 Le bilan qualité par usine

STEP Castillon

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
08/09/2021	Non	100	38,4	97,4	34	10,2	10,22	1,05

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
08/09/2021	2,7	93,0	16,6	83,0	1	97,1	3,78	62,9	3,91	61,7	0,44	57,8

STEP Menton

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	8 912	0 / 9	2 710	4 799	2 144	487,0	489,7	55,0
février	6 815	0 / 8	2 263	4 201	1 771	424,6	426,3	44,0
mars	6 560	0 / 9	2 455	4 544	1 557	501,2	502,9	50,8
avril	7 268	1 / 9	2 317	5 099	2 290	455,5	457,3	46,2
mai	7 122	0 / 8	2 681	3 381	1 636	477,0	478,7	54,0
juin	6 775	0 / 9	2 616	4 698	2 020	468,0	469,6	51,0
juillet	7 343	0 / 9	3 127	5 780	2 459	685,4	687,2	76,3
août	7 671	0 / 11	2 168	4 375	1 993	573,8	575,7	52,7
septembre	6 882	0 / 8	1 678	3 916	1 522	388,4	390,1	43,5
octobre	5 916	0 / 8	2 281	4 240	1 511	411,6	413,0	41,1
novembre	5 382	0 / 7	1 855	3 040	1 101	127,3	128,0	25,5
décembre	6 625	1 / 11	1 674	3 515	1 865	544,0	545,6	53,3

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

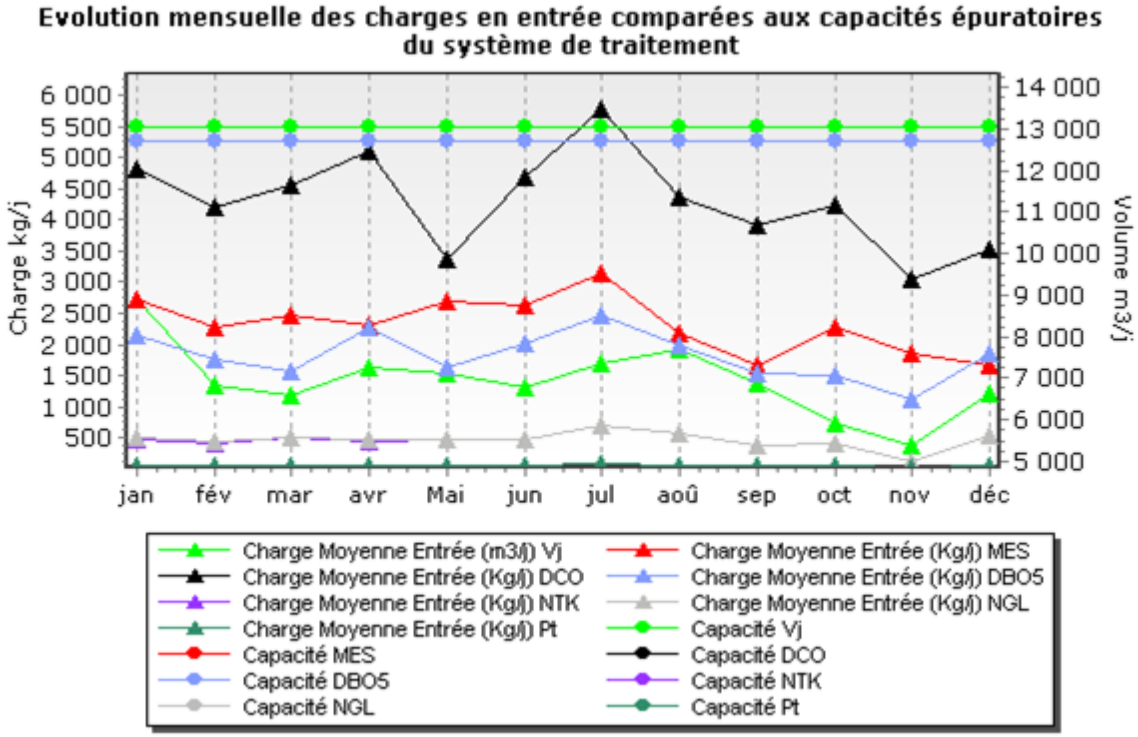

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	90,60	96,66	470,70	90,19	77,52	96,38	388,20	20,29	415,00	15,26	3,70	93,29
février	83,60	96,31	615,10	85,36	78,14	95,59	392,80	7,51	416,30	2,35	2,40	94,53
mars	101,00	95,89	518,80	88,58	81,53	94,76	398,90	20,42	430,00	14,48	7,50	85,22
avril	82,70	96,43	518,90	89,82	76,71	96,65	462,20	-1,47	486,90	-6,47	6,90	85,00
mai	105,40	96,07	500,50	85,20	101,00	93,83	374,30	21,52	379,10	20,81	8,80	83,74
juin	80,90	96,91	385,80	91,79	69,22	96,57	463,40	0,97	468,20	0,32	15,90	68,92
juillet	78,50	97,49	395,90	93,15	67,48	97,26	447,40	34,72	451,80	34,26	7,20	90,55
août	79,80	96,32	582,80	86,68	78,10	96,08	477,90	16,72	486,60	15,48	4,80	90,87
septembre	79,90	95,24	443,60	88,67	53,33	96,50	310,80	19,98	322,90	17,23	7,80	82,05
octobre	75,40	96,70	416,20	90,19	48,53	96,79	327,70	20,39	345,60	16,33	5,20	87,37
novembre	112,10	93,96	445,60	85,34	73,47	93,33	368,80	-189,73	373,90	-192,17	4,60	81,94
décembre	180,20	89,24	458,10	86,97	78,64	95,78	433,60	20,29	454,30	16,74	4,20	92,14

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

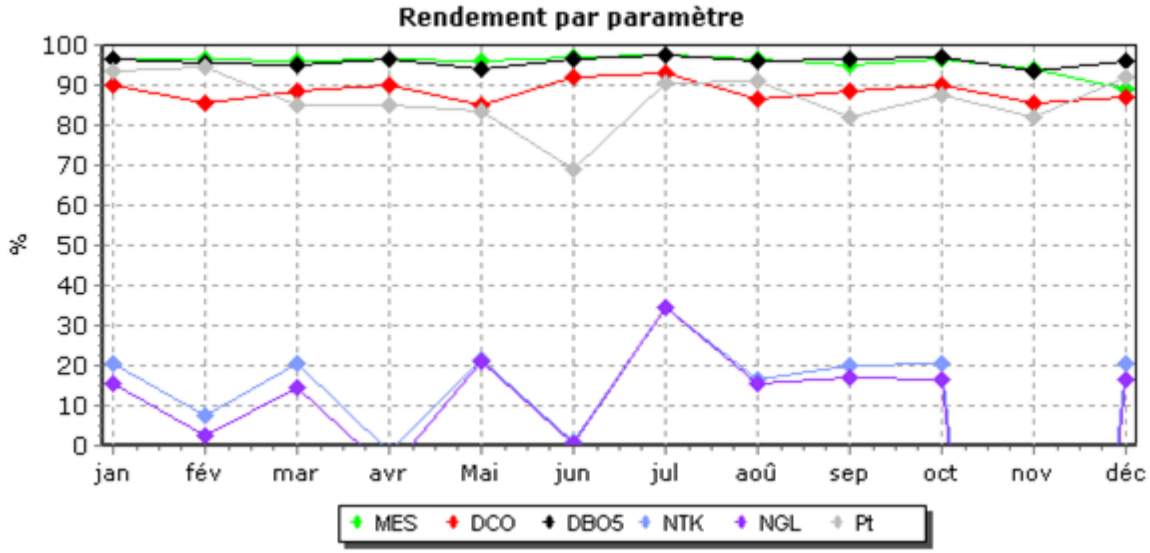

Evolution des charges et du rendement par paramètre

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

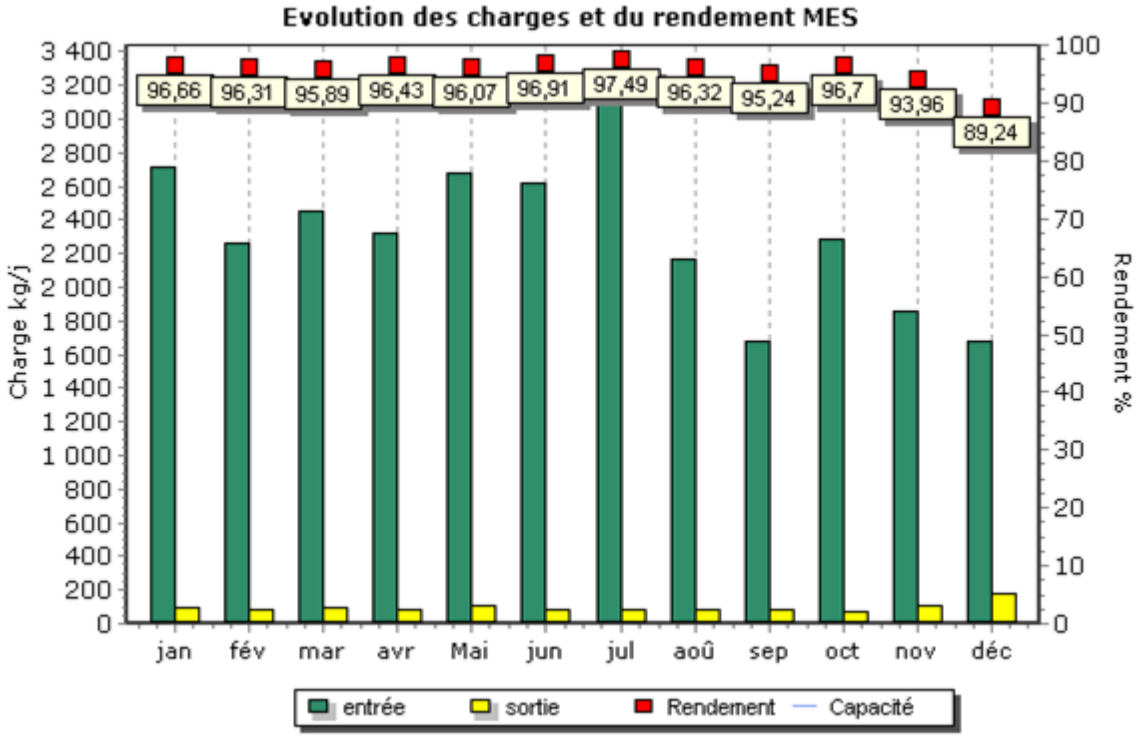

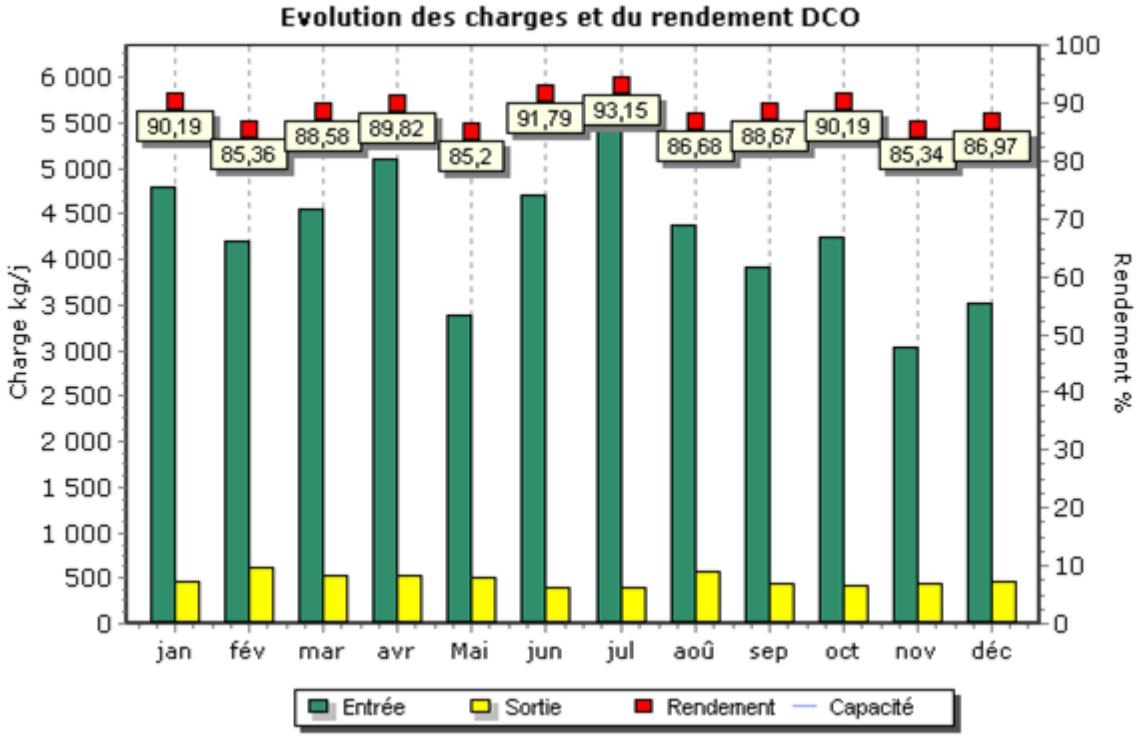

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

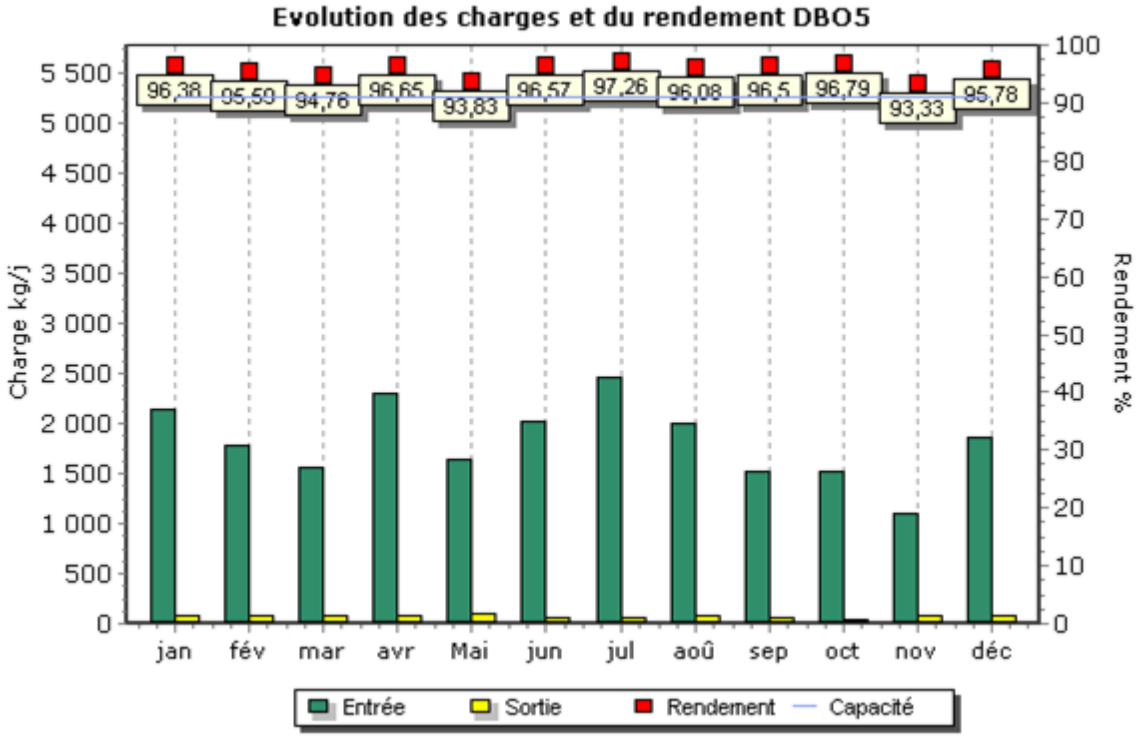

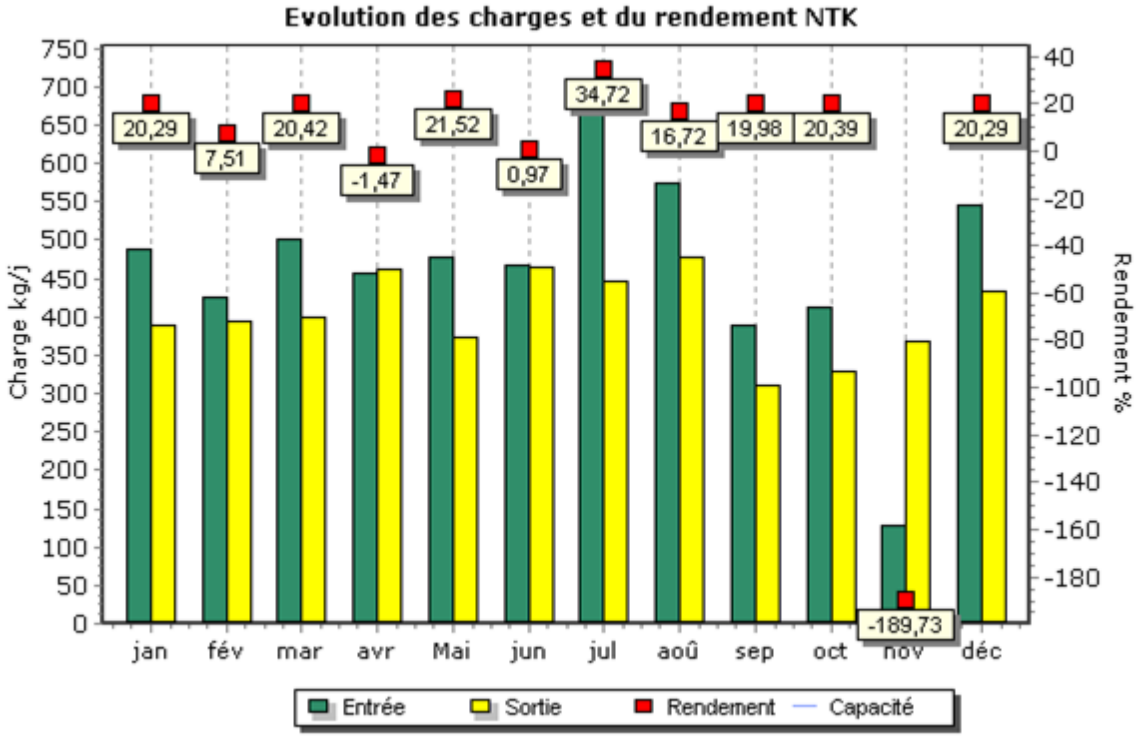

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

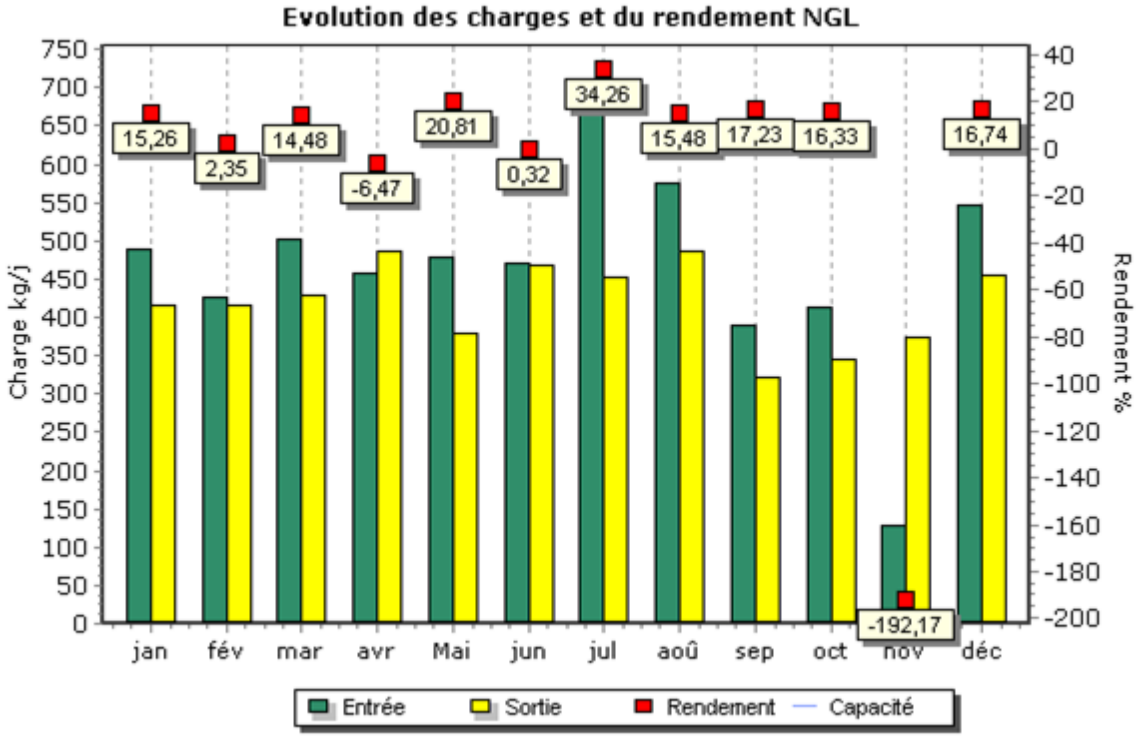

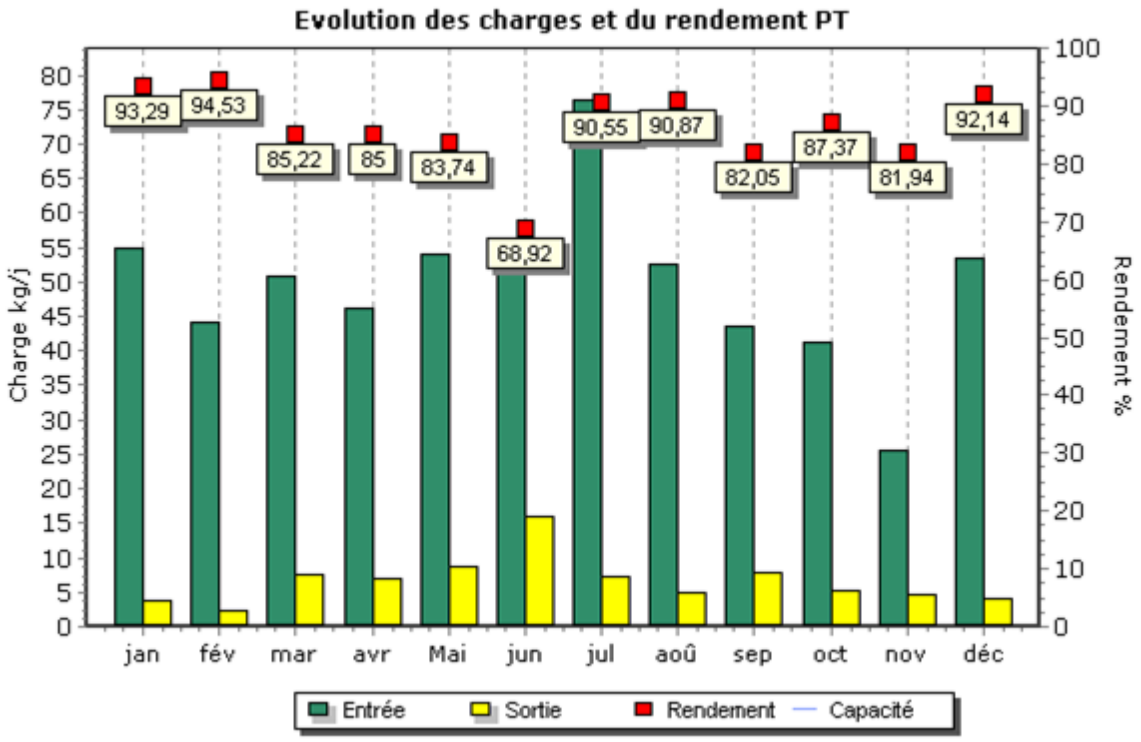

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
03/11/2021	Oui	Non	MES	Non	

Boues évacuées par mois

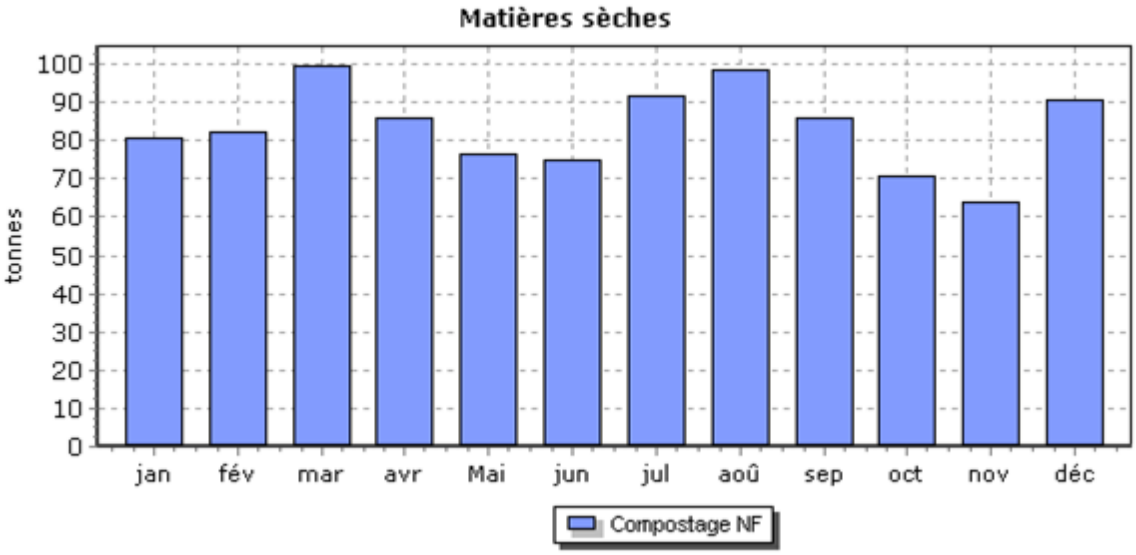

STEP Ste Agnès

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
08/04/2021	Non	140	30,94	35,14	6,44	4,89	4,92	0,64

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
08/04/2021	3,36	89,1	6,16	82,5	0,84	87,0	0,47	90,3	2,71	45,0	0,4	37,8

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

6.5 Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Usine de dépollution

	2020	2021	N/N-1
STEP Castillon			
Energie relevée consommée (kWh) (***Pas de comptage d'énergie***)	-	-	
STEP Menton			
Energie relevée consommée (kWh)	4 989 724	4 903 584	-1,7%
STEP Ste Agnès			
Energie relevée consommée (kWh)	-	6 826	

Poste de relèvement

	2020	2021	N/N-1
PR Bastion			
Energie relevée consommée (kWh)	2 690	6 268	133,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	97	132	36,1%
Volume pompé (m3)	27 650	47 572	72,1%
Temps de fonctionnement (h)	28	48	71,40%
PR Beach			
Energie relevée consommée (kWh)	24 579	22 626	-7,90%
Consommation spécifique (Wh/m3)	314	283	-9,90%
Volume pompé (m3)	78 311	79 928	2,10%
Temps de fonctionnement (h)	1 243	1 302	4,70%
PR Bioves			
Energie relevée consommée (kWh)	66 370	55 083	-17,00%
Consommation spécifique (Wh/m3)	45	46	2,20%
Volume pompé (m3)	1 461 780	1 194 104	-18,30%
Temps de fonctionnement (h)	5 414	4 422	-18,30%
PR Cabbé			
Energie relevée consommée (kWh)	108 330	96 609	-10,80%
Consommation spécifique (Wh/m3)	387	388	1,00%
Volume pompé (m3)	279 433	249 200	-11,00%
Temps de fonctionnement (h)	3 106	2 492	-19,80%
PR Cabrolles			
Energie relevée consommée (kWh)	5 586	5 674	1,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	116	119	2,6%
Volume pompé (m3)	47 880	47 707	-0,4%
Temps de fonctionnement (h)	1 330	1 351	1,6%
PR Capitainerie Menton			
Energie relevée consommée (kWh)	402	771	91,80%
Consommation spécifique (Wh/m3)	150	150	0,00%
Volume pompé (m3)	2 676	5 149	92,40%
Temps de fonctionnement (h)	223	428	91,90%

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

	2020	2021	N/N-1
PR Dragonnière			
Energie relevée consommée (kWh)	6 967	8 178	17,40%
Consommation spécifique (Wh/m3)	404	404	0,00%
Volume pompé (m3)	17 250	20 250	17,40%
Temps de fonctionnement (h)	115	135	17,40%
PR du Fossan			
Energie relevée consommée (kWh)	21 366	18 297	-14,40%
Consommation spécifique (Wh/m3)	35	36	2,90%
Volume pompé (m3)	604 610	511 568	-15,40%
Temps de fonctionnement (h)	4 546	3 893	-15,40%
PR Forains			
Energie relevée consommée (kWh)	753	810	7,60%
Consommation spécifique (Wh/m3)	179	133	-25,70%
Volume pompé (m3)	4 198	6 075	44,70%
Temps de fonctionnement (h)	289	405	40,10%
PR Garavan			
Energie relevée consommée (kWh)	8 026	7 708	-4,00%
Consommation spécifique (Wh/m3)	41	65	58,50%
Volume pompé (m3)	196 374	118 600	-39,60%
Temps de fonctionnement (h)	1 708	1 640	-4,00%
PR Golfe Bleu			
Energie relevée consommée (kWh)	31 364	26 313	-16,10%
Consommation spécifique (Wh/m3)	179	195	8,90%
Volume pompé (m3)	175 350	134 715	-23,20%
Temps de fonctionnement (h)	1 670	1 283	-23,20%
PR Ht Cabrolles			
Energie relevée consommée (kWh)	1 122	607	-45,90%
Consommation spécifique (Wh/m3)	170	173	2,40%
Volume pompé (m3)	6 600	3 497	-47,00%
Temps de fonctionnement (h)	660	357	-45,90%
PR La Turbie			
Energie relevée consommée (kWh)	4 449	5 301	19,20%
Consommation spécifique (Wh/m3)	570	581	2,10%
Volume pompé (m3)	7 809	9 113	16,70%
Temps de fonctionnement (h)	822	967	17,60%
PR Madone			
Energie relevée consommée (kWh)	30 900	20 822	-32,60%
Consommation spécifique (Wh/m3)	46	39	-15,20%
Volume pompé (m3)	665 163	534 075	-19,70%
Temps de fonctionnement (h)	2 289	1 830	-20,10%
PR Massolin			
Energie relevée consommée (kWh)	9 326	7 728	-17,10%
Consommation spécifique (Wh/m3)	614	511	-16,80%
Volume pompé (m3)	15 184	15 122	-0,40%
Temps de fonctionnement (h)	690	632	-8,40%
PR Sablettes/Maison des jeunes			
Energie relevée consommée (kWh)	5 423	8 862	63,40%

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

	2020	2021	N/N-1
Consommation spécifique (Wh/m3)	133	197	48,10%
Volume pompé (m3)	40 674	44 890	10,40%
Temps de fonctionnement (h)	2 712	2 995	10,40%
Vallon Borrigo			
Energie relevée consommée (kWh)	7 128	2 171	-69,50%
Consommation spécifique (Wh/m3)	51	51	0,00%
Volume pompé (m3)	138 941	42 703	-69,50-%
Temps de fonctionnement (h)	1 208	368	-69,50%
Vallon Carei			
Energie relevée consommée (kWh)	9 091	5 540	-39,10%
Consommation spécifique (Wh/m3)	39	37	0,00%
Volume pompé (m3)	231 120	149 352	-39,10%
Temps de fonctionnement (h)	1 541	939	-39,10%
Vallon du Ramingao			
Temps de fonctionnement (h)	1 157	-	

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

6.6 Listing des non conformités des machines tournantes

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Nom du Site	Nom de l'équipement	Synthèse NC
1STP-01440756_STEP Menton	Dégrilleur à Grille Rotative	Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Dégrilleur Droit Automatique	Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Dégrilleur Droit Automatique	Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Dégrilleur à Grille Rotative	Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Vis Convoyeuse Sans Ame	Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Vis Convoyeuse Sans Ame	Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Dégrilleur à Grille Rotative	Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Vis convoyeuse	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Vis	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Pompe à Rotor Excentré	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Vis Convoyeuse Avec Ame	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Dévouteur à Aubes	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Ventilateur	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Vis Convoyeuse Sans Ame	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Nom du Site	Nom de l'équipement	Synthèse NC
1STP-01440756_STEP Menton	Vis Convoyeuse Sans Ame	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe de Surface	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Electropompe de Surface (centrifuge)	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Electropompe de Surface (centrifuge)	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Vis Convoyeuse Sans Ame	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Dévouteur à Aubes	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Racleur de Fond	Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Racleur de Fond	Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Electropompe Immergée	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Electropompe Immergée	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Electropompe Immergée	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Surpresseur à Lobes Mono-Etagé	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Surpresseur à Lobes Mono-Etagé	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Surpresseur à Lobes Mono-Etagé	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Nom du Site	Nom de l'équipement	Synthèse NC
1STP-01440756_STEP Menton	Surpresseur à Lobes Mono-Etagé	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Racleur de Surface	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe à Rotor Excentré	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Electropompe à Rotor Excentré	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Agitateur Immergé	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe à Rotor Excentré	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe à Rotor Excentré	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe à Rotor Excentré	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Malaxeur n°1	Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Malaxeur n°2	Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Nom du Site	Nom de l'équipement	Synthèse NC
1STP-01440756_STEP Menton	Malaxeur n°3	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Gavopompe Boues	Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Gavopompe Boues	Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Gavopompe Boues	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Ventilateur Hélicoïde	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Ventilateur Hélicoïde	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Ventilateur Hélicoïde	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Ventilateur Hélicoïde	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Ventilateur Hélicoïde	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Ventilateur Hélicoïde	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Electropompe à Rotor Excentré	Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Electropompe à Rotor Excentré	Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Agitateur Immergé	Doublon
1STP-01440756_STEP Menton	Agitateur Immergé	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Nom du Site	Nom de l'équipement	Synthèse NC
1STP-01440756_STEP Menton	Agitateur Immergé	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Electropompe	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Electropompe	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Electropompe de Surface	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Electropompe de Surface	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Electropompe de Surface	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe à Rotor Excentré	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe à Rotor Excentré	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Vis Convoyeuse Avec Ame	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe de Surface	Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Vis Convoyeuse Sans Ame	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Extracteur Planétaire	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Extracteur Planétaire	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Nom du Site	Nom de l'équipement	Synthèse NC
1STP-01440756_STEP Menton	Pompe à Rotor Excentré	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Pompe à Rotor Excentré	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Pompe à Rotor Excentré	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Pompe à Rotor Excentré	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Pompe à Rotor Excentré	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Pompe à Rotor Excentré	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Pompe à Rotor Excentré	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Pompe à Rotor Excentré	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Pompe à Rotor Excentré	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Pompe à Rotor Excentré	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Ventilateur Hélicoïde	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Ventilateur Hélicoïde	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe électropompe de Surface	Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe électropompe de Surface	Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Nom du Site	Nom de l'équipement	Synthèse NC
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe électropompe de Surface	Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe électropompe de Surface	Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Extracteur Centrifuge	Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Extracteur Centrifuge	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe Surface	Doublon
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe Surface	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe Surface	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Electropompe	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Nom du Site	Nom de l'équipement	Synthèse NC
1STP-01440756_STEP Menton	Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe Submersible	Doublon
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Compresseur à Pistons	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Compresseur à Pistons	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Agitateur à Arbre Vertical	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Nom du Site	Nom de l'équipement	Synthèse NC
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Electropompe Immergée	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Electropompe Immergée	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Electropompe Immergée	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Ventilateur Centrifuge	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1STP-01440756_STEP Menton	Agitateur à Arbre Vertical	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif de Séparation des Energies Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1STP-01440756_STEP Menton	Compacteur à Vis	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1REL-01440701_PR du Fossan	Extracteur Centrifuge	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1REL-01440699_PR Garavan	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Identifier les équipements isolés par le DSE Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440699_PR Garavan	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Identifier les équipements isolés par le DSE Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Nom du Site	Nom de l'équipement	Synthèse NC
1REL-03692704_PR Super U	Electropompe Immergée	Mettre la signalisation pièce en mouvement Identifier les équipements isolés par le DSE Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-03692704_PR Super U	Electropompe Immergée	Mettre la signalisation pièce en mouvement Identifier les équipements isolés par le DSE Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440698_PR Sablettes	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Identifier les équipements isolés par le DSE Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440698_PR Sablettes	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Identifier les équipements isolés par le DSE Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440696_PR Forains	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440696_PR Forains	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440697_PR Bastion	Groupe Electropompe Submersible FLYGT	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440697_PR Bastion	Groupe Electropompe Submersible FLYGT	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440695_PR Capitainerie Menton	Groupe Electropompe Submersible FLYGT	Mettre la signalisation pièce en mouvement Identifier les équipements isolés par le DSE Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440695_PR Capitainerie Menton	Groupe Electropompe Submersible FLYGT	Mettre la signalisation pièce en mouvement Identifier les équipements isolés par le DSE Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440701_PR du Fossan	Groupe Electropompe Submersible ABS	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440701_PR du Fossan	Groupe Electropompe Submersible ABS	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Nom du Site	Nom de l'équipement	Synthèse NC
1REL-01440701_PR du Fossan	Groupe Electropompe Submersible ABS	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440694_Val lon Carei	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440694_Val lon Carei	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440693_Val lon Borrigo	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Identifier les équipements isolés par le DSE Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440693_Val lon Borrigo	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Identifier les équipements isolés par le DSE Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440702_PR Bioves	Groupe Electropompe Submersible FLYGT	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440702_PR Bioves	Groupe Electropompe Submersible FLYGT	Doublon
1REL-01440702_PR Bioves	Groupe Electropompe Submersible FLYGT	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440702_PR Bioves	Groupe Electropompe Submersible FLYGT	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440702_PR Bioves	Pompe Vide-Cave 1,5KW	Mettre la signalisation pièce en mouvement Identifier les équipements isolés par le DSE Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-02146564_PR La Turbie	Groupe Electropompe FLYGT	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-02146564_PR La Turbie	Groupe Electropompe FLYGT	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Nom du Site	Nom de l'équipement	Synthèse NC
1REL-01440709_PR Beach	Groupe électropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440709_PR Beach	Groupe électropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440709_PR Beach	Groupe électropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440706_PR Golfe Bleu	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440706_PR Golfe Bleu	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440706_PR Golfe Bleu	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440706_PR Golfe Bleu	Pompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440706_PR Golfe Bleu	Groupe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440706_PR Golfe Bleu	Ventilateur Centrifuge	Mettre la signalisation pièce en mouvement Identifier les équipements isolés par le DSE Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-05969368_PR Cabbé	Groupe électropompe Submersible n°1	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-05969368_PR Cabbé	Groupe électropompe Submersible n°2	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-05969368_PR Cabbé	Groupe électropompe Submersible n°3	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-05969368_PR Cabbé	pompe Vide-Cave	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-05969368_PR Cabbé	Ventilateur	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Nom du Site	Nom de l'équipement	Synthèse NC
1REL-01440705_PR Massolin	Groupe électropompe Surface N°1 Pozéidon	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1REL-01440705_PR Massolin	Groupe électropompe Surface N°2 Pozéidon	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité
1REL-01440705_PR Massolin	Ventilateur Hélicoïde	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440707_PR Dragonnière	Groupe de Surface n°1	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440707_PR Dragonnière	Groupe de Surface n°2	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440701_PR du Fossan	Pompe Vide-Cave KSB	Mettre la signalisation pièce en mouvement Identifier les équipements isolés par le DSE Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence
1REL-01440702_PR Bioves	Groupe Electropompe Submersible FLYGT	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

6.7 Les engagements spécifiques au service

→ *Récupération de la TVA de la Collectivité*

Cet état sera remis à la collectivité sur demande.

→ *La couverture des risques*

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de délégataire du service sont jointes ci-après.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Veolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218522** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 31/12/2021

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

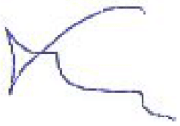

Signature autorisée/ Authorised signatory :



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218422** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2022 au 31/12/2022

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2021

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

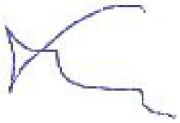

Signature autorisée/ Authorised signatory :



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F18746E **N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834** **N° SIREN : 572 025 526**	
Pour tout renseignement contacter : **SMA SA Grands Comptes Entreprises** **8 rue Louis Armand CS 71201** **75738 Paris Cedex 15** **Tél. : 01.40.59.70.00** **Fax : 01.40.59.70.57**	**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX** **21, rue La Boétie** **75008 PARIS**

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
    - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
    - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
    - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, …)
    - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
    - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
    - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[(1)(3)], ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[(2)(3)],
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[(3)],
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr
(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com
SMA

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N°SIREN : 572 025 526

Pour tout renseignement contacter :
Site de gestion
SMA SA Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00
Fax: 01.40.59.70.57

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

21, rue La Boétie

75008 PARIS

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2022
Valable à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2022

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001** / **2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, …)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,

- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,

- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

  - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
  - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
  - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
  - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
  - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

  Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,

- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	**Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés**
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	**Marché d'entreprise :** 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'éoliennes :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux de chaleur :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **cuves et réservoirs :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **installations photovoltaïques :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux enterrés :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	**Tous marchés confondus :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2022/FR/PDBI/001 par CODEVE Insurance Company DAC,** Floor 4 - 25/28 Adelaide Road - Dublin D02 RY98 – Ireland; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR émises par XL Insurance Company SE,** 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

> Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2022** jusqu'au **31 Décembre 2022**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 28 Décembre 2021

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33. 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 - 92814 Puteaux Cedex
☎ 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - N° FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

6.8 Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone au sein de la Région Méditerranée de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, articulée depuis 2018 et le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » autour d'une logique « gLocale », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 65 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).
En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Changement de modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, depuis l'exercice 2020 :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. **Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. **Charges**

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. **Charges exclusivement imputables au contrat**

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. **Dépenses courantes d'exploitation**

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1er janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis cette année prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

2.1.2. **Charges calculées**

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique... il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée ;

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. **Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4.**Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant plus de 250 M€ de CA (27,5%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. **Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. **Principe de répartition**

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. **Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. **Autres charges**

2.3.1. **Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.
L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maitrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. **Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2021 au titre de l'exercice 2020.

2.4. **Autres informations**

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2021 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2022.

- Déficits antérieurs

La ligne « déficits antérieurs » rappelle pour mémoire le solde des déficits cumulés indiqués en renvoi de bas de page sur les comptes annuels de résultat de l'exploitation 2020, corrigé du résultat brut 2020, le solde corrigé étant indexé par l'indice TP01 de manière à l'exprimer en euros de 2021.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1992, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1992.*

Eric LAHAYE
Directeur Régional Méditerranée
le 06/04/2022

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

6.9 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.9 Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* 2021-11-11 Jusqu'au *until* 2024-11-10

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)*	**2021-11-10**	Jusqu'au *Until*	**2024-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8 **Page 1 / 10**

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) */ List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)*	**2021-11-10**	Jusqu'au *Until*	**2024-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

6.10 Actualité réglementaire 2021

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande publique

La Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) comporte un ensemble de mesures en faveur de la prise en compte du développement durable au stade de la passation et de l'exécution des contrats de la commande publique. Essentiellement programmatique, compte tenu des délais d'entrée en vigueur différée, elle invite les personnes publiques à s'engager dès à présent dans ce mouvement

A l'exception des mesures relatives aux Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsable (entrée en vigueur au 1er janvier 2023) les dispositions de l'article 35 de la loi entreront en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 22 août 2026.

La prise en compte des objectifs de développement durable ("ODD") et des caractéristiques environnementales

L'article 35 de cette loi comprend différentes mesures visant à améliorer la prise en compte du développement durable lors de la passation et l'exécution des contrats de la commande publique. Ces mesures concernent notamment :

- la prise en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques: l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit désormais l'obligation pour l'acheteur d'intégrer des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale au sein des spécifications techniques ;
- la prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés formalisés : le nouvel article L.2112-2-1 du Code de la commande publique comporte l'obligation de prévoir pour les marchés supérieurs aux seuils européens des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, sauf dérogations.
- la prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution: l'article L.2152-7 du Code de la commande publique modifié comporte désormais l'obligation de prévoir au moins un critère en matière environnementale. En pratique, cette modification interdit donc le recours au critère unique du prix.
- la prise en compte obligatoire de l'environnement dans les conditions d'exécution : au-delà des spécifications techniques, l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit que les conditions d'exécution doivent désormais prendre en compte des considérations relatives à l'environnement. Elles peuvent également prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations.

Le renforcement des Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)

Cette même loi renforce le contenu et surtout la visibilité des SPASER que sont tenues d'adopter les plus grandes collectivités. Deux évolutions principales :

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

- Renforcement des obligations de publicité des SPASER en prévoyant qu'ils doivent être rendus publics notamment via une mise en ligne sur le site internet (s'il existe) des acheteurs concernés ;
- Mention des indicateurs précis et des objectifs cibles à atteindre pour chacune de ces catégories.

Ces dispositions entreront en vigueur le 1er janvier 2023.

La neutralité dans les contrats de la commande publique à l'aune de la loi confortant le respect des principes de la République

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a pour but de conduire les acteurs de la commande publique à introduire de nouvelles stipulations dans leurs contrats afin d'aménager le respect des principes de laïcité, de neutralité.

La loi évoque trois principes : l'égalité des usagers devant le service public, veiller au respect du principe de laïcité et au principe de neutralité du service public. Ces clauses doivent être intégrées dans tous les contrats concernés pour lesquels une consultation ou un avis de publicité est envoyé depuis le 25 août 2021. Pour les contrats en cours ou pour lesquels une consultation a été lancée avant le 25 août dernier, il faut distinguer deux situations :
- Pour les contrats qui se terminent avant le 25 février 2023, ces clauses n'ont pas à être insérées ;
- Pour les contrats qui se terminent après le 25 février 2023, les acheteurs et autorités concédantes ont 1 an, jusqu'au 25 août 2022 pour intégrer ces clauses dans les contrats en cours.

Nouveaux seuils de procédure formalisée pour les années 2022-2023

À compter du 1er janvier 2022, les seuils de procédure formalisée passent de :
- 139 000 € HT à 140 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales ;
- 214 000 € HT à 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 428 000 € HT à 431 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 350 000 € HT à 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

Promotion et développement de l'innovation

Dans l'« objectif de promotion et développement de l'innovation » précédemment mobilisé pour l'expérimentation posée par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 avait prévu un dispositif expérimental pour les achats dits « innovants » offrant la possibilité de passer un marché public, y compris un marché public de défense ou de sécurité, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, à la condition que la valeur estimée du besoin soit inférieure à 100 000 € hors taxes. Ce régime dérogatoire initialement prévu pour une durée de 3 ans a été pérennisé par le décret n° 2021-1634 du 13 décembre 2021.

Interdiction des accords-cadres sans maximum

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

En application d'une jurisprudence européenne du 17 juin dernier, un décret du 23 août n° 2021-1111 modifie le code de la commande publique pour supprimer la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum. Une mesure qui s'appliquera à compter du 1er janvier 2022.

Marchés globaux

Le Décret n° 2021-357 du 30 mars 2021 portant diverses dispositions en matière de commande publique, pris pour l'application des articles 131 et 140 de loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 (loi 'ASAP'), comporte diverses dispositions en matière de commande publique. Ce décret fixe à 10 % du montant prévisionnel du marché la part minimale que le titulaire d'un marché global, qui n'est pas lui-même une petite ou moyenne entreprise (PME) ou un artisan, s'engage à confier, directement ou indirectement, à une PME ou à un artisan.

Ce décret a également pour objet de mettre en cohérence les hypothèses de dispense de jury pour l'attribution des marchés globaux avec les hypothèses de dispense de concours pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre. Il précise enfin le point de départ du délai de paiement du solde des marchés publics de maîtrise d'œuvre pour tenir compte du mécanisme de décompte général et définitif prévu par le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables à ces marchés.

Six (6) nouveaux CCAG et leur fascicule (6) de 2021

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, six arrêtés en date du 30 mars 2021 (JO du 1er avril 2021) ont approuvé les nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics. Ces arrêtés portent sur les CCAG des marchés de fournitures courantes et services, les marchés industriels, les techniques de l'information et de la communication, les prestations intellectuelles, les travaux et la maîtrise d'œuvre. Pour ce dernier secteur d'activité, il s'agit d'une création.

Ces arrêtés s'appliquent aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication à compter du 1er avril 2021. Toutefois, ils prévoient une période transitoire jusqu'au 30 septembre 2021.

L'arrêté du 30 septembre 2021 (JO du 7 octobre 2021) apporte des modifications à ces CCAG et vient donc compléter la série des arrêtés du 30 mars 2021.

L'arrêté du 7 octobre 2021 (JO du 15 octobre 2021) vient approuver sept Cahier des Clauses Techniques Générales (fascicules), dont six concernent directement les secteurs de l'eau et de l'assainissement, à savoir :

- le fascicule 70 titre I relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement à surface libre ;
- le fascicule 70 titre II relatif aux ouvrages de recueil, de stockage et de restitution des eaux pluviales ;
- le fascicule 71 relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement sous pression ;
- le fascicule 73 relatif à l'équipement d'installations de pompage d'eaux claires destinées aux consommations humaines, agricoles et industrielles ;
- le fascicule 74 relatif à la construction des réservoirs en béton et réhabilitation des réservoirs en béton ou en maçonnerie ;
- le fascicule 81 titre I relatif à l'équipement d'installations de pompage pour réseaux d'évacuation et d'assainissement.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Suites de la crise sanitaire

Crise relative à l'approvisionnement et la hausse des cours des matières premières

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz et électricité. Leur cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, sur les marchés publics confrontés à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières a également été publiée. Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

Factures d'eau, de gaz et d'électricité

Le décret n°2021-474 du 20 avril 2021 (JO du 21 avril 2021) est relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19. Ce décret actualise le dispositif mis en œuvre à la fin de l'année 2020 en précisant les critères que doivent satisfaire les personnes physiques ou morales de droit privé pour prétendre aux mesures d'étalement de leur facture d'eau. Ce décret précise aussi la date de fin de ces mesures de report fixées deux mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Retour au sol des boues et Sars-Cov-2

L'arrêté du 20 avril 2021 (JO du 27 mai) modifie l'arrêté du 30 avril 2020 qui fixait le principe que les boues produites durant la pandémie doivent au préalable être totalement hygiénisées pour pouvoir être épandues et faire l'objet de mesures de surveillance supplémentaires.

Ce nouvel arrêté ouvre la possibilité d'épandre des boues ayant fait l'objet de traitements considérés comme partiellement hygiénisant dans l'arrêté du 30 avril 2020 Les boues obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rizhofiltration peuvent désormais être épandues sous certaines conditions. Pour le suivi de l'abattement du virus Sars-Cov-2, chaque lot de boue devra faire l'objet d'une analyse - avant et après traitement - avec un nouvel indicateur plus facile à mesurer.

Services publics locaux

Résilience des territoires et sécurité civile

La loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 (JO du 26 novembre 2021) vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Cette loi comprend des dispositions complémentaires à la loi "climat et résilience" pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus en matière d'information sur les risques et les mesures de sauvegarde, sur les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde. Notamment, le plan communal de sauvegarde est rendu

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

obligatoire pour les communes soumis à un risque naturel identifié et sa mise en œuvre doit être éprouvée au moins tous les cinq ans par un exercice de crise.

Ces précédentes dispositions complètent celles portées par l'article 249 de La Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) qui vise à identifier les vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations, d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal. Ces objectifs ont pour objectifs de renforcer la résilience des territoires et se traduisent par des obligations graduées au regard de l'exposition à un ou plusieurs risques naturels.

Eaux pluviales et désimperméabilisation des tissus urbains

L'article 101 de la loi 'climat et résilience' du 22 août 2021 (JO du 24 août 2021) modifie un article du Code de la construction et de l'habitation ainsi qu'un article du code de l'urbanisme afin d'abaisser le seuil de 1000 m³ (établi par loi énergie climat de 2019) à 500 m2 relatif à l'obligation d'installer du photovoltaïque ou des toitures végétalisées sur les bâtiments professionnels et les entrepôts : lors de la construction, l'extension ou la rénovation lourde de tous les bâtiments à usage commercial, industriel ou artisanal de plus de 500 m² et de plus de 1000 m² pour les immeubles de bureau.

Ces obligations s'appliquent pour les parcs de stationnement associés à ces bâtiments qui devront intégrer sur au moins la moitié de leur surface des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2021 (JO du 20 août 2021) fixe, pour l'année 2021, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 9 décembre 2021 (JO du 31 décembre 2021) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Réseaux intérieurs - Utilisation des ressources non-conventionnelles

L'arrêté du 10 septembre 2021 (JO du 18 septembre 2021) relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau encadre désormais les pratiques concernant les réseaux d'adduction et de distribution à l'intérieur des bâtiments. L'arrêté précise les règles de distinction et de repérage des réseaux intérieurs d'eau potable de ceux transportant d'autres fluides, comme par exemple des eaux non-conventionnelles. Il fixe les modalités de vérification et d'entretien des dispositifs de protection contre les retours d'eau afin de s'assurer de leur bon état de fonctionnement. L'ensemble des dispositions de cet arrêté entrent en vigueur à compter du 1 janvier 2023 pour les immeubles neufs ou rénovés. Cet arrêté renvoie à un avis technique sur les équipements de protection des réseaux intérieurs publié au JO du 18 décembre 2021.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Service public de l'assainissement

Le contrôle des raccordements au réseau de collecte lors des mutations immobilières

Après plusieurs tentatives infructueuses, la loi "Climat et Résilience" (article 61 modifiant les articles L.271-4 du code de la construction et de l'habitation, L.2224-8 du CGCT et L.1331-11-1 du code de la santé publique engage l'obligation de contrôle des raccordements au réseau de collecte des eaux usées lors des mutations immobilières. Dans cette première étape, elle rend obligatoire ce contrôle sur les territoires dont les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves de nage libre et de triathlon en Seine pour les épreuves olympiques de Paris 2024. Un décret dont la publication est prévue au cours du 1er semestre 2022 doit fixer la liste des communes concernées.

La durée de validité du document relatif au contrôle est fixée à 10 ans

L'amélioration de l'information du SPANC sur les mutations immobilières

En cas de vente d'un immeuble, le vendeur doit fournir un dossier de diagnostic technique comprenant un rapport de contrôle des installations d'assainissement non collectif de moins de trois ans. Lorsque ce rapport relève des non-conformités, l'acheteur a l'obligation de faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente (article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation).

Cependant, les SPANC, qui n'étaient jusqu'à présent pas informés des ventes intervenues, ne disposaient d'aucun moyen pour contrôler que l'acquéreur s'était acquitté de l'obligation de réaliser les travaux de mise en conformité.

La Loi "Climat et Résilience" (article 62 complétant l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique) impose aux notaires d'adresser aux SPANC, au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente d'un immeuble, une attestation contenant la date de la vente et les informations nécessaires à l'identification du bien vendu et des noms et adresse de l'acquéreur.

Le renforcement des pénalités en cas de défaut de raccordement ou de mauvais raccordement

Le Code de la Santé Publique astreint le propriétaire d'un immeuble non raccordé au réseau de collecte au paiement d'une somme au moins équivalente à celle qu'il aurait payé s'il avait été raccordé et pouvant être majorée dans la limite de 100 %.

La Loi "Climat et Résilience" porte cette majoration possible à 400 % afin de renforcer le caractère dissuasif de cette disposition. La mise en œuvre de la majoration passe par l'adoption d'une simple délibération prise par la collectivité. Afin de renforcer le caractère dissuasif et pédagogique, la loi prévoit que cette pénalité sera écartée si les travaux sont réalisés dans les règles de l'art, dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la sanction.

Gestion des sous-produits / déchets

Boues (sous-produits de l'assainissement)

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Le décret 2021-147 du 11 février 2021 (JO du 13 février 2021) modifie le code de l'environnement et la rubrique 2.1.4.0 (épandage d'effluents ou de boues) de la nomenclature relative aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ayant une incidence sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, dite nomenclature « loi sur l'eau », dans un objectif de simplification. Notamment, ce décret lève l'interdiction du mélange de boues de station d'épuration entre elles pour entreposage ou traitement en vue de l'épandage. Il n'est plus nécessaire de disposer d'une dérogation, via un arrêté dérogatoire préalable du préfet, pour pouvoir mélanger des boues de stations de traitement des eaux usées différentes

Boues (compostage des boues)

Le décret 2021-1179 du 14 septembre 2021 (JO du 15 septembre 2021) détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues.
Ce texte définit une proportion de mélange déchets verts et boues/digestats pour cette voie de valorisation qui varie selon les échéances suivantes :

- A compter du 1er janvier 2022, la masse de déchets verts utilisés comme structurants n'excède pas 100 % de la masse de boues d'épuration et de digestats de boues d'épuration utilisée dans le mélange.
- A compter du 1er janvier 2024, la masse de déchets verts utilisés comme structurants n'excède pas 80% de la masse de boues d'épuration et de digestats de boues d'épuration utilisée dans le mélange.
- Au plus tard le 1 er janvier 2026, l'ADEME remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil de 80% défini précédemment.

Boues - Installations de compostage soumises à autorisation

L'arrêté du 27 mai 2021 (JO du 27 juin 2021) modifie les règles techniques (initialement fixées par l 'arrêté du 22 avril 2008) auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation au titre des ICPE. Ces modifications visent à améliorer la sécurité et la limitation des émissions provenant des installations de compostage.

L'arrêté complète les informations à reporter par l'exploitant : la nature et l'origine des produits ou déchets constituant le lot, les mesures de température et d'humidité relevées en différents points au cours du processus, les dates des retournements ou périodes d'aération et des arrosages éventuels des andains, ou informations sur l'aération de l'andain. Il prévoit également pour l'exploitation l'obligation d'adaptation des activités en plein air aux conditions météorologiques et climatiques, notamment pour prévenir de forts envols de poussières, des nuisances odorantes lors de grands vents ou lorsque les vents sont orientés vers des récepteurs sensibles. Les nouvelles prescriptions de cet arrêté sont applicables dès le 28 juin 2021 ou le 17 août 2022 selon qu'il s'agit d'installations nouvelles ou existantes.

Boues - Installations de méthanisation

Un arrêté du 14 juin 2021 et deux arrêtés du 17 juin 2021 (tous les trois publiés au Journal officiel du 30 juin 2021) modifient les règles techniques et les prescriptions générales applicables aux installations de méthanisation.

- Le premier modifie l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation du titre Ier du livre V du code de l'environnement. Il comporte des dispositions relatives à la conception et à l'aménagement, aux

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

conditions d'admission des déchets et matières traitées, aux conditions d'exploitation, à l a prévention des risques, à la prévention de la pollution de l'eau, à l a surveillance des rejets. Le dernier article de cet arrêté donne le calendrier d'application de ces dispositions.

- Le second modifie l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Le dernier modifie l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1. Il introduit de nouvelles annexes fixant les règles relatives aux règles d'implantation, à la gestion, à la surveillance de l'exploitation.

Déchets non dangereux

Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux
Arrêté du 16 septembre 2021 pris en application des articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement.

De nouvelles conditions d'élimination des déchets non dangereux pour pouvoir éliminer des déchets non dangereux dans des installations de stockage ou d'incinération, les producteurs ou détenteurs de déchets doivent justifier que ceux-ci ont fait l'objet d'un tri à la source ou d'une collecte séparée. L'élimination dans des installations de stockage de déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite ; elle est d'abord réduite de 30 % en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025.

Afin de s'assurer du respect des seuils établis, une procédure de contrôle des déchets entrants est mise en place par l'exploitant de l'installation de stockage de déchets non dangereux. Les interdictions de stockage de déchets valorisables entrent progressivement en vigueur, du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2030. Les obligations de justification du tri des déchets avant élimination entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

Déchets - Bordereaux de suivis des déchets

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante. Cet arrêté donne la définition du contenu du bordereau de suivi des déchets électroniques (téléservice Trackdéchets). Les informations ne sont pas les mêmes en fonction de s'il s'agit de déchets dangereux ou déchets POP classiques, ou de tels déchets contenant de l'amiante.

Dispositions applicables aux déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante : Les informations à déclarer, pour chaque BSD, au système de gestion électronique des BSD de déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante sont listées à l'article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2021.

Déchets - Registre de déchets

Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement

Dès janvier 2022, la transmission des données de traçabilité des déchets se fera au moyen d'un outil numérique centralisé. Un registre électronique sera aussi mis en place pour les terres excavées et les sédiments. Les nouvelles informations constitutives de ces registres déchets, terres excavées et sédiments

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

pour chaque acteur viennent d'être publiées. Les producteurs ont l'obligation de tenir un registre chronologique afin d'identifier précisément la destination ou le lieu de valorisation des terres excavées et sédiments dès lors qu'ils sont extraits de leur emplacement d'origine et ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation, qu'ils aient ou non le statut de déchet. Le site d'excavation correspond alors pour les terres excavées, à l'emprise des travaux dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de trente kilomètres entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux. Sont toutefois exonérés, les personnes :

- Produisant des terres excavées lors d'une opération d'aménagement ou de construction < à 500 m3 ;
- Produisant de sédiments issus d'une opération de dragage < à 500 m3 ;
- Effectuant une opération de valorisation de terres excavées et sédiments < à 500 m3.

Déchet – Traçabilité

Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments Dès 2022, les données relatives aux déchets dangereux seront transmises à un registre électronique national et les bordereaux de suivi de déchets seront dématérialisés (plateforme centralisée Trackdéchets). L'identification des sociétés se fait par la base SIREN. Cette base enregistre les données transmises par :

- les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets dangereux ou des déchets POP ainsi que les collecteurs, les transporteurs, les négociants, les courtiers et les exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de déchets dangereux ou de déchets POP ;
- les exploitants des installations d'incinération ou de stockage de déchets non dangereux non inertes ;
- les exploitants des installations dans lesquelles les déchets perdent leur statut de déchet.
- La gestion des déchets et des terres excavées et des sédiments qui ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation sera également traçée pour garantir l'absence d'impact environnemental et sanitaire des opérations de remblayage par ces terres.
- Le site de l'excavation correspond :
- pour les terres excavées, à l'emprise des travaux, ou le cas échéant, à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant de l'ICPE, dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de 30 km entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux ou de l'installation classée,
- pour les sédiments, à l'emprise de l'opération de dragage et des berges du cours d'eau.
- La transmission au plus tard, 7 jours après la production, l'expédition, la réception ou le traitement des déchets ou des produits et matières issus de la valorisation des déchets et chaque fois que cela est nécessaire pour mettre à jour ou corriger une donnée.

Déchet - Sortie de statut de déchet

Décret n° 2021-380 du 1er avril 2021 relatif à la sortie du statut de déchet / Arrêté du 1er avril 2021 modifiant l'arrêté du 19 juin 2015 relatif au système de gestion de la qualité mentionné à l'article D. 541-12-14 du code de l'environnement La procédure de sortie de statut de déchet est désormais possible hors ICPE et IOTA . Les conditions sont :

<u>Respect des cinq critères de sortie du statut de déchet</u>

- les déchets autorisés utilisés en tant qu'intrants pour l'opération de valorisation ;
- les procédés et techniques de traitement autorisés ;
- les critères de qualité applicables aux matières issues de l'opération de valorisation qui cessent d'être des déchets, conformément aux normes applicables aux produits, y compris, si nécessaire, les valeurs limites pour les polluants ;

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

- les exigences pour les systèmes de gestion ;
- l'exigence d'une attestation de conformité.

Attestation de conformité

Tout producteur ou détenteur de déchets qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet devra établir pour chaque lot de substances ou objets qui ont cessé d'être des déchets, une attestation de conformité comme le faisaient les exploitants d'ICPE ou de IOTA. Ils devront conserver une copie de l'attestation de conformité pendant au moins 5 ans et nouvellement pour la durée prévue par l'arrêté fixant les critères de sortie de statut de déchet. Cette attestation est tenue à la disposition des autorités compétentes.

Mise en place d'un système de gestion de la qualité permettant de prouver le respect des critères de fin du statut de déchet, notamment en termes de contrôle et d'autocontrôle de la qualité et, le cas échéant, d'accréditation.

L'arrêté du 1er avril 2021 détaille les critères de contrôle par un tiers, le cas échéant accrédité, pour la sortie du statut de déchet, qui précise la fréquence du contrôle, les procédures, les procédés et les déchets ou produits qui font l'objet du contrôle, ainsi que les modalités d'échantillonnage ainsi que les modalités de conservation d'échantillons pouvant être soumis à une analyse par un tiers.

- Le contrôle est déclenché par le producteur ou le détenteur du déchet qui réalise une sortie du statut de déchet et est réalisé à ses frais ;
- premier contrôle lors de la première année de mise en œuvre de la procédure de sortie du statut de déchet
- vérification triennale du système de gestion de la qualité par un organisme accrédité pour la certification et des éléments du manuel qualité la première année ;
- contrôle par un tiers tous les 3 (ou 10 ans si le producteur est engagé dans une démarche de management de l'environnement) de l'opération de valorisation pour la production des déchets dangereux, terres excavées ou sédiments.

ICPE-IOTA - Evaluation environnementale et participation du public

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 : Ce décret vise à répondre à une mise en demeure de la Commission à la France pour non-conformité avec la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Pour approfondir : Le seuil financier pour les projets soumis à déclaration d'intention est abaissé. Le tableau relatif à l'évaluation environnementale (annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement) est modifié, sont dorénavant soumis à évaluation environnementale systématique les installations d'élimination de déchets dangereux par incinération, traitement chimique ou mise en décharge.

Dans la procédure d'examen au cas par cas, l'autorité chargée de cet examen indique dorénavant les motifs qui fondent sa décision ; est ainsi créée une annexe à l'article R122-3-1 qui présente les critères de l'examen au cas par cas. Le contenu de l'étude d'impact est modifié avec notamment la prise en compte du cumul des incidences des projets existants ou approuvés. Il est en outre prévu une procédure d'évaluation environnementale commune à plusieurs projets. Le contenu du dossier d'enquête publique est modifié. L'entrée en vigueur est prévue au 1 er août 2021 avec des spécifications pour les dossiers en cours à cette date. Ainsi, ce décret opère une actualisation de la liste des projets d'aménagement soumis à la Commission nationale du débat public (CNDP) visés à l'article R 121-2 CE (ex: création de barrage hydroélectrique, transfert d'eau de bassin, équipements industriel, ….en application de seuils et critères variant en fonction de chaque

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

projet d'aménagement) + précision « L'autorité environnementale se prononce dans les deux mois suivant la date de réception du dossier mentionné au premier alinéa du I. L'avis de l'autorité environnementale, dès son adoption, ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai, est mis en ligne sur internet. » Une modification de la liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale visé à l'article R 122-17 CE (ex Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables; SDAGE, Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse, Schéma régional de biomasse, Plan national de prévention des déchets, Plan de gestion des risques d'inondation, …)

ICPE - Nomenclature – Cerfa

Décret n° 2021-976 du 21 juillet 2021 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement / Arrêté du 23 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La définition de la définition de la puissance thermique nominale est mise à jour. Concernant la rubrique 2910 relative aux installations de combustion, la référence à la puissance thermique nominale est remplacée par celle à la puissance thermique nominale totale pour la sous rubrique 2910-A au sens de la directive (UE) 2015/2193 du Parlement européen et du Conseil, du 25 novembre 2015, relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes. Comme plusieurs installations de combustion, relevant du régime de la déclaration et/ou du régime de l'enregistrement peuvent coexister au sein d'un même établissement, il est précisé que la puissance thermique nominale totale correspond à la somme des puissances thermiques des appareils de combustion pouvant fonctionner simultanément. Les termes « sur le site » sont supprimés car n'ayant pas de sens pour des installations relevant des régimes d'enregistrement et de déclaration. Les puissances sont fixées et garanties par le constructeur, exprimées en pouvoir calorifique inférieur et susceptibles d'être consommées en marche continue.

Arrêté du 5 mai 2021 modifiant l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement

Le nouveau Cerfa en vigueur depuis le 16 mai 2021 est la 3e version du Cerfa n° 15679 qui est mis à disposition sur le site internet https://www.service-public.fr/.
Il comporte une nouvelle rubrique 4.4 relative au IOTA est ajoutée dans le Cerfa . Selon la notice explicative du document, les informations renseignées dans cette rubrique, qui ne concerne que les cas de connexité ou de proximité d'IOTA, serviront au service instructeur afin de prendre en compte dans les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral les intérêts relevant de la réglementation IOTA (impact sur le milieu aquatique). Une pièce jointe supplémentaire concernant les installations de combustion moyennes (2910)

Dans les pièces à joindre selon la nature du projet, est ajoutée la PJ n° 18 dans le cas où le projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910.
Dans cette hypothèse, il faut désormais indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP.

ICPE

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement (loi ASAP)

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

(art. 2, 6° et 14° à 20°) : Modification du contrôle périodique des installations classées DC : L'organisme de contrôle périodique remet son rapport de visite à l'exploitant en un exemplaire (et non plus deux), il doit désormais préciser (et donc distinguer) les points de non-conformité et de non-conformité majeure. L'organisme agréé informe le préfet ET l'inspection des installations classées compétente de l'existence de non-conformités majeures sous un délai de 1 mois à compter de la constatation des cas suivants :

- s'il n'a pas reçu l'échéancier de mise en conformité de l'exploitant dans le délai de trois mois ;
- s'il n'a pas reçu de demande écrite de contrôle complémentaire de l'exploitant dans le délai d'un an ;
- si le contrôle complémentaire a fait apparaître que des non-conformités majeures persistent. Dans ce cas, le délai d'un mois court à compter de l'envoi du rapport complémentaire à l'exploitant.

L'organisme de contrôle périodique transmet chaque trimestre au préfet, au ministre chargé des installations classées et, dès lors, à l'inspection des installations classées, la liste des contrôles effectués "pendant le trimestre écoulé». Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er août 2021.

(art 6, 7°, 9° et 10°) : Suppression des cas de consultations obligatoires du CODERST : Le décret d'application du titre III de la loi ASAP rend les consultations concernées facultatives et une obligation d'information de l'instance est prévue lorsque cette dernière n'est pas consultée. Modifications entrées en vigueur le 1er août 2021.
(art. 2 et 25°) : Autorisation environnementale : délai de délivrance de la décision permettant l'exécution anticipée des travaux fixée à 4 jours

CPE-IOTA - Utilisation des ressources non-conventionnelles

Le décret 2021-807 du 24 juin 2021 (JO du 26 juin 2021) est pris en application de la loi AGEC relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et vise à développer la mise en œuvre de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie dans les installations classées de protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA). En effet, ce décret demande aux industriels de justifier auprès des services de l'État, dans le cadre de leur dossier de demande d'autorisation, la conduite d'une réflexion sur la pertinence de la réutilisation des eaux usées épurées ou de l'eau de pluie dans le cadre de leurs activités et, le cas échéant, de justifier leur choix de ne pas y recourir.

Infractions pénales liées aux atteintes à l'environnement

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (art. 279 à 297)

Ont été créés 4 nouveaux délits : un délit général de pollution (L. 231-1 CE), un délit de mise en danger de l'environnement (L. 231-3 CE) et d'un délit d'Écocide (L. 231-3 CE. Le délit d'écocide est une circonstance aggravante des 2 délits précités. Ces délits sont soumis à des conditions drastiques de mise en œuvre, notamment pour caractériser la durée des atteintes (7 ans) et l'intentionnalité du délit d'écocide. Ils ne concernent que des activités encadrées administrativement et susceptibles de donner lieu à des mises en demeure.

Devraient être exclus de leur champ les délits classiques de pollution des eaux (L 216.6 CE) et des eaux marines (C. envir., art. L. 218-73) ainsi le délit de pollution des eaux avec mortalité piscicole (art. L. 432-2 CE).
Un délit de mise en danger en cas de non-respect d'une mise en demeure en matière de déchets a été également créé.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

A noter que la spécialisation des juridictions en matière environnementale, la synergie entre les acteurs institutionnels et de la société civile devraient favoriser une réponse pénale plus efficace et systématique orientée vers plus de poursuites judiciaires, d'injonction à la restauration et remise en état du milieu naturel et des transactions pénales (CIIP) ce qui devrait aller dans le sens d'une meilleure prise en compte des intérêts de l'environnement.

Circulaire visant à consolider le rôle de la justice en matière environnementale Circulaire CRIM 2021-02/G3 du 11 mai 2021 - annexes à la circulaire La circulaire détaille les apports de la loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 qui a créé des pôles régionaux spécialisés en matière d'environnement ainsi que la convention judiciaire d'intérêt public environnementale ; elle actualise également les orientations de politique pénale. Le renforcement de la spécialisation des juridictions est donc expliqué et il est présenté comment une réponse pénale effective et lisible sera mise en œuvre avec la recherche systématique de la remise en état et l'exercice des poursuites contre les personnes morales. Un point est fait sur la spécialisation des juridictions civiles. Les annexes de la circulaire reprennent la liste des juridictions spécialisées en matière environnementale, présentent un focus sur le référé pénal environnemental et la remise en état des lieux.

Transition énergétique

Energie - Neutralité carbone - Allégation environnementale

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

L'article 12 de la loi Climat interdit d'affirmer dans une publicité qu'un produit ou un service est neutre en carbone ou d'employer toute formulation de signification ou de portée équivalente, à moins que l'annonceur rende aisément disponible au public les éléments suivants (C. envir., art. L. 229-68) :

- un bilan d'émissions de gaz à effet de serre intégrant les émissions directes et indirectes du produit ou du service ;
- la démarche grâce à laquelle les émissions de gaz à effet de serre du produit ou du service sont prioritairement évitées, puis réduites et enfin compensées. La trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre est décrite à l'aide d'objectifs de progrès annuels quantifiés ;
- les modalités de compensation des émissions de gaz à effet de serre résiduelles respectant des standards minimaux définis par décret.

L'autorité administrative peut sanctionner le non-respect de cette interdiction et le manquement à ces obligations par une amende de 100 000 € pour une personne morale.

Energie - Biogaz – Biométhane

Décret n° 2021-28 du 14 janvier 2021, JO du 16 janvier 2021

En application des dispositions de l'article L. 453-9 du code de l'énergie précisées par voie réglementaire, la CRE contrôle la pertinence technico-économique des investissements nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit par l'installation de production. Le décret n° 2019-665 du 28 juin 2019 avait notamment introduit un plafond annuel d'investissements du dispositif de renforcement des réseaux de distribution de gaz naturel pour le raccordement des installations de production de biométhane. La CRE, estimant que "le plafond de 0,4 % des recettes tarifaires des opérateurs pourrait se révéler trop bas pour

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

permettre le déclenchement des investissements à la mesure des besoins" (délibération CRE n°2020-265) rend donc un avis positif sur l'augmentation dudit plafond précédemment fixé à 0,4 %. Ainsi, le décret n° 2021-28 du 14 janvier 2021 fait passer ce plafond à 2 % des recettes annuelles des tarifs d'utilisation du réseau de distribution.

Energie - Injection de Biogaz

Décret n° 2021-1273 du 30 septembre 2021 portant modification de la partie réglementaire du code de l'énergie concernant les dispositions particulières relatives à la vente de biogaz / Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel
Sont fixées les modalités d'application des dispositifs d'obligation d'achat à la suite d'appels d'offres pour le biogaz injecté et de complément de rémunération pour le biogaz non injecté en application des articles L. 446-2 à L.446-7 du code de l'énergie. Des dispositions sur le contrôle des installations de production de biogaz bénéficiant d'un dispositif de soutien sont en outre introduites.

Ce décret met en place le cadre réglementaire des appels d'offres pour les installations injectant du biométhane sur le modèle de celui existant pour les appels d'offres portant sur la production d'électricité renouvelable. Il est précisé que le biométhane est un biogaz produit dans une installation de stockage de déchets non dangereux à partir de déchets ménagers et assimilés ou par la méthanisation en digesteur de produits ou déchets non dangereux, dont les caractéristiques permettent son injection dans un réseau de gaz naturel. Cette procédure est réservée aux plus gros projets de biométhane injecté (installations dotées d'une capacité de production supérieure à 25 GWh/an), les installations de capacité inférieure bénéficieront toujours d'un soutien en guichet ouvert.

Energie - Certificat d'économie d'énergie

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets précise dans ses articles : (art. 183 à 185, 187 et 188) Pour mettre fin aux pratiques frauduleuses dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments, des dispositifs de gestion des risques sont créés. Les acquéreurs de CEE doivent mettre en place des dispositifs d'identification, d'évaluation et de gestion des risques permettant de détecter une obtention frauduleuse par la personne cédant les certificats. Les modalités de ces dispositifs seront précisées par décret. Si ces dispositifs n'ont pas été mis en place ou ont été mis en place de façon incomplète, le ministre chargé de l'énergie peut annuler les CEE acquis (C. énergie, art. L. 222-2). L'acquéreur peut aussi être sanctionné pénalement lorsque les dispositifs ont permis de détecter une obtention frauduleuse de la personne cédant les certificats. Cette acquisition est punie des peines prévues aux articles 441-6 et 441-10 du code pénal (deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, interdiction des droits civiques, civils et de famille, interdiction d'exercer une fonction publique ou d'exercer une activité professionnelle, exclusion des marchés publics).Les contrôles effectués sur les lieux de l'opération doivent être réalisés par un organisme d'inspection accrédité choisi par le demandeur. Ces contrôles sont menés sur un échantillon d'opérations faisant l'objet de la demande de CEE, sélectionnées de façon aléatoire, par l'entité effectuant les contrôles parmi l'ensemble des opérations faisant l'objet de la demande et soumises à l'obligation de contrôle.

Décret tertiaire

Décret n° 2021-1271 du 29 septembre 2021 modifiant les articles R. 174-27 et R. 174-28 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Décret tertiaire : précisions sur la transmission des consommations d'énergie de l'année 2020 et en cas de cessation d'activité

Dans le cadre du dispositif réglementaire de rénovation énergétique du secteur tertiaire, les articles R. 174-27 et R. 174-28 du CCH prévoient une communication à la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME, chaque année par le propriétaire ou le preneur à bail, des données de consommation permettant d'assurer le suivi de l'obligation de réduction des dépenses énergétiques. Le gouvernement confirme les modalités particulières de transmission des données de l'année 2020. Compte tenu de la crise sanitaire qui perdure, l'envoi de ces informations peut être fait jusqu'au 30 septembre 2022 et non pas le 30 septembre 2021 tel que prévu initialement par les textes.

6.11 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.
Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

6.12 Autres annexes

MÉMOIRES JUSTIFICATIFS DES TRAVAUX - FONDS DE RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
Territoire Alpes-Maritimes
DR Consommateurs-Finances
12 bd René Cassin
06293 NICE CEDEX 3

*** COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE**

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux

NICE, le 31/12/2021

MEMOIRE JUSTIFICATIF

*** COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE**
16 RUE VILLAREY
CARF
06500 MENTON

Objet : RENOUVELLEMENT COLLECTEUR ROUTE DU VAL MENTON

Adresse des travaux : - ANNEE 2021 - CHANTIER D9EG4 - -

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
CHAPITRE I : TERRASSEMENTS ET OUVRAGES ACCESSOIRES					
1.1 - TERRASSEMENTS					
1122 - Tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire exécutée avec engins mécaniques : pour canalisation de 150 à 250 mm.	ml	15,000	19,89	298,35	20,00
1142 - Tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire effectuée à la main : pour canalisation de 150 à 250 mm.	ml	6,000	41,37	248,22	20,00
1162 - Plus-value pour ouverture de tranchée en terrain rocheux ne pouvant être exécutée qu'à la main ou à l'outil pneumatique : pour canalisation de 150 à 250 mm.	m3	8,000	53,78	430,24	20,00
1182 - Epuisement des eaux souterraines par pompage de 40 à 60 m3/h.	h	7,000	17,51	122,57	20,00
1.2 DÉMOLITION ET RÉFECTIONS					
1211 - Découpage de chaussée ou trottoir à l'outil pneumatique y compris toutes sujétions.	ml	28,000	7,43	208,04	20,00
1222 - Démolition et réfection provisoire de chaussée ou trottoir y compris la fourniture à pied d'oeuvre et toutes sujétions : revêtement goudronné enrobé à froid, gravillonnage, sablage et cylindrage.	m2	30,000	72,56	2 176,80	20,00
1231 - Réfection définitive avec enrobé à chaud.	m2	30,000	39,19	1 175,70	20,00
1.3 REMBLAIEMENT					
1311 - Fourniture et pose de grillage avertisseur.	ml	21,000	1,16	24,36	20,00
1321 - Fourniture et mise en fouille de sable fin.	m3	8,400	57,29	481,24	20,00
1323 - Fourniture et mise en fouille de grave ciment dosée à 80kg.	m3	12,600	154,87	1 951,36	20,00
CHAPITRE II : CANALISATIONS ET PIÈCES SPÉCIALES					
2113 - Fourniture et pose, en tranchée, de tuyau en PVC CR8 y compris joint de raccordement : DN 200	ml	21,000	55,79	1 171,59	20,00
2123 - Fourniture et pose, en tranchée, de coude en PVC : DN 200 mm.Série CR8	U	2,000	98,65	197,30	20,00
2132 - Raccordement de conduite en PVC sur regard de visite pour un DN > 160 mm.	U	2,000	98,76	197,52	20,00
CHAPITRE V : PRESTATIONS DIVERSES					
5111 - Etablissement du dossier administratif	U	1,000	83,60	83,60	20,00
5115 - Ouvrier d'exécution	h	30,000	28,03	840,90	20,00
Montant H.T.				9 607,79	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
BPU CARF ASSAINISSEMENT DSP 2020	01/12/2021	0,989400	9 607,79	9 505,95
Montant H.T. actualisé				9 505,95

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
Territoire Alpes-Maritimes
DR Consommateurs-Finances
12 bd René Cassin
06293 NICE CEDEX 3

*** COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE**

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux

NICE, le 31/12/2021

MEMOIRE JUSTIFICATIF

*** COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE**
16 RUE VILLAREY
CARF
06500 MENTON

Objet : RENOUVELLEMENT COLLECTEUR AVENUE DU DANEMARK ROQUEBRUNE CAP MARTIN - 2ÈME TRANCHE
Adresse des travaux : - ANNEE 2021 - CHANTIER D9EG4 - -

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
CHAPITRE I : TERRASSEMENTS ET OUVRAGES ACCESSOIRES					
1.1 - TERRASSEMENTS					
1122 - Tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire exécutée avec engins mécaniques : pour canalisation de 150 à 250 mm.	ml	281,500	19,89	5 599,04	20,00
1142 - Tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire effectuée à la main : pour canalisation de 150 à 250 mm.	ml	38,500	41,37	1 592,75	20,00
1162 - Plus-value pour ouverture de tranchée en terrain rocheux ne pouvant être exécutée qu'à la main ou à l'outil pneumatique : pour canalisation de 150 à 250 mm.	m3	45,750	53,78	2 460,44	20,00
1181 - Etaiement et blindage des parois de fouille, toutes fournitures et sujétions comprises.	m2	28,900	19,52	564,13	20,00
1182 - Epuisement des eaux souterraines par pompage de 40 à 60 m3/h.	h	392,000	17,51	6 863,92	20,00
Dépose de canalisation existante et mise en décharge (hors amiante)	ml	320,000	16,00	5 120,00	20,00
1.2 DÉMOLITION ET RÉFECTIONS					
1211 - Découpage de chaussée ou trottoir à l'outil pneumatique y compris toutes sujétions.	ml	620,800	7,43	4 612,54	20,00
1222 - Démolition et réfection provisoire de chaussée ou trottoir y compris la fourniture à pied d'oeuvre et toutes sujétions : revêtement goudronné enrobé à froid, gravillonnage, sablage et cylindrage.	m2	189,360	72,56	13 739,96	20,00
1231 - Réfection définitive avec enrobé à chaud.	m2	189,360	39,19	7 421,02	20,00
1251 - Dépose et repose de bordure de trottoir ou caniveau en béton avec réemploi des matériaux.	ml	6,000	64,43	386,58	20,00
1.3 REMBLAIEMENT					
1311 - Fourniture et pose de grillage avertisseur.	ml	320,000	1,16	371,20	20,00
1321 - Fourniture et mise en fouille de sable fin.	m3	153,070	57,29	8 769,38	20,00
1323 - Fourniture et mise en fouille de grave ciment dosée à 80kg.	m3	76,530	154,87	11 852,20	20,00
1.4 OUVRAGES ANNEXES					
1421 - Construction de regard de visite (profondeur 1,20), non compris les terrassements : pour une section circulaire de 800 mm.	U	2,000	1 097,25	2 194,50	20,00
1454 - Fourniture et pose de tampon fonte y compris scellement : série chaussée rond de 850, type Pamrex. Classe de résistance 400	U	12,000	473,55	5 682,60	20,00
CHAPITRE II : CANALISATIONS ET PIÈCES SPÉCIALES					
2112 - Fourniture et pose, en tranchée, de tuyau en PVC CR8 y compris joint de raccordement : DN 160	ml	11,000	40,64	447,04	20,00
2114 - Fourniture et pose, en tranchée, de tuyau en PVC CR8 y compris joint de raccordement : DN 250	ml	310,400	75,08	23 304,83	20,00
2124 - Fourniture et pose, en tranchée, de coude en PVC : DN 250 mm. Série CR8	U	19,000	140,03	2 660,57	20,00
2132 - Raccordement de conduite en PVC sur regard de visite pour un DN > 160 mm.	U	6,000	98,76	592,56	20,00
2144 - Fourniture et pose, en tranchée, de manchon en PVC : DN 250 mm.	U	2,000	126,03	252,06	20,00

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
CHAPITRE III : BRANCHEMENT PARTICULIER D'EAUX USÉES					
3132 - Fourniture et pose tabouret siphoïde ou siphon disconnecteur + confection regard canalisation DN 160	U	6,000	636,50	3 819,00	20,00
CHAPITRE V : PRESTATIONS DIVERSES					
5111 - Etablissement du dossier administratif	U	1,000	83,60	83,60	20,00
Montant H.T.				108 389,92	

Coefficient d'actualisation	Date	Valeur	Montant base	Montant actualisé
BPU CARF ASSAINISSEMENT DSP 2020	01/12/2021	0,989400	108 389,92	107 240,99
Montant H.T. actualisé				107 240,99

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
Territoire Alpes-Maritimes
DR Consommateurs-Finances
12 bd René Cassin
06293 NICE CEDEX 3

*** COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE**

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux

NICE, le 31/12/2021

MEMOIRE JUSTIFICATIF

*** COMMUNAUTE DE LA RIVIERA FRANCAISE**
16 RUE VILLAREY
CARF
06500 MENTON

Objet : RENOUVELLEMENT COLLECTEUR QUAI BONAPARTE MENTON

Adresse des travaux : - ANNEE 2021 - CHANTIER D9EG2 - -

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
Travaux de réhabilitation					
Installation de chantier spécifique / mise en place d'une machine à projeter / acheminement du béton projeté, du grillage galva et du cimùent de réhabilitation	F	1,000	20 400,00	20 400,00	20,00
Nettoyage des ouvrages	F	1,000	5 800,00	5 800,00	20,00
Nettoyage complémentaire de la partie haute de l'ouvrage	F	1,000	6 900,00	6 900,00	20,00
Traitement intérieur des ouvrages / Pose du grillage et projection du mortier	ML	102,000	1 600,00	163 200,00	20,00
Montant H.T.				196 300,00	

Désignation TVA	Acompte H.T.	Montant H.T.	Taux	Acompte TVA	Montant TVA	Montant TTC
TVA à 20% acquittée sur les débits		196 300,00	20,00		39 260,00	235 560,00

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Contrôle des branchements

Commune	*Adresse de Concession : ligne 1*	CONFORME	NON CONFORME	Total général
BEAUSOLEIL	0019 AV DE ST ROMAN	1		1
	0069 BD DE LA TURBIE		1	1
	1845 AVENUE PRINCE RAINIER III MONACO	1		1
	2302 Avenue prince rainier III monaco		1	1
CASTELLAR	*Adresse non reportée*		1	1
	0000 RUE GARIBALDI	3		3
	0002 RUE GARIBALDI	1		1
	0003 RUE GARIBALDI	1		1
	0005 RUE DE LA REPUBLIQUE		1	1
	0005 RUE GARIBALDI	1	1	2
	0009 RUE GARIBALDI	1		1
	0010 RUE GARIBALDI	1		1
	0015 RUE GARIBALDI	1		1
	0017 RUE GARIBALDI	1		1
	0021 RUE GARIBALDI	1		1
	0027 RUE GARIBALDI	1		1
	0029 RUE GARIBALDI	1		1
	0031 RUE GARIBALDI	1		1
	0033 RUE GARIBALDI	1		1
	0076 AV DE SAINT ANTOINE	1		1
	12 RUE GARIBALDI	1		1

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Commune	*Adresse de Concession : ligne 1*	CONFORME	NON CONFORME	Total général
	176B CHEMIN DES GRANGES DE ST PAUL		1	1
	35 Rue garibaldi	1		1
GORBIO	0006 RUE GARIBALDI	1		1
	0862 RTE DU SANATORIUM	2	2	4
	1177 CHE DE GORBIO - MENTON		1	1
	1500 CHE DE GORBIO - MENTON	1		1
	2537 RTE DE MENTON	1		1
	3469 RTE DE MENTON	2		2
	3538 RTE DE MENTON	1		1
	3557 RTE DE MENTON	1		1
	3851 RTE DE MENTON	3		3
	4141 RTE DE MENTON	2		2
	4224 RTE DE MENTON	1		1
	4254 RTE DE MENTON	6		6
	4421 RTE DE MENTON	1	1	2
	4562 RTE DE MENTON	2		2
	4740 RTE DE MENTON	2	2	4
	4941 RTE DE MENTON	7	85	92
LA TURBIE	NOUV. RTE DES REVOIRES	1		1
	0000 CHE DES VIGNASSES	1		1
	0000 CHE DU SERRIER	2		2
	0000 CHE SOTTO BAOU	1		1
	0000 ESC DES REVOIRES	1		1

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Commune	*Adresse de Concession : ligne 1*	CONFORME	NON CONFORME	Total général
	0000 QU LOU CROS RTE REVOIRES	1		1
	0001 CHE DE LA VALLEE DU SERRIER	1		1
	0003 ESC DES REVOIRES	1		1
	0016 CHE DES REVOIRES	1		1
	0044 CHE DU SERRIER QR MORTEAS	1		1
	0084 CHE DU SERRIER QR MORTEAS	1		1
	0200 LES HAUTS DE MONTE CAR		1	1
	0270 CHE DU SERRIER	1		1
	0289 RTE DES REVOIRES QR STARRA	4		4
	0293 CHE DES REVOIRES	2		2
	0307 CHE DU BRAOUCH	1		1
	0441 CHE DU SERRIER INFERIEUR	1		1
	0484 QUA LAVIGNA INFERIEUR	1		1
	0545 CHE DU SERRIER INFERIEUR	2		2
	0556 CHE DES REVOIRES	1	1	2
	0571 CHE DES REVOIRES	1		1
	0657 CHE DU SERRIER SUPERIEUR	1		1
	0666 CHE DU SERRIER SUPERIEUR	1		1
	0670 RTE REVOIRES QU SOUTOU BAO	1		1
	0679 CHE DU SERRIER SUPERIEUR		1	1
	0684 CHE DES VIGNASSES	1		1
	0715 CHE DE LA VALLEE DU SERRIER	1	1	2
	0715 CHE DU SERRIER	1		1

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Commune	*Adresse de Concession : ligne 1*	CONFORME	NON CONFORME	Total général
	0801 RTE REVOIRES QU SOUTOU BAO		2	2
	0876 CHE DU SERRIER	2		2
	0903 CHE DES REVOIRES		1	1
	0903 RTE REVOIRES QU SOUTOU BAO		1	1
	0916 RTE REVOIRES QU SOUTOU BAO	2		2
	0959 CHE DES VIGNASSES	1		1
	0968 RTE REVOIRES QU SOUTOU BAO	1		1
	1015 CHE DU SERRIER	1		1
	1028 RTE REVOIRES QU SOUTOU BAO	1	1	2
	1075 RTE REVOIRES QU SOUTOU BAO		1	1
	1227 RTE REVOIRES QU SOUTOU BAO		1	1
	1285 CHE DU SERRIER		1	1
	1305 CHE DES REVOIRES	1		1
	1641 CHE DES REVOIRES		2	2
	1657 CHE DES REVOIRES	1		1
	1703 NOUV. RTE DES REVOIRES	2	1	3
	1710 CHE DES REVOIRES	2		2
	1876 NOUV. RTE DES REVOIRES	1		1
	1878 NOUV. RTE DES REVOIRES	1	1	2
	1878 CHE DES REVOIRES	1	2	3
	2334 NOUV. RTE DES REVOIRES		1	1
	2555 NOUV. RTE DES REVOIRES	2		2
	2753 NOUV. RTE DES REVOIRES	1	1	2

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Commune	*Adresse de Concession : ligne 1*	CONFORME	NON CONFORME	Total général
	2970 NOUV. RTE DES REVOIRES	2		2
	2991 NOUV. RTE DES REVOIRES	1		1
	3088 NOUV. RTE DES REVOIRES		1	1
	CHE DE LA VALLIERE	1		1
	CHE DU SERRIER		1	1
	CHE DU SERRIER INFERIEUR	1		1
	1032 CHEMIN DES REVOIRES		1	1
	1095 Chemin des révoires		1	1
	183 A CHEMIN DES REVOIRES		1	1
	183 B Chemin des révoires		1	1
	2200 Route de beausoleil		1	1
	2626 Chemin des révoires	1		1
	322 Chemin de sotto baou	1		1
	418 Chemin des révoires	1		1
	801 CHEMIN DES REVOIRES	1		1
	82 Chemin de sotto baou	1		1
MENTON	0000 PROM DE LA MER	3		3
	0000 RTE DE SOSPEL		1	1
	0002 PROM DE LA MER	1		1
	0003 AV FLORETTE	2	1	3
	0003 PROM DE LA MER	1		1
	0003 RUE ST CHARLES	1	1	2
	0004 PROM DE LA MER	1		1
	0004 RUE PARTOUNEAUX	2		2

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Commune	*Adresse de Concession : ligne 1*	CONFORME	NON CONFORME	Total général
	0004 RUE ST CHARLES		1	1
	0005 PROM DE LA MER	1		1
	0006 RUE PARTOUNEAUX	1	1	2
	0006 RUE ST CHARLES	1		1
	0007 PROM DE LA MER	2		2
	0008 PROM DE LA MER	1		1
	0010 PROM DE LA MER	1		1
	0010 RUE PAUL MORILLOT		1	1
	0016 RUE PAUL MORILLOT	8	2	10
	0017 RTE DE GORBIO	3		3
	0019 RUE PAUL MORILLOT	1		1
	0021 RTE DE L'ANNONCIADE	1		1
	0021 RUE PAUL MORILLOT	6		6
	0023 RTE DE GORBIO	2		2
	0023 RUE PAUL MORILLOT	1		1
	0024 RTE DE GORBIO		1	1
	0025 RTE DE GORBIO	1		1
	0026 RUE LONGUE		1	1
	0028 RUE LONGUE	4		4
	0030 RUE LONGUE	3		3
	0031 RTE DE GORBIO	2		2
	0032 RUE LONGUE	1		1
	0034 RUE LONGUE	1		1

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Commune	*Adresse de Concession : ligne 1*	CONFORME	NON CONFORME	Total général
	0035 RTE DE GORBIO	1		1
	0036 RUE LONGUE	1		1
	0037 RTE DE GORBIO	1		1
	0038 RUE LONGUE	1		1
	0039 RTE DE GORBIO		2	2
	0040 RUE LONGUE	1		1
	0042 RUE LONGUE	1		1
	0051 RUE LONGUE	1		1
	0055 RUE LONGUE	1		1
	0056 RTE DE GORBIO	1		1
	0058 RTE DE GORBIO	1		1
	0059 RTE DE GORBIO	3		3
	0059 RUE LONGUE	1		1
	0061 RTE DE GORBIO	1		1
	0061 RUE LONGUE	1		1
	0062 AV DES ACACIAS		1	1
	0062 CHE DE LA MAISON RUSSE		1	1
	0063 RTE DE GORBIO	2		2
	0063 RUE LONGUE	1		1
	0065 RUE LONGUE	1		1
	0070 RUE DU VIEUX CHATEAU	1		1
	0071 RUE LONGUE	1		1
	0072 RTE DE GORBIO	1		1

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Commune	*Adresse de Concession : ligne 1*	CONFORME	NON CONFORME	Total général
	0073 RUE LONGUE	1		1
	0074 RTE DE GORBIO	2		2
	0079 RTE DE GORBIO	4		4
	0081 RTE DE GORBIO	1		1
	0082 RTE DE GORBIO	2		2
	0086 RTE DE GORBIO	3	2	5
	0089 RUE LONGUE		1	1
	0090 RTE DE GORBIO	5	1	6
	0091 RUE LONGUE		2	2
	0093 RTE DE GORBIO	1		1
	0093 RUE LONGUE		1	1
	0095 RTE DE GORBIO	2		2
	0097 AV DE SOSPEL	1	1	2
	0099 RTE DE CASTELLAR		1	1
	0099 RUE LONGUE	2		2
	0103 RUE LONGUE	1		1
	0105 RUE LONGUE	1		1
	0107 RUE LONGUE	2		2
	0109 RUE LONGUE	1		1
	0111 RUE LONGUE	1		1
	0179 RTE DE CASTELLAR - SORGIO	1		1
	0595 ALL DES ARBOUSIERS		2	2
	0636 COR SERRES DE LA MADONE	1		1

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Commune	*Adresse de Concession : ligne 1*	CONFORME	NON CONFORME	Total général
	140 Route de castellar		1	1
	97 Avenue de sospel		1	1
	CHEMIN DES BELLEVesASSES		1	1
	Promenade de la mer	5	1	6
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	0004 AV PAUL DOUMER	1	1	2
	0015 AV VILLAREM		1	1
	0029 AV PAUL DOUMER	2		2
	0036 AV PAUL DOUMER	1	1	2
	0041 AV PAUL DOUMER	1	1	2
	0059 RTE DE LA TURBIE	2		2
	0061 RUE ANTOINE PEGLION	4	1	5
	0086 AV DES MIMOSAS		1	1
	0115 RUE ANTOINE PEGLION	3		3
	0216 AV ARISTIDE BRIAND		2	2
	0230 AV ARISTIDE BRIAND	1		1
	0394 RUE ANTOINE PEGLION		1	1
	0426 RUE ANTOINE PEGLION	1		1
	0450 RUE ANTOINE PEGLION	9		9
	0487 RUE ANTOINE PEGLION	1		1
	0699 RUE ANTOINE PEGLION	8		8
	0725 RUE ANTOINE PEGLION	5		5
	0750 RUE ANTOINE PEGLION	1		1
	0866 RUE ANTOINE PEGLION	1	1	2
	0922 RUE ANTOINE PEGLION	1	1	2

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Commune	*Adresse de Concession : ligne 1*	CONFORME	NON CONFORME	Total général
	0935 RUE ANTOINE PEGLION	9		9
	0996 RUE ANTOINE PEGLION	1		1
	1098 RUE ANTOINE PEGLION	3		3
	1117 RUE ANTOINE PEGLION	9		9
	1188 RUE ANTOINE PEGLION	13	1	14
	1249 AV DU SERRET		1	1
	1263 RUE ANTOINE PEGLION	1		1
	1406 RUE ANTOINE PEGLION	9	1	10
	100 Avenue des mimosas	1		1
	187 Chemin du cros		1	1
	60 AVENUE PRESIDENT KENNEDY	1		1
TOTAL		**316**	**168**	**484**

Désobstructions

Détail par commune :

Commune	**Collecteur**
Beausoleil	**6**
Castellar	**5**
Castillon	**2**
Gorbio	**3**
La Turbie	**2**
Menton	**13**
Roquebrune-Cap-Martin	**19**
Sainte-Agnès	**1**
Total	**51**

Commune	*Adresse intervention*	Nombre
Beausoleil	Avenue Anciens Combattants Afn D53	1
	Boulevard de la Turbie	1
	Chemin de la Turbie	2
	Chemin Laurens	1
	Rue de la Gaité	1

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Total pour Beausoleil		6
Castellar	Rue de la République	3
	Rue des Lavoirs	2
Total pour Castellar		5
Castillon	Rue du General de Gaulle	2
Total pour Castillon		2
Gorbio	Route de Menton	3
Total pour Gorbio		3
La Turbie	Chemin des Vignasses	1
	Route du Mont Agel	1
Total pour La Turbie		2
Menton	273 route des ciappes	1
	Avenue de Verdun	1
	Avenue des Acacias	1
	Boulevard du Fossan	1
	impasse botta	1
	Quai Gordon Bennett	1
	Route de Castellar	2
	Route de Sospel	1
	Route des Ciappes	1
	Sentier des Caguendries	1
	Sentier des Ciappes	1
	Traverse du Bastion	1
Total pour Menton		13
Roquebrune-Cap-Martin	255 avenue du ramingao / escalier du serret	1
	Avenue Bellevue	4
	Avenue de la Côte d'Azur	1
	Avenue de la Côte d’Azur	1
	Avenue du Serret	1
	Avenue Francois de Monleon	1
	Avenue Louis Laurens	2
	Avenue Marèchal Foch	1
	Avenue Paul Doumer	1
	Avenue Robert Bineau	1
	Avenue Sylvio de Monléon	1
	Avenue Winston Churchill	1
	Impasse des Roses	1
	Roquebrune-Cap-Martin	1
	Voie Romaine	1
Total pour Roquebrune-Cap-Martin		19
Sainte-Agnès	Chemin de la Gorguetta	1
Total pour Sainte-Agnès		1
Total général		**51**

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Maintenance des installations

→ ***Installations***

MAINTENANCE DE LA STEP DE MENTON

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

La filière eau :

Planning de maintenance préventive sur la filière prétraitement et physique

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Dégrillage	Dégrilleur	Vidange	Prévision	Annuel												
	Dégrilleur grossier N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Dégrilleur fin N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Dégrilleur fin N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
Convoyage refus	Vis rossier	Vidange	Prévision	Annuel												
	Vis fin	Vidange	Prévision	Annuel												
	Vis longue	Vidange	Prévision	Annuel												
	Vis ompacteuse	Vidange	Prévision	Annuel												
	Vis sur benne	Vidange	Prévision	Annuel												
Dessablage Déshuilage	Réducteur Dessableur N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	couronne Dessableur N°1	graissage	Prévision	Annuel												
	Réducteur Dessableur N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
	couronne Dessableur N°2	graissage	Prévision	Annuel												
	Réducteur Dessableur N°3	Vidange	Prévision	Annuel												
	couronne Dessableur N°3	graissage	Prévision	Annuel												
	Aérateur N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Aérateur N°2	Vidange		Annuel												
	Aérateur N°3	Vidange	Prévision Prévision	Annuel												

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Dessablage Deshuilage	Pompe à sable	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe à sable	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe à sable N°3	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe à graisse N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe à graisse N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
Classificateur à sables	Réducteur agitateur et vis	Vidange	Prévision	Annuel												
	paliers vis	graissage	Prévision	bimestriel												
Séparateur à graisse	Réducteur	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe reprise graisse	Vidange	Prévision	Annuel												
Coagulation Floculation	Coagulateur	Vidange	Prévision	Annuel												
	Coagulateur polychlorure file 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Coagulateur Polymère file 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Floculateur File 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Coagulateur chaux file 2	Vidange	Prévision	Annuel												

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
	Coagulateur polychlorure file 2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Coagulateur Polymère file 2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Floculateur File 2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe polymère anionique file 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe polymère anionique file 2	Vidange	Prévision	Annuel												

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Décantation lamellaire	Réducteurs racles file 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Réducteurs racles file 2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe soutirage lamellaire 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe soutirage lamellaire 2	Vidange	Prévision	Annuel												
Décantation lamellaire	Système racles lamellaire 1	Contrôle	Prévision	Annuel												
	Système racles lamellaire 2	Contrôle	Prévision	Annuel												
	Chaines lamellaire 1	Graissage	Prévision	bimestriel												
	Chaines lamellaire 2	Graissage	Prévision	bimestriel												
	Décanteur lamellaire 1	Nettoyage	Prévision	bimestriel												
	Décanteur lamellaire 2	Nettoyage	Prévision	bimestriel												
Fosse matières de vidanges	Agitateur	Vidange	Prévision	Annuel												
	dégrilleur	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe 2	Vidange	Prévision	Annuel												

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Puisards eaux de lavages	Pompe puisard	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe puisard	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe puisard 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe puisard 2	Vidange	Prévision	Annuel												
Puisards eaux d'infiltrations	Pompe puisard	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe puisard	Vidange	Prévision	Annuel												
Préparation lait	Bac, pompes et boucles	Détartrage	Prévision	trimestriel												

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Planning de maintenance préventive sur la filière MBBR et actiflo

Ouvrage	Equipement		Nature de l'opération		Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Relevage MBBR	pompe 1		Vidange	Prévision	Annuel												
	pompe 2		Vidange	Prévision	Annuel												
	pompe 3		Vidange	Prévision	Annuel												
Air MBBR	Surpresseur N°1		Contrôle et diagnostic	Prévision	Annuel	Contrat entretien sous-traitant											
	Surpresseur N°2		Contrôle et diagnostic	Prévision	Annuel	Contrat entretien sous-traitant											
	Surpresseur N°3		Contrôle et diagnostic	Prévision	Annuel	Contrat entretien sous-traitant											
	Surpresseur N°4		Contrôle et diagnostic	Prévision	Annuel	Contrat entretien sous-traitant											
Relevage Actiflo	pompe 1		Vidange	Prévision	Annuel												
	pompe 2		Vidange	Prévision	Annuel												
	pompe 3		Vidange	Prévision	Annuel												
Actiflo	agitateur coagulation n°1		Vidange	Prévision	Annuel												
	agitateur floculation n°1		Vidange	Prévision	Annuel												
	agitateur maturation n°1		Vidange	Prévision	Annuel												
	racleur actiflo n°1		Vidange	Prévision	Annuel												

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Actiflo	agitateur coagulation n°2	Vidange	Prévision	Annuel												
	agitateur floculation n°2	Vidange	Prévision	Annuel												
	agitateur maturation n°2	Vidange	Prévision	Annuel												
	racleur actiflo n°2	Vidange	Prévision	Annuel												
Polymère Actiflo	Pompe polymère anionique n°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe polymère anionique n°2	Vidange	Prévision	Annuel												
Soutirage Actiflo	Pompe n°1 Actiflo n°1	graissage	Prévision	bimestriel												
	Pompe n°2 Actiflo n°1	graissage	Prévision	bimestriel												
	Pompe n°3 Actiflo n°1	graissage	Prévision	bimestriel												
	Pompe n°1 Actiflo n°2	graissage	Prévision	bimestriel												
	Pompe n°2 Actiflo n°2	graissage	Prévision	bimestriel												
	Pompe n°3 Actiflo n°2	graissage	Prévision	bimestriel												
Injection microsable	Vis Actiflo n°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Vis Actiflo n°2	Vidange	Prévision	Annuel												

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Relevage Eaux traitées	pompe 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	pompe 2	Vidange	Prévision	Annuel												
	pompe 3	Vidange	Prévision	Annuel												
	pompe 4	Vidange	Prévision	Annuel												
Eau Industrielle	filtre aspiration	nettoyage	Prévision	Mensuel												

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

La filière boues :

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Homogénéisation boues	agitateur	Vidange	Prévision	Annuel												
	pompe alim tambour n°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	pompe alim tambour n°2	Vidange	Prévision	Annuel												
tambours	réducteur tambour n°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	paliers tambour n°1	graissage	Prévision	mensuel												
	réducteur tambour n°2	Vidange	Prévision	Annuel												
	paliers tambour n°2	graissage	Prévision	mensuel												
stockeurs boue	agitateur n°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	agitateur n°2	Vidange	Prévision	Annuel												
Soutirage stockeurs boue	Réducteur dilacérateur 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Réducteur dilacérateur 2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Réducteur pompe à boues 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Réducteur pompe à boues 2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Réducteur pompe à boues 3	Vidange	Prévision	Annuel												

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Centrifugation	Centrifugeuse 1	Contrôle et diagnostic	Prévision	Annuel	FABRICANT (GUINARD)											
	Roulements	Graissage	Prévision	bimestriel												
	Centrifugeuse 2	Contrôle et diagnostic	Prévision	Annuel	FABRICANT (GUINARD)											
	Roulements	Graissage	Prévision	bimestriel												
	Centrifugeuse 3	Contrôle et diagnostic	Prévision	Annuel	FABRICANT (GUINARD)											
	Roulements	Graissage	Prévision	bimestriel												
Convoyage boues	Réducteur gavo pompe 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Réducteur gavo pompe 2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Réducteur gavo pompe 3	Vidange	Prévision	Annuel												
	Malaxeur 1	Graissage	Prévision	bimestriel												
	Malaxeur 2	Graissage	Prévision	bimestriel												
	Malaxeur 3	Graissage	Prévision	bimestriel												

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Préparation polymère centrifugeuse	Pompe 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe 2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe 3	Vidange	Prévision	Annuel												
Préparation polymère tambours	Pompe 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe 2	Vidange	Prévision	Annuel												
Préparation lait de chaux	Agitateur	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe 2	Vidange	Prévision	Annuel												
Puisard centras	Pompe 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe 2	Vidange	Prévision	Annuel												

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

La filière air :

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Ventilation	Ventilateurs air vicié	Permutation	Prévision	Annuel												
	Ventilateurs air frais	Permutation	Prévision	Annuel												
	Extracteurs	Permutation	Prévision	Annuel												
Désodorisation	Pompe recirculation 1	Graissage moteur élec.	Prévision	Trimestriel												
		Changement graisseur Perma	Prévision	Selon nécessité												
	Pompe recirculation 2	Graissage moteur élec.	Prévision	Trimestriel												
		Changement graisseur Perma	Prévision	Selon nécessité												
	Pompe recirculation 3	Graissage moteur élec.	Prévision	Trimestriel												
		Changement graisseur Perma	Prévision	Selon nécessité												
	Pompe recirculation 4	Graissage moteur élec.	Prévision	Trimestriel												
		Changement graisseur Perma	Prévision	Selon nécessité												
Extraction	Extracteur	Graissage ventelles	Prévision	Annuel												
		Graissage paliers	Prévision	Bimentriel												
		Graissage moteur élec.	Prévision	Trimestriel												

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Tour N°1	Système d'aspersion	Contrôle	Prévision	Annuel												
	Dévésiculeurs	Contrôle	Prévision	Annuel												
Tour N°2	Revêtement	Contrôle	Prévision	Annuel												
	Système d'aspersion	Contrôle	Prévision	Annuel												
	Dévésiculeurs	Contrôle	Prévision	Annuel												
Tour N°3	Revêtement	Contrôle	Prévision	Annuel												
	Système d'aspersion	Contrôle	Prévision	Annuel												
	Dévésiculeurs	Contrôle	Prévision	Annuel												
Tour N°4	Système d'aspersion	Contrôle	Prévision	Annuel												
	Dévésiculeurs	Contrôle	Prévision	Annuel												
	Revêtement	Contrôle	Prévision	Annuel												
Puisard eaux de lavages	Pompe puisard désodo	Vidange	Prévision	Annuel												
Puisard eaux d'infiltration	Pompe puisard désodo	Vidange	Prévision	Annuel												

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Maintenance des PR de Menton

La maintenance préventive des PR de Menton a été réalisée suivant un calendrier.
La maintenance curative de celle-ci est enregistrée sur le journal de bord du PR et la GMAO (maintenance assistée par ordinateur).

Ci-dessous figure le planning de maintenance des PR pour l'année 2021 :

Ouvrage	Nature de l'opération		Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
MADONE	Nettoyage	Prévision	Bi-annuel												
GARAVAN	Nettoyage	Prévision	Bi-annuel												
LES SABLETTES	Nettoyage	Prévision	Bi-annuel												
BIOVES	Nettoyage	Prévision	Bi-annuel												
CAPITAINERIE	Nettoyage	Prévision	Bi-annuel												
CAREI	Nettoyage	Prévision	Annuel												
BASTION	Nettoyage	Prévision	Bi-annuel												
FOSSAN	Nettoyage	Prévision	Annuel												
BORRIGO	Nettoyage	Prévision	Annuel												
SUPER U	Nettoyage	Prévision	Bi-annuel												
FORAINS	Nettoyage	Prévision	Bi-annuel												
BADEN BADEN	Nettoyage	Prévision	Bi-annuel												
CABROLLES	Nettoyage	Prévision	Bi-annuel												
HAUT CABROLLES	Nettoyage	Prévision	Bi-annuel												
BEACH	Nettoyage	Prévision	Bi-annuel												
GOLFE BLEU	Nettoyage	Prévision	Bi-annuel												
DRAGONNIERE	Nettoyage	Prévision	Bi-annuel												
MASSOLIN	Nettoyage	Prévision	Bi-annuel												
CABBE	Nettoyage	Prévision	Bi-annuel												
CANOVAS	Nettoyage	Prévision	Bi-annuel												

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération			Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
MADONE	Pompe N°1	Contrôle	Prévision		Annuel												
	Pompe N°2	Contrôle	Prévision		Annuel												
GARAVAN	Pompe N°1	Contrôle	Prévision		Annuel												
	Pompe N°2	Contrôle	Prévision		Annuel												
LES SABLETTES	Pompe N°1	Contrôle	Prévision		Annuel												
	Pompe N°2	Contrôle	Prévision		Annuel												
BIOVES	Pompe N°1	Contrôle	Prévision		Annuel												
	Pompe N°2	Contrôle	Prévision		Annuel												
	Pompe N°3	Contrôle	Prévision		Annuel												
	Pompe N°4	Contrôle	Prévision		Annuel												
CAPITAINERIE	Pompe N°1	Contrôle	Prévision		Annuel												
	Pompe N°2	Contrôle	Prévision		Annuel												
FORAINS	Pompe N°1	Contrôle	Prévision		Annuel												
	Pompe N°2	Contrôle	Prévision		Annuel												
BASTION	Pompe N°1	Contrôle	Prévision		Annuel												
	Pompe N°2	Contrôle	Prévision		Annuel												
CAREI	Pompe N°1	Contrôle	Prévision		Annuel												
FOSSAN	Pompe N°1	Contrôle	Prévision		Annuel												
	Pompe N°2	Contrôle	Prévision		Annuel												
	Pompe N°3	Contrôle	Prévision		Annuel												
SUPER U	Pompe N°1	Contrôle	Prévision		Annuel												
SUPER U	Pompe N°2	Contrôle	Prévision		Annuel												
BORRIGO	Pompe N°1	Contrôle	Prévision		Annuel												
	Pompe N°2	Contrôle	Prévision		Annuel												
BADEN BADEN	Pompe N°1	Contrôle	Prévision		Annuel												
	Pompe N°2	Contrôle	Prévision		Annuel												
HAUT CABROLLES	Pompe N°1	Contrôle	Prévision		Annuel												
	Pompe N°2	Contrôle	Prévision		Annuel												
CABROLLES	Pompe N°1	Contrôle	Prévision		Annuel												
	Pompe N°2	Contrôle	Prévision		Annuel												

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération			Fréquence	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
DRAGONNIERE	Pompe N°1	Contrôle	Prévision		Annuel												
	Pompe N°2	Contrôle	Prévision		Annuel												
MASSOLIN	Pompe N°1	Contrôle	Prévision		Annuel												
	Pompe N°2	Contrôle	Prévision		Annuel												
BEACH	Pompe N°1	Contrôle	Prévision		Annuel												
	Pompe N°2	Contrôle	Prévision		Annuel												
	Pompe N°3	Contrôle	Prévision		Annuel												
GOLFE BLEU	Pompe N°1	Contrôle	Prévision		Annuel												
	Pompe N°2	Contrôle	Prévision		Annuel												
	Pompe N°3	Contrôle	Prévision		Annuel												
CANOVAS	Pompe N°1	Contrôle	Prévision		Annuel												
	Pompe N°2	Contrôle	Prévision		Annuel												

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Fréquence de curage des PR de Menton

Les PR de Menton ont été nettoyés deux fois dans l'année (cf. planning de contrôle et de nettoyage des PR). Des nettoyages supplémentaires ont été réalisés au PR des Sablettes et Forains qui est surchargé de graisses provenant des restaurateurs.

Les nettoyages sont enregistrés sur le journal de bord de chaque PR et la GMAO (maintenance assistée par ordinateur).

Planning de contrôle et de nettoyage des PR pour 2021 :

POSTES DE RELEVEMENTS	VISITE DE CONTRÔLE		NETTOYAGE	
	1 fois par quinzaine (lors du fonctionnement)	1 fois par mois	2 fois par an	1 fois par an
LES SABLETTES		X	X	
GARAVAN		X	X	
LA MADONE		X	X	
LE BASTION		X	X	
BIOVES		X	X	
LA CAPITAINERIE		X	X	
FOSSAN	X			X
BORRIGO	X			X
CAREI	X			X
SUPER U		X	X	
BADEN BADEN		X	X	
FORAINS	X		X	

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Fréquence de curage des PR de Roquebrune Cap Martin

Les PR de Roquebrune Cap Martin ont été nettoyés deux fois dans l'année (cf. planning de contrôle et de nettoyage des PR).

Les nettoyages sont enregistrés sur le journal de bord de chaque PR et la GMAO (maintenance assistée par ordinateur).

Planning de contrôle et de nettoyage des PR pour 2021 :

POSTES DE RELEVEMENTS	VISITE DE CONTRÔLE		NETTOYAGE	
	1 fois par quinzaine (lors du fonctionnement)	1 fois par mois	2 fois par an	1 fois par an
PR Beach		X	X	
PR Cabbé		X	X	
PR Dragonnière		X	X	
PR Golfe Bleu		X	X	
PR Massolin		X	X	
Vallon Ramingao	X			X

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Fréquence de curage de La Turbie

Le PR de La Turbie a été nettoyé deux fois dans l'année (cf. planning de contrôle et de nettoyage des PR).

Les nettoyages sont enregistrés sur le journal de bord de chaque PR et la GMAO (maintenance assistée par ordinateur).

Planning de contrôle et de nettoyage des PR pour 2021 :

POSTES DE RELEVEMENTS	VISITE DE CONTRÔLE		NETTOYAGE	
	1 fois par quinzaine (lors du fonctionnement)	1 fois par mois	2 fois par an	1 fois par an
PR CANOVAS		X	X	

Fréquence de curage de Sainte Agnes

Les PR de Sainte Agnes ont été nettoyés deux fois dans l'année (cf. planning de contrôle et de nettoyage des PR).

Les nettoyages sont enregistrés sur le journal de bord de chaque PR et la GMAO (maintenance assistée par ordinateur).

Planning de contrôle et de nettoyage des PR pour 2021 :

POSTES DE RELEVEMENTS	VISITE DE CONTRÔLE		NETTOYAGE	
	1 fois par quinzaine (lors du fonctionnement)	1 fois par mois	2 fois par an	1 fois par an
PR CABROLLES		X	X	
PR HAUT CABROLLES		X	X	

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Jean-Luc MORAND – Éric FONTAINE
Huissiers de Justice Associés
62, avenue de Nice B.P 80056
06801 CAGNES SUR MER - CEDEX
Tél. : 04.92.13.81.81 – Fax : 04.92.13.81.80

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

EXPEDITION

L'AN DEUX MIL VINGT.
LE VINGT JANVIER.

À la requête de :

La Société VEOLIA EAU, dont le siège est 12 boulevard René Cassin à NICE, agissant par son gérant domicilié de droit audit siège.

Élisant domicile en notre Étude.

Laquelle me déclare :

- Que la Société VEOLIA va reprendre des postes de relèvement d'eaux, qui étaient jusque-là en régie ;
-
- Qu'elle va reprendre ces postes en délégations sur la commune de ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN ;
- Qu'à cette occasion, elle estime avoir intérêt à nous faire dresser constat de l'état de ces installations ;
- Qu'elle nous requière à cet effet.

Déférant à cette réquisition :

Je soussigné, Patrick SUSINI, Clerc habilité aux constats à L'Étude de la SCP "Jean-Luc MORAND - Éric FONTAINE", Huissiers de Justice Associés à CAGNES-SUR-MER (Alpes-Maritimes) demeurant en cette ville 62 avenue de Nice.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Me suis rendu ce jour à 14 Heures 15, sur la commune de ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN, Sentier du Bord de Mer, poste de relevage du Beach, où en présence de Monsieur ZEKRI Stéphane de la Société VEOLIA EAU et en présence de Monsieur DEVY Jean, représentant la CARF, Communauté d'Agglomération Riviera Française, nous avons pu procéder aux constatations suivantes :

Poste de relevage du Beach :

Local principal :

*Dans le local principal de ce poste de relevage, il y a une armoire électrique en métal.

Sur le panneau de gauche de cette armoire électrique se trouve un afficheur sur lequel est indiqué « Niveau fosse M ».

Cet afficheur affiche -1.11.



Il m'est indiqué que ce code indique un défaut de fonctionnement.

Dans l'armoire électrique en partie centrale se trouve un petit boîtier avec un afficheur sur sa partie centrale, qui est éteint.



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Le représentant de la Société VEOLIA me précise que le fait que cet écran soit éteint confirme que le détecteur de niveau de la fosse est hors service.

Sur le panneau de droite de l'armoire, un voyant rouge est allumé (sous lequel est indiqué « Défaut ultrason »).



La combinaison de ces trois éléments confirmerait la panne du boîtier se trouvant à l'intérieur de l'armoire.

*Toujours dans ce local sont stockés des cartons vides.



*À l'intérieur du local, les murs sont peints.

La peinture est en assez mauvais état et se détache en de multiples endroits.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022



*Au niveau du plafond de cette pièce de surface, absence de quelconque dispositif permettant de soulever les têtes des pompes, pour leur entretien ou leur changement.

Il m'est indiqué que normalement un tel dispositif devrait être prévu.

*En effet, sous cette première pièce située en surface se trouve un second espace dans lequel sont installées trois pompes de levage.



Nous descendons à l'intérieur de ce local inférieur où se trouvent les trois pompes.

Dans cet espace, présence également d'une sorte de petite citerne, de couleur jaune.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022



Il m'est indiqué qu'il s'agirait d'un « ballon antibélier ».

Sur cet équipement absence de plaque signalétique.

Il m'est indiqué que normalement sur ce type d'équipement devrait être indiqué la date de construction de l'équipement et la date de la dernière visite.

Ces éléments ne sont pas présents.

*À l'arrière de deux des pompes se trouvent des clapets de couleur bleue.



Sur la troisième pompe, présence d'un clapet de couleur rouge.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022



Il m'est indiqué que les deux clapets de couleur bleue seraient des clapets récents qui viennent d'être changés.

Selon déclarations, la troisième pompe aurait dû avoir elle aussi un clapet récent de couleur bleue.

Cet élément est présent dans le local de surface, mais n'a visiblement pas encore été monté sur la pompe qui a gardé son clapet d'origine (il s'agit de la pompe n°3).



*À la base des pompes sont visibles des traces de rouille et des traces de coulures de rouille.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022



*Dans un angle de ce local souterrain, présence d'une canalisation dont l'extrémité est obstruée par une plaque de forme ronde.

Cette canalisation métallique est peinte de couleur verte.

Elle est extrêmement corrodée.



Il m'est indiqué que cette canalisation proviendrait de la fosse de levage et stockage des eaux usées, mais que cependant sa fonction exacte n'aurait pas été encore découverte.

*La conduite métallique passant au-dessus des pompes est également très fortement corrodée sur tout son tracé.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022



*Au-dessus de cette canalisation de refoulement est installé un manomètre.



Le représentant de la Société VEOLIA remonte dans le local de surface pour mettre en service les pompes, afin de vérifier si ce manomètre réagit ou pas.

Après quelques secondes, il apparaît que l'aiguille du manomètre ne bouge absolument pas.

Il m'est indiqué qu'il s'agit d'un manomètre de pression de refoulement et qui est apparemment est hors service.

*En remontant dans la pièce de surface, nous observons une seconde armoire technique dont la carrosserie est en plastique ;

A l'intérieur, présence d'un cadran d'affichage, indiquant plusieurs messages d'erreur.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022



Second local de surface :

Nous sortons de ce premier local de surface et nous passons dans un second local situé juste à côté.

*Dans ce second local, dont le sol est situé plusieurs mètres en dessous du niveau du sol extérieur, est installée une grande cuve.

Il s'agit d'une citerne en inox sur laquelle est indiqué « NUTRIOX ».



En partie supérieure de cette cuve aboutit une canalisation métallique qui est fortement corrodée sur toute sa longueur.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022



À côté de cette installation, présence d'un ensemble de canalisations qui selon déclarations ne seraient plus en service.



*L'accès à ce local (qui est situé comme indiqué à plusieurs mètres sous le niveau du sol extérieur) est uniquement possible au moyen d'une simple échelle (pas de plateforme de descente, pas de véritable escalier).



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

*Concernant le mur béton et le plafond béton de ce local, à noter que sur ce plafond se trouvent des condensations de gouttelettes d'eau.

Le béton a sauté en plusieurs endroits laissant le ferraillage du plafond apparent sur plusieurs zones.







Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Extérieurs :

*L'accès depuis l'extérieur aux locaux venant d'être visités, se fait par un escalier en béton.

Sur la marche la plus haute de cet escalier passent des fourreaux électriques qui reposent directement sur la marche supérieure, et de ce fait peuvent provoquer des chutes, selon déclarations.



*Sur un des murs des locaux que nous venons de visiter est présente une plaque indiquant « Station de pompage Saint Roman le Beach ».



*Sur le toit des deux bâtiments que nous venons de visiter se trouve un appareil dont il m'est indiqué qu'il s'agirait d'un pluviomètre.

Au jour et heure du constat, il n'y a aucun accès sécurisé pour accéder à cet appareil.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022



*Toujours en extérieur, dans le sol béton, est aménagée une trappe fermée par un grand panneau métallique.

Sur ce panneau sont stockés différents éléments tels que grands pieds de parasol et du mobilier, semble-t-il de cuisine.

Il m'est indiqué que normalement cette trappe devrait être libre d'accès.



Après avoir dégagé les différents éléments se trouvant sur la trappe métallique aménagée dans le sol extérieur, nous pouvons ouvrir cette trappe.

Une fois cette trappe ouverte, nous pouvons constater que pour accéder au fond de ce qui est une fosse de relevage, selon déclarations, il convient d'emprunter une échelle métallique qui est totalement rongée par la rouille, plusieurs de ses barreaux sont manquants.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022



Au fond de la fosse, je peux constater qu'un certain nombre de matières sont visibles, flottant à la surface.

Le représentant de la Société VEOLIA m'indique que cette fosse serait complètement encrassée.



Galerie technique souterraine :

*Nous empruntons à présent une galerie technique située à proximité et par une porte métallique latérale fermée par un cadenas, nous accédons à un espace, dont il m'est indiqué qu'il s'agirait du déversoir.

Dans le sol de ce déversoir sont disposés trois regards fermés par des tampons métalliques.

Le tampon du premier regard en entrant est retiré.

A l'intérieur je peux constater que de l'eau s'écoule.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022



En retirant le tampon de la deuxième trappe, nous retrouvons là aussi un caniveau dans lequel s'évacue de l'eau.

Présence d'une vanne type « guillotine », à l'intérieur de ce deuxième regard.

Entre les deux regards, il m'est indiqué qu'il y aurait un appareil de comptage pour compter les mètres cubes qui se déversent d'un regard à l'autre, et qui vont ensuite en mer.

*Dans le local où nous nous trouvons, je peux constater la présence au plafond d'une poutre en béton qui est en très mauvais état (de nombreux éléments sont détachés et les ferraillages sont apparents).



Au plafond, il y a une seconde poutre en béton qui commence à se fissurer.

Mon interlocuteur craint que des éléments se détachent sur cette seconde poutre et qu'elle ne devienne de ce fait en aussi mauvais état que la première poutre dans un assez bref délai.

*L'accès à ce premier local souterrain est protégé par une porte métallique dont le cadre est fortement rouillé.

Cette porte est au demeurant assez difficile à manipuler.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Extérieur en direction du parking du « BEACH » :

Nous ressortons de la galerie souterraine et revenons en extérieur dans l'allée permettant de rejoindre le parking du « Beach ».

*Nous arrivons devant une trappe métallique aménagée au bas d'un mur situé à l'arrière des premiers locaux de la station.

Il m'est indiqué qu'il s'agit de l'accès à la citerne NUTRIOX qui se trouvait dans le second local visité.

À noter que les deux gonds métalliques de cette trappe d'accès sont cassés.





*Il m'est indiqué qu'il n'y aurait pas, sur site, de clé d'accès à cette trappe qui est verrouillée.

De ce fait, il ne serait donc pas possible d'accéder à l'alimentation de la cuve.

Nous nous rendons à présent à la station du Golfe Bleu sur la commune de ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Station du golfe Bleu :

Pour accéder à ce poste de relevage, nous empruntons le sentier piéton qui mène à la plage du Golfe Bleu sur la commune de ROQUEBRUNE CAP MARTIN.

*Sur le poste de relevage (qui se trouve à quelques mètres de la plage), à noter que toute la façade et la porte d'accès à ce poste de relevage est taguée.



*A l'intérieur, sur la droite, présence d'une première armoire en plastique.

Sur sa porte est allumé un voyant rouge indiquant « Défaut général ».

Il m'est indiqué qu'il s'agirait d'un défaut sur la pompe d'étiage.



*À l'intérieur du local, la peinture est en mauvais état au niveau de certaines anciennes installations qui ont visiblement été retirées.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022



*A l'extérieur, sur le canal voisin qui conduit les eaux du vallon vers la mer, présence d'une zone de rétrécissement où normalement devrait être disposée une sorte d'écluse constituée d'une plaque ajourée.

Cet élément n'est pas présent.

Le représentant de la mairie confirme que cette installation est totalement à reprendre.



*Nous revenons dans le local où se trouve une seconde armoire métallique électrique.

A noter qu'à l'intérieur de cette armoire sont visibles une multitude de déjections (probablement de rat).



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

*Nous ressortons à nouveau en extérieur où dans la surface du sentier descendant vers la plage est aménagée une trappe permettant d'accéder à un local souterrain.



Ce local est envahi par de nombreuses toiles d'araignée.

Dans cet espace sont installées quatre pompes plus une pompe dite « d'étiage ».





Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Présence également d'une cuve antibélier.

Sur sa plaque signalétique, il est indiqué que cet appareil a subi une épreuve le 11/12/2003.



*Présence au plafond d'un monorail métallique destiné à soulever les pompes si besoin.

Selon l'étiquette de contrôle, la dernière de visite technique de cet équipement remonte à 2017.

Il m'est indiqué que ce type d'appareil doit être contrôlé tous les ans.

Sur ce monorail, il n'y a aucune indication sur le poids maximum qu'il peut supporter.

*Dans ce local est disposé un ventilateur, toutes réserves sont cependant faites quant à son état de fonctionnement.

*Ce local est encombré de nombreux éléments hors service (palettes et pièces métalliques).



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022



*Après tentative, il apparaît que le ventilateur d'aération ne fonctionne pas.

La tige de commande de cet élément est fortement corrodée



*Dans le sol de ce local souterrain, il y a quatre trappes fermées par des panneaux métalliques.

Aucun de ces panneaux n'est équipé de poignée permettant de soulever aisément ces trappes (un seul de ces panneaux est muni d'une chaîne).



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022



*Concernant le dispositif anti coup de bélier, sa cuve est également fortement corrodée en plusieurs points.



*La conduite de refoulement (située au-dessus des pompes), est équipée d'un manomètre.

L'aiguille de ce manomètre est en position haute, mais mon interlocuteur formule toutes réserves quant au bon fonctionnement de cet appareil, craignant que le cadran soit bloqué.



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

*Au niveau de la bride extérieur de la conduite de refoulement, à noter là aussi la présence de corrosion.



*Concernant la trappe extérieure aménagée dans le sol et permettant d'accéder à cette pièce souterraine, son système de fermeture est hors service, de sorte que cette trappe ne peut être que rabattue, mais pas verrouillée.



*Nous remontons ensuite sur le sentier allant jusqu'à la plage pour nous rendre au-dessus du regard du déversoir.

En relevant le tampon refermant cet équipement, je peux constater une importante présence de sable.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022



Poste MASSOLIN :

Nous nous rendons à présent au poste MASSOLIN, toujours sur la commune de ROQUEBRUNE CAP MARTIN.

*La façade du local ainsi que la porte est taguée.



*Dans la pièce hall d'entrée de ce local, il y a un petit lave-mains.

En revanche, il n'y a pas d'autre point d'eau (notamment pour pouvoir y brancher un tuyau)

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022



Dans ce premier volume, à noter simplement qu'au plafond, l'enduit de finition n'est pas achevé.

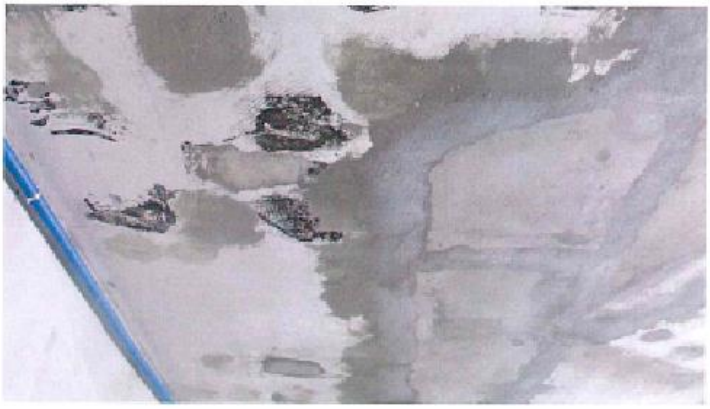

*Par une porte métallique, depuis le premier volume « hall d'entrée », nous passons dans une seconde pièce où sont disposées des armoires électriques.

Ces armoires semblent fonctionner normalement.

*Depuis ce second volume, nous accédons à un troisième volume où sont disposées deux pompes de relevage.

Il m'est précisé que ce poste est beaucoup plus récent que ceux précédemment visités.

L'ensemble des installations est en bon état.

*Dans ce local, présence d'un extincteur dont l'année de contrôle remonte à 2007.

*En remarque générale pour ce poste, il m'est indiqué qu'à l'exception d'une armoire électrique avec disjoncteur, il n'y aurait pas de compteur électrique sur site (celui-ci se trouvant beaucoup plus loin, sur l'avenue Doumer qui est située en surplomb.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Il m'est précisé cependant que le disjoncteur présent dans les locaux est un disjoncteur de 100 ampères.

Cette puissance (extrêmement élevée) ne permettrait donc pas une protection fine des installations.

Poste de relevage de la Dragonnière.

*En extérieure, à l'arrière du local abritant les installations, présence d'un espace béant.



Il m'est indiqué que dans cet espace passait une canalisation qui a fait l'objet d'une réparation.

Cependant, suite à cette réparation, les lieux n'ont pas été remis en état.

*Sur le côté, présence d'un coffret électrique, dont la façade ne ferme plus correctement.



*Sur le toit de cette construction, présence de sorties fermées par des plaques métalliques.

Ces plaques sont fortement corrodées et déformées, notamment au niveau de leurs angles.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022



*La végétation environnante a envahi toute la zone, sur le pourtour de cette construction.



*Une partie du tracé de la canalisation qui a fait l'objet d'une intervention est simplement recouverte par une plaque de bois.



*Les murs de façade du local sont tagués.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022



*Dans les locaux se trouvent deux pompes de relevage.



Il m'est indiqué que l'une d'elles serait hors service.

Au moment du constat, la pompe n°2 fonctionne.

La pompe n°1 est à l'arrêt.

Devant moi, il est tenté de la mettre en service, mais sans succès.

À noter sur sa carrosserie des traces de corrosion.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022



*Au plafond de ce local, il n'y a aucun dispositif pour relever les pompes.

*L'extincteur a été vérifié dernièrement en 2013, selon son étiquette de contrôle.

*Absence de dispositif antibélier.

*À l'extérieur, il y a un petit local dans lequel il y a une vanne de vidange qui est fortement corrodée.

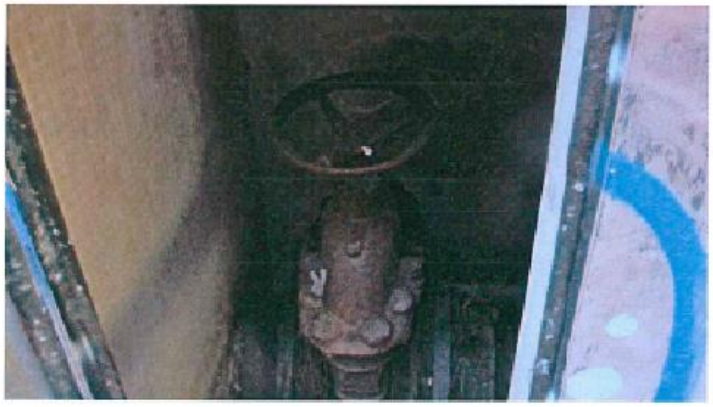

L'ensemble des constatations sur place étant achevé, je me suis retiré et fait et dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

DONT ACTE - SOUS TOUTES RÉSERVES.

M.Patrick SUSINI
Clerc Habilité aux Constats

Me Caroline PEDRONI
Huissier de Justice Salarié

S.C.P. MORAND - FONTAINE
Huissiers de Justice NIMES (Gard)

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

PRESENTATION Eau France

Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Placer l'eau au coeur de la Transformation écologique

Au cœur de cette mission pour l'eau, en France, se trouve en premier lieu l'écoute et la relation de confiance avec toutes nos parties prenantes :

- celle de nos clients collectivités, avec des contrats sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous,
- celle des citoyens-consommateurs, guidés par le principe de « Relation Attentionnée », pour laquelle nous nous appuyons sur la mesure de leur satisfaction continue, pour améliorer toujours davantage le service,
- celle des territoires, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques,
- celles de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de se former aux meilleures techniques de nos métiers, de travailler en sécurité, pour une action responsabilisante directement à vos côtés.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre nouvelle feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique

- par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat,
- par une transformation inclusive au sens large : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.

Pour s'en assurer, nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

L’activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c’est :

- **24,9** millions de personnes desservies en eau potable
- **2051** usines de dépollution des eaux usées gérées
- **6,9** millions de clients abonnés
- **14,8** millions d’habitants raccordés en assainissement
- **1,6** milliard de m3 d’eau potable distribués
- **1,2** milliard de m3 d’eaux usées collectées et dépolluées
- **2172** usines de production d’eau potable gérées

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

OFFRES INNOVANTES **VEOLIA**





ACTEUR MAJEUR DES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX,

Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

VIGIE COVID-19



Veolia, l'IPMC (CNRS-Université Côte d'Azur), la start-up IAGE et le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (BMPM), collaborent sur l'optimisation de Vigie Covid-19, leur solution pionnière permettant de détecter et quantifier dans des temps records la présence du SARS-CoV-2 dans les eaux usées. Cette méthode a déjà permis de détecter et quantifier les variants alpha, bêta, gamma, puis le variant delta et depuis le variant Omicron. Aujourd'hui utilisée de manière expérimentale en complément des données cliniques existantes, la présence du Sars-Cov-2 dans les eaux usées a le potentiel de devenir un nouvel indicateur d'aide à la gestion de la pandémie.

Le laboratoire national de référence (LNR) vient ainsi de lancer un processus d'harmonisation et de consolidation des méthodes de surveillance, nominé par les ministères de la Santé et de la Transition écologique. Vigie Covid-19 est la plus opérationnelle en Europe pour la quantification du SARS-CoV-2 dans les eaux usées. Grâce aux techniques de criblage PCR, elle permet également d'identifier la présence de mutations connues issues de variants existants du virus et d'évaluer leurs concentrations. Puis, les procédés de séquençage fournissent une identification des mutations ainsi que les proportions des différents variants. La campagne sur le variant Omicron, réalisée par Veolia et ses partenaires au mois de décembre 2021 sur une douzaine de sites municipaux et industriels répartis en Europe, a permis de poursuivre la mise au point de la solution Vigie Covid-19 et de constater les avancées significatives suivantes :

- Il suffit de deux semaines pour lancer une campagne de suivi d'un nouveau variant ;
- Le criblage PCR d'un échantillon ne nécessite désormais que quelques heures à une journée ;
- Le séquençage d'un échantillon prend moins d'une journée sans mise au point préalable ;
- Les résultats sont exploitables dès la survenue du nouveau variant sur un territoire.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

OFFRES INNOVANTES **VEOLIA**



DIABOLO par VEOLIA



LE CHARBON ACTIF EN TOUTE CONFIANCE

L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

Cette nouvelle instruction pesticides entraîne une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les régions, qui va faire émerger de nombreuses situations de non-conformités liées aux métabolites de pesticide Certains métabolites sont déjà connus, d'autres non.

Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

- Pour choisir le charbon le mieux adapté à chaque problématique locale (nature et concentration des métabolites, fluctuations saisonnières ou météorologiques, influence de la matrice de l'eau) et **choisir le meilleur charbon actif** Veolia a développé Diabolo, une solution modulaire pour en toute confiance **choisir le charbon qu'il vous faut.**
- Diabolo est une solution mobile, rapide et peu coûteuse pour en toute sécurité choisir la meilleure solution.

TÉLÉO



"TELEO ALARMES CONSTITUE LA TOUR DE CONTRÔLE DU TÉLÉRELEVÉ."

Veolia Eau poursuit le développement de la suite logicielle TELEO pour exploiter toute la richesse du télérelevé.

Ce module permet entre autres :

- de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau distribuée en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés).
- D'identifier les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.

En 2021, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courriel ou courrier, 57000 fuites ont été réparées par nos consommateurs, pour une économie globale de 3 millions de m3 (environ 1000 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

À l'hiver 2020-2021, ce sont 23 000 consommateurs qui ont bénéficié d'une alarme "risque de gel de votre compteur", leur permettant de prendre les mesures nécessaires pour éviter un fâcheux désagrément.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	***Identifier rapidement nos engagements clés***
	***Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants***
	***Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale***

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2021

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** pour l'année 2021. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'eau et d'assainissement.

L'année 2021 fut une année particulièrement riche pour nos équipes qui ont su se mobiliser et développer des solutions innovantes, dans un contexte sanitaire sans précédent, pour assurer une continuité et une performance des services de l'eau et de l'assainissement.

Cette année fut aussi celle de nouvelles avancées pour les activités Eau France de Veolia, où nous avons voulu mettre l'accent sur ce qui fait notre engagement : l'expertise métier au service de la promesse que nous faisons à tous nos clients, quelle que soit la taille des collectivités, quel que soit leur contexte.

Cette promesse, c'est tout d'abord d'apporter une eau de qualité. Une eau bonne pour la santé, mais aussi une eau bonne pour l'environnement. Que de la source au rejet dans le milieu naturel nous prenions soin de cette ressource si importante pour nous et pour notre planète dans le contexte de l'urgence climatique.

Nous en sommes convaincus, l'eau sera l'enjeu majeur du XXIème siècle au même titre que l'énergie ou le déchet, ce qui nous donne l'obligation d'agir en tant que décideurs et en tant que professionnels. Notre outil Kaïros, conçu en collaboration avec des Partenaires Experts et les données publiques nous permet de prévoir où auront lieu les plus grandes difficultés climatiques et il est évident qu'aucun territoire ne sera totalement épargné par les changements profonds dans le cycle de l'eau qu'amène le réchauffement climatique. Nous devons dès aujourd'hui agir ensemble, pour protéger l'eau, garantir son accès à tous et lui donner plusieurs vies.

Cette année fut aussi pour nous celle permettant d'engager la construction du champion mondial de la transformation écologique, intégrant la plupart des activités internationales de Suez, tout en garantissant une concurrence saine en France. Cette fusion à l'international nous permettra de créer plus de solutions transverses et agir pour la Transformation écologique.

Enfin, l'activité Eau de Veolia en France a voulu garder son ADN Français : un service client 100% Français, une proximité territoriale forte. Nous sommes fiers de notre héritage et nous voulons avec vous, pour vous, nous projeter vers l'avenir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 6

1.1 Un dispositif à votre service 7

1.2 Présentation du contrat 21

1.3 Les chiffres clés 22

1.4 L'essentiel de l'année 2021 23

1.5 Les indicateurs réglementaires 2021 30

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2021 31

1.7 Le prix du service public de l'assainissement 32

1.8 Evolutions réglementaires 33

2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION 36

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance 37

2.2 Données économiques 38

3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 39

3.1 L'inventaire des installations 40

3.2 L'inventaire des réseaux 41

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine 42

3.4 Gestion du patrimoine 44

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 48

4.1 La maintenance du patrimoine 49

4.2 L'efficacité de la collecte 51

4.3 L'efficacité du traitement 54

4.4 L'efficacité environnementale 64

5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 81

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 82

5.2 Situation des biens 85

5.3 Les investissements et le renouvellement 86

5.4 Les engagements à incidence financière 88

6. ANNEXES 91

6.1 La facture 120 m³ 92

6.2 Le bilan qualité par usine 93

6.3 Le bilan énergétique du patrimoine 99

6.4 Les engagements spécifiques au service 100

6.5 Annexes financières 113

6.6 Reconnaissance et certification de service 123

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

6.7 Actualité réglementaire 2021 126
6.8 Glossaire 141
6.9 Autres annexes 145

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20[illegible]-20[illegible]
Date de télétransmission : 24/10[illegible]
Date de réception préfecture : 24[illegible]

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la dépollution et à la collecte, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Veolia Eau
17 route de Sospel
06500 Menton
Tel : 0 969 329 328
Fax : 04.92.29.69.21

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER

VEOLIA EAU
09 69 329 328*
24h/24 – 7j/7
*nouveau numéro d'appel non surtaxé

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

Une organisation réactive

Des moyens nationaux, régionaux et locaux sont mobilisés pour vous apporter toute leur expertise et garantir une haute performance de service dans le domaine de l'assainissement.

→ ***L'organisation locale : mettre nos compétences au plus près du terrain***

Veolia organise ses compétences au plus près du terrain, en créant :

- une filière dédiée aux consommateurs ;
- une filière exploitation structurée autour de compétences réseaux et usines d'assainissement.





Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Afin de renforcer la proximité avec vos équipes, un Responsable de Contrat permet à votre Collectivité de disposer d'un interlocuteur dédié. Il répondra à toutes vos questions et est garant de la qualité de notre compte-rendu.



Gilles PIAZZA
Manager de Service Littoral Est
Bureaux de Menton
17 route de Sospel
06502 Menton

Vous pouvez le joindre à tout moment, sur :

- Son adresse email : gilles.piazza@veolia.com
- Son téléphone portable au : 06.03.70.07.62

❖ *Le site d'exploitation*

Il est composé de deux Unités Opérationnelles (Eau & Assainissement) qui sont chargées d'assurer l'exploitation des services au quotidien, appuyées par les services, techniques, clients, administratifs et financiers du Territoire Alpes Maritimes.

L'Unité Opérationnelle Assainissement de l'Agence, est basée à Menton, au 17 route de Sospel. Elle concentre son activité autour des communes de la CARF.

❖ *Les Moyens Humains*

L'effectif global de l'Unité Opérationnelle Assainissement est composé de 11 agents répartis comme suit :

- 1 Responsable d'Unité Opérationnelle
- 1 Relais Local Métier
- 4 Electromécaniciens
- 2 Agents réseaux
- 3 Opérateurs usines

Les agents se caractérisent par une très grande polyvalence et peuvent se remplacer mutuellement en cas d'absence.

Ils sont également titulaires de toutes les habilitations de sécurité (habilitations électriques, travaux en espace confinés, vaccinations,…).

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

❖ *Les Moyens Techniques*

Notre équipe travaux et nos ouvriers de réseau sont entièrement dédiés au périmètre pris en charge par l'Unité Opérationnelle Assainissement. Nos agents disposent de tout le matériel nécessaire à l'entretien courant des installations, ainsi qu'à l'exécution de certaines opérations spécifiques :

- Matériel de chantier nécessaire à l'entretien des réseaux d'assainissement (camion, pelle mécanique, compresseur, matériel de signalisation, outillage divers,…),

- Matériel spécifique à l'exploitation des réseaux d'assainissement (matériel d'inspection télévisé, corrélateur acoustique,…) ainsi que tout le matériel électrique nécessaire à nos agents usines.

❖ *Les services mutualisés*

Dans le cadre d'un engagement permanent au service des Collectivités locales et des Consommateurs, l'exigence quotidienne de Veolia Eau est de délivrer un service de qualité irréprochable, de comprendre les besoins de ses Clients et d'apporter un soin extrême à répondre à leurs demandes. A cette fin, le capital d'expériences de Veolia Eau, le savoir-faire, les compétences et le dévouement de ses collaborateurs, sont mis à disposition de ses Clients.

La direction du Territoire Alpes Maritimes de Veolia Eau est basée à Nice, 12 Boulevard René Cassin, et pilote l'activité sur l'ensemble du territoire des Alpes Maritimes au travers d'implantations locales d'Est en Ouest à Menton, St Laurent du Var, Antibes- Sophia Antipolis, Mandelieu. Cette organisation décentralisée de Veolia Eau, ses moyens d'expertise et d'intervention, lui permettent de servir ses clients dans les meilleures conditions, de favoriser le développement d'initiatives locales pour proposer des solutions sur mesure, d'être partout disponibles pour faire face aux situations courantes comme aux crises liées à des évènements exceptionnels.

→ *L'organisation de l'astreinte*

Le service d'astreinte peut être mobilisé sur simple appel au Centre Service Client.
A ce numéro, 7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge toute demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de traitement sur votre commune.



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Le numéro de l'astreinte sur votre territoire est 0 969 329 328.



*APPEL NON SURTAXÉ

→ *Les fonctions support : des services experts*

Chaque Territoire de Veolia dispose de services experts dans les domaines de :

- la clientèle ;
- la maîtrise technique et l'aide à l'exploitation ;
- la qualité, la sécurité et l'environnement ;
- les ressources humaines et la formation ;
- la finance ;
- l'informatique technique et de gestion ;
- la communication ;
- la veille juridique et réglementaire.

→ *Les outils informatiques d'exploitation*

Nous utilisons des applications informatiques adaptées à nos besoins, pour l'ensemble de nos tâches d'exploitation :

- la gestion patrimoniale des usines et la maintenance des équipements électromécaniques,
- le Système d'Information Géographique pour la cartographie des réseaux,
- la télésurveillance et la télégestion des installations,
- le suivi et le contrôle de la qualité de l'eau,
- la planification et le suivi des interventions terrain,
- la gestion clientèle.

→ *Les outils de mobilité au service de l'efficacité*

Les techniciens de terrain disposent de Smartphones, tablettes et ordinateurs portables.

Sur ces outils de mobilité, ils peuvent :

- accéder à des informations techniques, à leur planning d'intervention ou encore à la procédure de maintenance d'un équipement,
- être alertés d'un dysfonctionnement, notamment par notre application de télésurveillance,
- agir à distance, par exemple, en modifiant la consigne d'un équipement télégéré (ouverture d'une vanne, régulation du débit d'une pompe…),
- alimenter à tout moment et en tout lieu nos applications informatiques. Ils saisissent directement un rapport d'intervention, signalent un dysfonctionnement non urgent nécessitant une action corrective.

Ces outils renforcent leur réactivité. Ils facilitent les opérations de maintenance et la consolidation des données d'exploitation.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

QUALITÉ

Une vision satisfaction client

VEOLIA est une entreprise soucieuse de la satisfaction de ses clients. C'est pourquoi elle se consacre à toujours proposer **des solutions satisfaisantes et innovantes**. De plus, c'est autant pour ses clients externes que pour ses clients internes (les salariés) que VEOLIA doit être performante et se mettre à l'épreuve.
Courant 2021, c'est **un nouveau souffle** qui a fait vibrer la partie Qualité du système de Management QSE au sein du Territoire Alpes Maritimes.

Les audits

L'audit de certification AFNOR de 2020 pour les normes ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 a permis de faire avancer la démarche intégrée. Un véritable travail de fond a été mené pour répondre aux exigences normatives, en plus de celles réglementaires.
Les audits de certification se sont déroulés du 29 au 30 septembre 2020 sur le territoire des Alpes Maritimes, plus précisément à la STEP d'Antibes et à l'usine d'eau potable de Mandelieu. Les résultats ont été particulièrement bons : **aucune non conformité** n'a été à déplorer et **de nombreux points forts sont à souligner** (comme la gestion des crises, les tests de situation d'urgence, la gestion des déchets…).
La refonte de nombreux documents a amené une mise à jour globale du système et une évolution **vers le management de l'excellence**. Parmi les mises à jour importantes, nous pouvons citer :

- Plans de prévention, protocoles de sécurité
- Plan interne de gestion de crise
- Retour d'expérience après une crise
- Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Le rôle du service QSE

Grâce à ces remaniements, la gestion documentaire du Territoire **se structure, se mutualise, se rationalise et se centralise** pour répondre toujours mieux et de manière plus pertinente à la satisfaction client. Le service QSE se positionne comme un service support qui **structure** les outils et documents mis à la disposition des exploitants.

Des actions concrètes pour des résultats concrets

Afin d'aider les exploitants dans leurs tâches journalières et notamment dans le suivi de leurs indicateurs, le service QSE a développé un tableau de bord sur l'outil DataStudio.
Ce tableau de bord a l'avantage d'être intéractif et mis à jour en temps réel. C'est un véritable outil de suivi et de management au quotidien.
Tout d'abord développé pour les indicateurs sécurité et éprouvé, il sera déployé, courant 2022, pour l'environnement.

En voici quelques extraits :

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

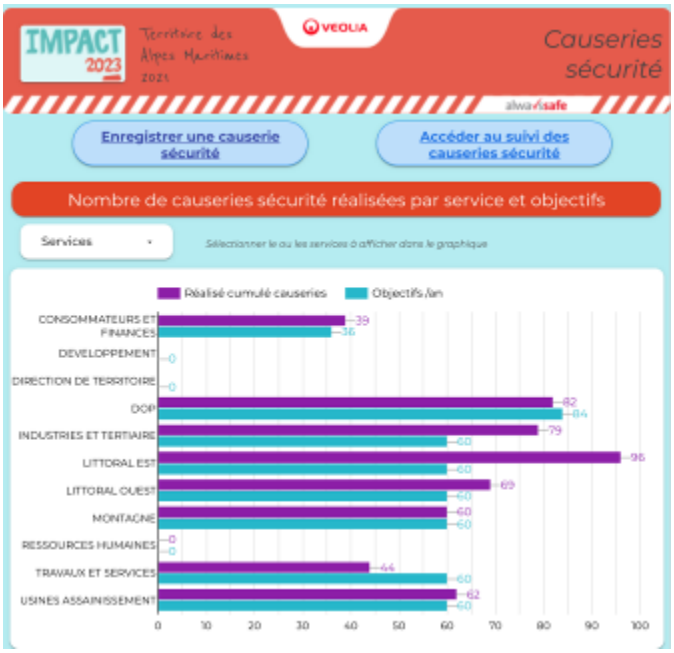

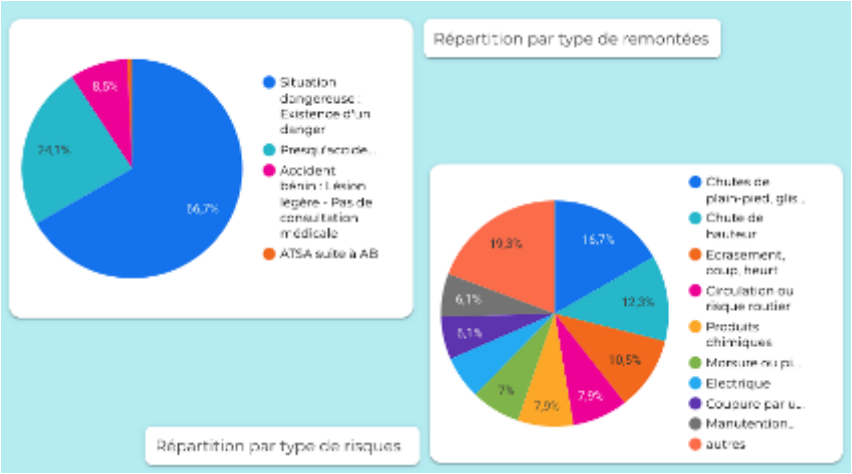

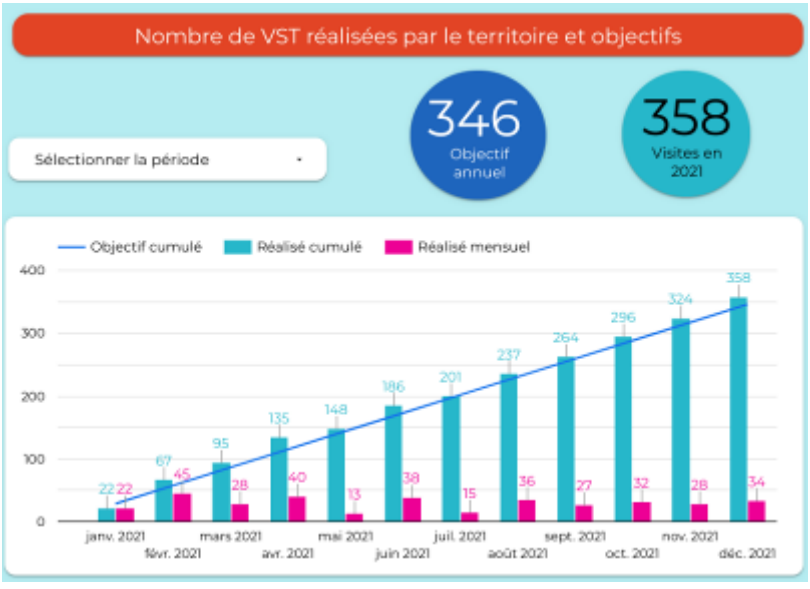

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

SANTÉ, SÉCURITÉ ET PRÉVENTION AU TRAVAIL

La prévention des risques professionnels, la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail constituent des valeurs fondamentales de VEOLIA.
Notre première richesse et, par conséquent, notre premier atout, ce sont les salariés qui constituent notre Groupe. **Préserver de manière durable la santé et la sécurité de chacun d'eux, tout en protégeant nos clients et les communautés que nous servons, est notre priorité absolue.**
Depuis 2008, VEOLIA a adossé sa politique sur les principes directeurs du Bureau International du Travail, en signant la déclaration de Séoul sur la prévention, la sécurité et la santé au travail.
Consciente de sa responsabilité envers ses collaborateurs et ses partenaires, VEOLIA inscrit son engagement pour la santé et la sécurité dans chacune de ses actions, développant une culture de la prévention à tous les niveaux.
Pour atteindre ses objectifs, le groupe établit une stratégie d'entreprise sur 3 ans. Nous sommes passés dans l'aire d'IMPACT 2023.
La démarche d'amélioration continue de la culture prévention, santé et sécurité de VEOLIA repose sur cinq piliers :

- **Impliquer l'ensemble de la ligne managériale**
- **Améliorer le management des risques santé et sécurité**
- **Améliorer la communication et le dialogue**
- **Former et impliquer tous les collaborateurs**
- **Suivre et contrôler la performance prévention, santé et sécurité**

IMPACT 2023

Des objectifs

Pour atteindre le "zéro accident" nous devons être encore plus rigoureux et systématiques. Nous avons donc fixé d'ici 2023 les objectifs suivants :

- **taux de fréquence inférieur à 4, c'est réduire le nombre d'accident de 20% par an,**
- **taux de gravité période (TGP) à 0,10, c'est réduire la gravité des accidents et les jours d'arrêt qui y sont associés de 20% par an et ne plus avoir d'accident avec plus de 45 jours d'arrêt,**
- **indice de perception des risques supérieur 40, pour éliminer le plus de causes possibles d'accident**
- **poursuite du développement de nos actions d'amélioration de la qualité de vie au travail.**

Les principaux leviers pour y parvenir :

- mobiliser encore davantage l'encadrement par des actions concrètes, notamment des visites terrain,
- accompagner les territoires et les services en difficulté,
- poursuivre l'intégration de la prévention dans toutes les "actions métiers", y compris les formations,
- reconnaître les comportements vertueux et sanctionner les agissements dangereux,
- promouvoir les bonnes pratiques, les remontées de presqu'accidents et de situations dangereuses.

Un engagement

Préserver la santé et la sécurité de nos équipes est une préoccupation à la fois humaine, organisationnelle et technique.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Chacun est responsable de sa santé, de sa sécurité, tout en veillant à celle des autres. **Ce concept de Vigilance Partagée guide, au quotidien, nos actions** et s'appuie sur la mise en œuvre de moyens importants :

- **Evaluation des risques professionnels**
- **Formations, sensibilisation et implication du personnel**
- **Mise en place d'actions correctives et préventives adaptées**
- **Retour d'expérience par l'analyse des accidents et des presque-accidents**
- **Communication des résultats sécurité auprès des Instances Représentatives du Personnel**

Les actions 2021 du Territoire Alpes-Maritimes

En 2021, le Territoire des Alpes-Maritimes a réalisé :

- 356 Visites de Sécurité Terrain (VST) : soit près d'une centaine de plus qu'en 2020
- 485 Causeries sécurité
- 282 Remontées de situations dangereuses, presqu'accidents et accidents bénins
- 416 tests de dépistage des addictions

Notre équipe poursuit ses actions de sensibilisation telles que la Semaine Mondiale de la Sécurité du Groupe VEOLIA.
Il est à souligner l'effort entrepris en terme de formation des agents pour leurs certifications à intervenir en espace confiné (CATEC obligatoire au 1er décembre 2017), à l'intervention à proximité des réseaux (AIPR obligatoire au 1er janvier 2018) ou à l'habilitation au dépotage de produits chimiques par exemple.

Parmi les actions notables, nous pouvons citer également :

- Près de 3000 diagnostics effectués et plus d'une centaine de mises en conformité de machines tournantes (suite à la réglementation machine)
- Diagnostics et actions mises en oeuvre sur les silos à boues fermés et autres bâches fermée
- Mise au rebut des bouteilles de Chlore de plus de 2 ans
- Dématérialisation des permis de pénétrer en espaces confinés (CATEC)

La Semaine Mondiale Santé et Sécurité de VEOLIA

Pour la 7ème édition de la Semaine Mondiale Santé Sécurité de Veolia, ce sont des ateliers et des interventions qui ont assuré l'animation du Territoire des Alpes Maritimes. Un programme libre que le Territoire a orienté vers son fil rouge de l'année 2021 : les remontées terrain concernant les situations dangereuses, les presqu'accidents et les accidents bénins. L'accent a donc été mis sur l'animation des équipes, la reconnaissance des accidents bénins et les outils mis à disposition pour ces remontées terrain.
Le taux de participation à la Semaine, déroulée du 20 au 24 septembre 2021, est plutôt élevé : 88%.
La prévention des risques professionnels, c'est l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des salariés, améliorer les conditions de travail et tendre au bien-être au travail. Il s'agit d'une obligation réglementaire qui s'impose à l'employeur et dont les principes généraux sont inscrits dans le Code du travail. **La Semaine Mondiale Santé Sécurité tient tout son rôle dans la prévention des risques professionnels.**
Ainsi, sur le Territoire Alpes-Maritimes, l'ensemble des collaborateurs a participé à des ateliers pédagogiques et ludiques autour des remontées terrain :

- animations par nos partenaires et fournisseurs en EPI : Honeywell, RG FRANCE et LEMS
- Animation sous forme d'Escape Game grandeur nature par GRDF "La rue du marquage"
- sécurité routière
- consignation électrique
- chasses aux risques grandeur nature

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

- concours de remontées de situations dangereuses
- quizz sécurité
- tests salivaires et alcoolémie, mis en oeuvre dans notre démarche OSSCAR (lutte contre les addictions)
- minutes sécurité sur les 10 règles fondamentales de VEOLIA

Voici quelques photos prises au cours de la semaine :









Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022





Une démarche de lutte contre les addictions

Depuis 2018, le nouveau combat mené par la division Eau de Veolia dans les Alpes-Maritimes concerne les addictions. Un fléau au regard des statistiques à l'échelle de la France : 30% de consommateurs réguliers de cannabis chez les jeunes adultes ; 14% de consommateurs quotidiens d'alcool ; 19% des adolescents consomment des médicaments psychotropes.

La consommation de substances psychoactives (alcool et drogues) peut mettre en danger la santé et la sécurité des salariés et être à l'origine d'accidents de travail. C'est pourquoi VEOLIA a mis en place une démarche de prévention des risques en informant, en sensibilisant, en dépistant et en accompagnant ses collaborateurs.

En 2019, l'éthylotest et les tests salivaires sont devenus une pratique courante dans l'entreprise, au même titre que les Visites d'Observations Comportementales, pour s'assurer que le travail est réalisé en toute sécurité. **Pour ne pas perdre sa vie à la gagner, VEOLIA a décidé ainsi de prendre le fléau des addictions par les cornes.**

Un flash prévention

Parce que la prévention est le meilleur allié de la sécurité et de la santé au travail, l'adopter c'est adapter le travail à l'Homme et garantir ainsi la performance de l'entreprise.

Élément important de la prévention, la communication interne est, non seulement, un vecteur de cohésion au sein des équipes mais également de succès pour l'entreprise.

Bien communiquer au sein de l'entreprise, c'est améliorer l'efficacité de l'organisation en apportant une meilleure cohérence et accroître la productivité grâce à une motivation des salariés démultipliée. **La communication interne sur la prévention permet ainsi à VEOLIA de former, informer, motiver, impliquer et fédérer**.

La communication interne donne un sens aux actions. **Des collaborateurs bien dans leurs têtes, impliqués dans la vie de l'entreprise, c'est un meilleur service offert aux clients**.

Différents supports de communication sont à la disposition des collaborateurs de VEOLIA, classés en 2 grandes catégories : les **supports oraux et les supports écrits**.

Supports oraux

- **Entretiens individuels** : ils sont l'occasion d'un dialogue, un échange personnalisé avec chaque collaborateur lors duquel sont abordés divers sujets : évaluation, plan de formation, etc.
- **Réunions** (d'information, d'échanges, etc.) : ces rendez-vous permettent de faire passer diverses informations sur l'entreprise, son actualité, ses succès, ses accidents et presqu'accidents, etc., avec tout le personnel.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Supports écrits

- **Flash d'informations "Podium" mensuel.** : permet de faire remonter le podium (top 3) des situations dangereuses, presqu'accidents et accidents bénins du mois. Une communication ciblée et qui permet de montrer les actions menées par rapport à ces remontées terrain.
- **Affichage** : informer sur la sécurité, le règlement d'intérieur, les événements intra entreprise, les services annexes à disposition des salariés, etc.
- **Intranet** : informer, échanger, transmettre, former, etc.
- **Événements** : Vœux internes, Printemps de la Sécurité, Semaine Mondiale de la Sécurité, etc.

Résultats

Chez VEOLIA, des progrès considérables ont été accomplis, dans les dix dernières années, dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.
Ainsi, en 2021, le Territoire Alpes-Maritimes a connu 8 accidents de travail sans arrêt et aucun avec arrêt, **le nombre total d'accidents de travail diminue**.
En fin d'année 2021, nos indicateurs pointent dans le tableau de bord :



Un résultat encourageant qui souligne l'efficacité de la démarche de prévention engagée par VEOLIA.

ENVIRONNEMENT

Nous sommes des Ressourceurs

Tous les salariés de VEOLIA sont directement concernés par le volet Environnement. Depuis 2018, VEOLIA a lancé le mouvement #WeareResourcers. Avec les mots d'ordre suivants :

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022



De manière globale : “C’est ressourcer le monde en partageant le même état d’esprit.”

Des projets communs

Pour se faire, le Territoire des Alpes-Maritimes mène plusieurs sujets concernant l’environnement. Il y a des projets annuels et des actions plus ponctuelles qui rythment la vie des équipes.
Par exemple, en 2021 a eu lieu l’inauguration de la station à énergie positive AERIS (Cagnes sur Mer), en partenariat avec la collectivité. Lors de cette journée, les élus ont pu découvrir les procédés d’une station d’épuration, les enjeux du traitement des eaux urbaines et la qualité des rejets en milieux naturels ainsi que le procédé de méthanisation.





Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Ces événements permettent à tous de s'initier au monde des Ressourceurs VEOLIA et de mesurer les impacts environnementaux de nos activités. Aeris sera également une vitrine pour nos usagers et un moyen pédagogique pour sensibiliser les plus jeunes aux défis environnementaux à venir grâce au circuit découverte qu'elle propose.
Aeris permet aussi de mettre en lumière les progrès et les efforts de VEOLIA en matière de biodiversité. En effet, suivi par un écologue, Aeris se fait pionnière dans le secteur en matière de protection de l'environnement et d'aménagement durable. Sur site, on peut croiser des ruches, des hôtels à insectes ou encore des jardins éco-conçus.

Des actions au quotidien

D'autres actions sont menées dans les services.
Par exemple, un audit global sur les aires de dépotage des stations d'épuration et usines d'eau potable est en cours de déploiement. Ces audits permettent de vérifier les niveaux d'équipement des zones de dépotage, de contrôler que les protocoles sont respectés par les fournisseurs et que la protection de l'environnement est bien au cœur de nos actions quotidiennes.



Une vision sur l'année

De nombreuses actions ponctuelles sont également déployées dans le courant de l'année. Pour 2021, une campagne a été lancée pour équiper le site de la station d'épuration d'Allos de balisage et de communication forte sur le tri des déchets. Vu les très bonnes remarques et la fierté de nos équipes de s'occuper de zones vitrines et attrayantes, nous allons continuer cette démarche sur d'autres sites afin de mettre en valeur le tri des déchets.

Des visuels novateurs et comiques ont été développés au sein du service QSE afin d'inciter les salariés au tri sélectif.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

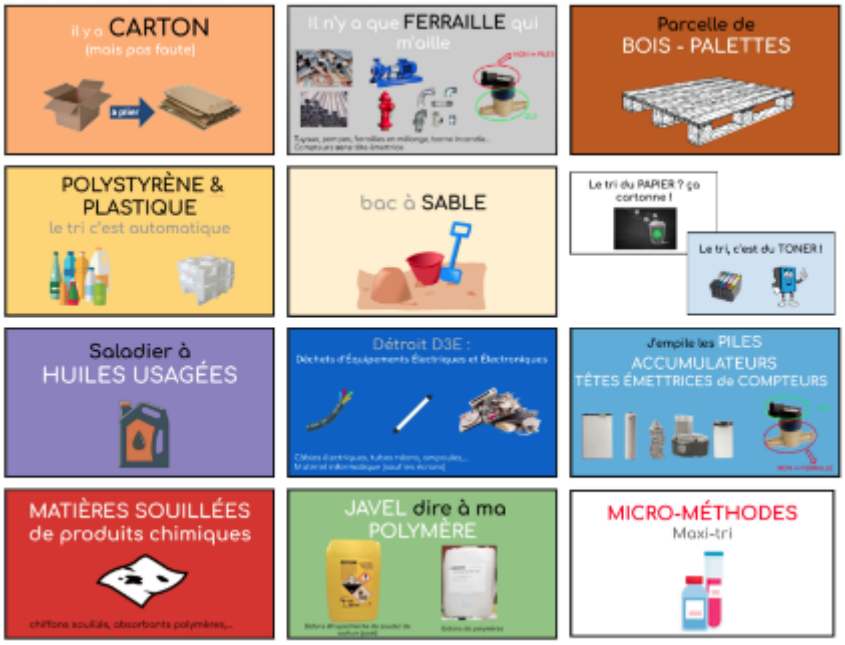



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

1.2 Présentation du contrat

Données clés

- ✓ **Délégataire** : VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- ✓ **Périmètre du service** : ROQUEBRUNE CAP MARTIN
- ✓ **Numéro du contrat** : C1691
- ✓ **Nature du contrat** : Concession
- ✓ **Date de début du contrat** : 01/01/2010
- ✓ **Date de fin du contrat** : 31/12/2029

✓ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
réception effluent	ROQUEBRUNE CAP MARTIN	Réception d'effluents de Roquebrune Cap Martin

✓ **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
4	28/06/2013	-Suppression des trvx d'aménagement des abords de la station et travaux de rendu extérieur du bâtiment d'exploitation (article 26.2 du contrat) (seront assurés par la collectivité) - Nouveaux trvx confiés au délégataire : trvx relatifs à l'embellissement du mur Nord-Ouest - Modification tarifaire - Evolution rémunération de base
3	13/07/2012	Prise en charge d'une nouvelle boucle d'eaux usées traitées en sortie de la STEP en vue de la récupération et de la mise à disposition de l'énergie calorifique pour l'Eco-quartier CAP AZUR ou pour tout autre utilisateur potentiel autorisé par la collectivité.
2	19/08/2011	Participation de la collectivité aux travaux concessifs, Suppression des travaux d'interception et d'amenée des eaux pluviales du Vallon du Gorbio à la station d'épuration,
1	08/09/2010	Modification de la formule de révision suite à la suppression de l'indice ICHTT

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés



13 038
Nombre d'habitants desservis



2
Poste de relèvement



1
Nombre d'installations de dépollution



32 200
Capacité de dépollution (EH)



6
Longueur de réseau (km)



1 073 459
Volume traité (m^3)

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

1.4 L’essentiel de l’année 2021

1.4.1 Principaux faits marquants de l’année

- En raison de la pandémie liée au Covid 19, l’épandage des boues n’est plus autorisé en rapport avec la directive du ministère de la santé. Aucune date de reprise de ces opérations n’est annoncée à ce jour. Les boues de la station de Roquebrune de 2021 ont été envoyées en compostage.
- Nous rencontrons des pannes importantes au droit des automates de gestion du process de la station. En effet, le protocole de communication nécessite d’être upgradé, l’OS windows seven ne peut plus admettre cette mise à jour du protocole, Il convient de remplacer également les serveurs de communication ainsi que les automates. Ces renouvellements seront réalisés en 2022. Les modifications du plan de renouvellement pour intégrer cette opération ont été validées par la Carf.
- Nous observons une présence d’eau parasite importante lors des épisodes pluvieux qui engendre des désordres sur la voie publique.
- Dans le cadre de la problématiques des odeurs ressenties par le voisinage, nous avons procédé à la mise en place d’un procédé innovant. Celui-ci est biologique et permet de capter les COV vecteurs des résidus d’odeur. La tour n°1 a été équipée de ce nouveau process. Les trois tours suivantes reprennent le traitement physico-chimique initial.





Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022



- Nous avons rencontré à deux reprises cette année des difficultés sur l'exploitation de l'unique centrifugeuse de la station.

    - Un roulement défaillant a dû être remplacé au mois de juin. Cette opération a été réalisée en urgence afin de ne pas dégrader le traitement.



    - La canalisation d'alimentation des boues a cassé.



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

- La flasque de capotage du roulement avant s'est déformée engendrant l'immobilisation de l'équipement à partir du 23 décembre pour une durée d'1 mois. Pour mémoire, nous constatons en période creuse sur cette installation une dégradation du traitement au bout de 5 jours et en période estivale le même phénomène sous 2 jours. De ce fait, nous avons acheminé une centrifugeuse mobile pour permettre le maintien en service de la station.





- Nous avons procédé à la mise en place d'une vanne d'isolement sur le collecteur de refoulement de la station vers l'émissaire Cap. Celle-ci a été mise en place en limite de sortie à l'intérieur de la station. Cet équipement permettra d'isoler le refoulement sans vider le refoulement. Nous avons également ajouté un débitmètre en sortie de station.





- Afin de réduire les nuisances olfactives liées au refoulement du poste de prélèvement de l'union au droit de la chambre de confluence située à l'angle de la piscine / promenade Schuman, nous avons mis en place un canalisation permettant d'accompagner au sol les effluents. Cette opération permet de supprimer les dégazages d'H2s.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022



- Lors d'une évacuation des boues le 18 février, nous avons rencontré une problématique liée au transport des boues. Suite à l'incident sur la centrifugeuse énoncé ci-dessus (rupture de la canne d'alimentation), les boues évacuées étaient moins solides que d'habitude. La remorque du transporteur n'était pas suffisamment étanche, de ce fait, des coulures de lixiviat ont été constatées sur le trajet.
  Une non-conformité en interne avait été ouverte. Nous avons procédé à une nouvelle consultation imposant au fournisseur des remorques étanches.

- Nous avons procédé à la réparation de la canalisation de sortie de l'air vicié.



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022



- Résultats d'analyse Eau brute du 10/03, 18/03, 20/03, 28/03 anormalement élevés liés à une fuite sur la conduite de refoulement du poste de relevage interne. Nous avons modifié le tracé et réparé la conduite.
  Les 4 analyses suivantes ont été ajoutées: 22/04, 24/04, 28/04, 01/05 afin de respecter les jours de semaine identique.

PR CAP

- Les travaux de réhabilitation de l'étanchéité de la toiture ont débuté.

- Les travaux de mise en place d'une ventilation mécanique dans le poste ont débuté.

1.4.2 Propositions d'amélioration

STEP de ROQUEBRUNE

- Suite aux différents problèmes rencontrés cette année dans le cadre de l'exploitation de la filière de déshydratation, il est impératif de doubler la centrifugeuse existante. En effet, les contraintes environnementales ainsi que les exigences des services de l'État en matière de qualité de rejet se sont fortement renforcées. La filière de traitement des boues ne permet plus aujourd'hui de répondre à ces exigences. Il convient donc d'installer une seconde ligne de centrifugation pour sécuriser le fonctionnement de la station d'épuration. Un avant projet sommaire sera transmis au premier trimestre 2022.

- Afin de se conformer à la réglementation concernant les analyses de risques, il convient de compléter ces documents avec les installations situées sur les réseaux d'assainissement.

- Automatisation de la vanne manuelle d'isolement d'entrée de station située dans l'ouvrage de délestage.

- Il convient de sécuriser l'ouverture de la trappe d'accès à la vanne de régulation en entrée de station par la mise en place de vérins hydrauliques et d'une grille anti-chute.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

- Il conviendrait de créer un by-pass automatique au droit de l'échangeur de Cap Azur qui serait activé lors d'épisodes orageux afin d'éviter un colmatage de cet équipement.

- Il convient de pérenniser l'installation d'injection de lait de chaux. En effet, l'installation provisoire réalisée ne permet pas les deux points suivants :
    - régulation pour permettre une fiabilisation du PH des boues. Cette valeur influe fortement sur les odeurs en sortie
    - suppression du risque ATEX dans le silo à boues tel que défini dans l'Arrêté du 8 juillet 2003 relatif à la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosive, en s'appuyant sur la norme NF EN 60079-10-1

PR CAP

- Il est urgent de reprendre les enduits de la chambre d'arrivée du poste. Il est à noter que ces enduits décrochés par plaques avaient colmaté l'entrée du poste.

- Il conviendrait de mettre en place un garde-corps amovible au droit de l'entrée du poste de relèvement du Cap. En effet, en cas d'intervention, cette trappe reste ouverte et malgré le balisage mis en place, il y a un risque de chute avéré des passants.

- Il convient de mettre en place un garde-corps pour éviter l'accès à la toiture des passants. Nous constatons la présence d'un nombre important de personnes avec un risque de chute.

- Il conviendrait d'équiper les trappes extérieures d'accès aux vannes d'isolement de grilles anti-chute. Un aménagement extérieur serait à prévoir (remplissage béton) ainsi que le renouvellement des tampons par des capots regard plus léger à manœuvrer pour le personnel.

- Il convient de procéder à l'analyse des risques et défaillances

PR UNION

- Redimensionnement du pompage du poste de relèvement du Pont de l'Union afin de lisser le débit en entrée de la STEP et ainsi limiter le départ de matières en suspension au niveau des Actiflos.

- Il convient de procéder à la reprise du cuvelage de la bâche de pompage de l'union et particulièrement du ciel gazeux. En effet, nous observons un décroutage des bétons en sous-face de la dalle.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

1.4.3 Révision du contrat

La conjoncture internationale liée au conflit en Ukraine a un impact important sur les prix des matières premières. Cela concerne les produits chimiques mais également le matériel tel que les canalisations et pièces de fontainerie.

Pour tenir compte de ces évolutions, il sera nécessaire d'ouvrir prochainement les discussions afin de définir les modalités de prise en charge sur le contrat qui nous lie.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

1.5 Les indicateurs réglementaires 2021

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2021
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	**13 038**
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	**402,2 t MS**
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m^3 TTC	Délégataire	**3,14 €uro/m^3**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	**A la charge de la Police de l'eau**
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	**100 %**
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	**0 u/1000 habitants**
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	**0,00 u/100 km**
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	**100 %**
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

soumis à examen de la CCSPL

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2021

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*	Délégataire	**100,0 %**
LA GESTION DU PATRIMOINE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	**2**
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	**1**
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	**32 200 EH**
LA DEPOLLUTION		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	**1 053 865 m^3**
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	**727 kg/j**
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	**12 113 EH**
	Volume traité	Délégataire	**1 073 459 m^3**
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	**35,0 t**
	Masse de sables évacués	Délégataire	**8,0 t**
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	**0 m^3**

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
** la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document).*

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

1.7 Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M^3

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m^3 représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de ROQUEBRUNE CAP MARTIN l'évolution du prix du service d'assainissement par m^3 **[D102.0]** et pour 120 m^3, au 1er janvier est la suivante :

ROQUEBRUNE CAP MARTIN Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2022	N/N-1
Part délégataire			**0,00**	**295,85**	**100%**
Traitement	120	2,4654		295,85	
Part communale			**0,00**	**27,60**	**100%**
Consommation	120	0,2300		27,60	
Part syndicale			**0,00**	**0,00**	**0%**
Consommation	120	0,0000		0,00	
Organismes publics			**0,00**	**19,20**	**100%**
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600		19,20	
Total € HT				**342,65**	
TVA				34,26	
Total TTC				**376,91**	**100%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**3,03**	**3,14**	**3,63%**

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m^3 pour la commune de ROQUEBRUNE CAP MARTIN

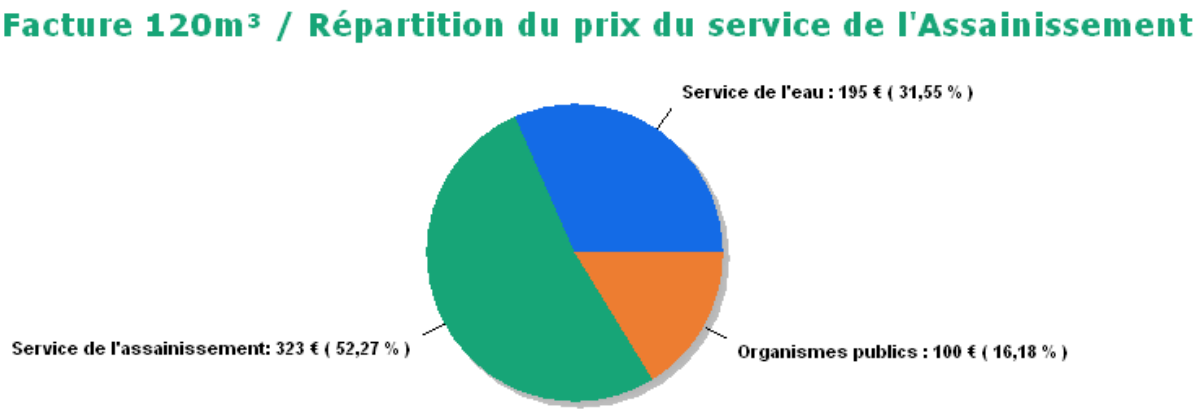

Les factures type sont présentées en annexe.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

1.8 Evolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les conséquences particulières pour votre service.

Dérèglement climatique et résilience des territoires : des nouvelles obligations importantes pour les collectivités dans le domaine de l'assainissement !

La Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « climat et résilience ») fait écho aux préoccupations et aux défis considérables soulevés par le dérèglement climatique pour les citoyens, les territoires et les services publics locaux.

Cette loi comporte un large éventail de dispositions comme les **diagnostics de vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations** afin d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal.

Cet objectif a par ailleurs été précisé par la loi du 25 novembre 2021 qui *vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels*. Ainsi, pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus, cette loi introduit de **nouvelles obligations en matière d'information des populations sur les risques et les mesures de sauvegarde associées** ainsi qu'un renforcement des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Dans le domaine de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement, la loi "*climat et résilience"* pose le principe que les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation du fait de leur contribution à la lutte contre la pollution. En quelques articles, elle vient renforcer l'intégration des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques. Ainsi, la loi *"climat et résilience"* :

- ✓ introduit l'obligation de contrôle des raccordements au réseau de collecte des eaux usées lors des mutations immobilières. Dans une première étape, elle rend obligatoire ce contrôle sur les territoires dont les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques en Seine de Paris 2024. Toutefois, cette disposition est susceptible d'être généralisée à tous les territoires au cours des prochaines années ;
- ✓ renforce le dispositif prévu au Code de la Santé Publique qui astreint le propriétaire d'un immeuble non raccordé au réseau de collecte au paiement d'une somme au moins équivalente à celle qu'il aurait payé s'il avait été raccordé et pouvant être majorée dans la limite de 100 %. Afin de renforcer le caractère dissuasif de cette disposition, la loi autorise de porter cette majoration à 400 % ;
- ✓ impose aux notaires d'adresser au SPANC, au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente d'un immeuble, une attestation contenant la date de la vente et les informations nécessaires à l'identification du bien vendu et des noms et adresse de l'acquéreur. Cette disposition permettra au SPANC d'être en mesure de contrôler que l'acquéreur s'est bien acquitté de l'obligation de réaliser les travaux de mise en conformité, de son dispositif d'assainissement autonome sous un an, lorsque le diagnostic technique fourni lors de la vente a relevé des non-conformités ;
- ✓ édicte de nouvelles prescriptions visant à limiter l'imperméabilisation (et, donc, le ruissellement) pour les bâtiments professionnels et les entrepôts de plus de 500 m² (plus de 1000 m² pour les immeubles de bureau) ainsi que pour les parcs de stationnement associés à ces bâtiments.

Toutes ces nouvelles dispositions nécessitent de revoir au minimum le règlement de service pour l'adapter en conséquence. Pour cela, vos équipes Veolia se rapprocheront rapidement de vous pour se conformer à ces nouvelles obligations réglementaires.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Crise relative à l'approvisionnement et hausse des cours des matières premières : suspension temporaire des pénalités de retards applicables.

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz, électricité etc. Leurs cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, actualisée au 29 juillet 2021, en précise les contours.

Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

Retour au sol des boues : une volonté de maintenir ce principe mais avec un suivi renforcé à prévoir dès maintenant.

L'arrêté du 30 avril 2020 avait fixé le principe que les boues produites durant la pandémie doivent au préalable être totalement hygiénisées pour pouvoir être épandues et faire l'objet de mesures de surveillance supplémentaires. L'arrêté du 20 avril 2021 a maintenu cette restriction tout en élargissant la liste des traitements de boues considérés comme hygiénisants. De même, ce nouvel arrêté est venu préciser la surveillance de l'abattement du virus Sars-Cov-2 en autorisant un nouvel indicateur plus facile à mesurer pour les nouveaux traitements reconnus hygiénisants.

La Loi AGEC du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) vont modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers un ensemble de textes réglementaires (décrets, arrêtés regroupés sous le terme général de "socle commun") dont les premières publications sont attendues en 2022.

Le projet de "socle commun" confirme la volonté de maintenir le retour au sol des boues et composts et réaffirme l'intérêt de ce retour au sol, en cohérence avec la position européenne.
Cet ensemble de textes réglementaires entrera progressivement en application avec des échéances prévisibles dès 2023 puis 2024, 2025 et 2027. La première échéance de 2023 marquera l'entrée en vigueur de nouveaux critères d'innocuité applicables aux boues et aux composts de boues avec la mise en œuvre d'un nouveau suivi analytique qui inclura de nouveaux paramètres.

Cette future réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service de l'assainissement.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous pour répondre à vos différentes questions et anticiper de manière approfondie leurs conséquences pour votre service.

Recherche et réduction des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) : le principe de réduction des émissions à la source est maintenu !

La note technique du 12 août 2016 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction est venue préciser les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEU).

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Cette même note technique a fixé les modalités de recherche des sources d'émission de ces micropolluants en amont des STEU de plus de 10 000 eq.habitants et d'engagement des services d'assainissement dans une démarche de réduction de ces émissions.

Une révision de cette note technique a été publiée très récemment. Pour les services concernés, cette révision confirme les deux piliers de la démarche :

- ✓ une phase de recherche des substances à enjeux (dites "significatives") dans les eaux brutes et traitées;
- ✓ une phase de diagnostic à l'amont pour comprendre les sources d'émission et identifier les actions de réduction à initier sur les territoires pour réduire dans les eaux usées urbaines les substances.

Ce nouveau texte vient préciser le calendrier de mise en œuvre de ce nouveau cycle RSDE qui devra débuter dès 2022. De plus, il donne la faculté au Préfet d'élargir la liste de substances à rechercher au regard de la sensibilité du milieu récepteur.

Cette toute nouvelle réglementation est susceptible de modifier la programmation et le calendrier de réalisation initialement prévu des campagnes analytiques sur votre service. Le cas échéant, vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous pour échanger de manière approfondie sur les conséquences de ce nouveau texte pour votre service.

Bilans Gaz à Effet de Serre des services d'assainissement - Protoxyde d'azote (N2O)

Les nouvelles consignes du GIEC 2019 et la révision 2022 du référentiel métier ASTEE entraîneront une forte augmentation du poids du N2O dans les bilans GES 2021 publiés en 2022

Le protoxyde d'azote (N2O ou 'gaz hilarant') est un très puissant Gaz à Effet de Serre, de pouvoir de réchauffement global 265 fois plus élevé qu'une masse équivalente de CO2.

Les nouvelles lignes directrices du Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat (GIEC) **2019** recommandent d'utiliser un nouveau facteur d'émission (FE) pour estimer les émissions de protoxyde d'azote, 40 fois plus élevé que le précédent. Ce changement de méthode entraîne une augmentation mathématique dans l'évaluation des émissions de protoxyde d'azote des services d'assainissement, modifie les priorités d'action, et les suivis dans le temps. Le GIEC encourage aussi les professionnels des eaux usées à utiliser leurs propres facteurs d'émissions N2O en réalisant des campagnes de mesures sur sites conformément aux meilleures pratiques techniques et scientifiques en vigueur. En France il s'agit **du guide sectoriel Ademe-Astee 2018.** La publication du guide sectoriel révisé est prévue fin 2022 et détaillera les modalités par typologie d'usine et procédés biologiques mis en œuvre. Ce référentiel sera applicable aux bilans GES 2021 publiés en 2022.

Veolia a procédé à des campagnes et pilotes N2O sur plusieurs sites, et contribue activement aux groupes de travail ASTEE guide sectoriel GES et N2O, par le partage des résultats de recherches, méthodes et consignes. L'outil d'empreinte Carbone GreenPath de Veolia intègre depuis janvier 2022 le nouveau référentiel de calcul du GIEC pour le N2O. Veolia se tient à disposition pour prendre en compte les évolutions de méthodes, mettre en place les diagnostics de site et proposer des solutions de réduction des émissions de GES, intégrant la notion d'empreinte environnementale.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

2.

LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION

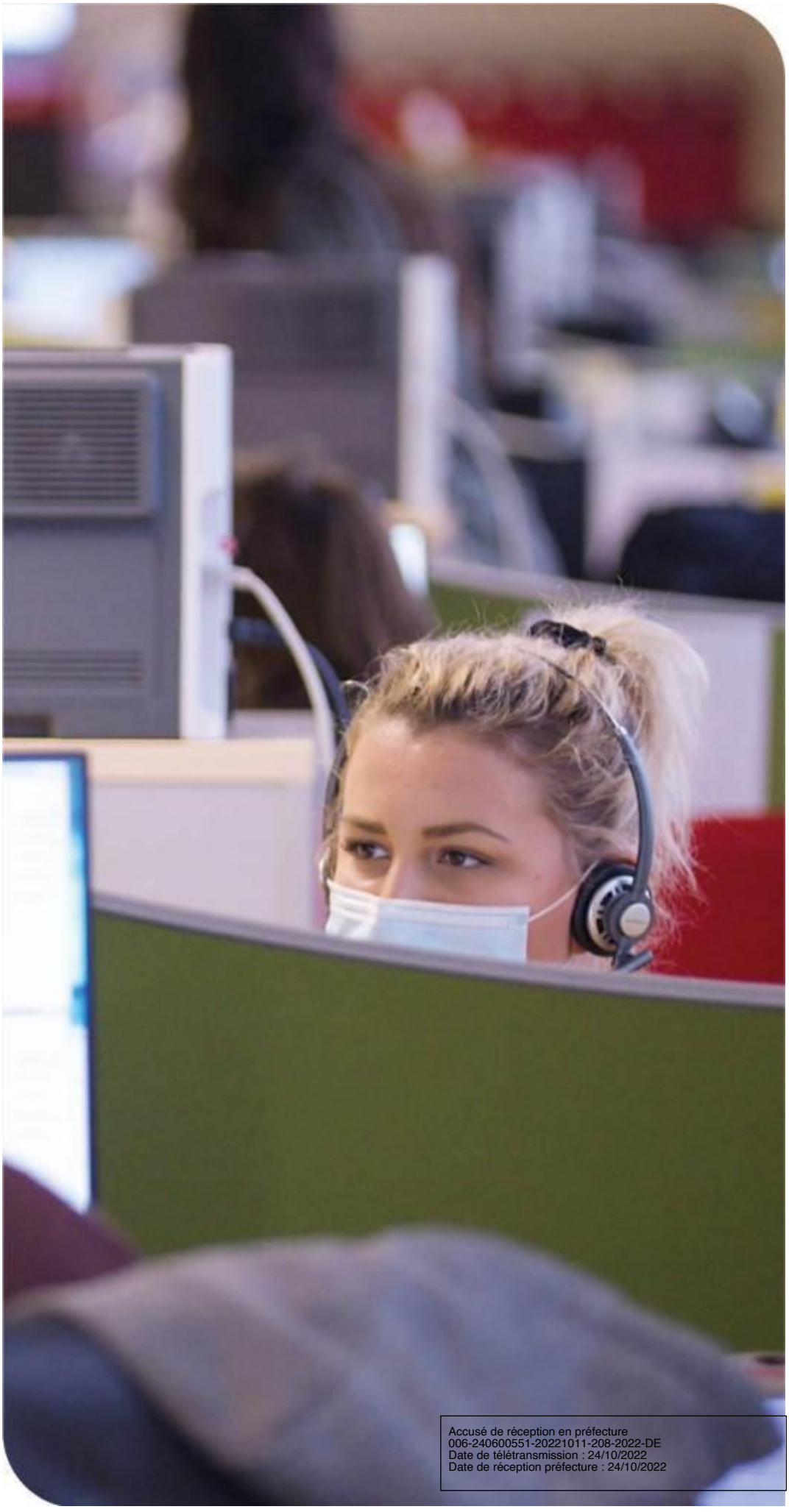

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	**3 743**	**3 826**	**3 841**	**3 898**	**3 925**	**0,7%**
Abonnés sur le périmètre du service	3 742	3 825	3 840	3 897	3 924	0,7%
Autres services (réception d'effluent)	1	1	1	1	1	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	**1 123 753**	**1 151 777**	**1 152 472**	**1 130 843**	**1 086 651**	**-0,9%**
Effluent collecté sur le périmètre du service	1 123 753	1 151 777	1 152 472	1 130 843	1 086 651	-0,9%
Assiette de la redevance comptable (volume commercial) (m3)	**982 066**	**1 082 010**	**1 170 969**	**1 111 652**	**915 266**	**-17,7%**

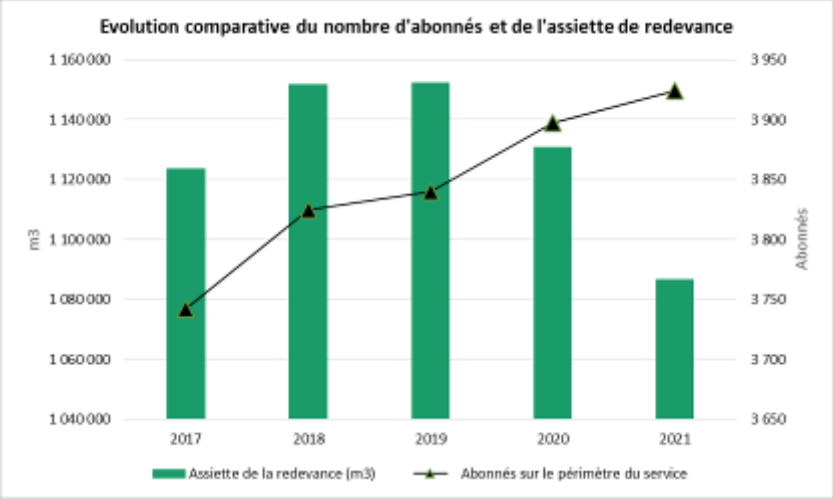

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

2.2 Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2021 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux d'impayés	**0,44 %**	**0,62 %**	**0,78 %**	**0,80 %**	**1,02 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	29 373	40 150	50 937	49 753	64 054
Montant facturé N - 1 en € TTC	6 739 548	6 510 189	6 515 486	6 192 762	6 282 320

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	39	39	43	58	74

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées.
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2

Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

3.1.1 Les installations

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
STEP Roquebrune Cap Martin	1 932	32 200	6 400
Capacité totale :	**1 932**	**32 200**	**6 400**

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
PR-Pointe du cap	Oui	40
PR-Pont de l'Union	Oui	330

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

3.2 L'inventaire des réseaux

3.2.1 Les canalisations, branchements et équipements

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de collecte,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Canalisations					
Longueur totale du réseau (km)	5,4	54,0	5,7	5,7	0,0%
Canalisations eaux usées (ml)	5 441	53 602	5 673	5 675	0,0%
dont gravitaires (ml)	2 604	49 033	2 831	2 832	0,0%
dont refoulement (ml)	2 837	4 569	2 842	2 843	0,0%
Ouvrages annexes					
Nombre de regards	73	73	73	73	0,0%

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux **[P253.2]** est de 0,00 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

Canalisations	2017	2018	2019	2020	2021
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	5 445	5 445	5445	5 673	5 673

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice **[P202.2]** pour l'année 2021 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2017	2018	2019	2020	2021
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	95	95	90	90	90

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		100%
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		100%
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		100%
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
	Total Parties A et B	**45**	**45**
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (65 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	15
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	0
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
	Total:	**110**	**100**

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

Par le délégataire

→ ***Les installations***

Liste des principales opérations réalisées en 2021 :

- Renouvellement des clapets du poste de relèvement de sortie station vers le PR Cap.





Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

- Renouvellement des surpresseurs d’air process MBBR.





- Remplacement de la pompe 1 du poste de relèvement du cap.



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

- Remplacement des tampons dans le poste de relèvement du cap.





- Renouvellement d'une pompe d'alimentation tambour.





- Remplacement d'un hydrocyclone de séparation du microsable.
- Renouvellement de la vanne police d'alimentation du groupe électrogène.
- Renouvellement de 2 parlophones.
- Renouvellement de 2 pompes du poste de relevage intermédiaire.
- Renouvellement du moto réducteur d'un tambour épaississeur.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

→ *Les réseaux et branchements*

Il n'y a pas eu d'interventions sur le réseau en 2021.

Par la collectivité

La commune a réalisé une réhabilitation partielle de l'émissaire du Cap Martin

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

→ *Les installations*

Travaux réalisés par le délégataire :

Aucune opération n'a été réalisée cette année.

Travaux réalisés par la Collectivité :

Aucune opération n'a été réalisée cette année.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (maîtrise des déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

4.1 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,

✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

→ *Les opérations de maintenance des installations*

Principales interventions préventives :

Tâches	Fréquence
Métrologie des appareils de mesure et de l'instrumentation	Mensuel
Contrôle du débitmètre by-pass	Mensuel
Contrôle des préleveurs	Mensuel
Nettoyage des bassins physico-chimique primaire	Mensuel
Nettoyage des bassins physico-chimique tertiaire	Semi-Mensuel
Contrôle des débitmètres des déversoirs d'orage union	Trimestriel
Contrôle déversoir tête de station	Trimestriel
Vidange des pompes et agitateurs	Annuel
Contrôles règlementaires - électrique - levage - pression	Annuel
Maintenance de la centrifugeuse	Nb d'heures de fonctionnement
Maintenance des compresseurs et surpresseurs	Annuel
Maintenance des portes sectionnelles	Semestriel
Contrôle des systèmes et équipements incendie	Annuel
Contrôle des ventouses sur refoulement eau traitée	Annuel
Maintenance des équipements de climatisation	Annuel
Nettoyage des gaines de ventilation	Triennal
Contrôle des vannes de régulation du refoulement eau traitée	Annuel
Contrôle thermographie armoires électriques	Annuel
Maintenance filtre Eau Industrielle	Annuel

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Tâches	Fréquence
Curage partiel des ouvrages et réseaux	Annuel
Contrôle cellule haute- tension	Triennal
Entretien Groupe Électrogène	Semestriel
Entretien et contrôle centrale Intrusion et centrale incendie	Annuel
Contrôles réglementaire extincteurs	Annuel
Contrôle Protection cathodique Émissaire	Annuel
Ecrémage Bâche sécurité	Trimestriel

→ *Le curage*

Interventions de curage préventif	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	0	0	1	0	0	0,0%
sur canalisations	0	0	1	0	0	0,0%
Longueur de canalisation curée (ml)	0	0	960	0	0	0,0%

Interventions curatives	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	0	2	2	1	0	-100,0%
sur branchements	0	0	0	2	0	-100,0%
sur canalisations	0	2	2	0	0	-
sur accessoires	0	0	0	0	0	-
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)				50	0	-

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

4.2 L'efficacité de la collecte

4.2.1 La maîtrise des entrants

→ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✓ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS…) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✓ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✓ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✓ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✓ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, …),
- ✓ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

→ *La conformité des branchements domestiques*

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

→ *La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]*

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Nombre d'usines de dépollution	1	1	1	1	1

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » **[P255.3]** (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2017	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	80	80	80	80	80

→ *La conformité de la collecte [P203.3]*

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)	**2020**	**2021**
PR Pont de l'union	637	463
Moyenne	**637**	**463**

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement	2020	2021
PR Pont de l'union	12 064	648
Total	**12 064**	**648**

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

Point de déversement
Le contrat ne possède pas de point de déversement ou pluviomètre.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

4.3 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. Les règles suivantes sont depuis appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale est basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prend en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif est considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.

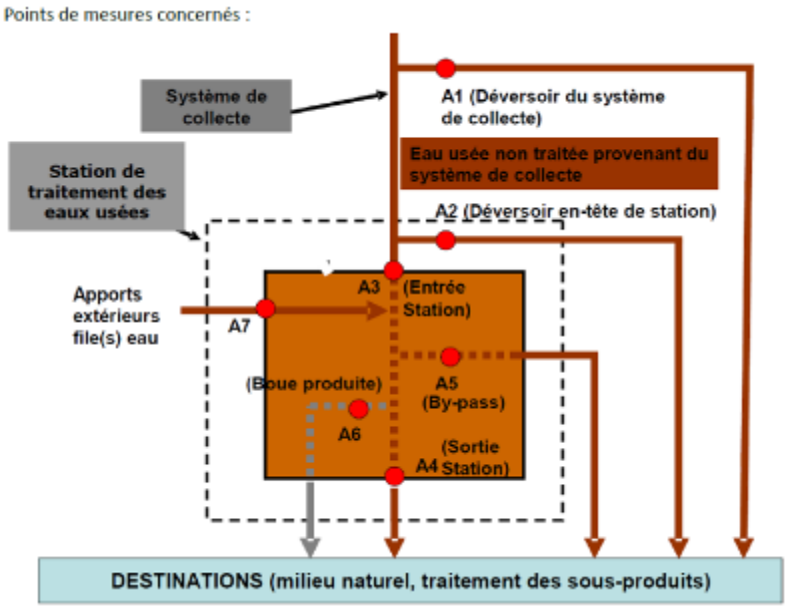

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Notre outil interne OPUS est aligné sur les mêmes règles que celles retenues par Autostep pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant les règles de calcul définies par l'arrêté de 2015.

Dans le rapport annuel du Délégataire, nous transmettons nos évaluations « exploitant » de la conformité locale. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est la raison pour laquelle, nous rappelons les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité. En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1 Conformité globale

→ *La conformité des équipements d'épuration [P204.3]*

Cet indicateur **[P204.3]** permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

→ *La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]*

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il **[P205.3]** est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut).

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	100,00
STEP Roquebrune Cap Martin	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ *La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]*

Cet indicateur **[P254.3]**, qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2017	2018	2019	2020	2021
Performance globale du service (%)	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**
STEP Roquebrune Cap Martin	100	100	100	100	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Cette conformité est évaluée en retenant les règles définies par la réglementation en vigueur et incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

→ *Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]*

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**
STEP Roquebrune Cap Martin	100	100	100	100	100

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

4.3.2 Bilan d'exploitation et conformités par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

STEP Roquebrune Cap Martin

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2021
Débit de référence (m3/j)	6 750
Capacité nominale DBO5 (kg/j)	1 932

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

File Eau **1 053 744 m³**

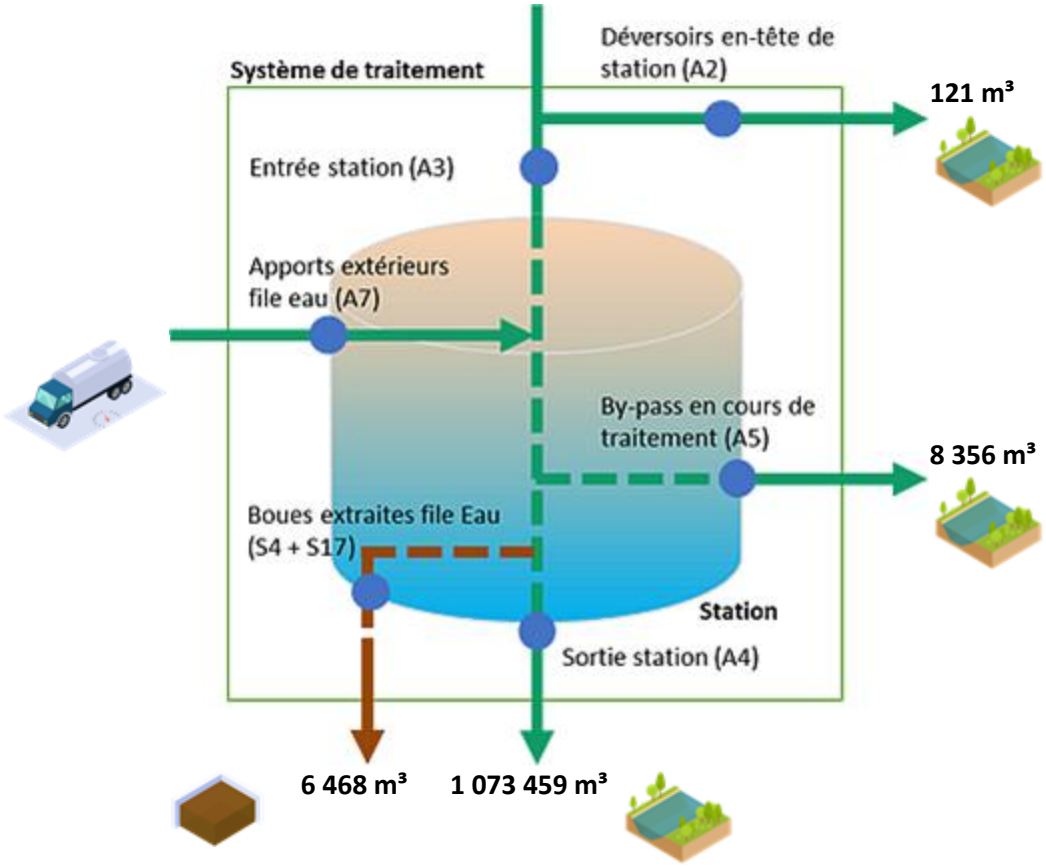

File Boue

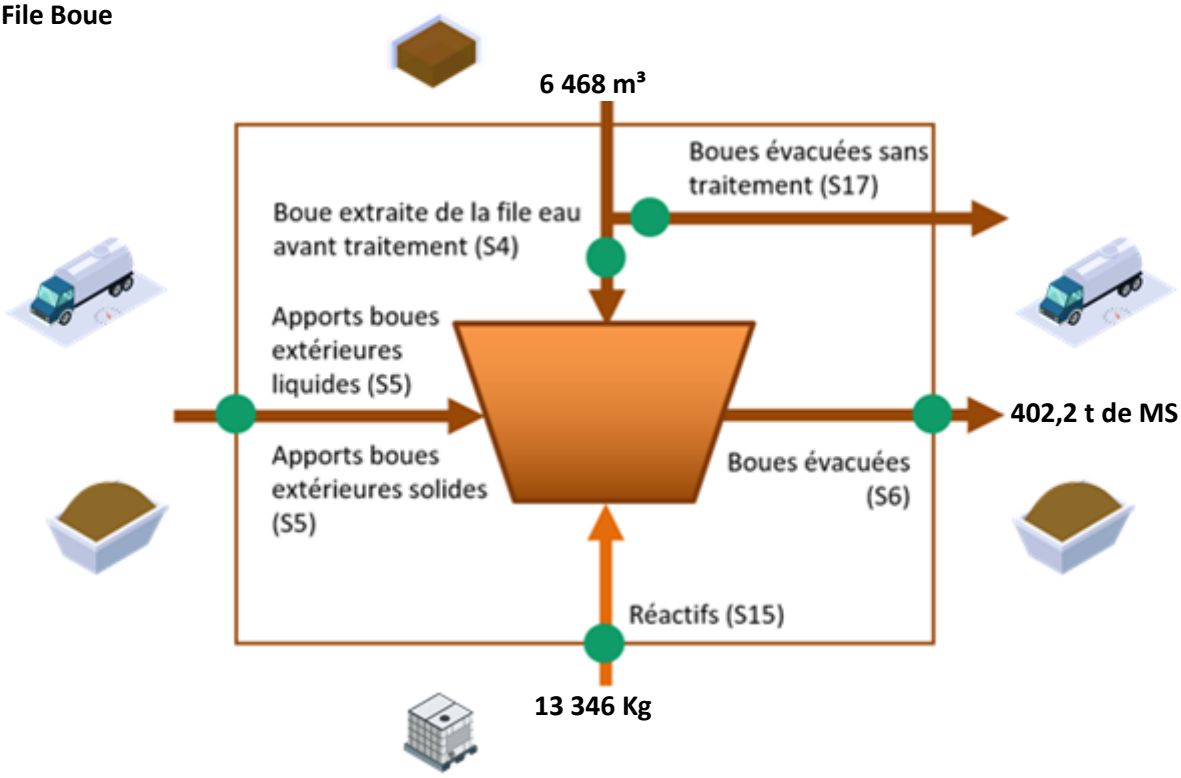

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2021
DCO	2
DBO5	2
MES	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

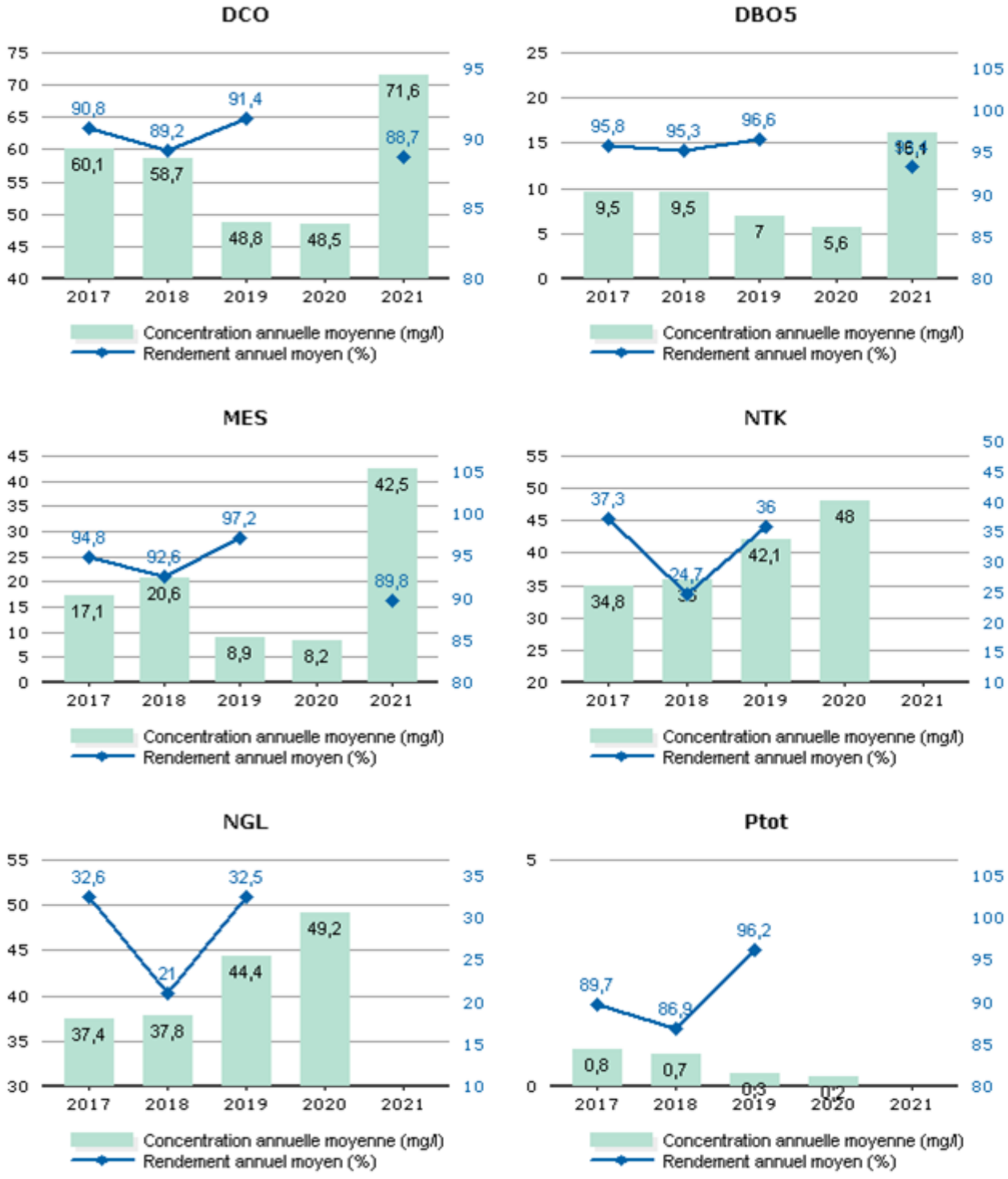

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Conformité de la performance
Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2017	2018	2019	2020	2021
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2017	2018	2019	2020	2021
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	361,5	361,9	395,1	411,9	402,2

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées
Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	1223	32,89	402,2	100,00
Total	**1223**	**32,89**	**402,2**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination
Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2017	2018	2019	2020	2021
Centre de stockage de déchets (t) Refus	39,5	44,4	35,6	39,9	35,0
Total (t)	39,5	44,4	35,6	39,9	35,0
Centre de stockage de déchets (t) Sables	14,1	16,8	16,8	7,0	8,0
Total (t)	14,1	16,8	16,8	7,0	8,0

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La note nouvelle technique précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE) en entrée et sortie des stations d'épuration de plus de 10 000 EH et renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration. De nouvelles campagnes d'analyses en entrée et sortie station seront à réaliser en 2022/2023 et des diagnostics vers l'amont à réaliser ou mettre à jour au regard des résultats des campagnes.
Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ce texte important et évaluer ses conséquences pour votre service.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	**2 100 056**	**2 053 763**	**2 061 832**	**2 110 014**	**2 103 132**	**-0,3%**
Usine de dépollution	2 083 817	2 036 322	2 042 667	2 033 247	2 029 783	-0,2%
Postes de relèvement et refoulement	16 239	17 441	19 165	76 767	73 349	-4,5%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2 La consommation de réactifs

Le choix du réactif est établi afin :

- ✓ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✓ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

→ *La consommation de réactifs*

→ Suivi de la consommation de réactifs du 01/01/2021 au 31/12/2021

	Traitement Eau (en kg)		Traitement Boues (en kg)		Traitement Air (en kg)	
	Chlorure Ferrique	Polymère	Polymère total	Chaux éteinte totale	Eau de Javel	Soude
janvier	16 400	192	1 423		1 390	6 565
février	12 329	137	1 046		1 392	7 185
mars	12 076	118	1 310		1 433	5 788
avril	12 065	111	1 307	1 782	1 554	6 726
mai	11 118	102	1 028	3 806	1 754	9 197
juin	11 235	109	1 217	4 324	3 002	8 866
juillet	11 571	94	1 880	2 194	3 505	9 447
août	13 059	86	1 900	8 068	3 185	9 397
septembre	11 900	68	1 420	3 140	1 741	3 909
octobre	9 818	83	1 554	2 378	1 428	1 626
novembre	8 535	68	1 121	510	1 603	1 518
décembre	12 000	68	1 284	488	1 285	1 379
Total	142 106	1 236	16 490	26 692	23 272	71 603

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Usine de dépollution - File Eau

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
STEP Roquebrune Cap Martin						
Chlorure ferrique (kg)	156 247	180 068	180 571	167 129	142 106	-15,0%
Polymère (kg)	5 046	3 219	2 280	3 893	1 236	-68,3%

Usine de dépollution - File Boue

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
STEP Roquebrune Cap Martin						
Chaux éteinte (kg)	23 447	23 799	36 074	29 408	26 692	-10,0%
Polymère (kg)	13 605	15 683	17 603	20 675	16 490	-21,0%

4.4.3 Les sous-produits du traitement

→ Quantités de matières sèches deshydratées et évacuées

Quantités annuelles de boues produites, apportées et évacuées au cours de l'année :

Boues	Quantité annuelle brute (Tonnes ou m3)	Quantité annuelle de matière sèche (tonne de MS)
Boue produite (point A6)		402,199

Répartition de la quantité annuelle de boue produite et son évolution (point A6)

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Boue Produite (A6) en tonnes de MS	33,074	31,688	31,695	34,048	33,610	35,845	39,218	44,171	34,547	28,004	34,136	22,164

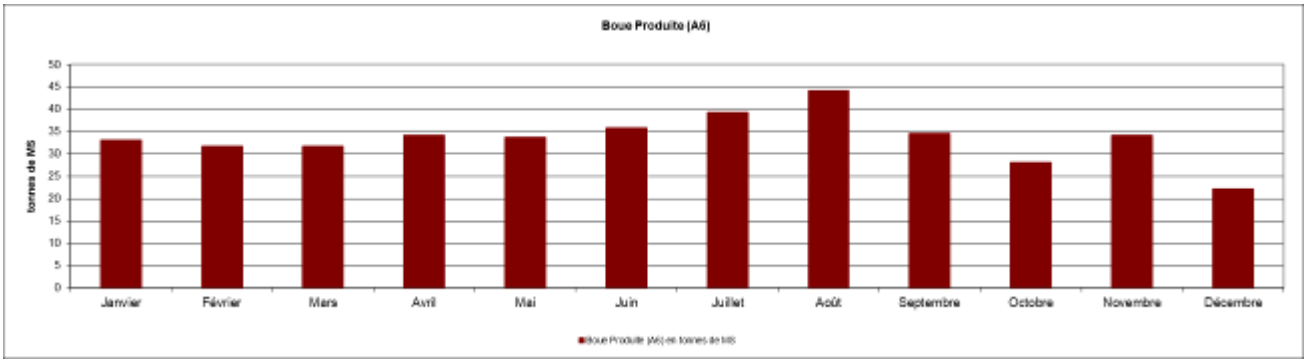

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

	2019	2020	2021	Diff. An/An-1 [%]
Boue Produite (A6) en tonnes de MS	395,060	411,931	402,199	-2,36%

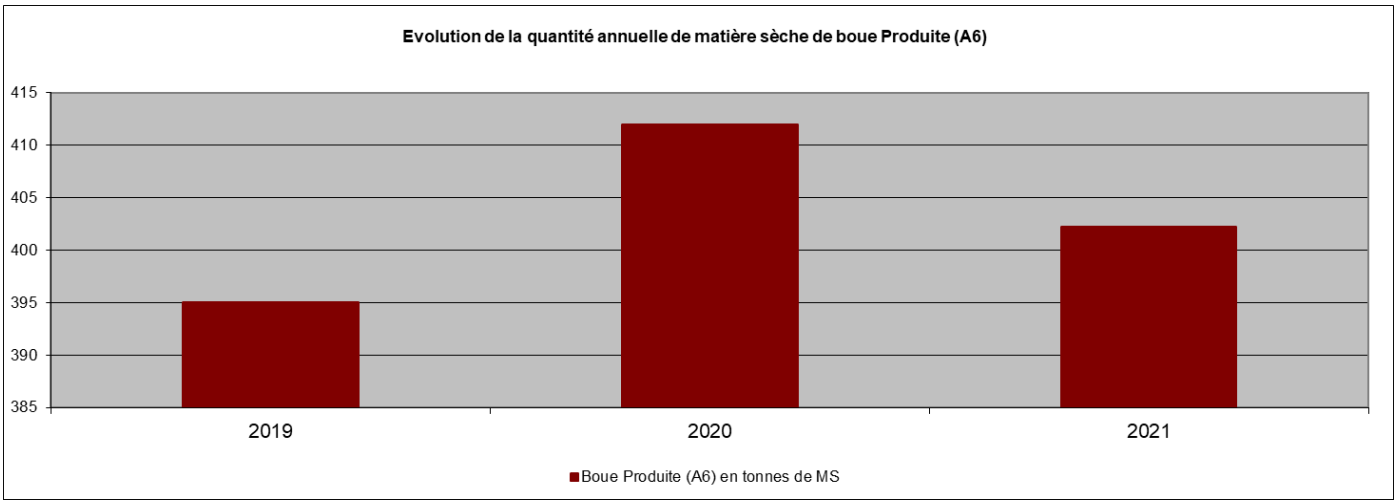

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

→ **Quantités de matières sèches et traitées**

Suivi des boues évacuées du "01/01/2021 au 31/12/2021 – STEP DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN

Date	Tonnes évacuées en produit brut (tonnes de MB)	Siccité(%)	Tonnage de matières (tonnes de MS)	Consommation de chaux (kg)	Destination	Observations
01/01/2021	0,000					
02/01/2021	7,153	29,53	2,112		Compostage	
03/01/2021	6,965	29,53	2,057		Compostage	
04/01/2021	0,188	29,53	0,056		Compostage	
05/01/2021	7,153	29,53	2,112		Compostage	
06/01/2021	0,000		0,000			
07/01/2021	6,965	29,53	2,057		Compostage	
08/01/2021	0,000		0,000			
09/01/2021	5,835	29,53	1,723		Compostage	
10/01/2021	0,000		0,000			
11/01/2021	7,153	29,53	2,112		Compostage	
12/01/2021	2,824	29,53	0,834		Compostage	
13/01/2021	6,024	29,53	1,779		Compostage	
14/01/2021	0,000		0,000			
15/01/2021	7,153	29,53	2,112		Compostage	
16/01/2021	0,000		0,000			
17/01/2021	6,400	29,53	1,890		Compostage	
18/01/2021	0,000		0,000			
19/01/2021	7,153	29,53	2,112		Compostage	
20/01/2021	0,000		0,000			
21/01/2021	7,153	29,53	2,112		Compostage	
22/01/2021	0,000		0,000			
23/01/2021	7,153	29,53	2,112		Compostage	
24/01/2021	4,518	29,53	1,334		Compostage	
25/01/2021	0,000		0,000			
26/01/2021	2,071	29,53	0,611		Compostage	
27/01/2021	5,271	29,53	1,556		Compostage	

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Suivi des boues évacuées du "01/01/2021 au 31/12/2021 – STEP DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN

Date	Tonnes évacuées en produit brut (tonnes de MB)	Siccité(%)	Tonnage de matières (tonnes de MS)	Consommation de chaux (kg)	Destination	Observations
28/01/2021	0,000		0,000			
29/01/2021	6,024	29,53	1,779		Compostage	
30/01/2021	0,000		0,000			
31/01/2021	8,847	29,53	2,613		Compostage	
01/02/2021	0,000		0,000			
02/02/2021	5,772	31,25	1,804		Compostage	
03/02/2021	3,616	31,25	1,130		Compostage	
04/02/2021	0,000		0,000			
05/02/2021	6,727	31,25	2,102		Compostage	
06/02/2021	0,000		0,000			
07/02/2021	7,372	31,25	2,304		Compostage	
08/02/2021	0,312	31,25	0,097		Compostage	
09/02/2021	3,635	31,25	1,136		Compostage	
10/02/2021	7,331	31,25	2,291		Compostage	
11/02/2021	0,000		0,000			
12/02/2021	4,663	31,25	1,457		Compostage	
13/02/2021	0,000		0,000			
14/02/2021	0,614	31,25	0,192		Compostage	
15/02/2021	7,977	31,25	2,493		Compostage	
16/02/2021	0,000		0,000			
17/02/2021	4,443	31,25	1,388		Compostage	
18/02/2021	0,000		0,000			
19/02/2021	4,815	31,25	1,505		Compostage	
20/02/2021	11,955	31,25	3,736		Compostage	
21/02/2021	0,000		0,000			
22/02/2021	10,454	31,25	3,267		Compostage	
23/02/2021	0,000		0,000			
24/02/2021	0,000		0,000			
25/02/2021	12,105	31,25	3,783		Compostage	

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Suivi des boues évacuées du "01/01/2021 au 31/12/2021 – STEP DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN

Date	Tonnes évacuées en produit brut (tonnes de MB)	Siccité(%)	Tonnage de matières (tonnes de MS)	Consommation de chaux (kg)	Destination	Observations
26/02/2021	0,000		0,000			
27/02/2021	9,064	31,25	2,833		Compostage	
28/02/2021	0,544	31,25	0,170		Compostage	
01/03/2021	4,752	33,74	1,603		Compostage	
02/03/2021	0,000		0,000			
03/03/2021	5,862	33,74	1,978		Compostage	
04/03/2021	4,488	33,74	1,514		Compostage	
05/03/2021	0,000		0,000			
06/03/2021	4,860	33,74	1,640		Compostage	
07/03/2021	0,990	33,74	0,334		Compostage	
08/03/2021	0,846	33,74	0,286		Compostage	
09/03/2021	3,991	33,74	1,347		Compostage	
10/03/2021	4,247	33,74	1,433		Compostage	
11/03/2021	6,103	33,74	2,059		Compostage	
12/03/2021	6,025	33,74	2,033		Compostage	
13/03/2021	5,831	33,74	1,968		Compostage	
14/03/2021	1,374	33,74	0,464		Compostage	
15/03/2021	5,428	33,74	1,831		Compostage	
16/03/2021	0,000		0,000			
17/03/2021	4,504	33,74	1,520		Compostage	
18/03/2021	0,000		0,000			
19/03/2021	2,974	33,74	1,003		Compostage	
20/03/2021	0,000		0,000			
21/03/2021	4,597	33,74	1,551		Compostage	
22/03/2021	0,000		0,000			
23/03/2021	4,977	33,74	1,679		Compostage	
24/03/2021	0,000		0,000			
25/03/2021	5,086	33,74	1,716		Compostage	
26/03/2021	0,062	33,74	0,021		Compostage	

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Suivi des boues évacuées du "01/01/2021 au 31/12/2021 – STEP DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN

Date	Tonnes évacuées en produit brut (tonnes de MB)	Siccité(%)	Tonnage de matières (tonnes de MS)	Consommation de chaux (kg)	Destination	Observations
27/03/2021	4,418	33,74	1,491		Compostage	
28/03/2021	0,000		0,000			
29/03/2021	7,050	33,74	2,379		Compostage	
30/03/2021	5,466	33,74	1,844		Compostage	
31/03/2021	0,000		0,000			
01/04/2021	4,126	31,31	1,292		Compostage	
02/04/2021	0,000		0,000			
03/04/2021	5,959	31,31	1,865		Compostage	
04/04/2021	0,000		0,000			
05/04/2021	5,264	31,31	1,648		Compostage	
06/04/2021	4,711	31,31	1,475		Compostage	
07/04/2021	0,000		0,000			
08/04/2021	4,750	31,31	1,487		Compostage	
09/04/2021	4,063	31,31	1,272		Compostage	
10/04/2021	6,809	31,31	2,132		Compostage	
11/04/2021	3,447	31,31	1,079		Compostage	
12/04/2021	6,933	31,31	2,171		Compostage	
13/04/2021	0,413	31,31	0,129		Compostage	
14/04/2021	8,517	31,31	2,666		Compostage	
15/04/2021	0,289	31,31	0,090		Compostage	
16/04/2021	6,746	31,31	2,112		Compostage	
17/04/2021	0,000		0,000			
18/04/2021	6,271	31,31	1,963		Compostage	
19/04/2021	2,940	31,31	0,920		Compostage	
20/04/2021	4,235	31,31	1,326		Compostage	
21/04/2021	0,000		0,000			
22/04/2021	7,394	31,31	2,315		Compostage	
23/04/2021	0,000		0,000			
24/04/2021	4,875	31,31	1,526		Compostage	

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Suivi des boues évacuées du "01/01/2021 au 31/12/2021 – STEP DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN

Date	Tonnes évacuées en produit brut (tonnes de MB)	Siccité(%)	Tonnage de matières (tonnes de MS)	Consommation de chaux (kg)	Destination	Observations
25/04/2021	0,000		0,000			
26/04/2021	5,959	31,31	1,865		Compostage	
27/04/2021	0,148	31,31	0,046		Compostage	
28/04/2021	9,141	31,31	2,862		Compostage	
29/04/2021	0,000		0,000			
30/04/2021	5,771	31,31	1,807		Compostage	
01/05/2021	0,000		0,000			
02/05/2021	6,741	33,55	2,262		Compostage	
03/05/2021	0,000		0,000			
04/05/2021	2,520	33,55	0,846		Compostage	
05/05/2021	6,553	33,55	2,199		Compostage	
06/05/2021	0,427	33,55	0,143		Compostage	
07/05/2021	6,831	33,55	2,292		Compostage	
08/05/2021	0,000		0,000			
09/05/2021	6,424	33,55	2,155		Compostage	
10/05/2021	0,084	33,55	0,028		Compostage	
11/05/2021	4,757	33,55	1,596		Compostage	
12/05/2021	0,000		0,000			
13/05/2021	6,870	33,55	2,305		Compostage	
14/05/2021	0,000		0,000			
15/05/2021	6,237	33,55	2,092		Compostage	
16/05/2021	1,855	33,55	0,622		Compostage	
17/05/2021	7,581	33,55	2,543		Compostage	
18/05/2021	0,187	33,55	0,063		Compostage	
19/05/2021	6,411	33,55	2,151		Compostage	
20/05/2021	2,178	33,55	0,731		Compostage	
21/05/2021	2,327	33,55	0,781		Compostage	
22/05/2021	4,382	33,55	1,470		Compostage	
23/05/2021	1,674	33,55	0,562		Compostage	

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Suivi des boues évacuées du "01/01/2021 au 31/12/2021 – STEP DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN

Date	Tonnes évacuées en produit brut (tonnes de MB)	Siccité(%)	Tonnage de matières (tonnes de MS)	Consommation de chaux (kg)	Destination	Observations
24/05/2021	7,561	33,55	2,537		Compostage	
25/05/2021	0,511	33,55	0,171		Compostage	
26/05/2021	5,248	33,55	1,761		Compostage	
27/05/2021	0,000		0,000			
28/05/2021	4,899	33,55	1,644		Compostage	
29/05/2021	0,000		0,000			
30/05/2021	0,155	33,55	0,052		Compostage	
31/05/2021	7,768	33,55	2,606		Compostage	
01/06/2021	0,218	35,75	0,078		Compostage	
02/06/2021	7,483	35,75	2,675		Compostage	
03/06/2021	0,541	35,75	0,193		Compostage	
04/06/2021	6,717	35,75	2,401		Compostage	
05/06/2021	0,000		0,000			
06/06/2021	8,467	35,75	3,027		Compostage	
07/06/2021	0,263	35,75	0,094		Compostage	
08/06/2021	7,332	35,75	2,621		Compostage	
09/06/2021	0,225	35,75	0,081		Compostage	
10/06/2021	7,423	35,75	2,653		Compostage	
11/06/2021	0,000		0,000			
12/06/2021	7,746	35,75	2,769		Compostage	
13/06/2021	1,307	35,75	0,467		Compostage	
14/06/2021	7,995	35,75	2,858		Compostage	
15/06/2021	0,000		0,000			
16/06/2021	3,269	35,75	1,169		Compostage	
17/06/2021	3,405	35,75	1,217		Compostage	
18/06/2021	7,176	35,75	2,565		Compostage	
19/06/2021	2,450	35,75	0,876		Compostage	
20/06/2021	5,880	35,75	2,102		Compostage	
21/06/2021	0,000		0,000			

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Suivi des boues évacuées du "01/01/2021 au 31/12/2021 – STEP DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN

Date	Tonnes évacuées en produit brut (tonnes de MB)	Siccité(%)	Tonnage de matières (tonnes de MS)	Consommation de chaux (kg)	Destination	Observations
22/06/2021	0,000		0,000			
23/06/2021	0,000		0,000			
24/06/2021	8,979	35,75	3,209		Compostage	
25/06/2021	7,934	35,75	2,836		Compostage	
26/06/2021	0,000		0,000			
27/06/2021	5,470	35,75	1,955		Compostage	
28/06/2021	0,000		0,000			
29/06/2021	0,000		0,000			
30/06/2021	0,000		0,000			
01/07/2021	0,000		0,000			
02/07/2021	4,030	31,85	1,283		Compostage	
03/07/2021	5,248	31,85	1,671		Compostage	
04/07/2021	7,267	31,85	2,314		Compostage	
05/07/2021	6,475	31,85	2,062		Compostage	
06/07/2021	5,074	31,85	1,616		Compostage	
07/07/2021	0,000		0,000			
08/07/2021	6,928	31,85	2,206		Compostage	
09/07/2021	6,049	31,85	1,926		Compostage	
10/07/2021	0,000		0,000			
11/07/2021	6,989	31,85	2,226		Compostage	
12/07/2021	3,011	31,85	0,959		Compostage	
13/07/2021	5,744	31,85	1,829		Compostage	
14/07/2021	0,644	31,85	0,205		Compostage	
15/07/2021	6,971	31,85	2,220		Compostage	
16/07/2021	0,000		0,000			
17/07/2021	6,980	31,85	2,223		Compostage	
18/07/2021	0,000		0,000			
19/07/2021	5,988	31,85	1,907		Compostage	
20/07/2021	4,656	31,85	1,483		Compostage	

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Suivi des boues évacuées du "01/01/2021 au 31/12/2021 – STEP DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN

Date	Tonnes évacuées en produit brut (tonnes de MB)	Siccité(%)	Tonnage de matières (tonnes de MS)	Consommation de chaux (kg)	Destination	Observations
21/07/2021	4,795	31,85	1,527		Compostage	
22/07/2021	2,489	31,85	0,793		Compostage	
23/07/2021	4,273	31,85	1,361		Compostage	
24/07/2021	2,350	31,85	0,748		Compostage	
25/07/2021	4,412	31,85	1,405		Compostage	
26/07/2021	4,543	31,85	1,447		Compostage	
27/07/2021	3,264	31,85	1,039		Compostage	
28/07/2021	4,848	31,85	1,544		Compostage	
29/07/2021	3,090	31,85	0,984		Compostage	
30/07/2021	0,000		0,000			
31/07/2021	7,023	31,85	2,237		Compostage	
01/08/2021	3,249	34,16	1,110		Compostage	
02/08/2021	3,451	34,16	1,179		Compostage	
03/08/2021	4,055	34,16	1,385		Compostage	
04/08/2021	1,135	34,16	0,388		Compostage	
05/08/2021	4,562	34,16	1,558		Compostage	
06/08/2021	3,854	34,16	1,316		Compostage	
07/08/2021	4,344	34,16	1,484		Compostage	
08/08/2021	5,676	34,16	1,939		Compostage	
09/08/2021	4,142	34,16	1,415		Compostage	
10/08/2021	4,058	34,16	1,386		Compostage	
11/08/2021	5,049	34,16	1,725		Compostage	
12/08/2021	5,874	34,16	2,007		Compostage	
13/08/2021	5,471	34,16	1,869		Compostage	
14/08/2021	4,055	34,16	1,385		Compostage	
15/08/2021	3,538	34,16	1,209		Compostage	
16/08/2021	5,475	34,16	1,870		Compostage	
17/08/2021	5,373	34,16	1,835		Compostage	
18/08/2021	3,155	34,16	1,078		Compostage	

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Suivi des boues évacuées du "01/01/2021 au 31/12/2021 – STEP DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN

Date	Tonnes évacuées en produit brut (tonnes de MB)	Siccité(%)	Tonnage de matières (tonnes de MS)	Consommation de chaux (kg)	Destination	Observations
19/08/2021	2,242	34,16	0,766		Compostage	
20/08/2021	5,374	34,16	1,836		Compostage	
21/08/2021	2,138	34,16	0,730		Compostage	
22/08/2021	0,416	34,16	0,142		Compostage	
23/08/2021	3,451	34,16	1,179		Compostage	
24/08/2021	6,378	34,16	2,179		Compostage	
25/08/2021	0,621	34,16	0,212		Compostage	
26/08/2021	7,888	34,16	2,695		Compostage	
27/08/2021	2,437	34,16	0,833		Compostage	
28/08/2021	6,072	34,16	2,074		Compostage	
29/08/2021	4,854	34,16	1,658		Compostage	
30/08/2021	4,844	34,16	1,655		Compostage	
31/08/2021	6,069	34,16	2,073		Compostage	
01/09/2021	0,000		0,000			
02/09/2021	6,435	34,32	2,209		Compostage	
03/09/2021	4,939	34,32	1,695		Compostage	
04/09/2021	3,706	34,32	1,272		Compostage	
05/09/2021	0,000		0,000			
06/09/2021	6,435	34,32	2,209		Compostage	
07/09/2021	4,461	34,32	1,531		Compostage	
08/09/2021	0,000		0,000			
09/09/2021	6,442	34,32	2,211		Compostage	
10/09/2021	4,753	34,32	1,631		Compostage	
11/09/2021	2,580	34,32	0,885		Compostage	
12/09/2021	0,000		0,000			
13/09/2021	4,967	34,32	1,705		Compostage	
14/09/2021	0,000		0,000			
15/09/2021	6,435	34,32	2,209		Compostage	
16/09/2021	0,000		0,000			

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Suivi des boues évacuées du "01/01/2021 au 31/12/2021 – STEP DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN

Date	Tonnes évacuées en produit brut (tonnes de MB)	Siccité(%)	Tonnage de matières (tonnes de MS)	Consommation de chaux (kg)	Destination	Observations
17/09/2021	6,442	34,32	2,211		Compostage	
18/09/2021	0,000		0,000			
19/09/2021	5,701	34,32	1,957		Compostage	
20/09/2021	0,285	34,32	0,098		Compostage	
21/09/2021	2,772	34,32	0,951		Compostage	
22/09/2021	3,798	34,32	1,304		Compostage	
23/09/2021	6,984	34,32	2,397		Compostage	
24/09/2021	5,380	34,32	1,847		Compostage	
25/09/2021	4,604	34,32	1,580		Compostage	
26/09/2021	0,599	34,32	0,205		Compostage	
27/09/2021	3,763	34,32	1,291		Compostage	
28/09/2021	3,620	34,32	1,242		Compostage	
29/09/2021	0,157	34,32	0,054		Compostage	
30/09/2021	5,402	34,32	1,854		Compostage	
01/10/2021	0,000		0,000			
02/10/2021	4,568	36,05	1,647		Compostage	
03/10/2021	2,314	36,05	0,834		Compostage	
04/10/2021	3,131	36,05	1,129		Compostage	
05/10/2021	0,000		0,000			
06/10/2021	3,336	36,05	1,202		Compostage	
07/10/2021	0,000		0,000			
08/10/2021	5,768	36,05	2,079		Compostage	
09/10/2021	0,000		0,000			
10/10/2021	5,887	36,05	2,122		Compostage	
11/10/2021	0,000		0,000			
12/10/2021	5,353	36,05	1,930		Compostage	
13/10/2021	0,000		0,000			
14/10/2021	5,247	36,05	1,892		Compostage	
15/10/2021	5,544	36,05	1,999		Compostage	

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Suivi des boues évacuées du "01/01/2021 au 31/12/2021 – STEP DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN

Date	Tonnes évacuées en produit brut (tonnes de MB)	Siccité(%)	Tonnage de matières (tonnes de MS)	Consommation de chaux (kg)	Destination	Observations
16/10/2021	3,283	36,05	1,183		Compostage	
17/10/2021	0,000		0,000			
18/10/2021	3,138	36,05	1,131		Compostage	
19/10/2021	0,000		0,000			
20/10/2021	0,508	36,05	0,183		Compostage	
21/10/2021	4,476	36,05	1,614		Compostage	
22/10/2021	2,722	36,05	0,981		Compostage	
23/10/2021	0,000		0,000			
24/10/2021	0,000		0,000			
25/10/2021	0,415	36,05	0,150		Compostage	
26/10/2021	2,070	36,05	0,746		Compostage	
27/10/2021	8,016	36,05	2,890		Compostage	
28/10/2021	5,966	36,05	2,151		Compostage	
29/10/2021	1,885	36,05	0,680		Compostage	
30/10/2021	4,054	36,05	1,461		Compostage	
31/10/2021	0,000		0,000			
01/11/2021	0,000		0,000			
02/11/2021	5,112	34,25	1,751		Compostage	
03/11/2021	4,616	34,25	1,581		Compostage	
04/11/2021	4,520	34,25	1,548		Compostage	
05/11/2021	0,000		0,000			
06/11/2021	7,463	34,25	2,556		Compostage	
07/11/2021	0,000		0,000			
08/11/2021	0,535	34,25	0,183		Compostage	
09/11/2021	5,562	34,25	1,905		Compostage	
10/11/2021	3,574	34,25	1,224		Compostage	
11/11/2021	0,248	34,25	0,085		Compostage	
12/11/2021	6,068	34,25	2,078		Compostage	
13/11/2021	0,000		0,000			

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Suivi des boues évacuées du "01/01/2021 au 31/12/2021 – STEP DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN

Date	Tonnes évacuées en produit brut (tonnes de MB)	Siccité(%)	Tonnage de matières (tonnes de MS)	Consommation de chaux (kg)	Destination	Observations
14/11/2021	6,737	34,25	2,308		Compostage	
15/11/2021	1,883	34,25	0,645		Compostage	
16/11/2021	6,288	34,25	2,154		Compostage	
17/11/2021	5,705	34,25	1,954		Compostage	
18/11/2021	0,229	34,25	0,079		Compostage	
19/11/2021	4,463	34,25	1,529		Compostage	
20/11/2021	0,000		0,000			
21/11/2021	0,000		0,000			
22/11/2021	8,209	34,25	2,812		Compostage	
23/11/2021	0,000		0,000			
24/11/2021	4,768	34,25	1,633		Compostage	
25/11/2021	0,535	34,25	0,183		Compostage	
26/11/2021	8,084	34,25	2,769		Compostage	
27/11/2021	5,466	34,25	1,872		Compostage	
28/11/2021	0,000		0,000			
29/11/2021	4,520	34,25	1,548		Compostage	
30/11/2021	5,074	34,25	1,738		Compostage	
01/12/2021	2,658	29,16	0,775		Compostage	
02/12/2021	2,498	29,16	0,728		Compostage	
03/12/2021	1,117	29,16	0,326		Compostage	
04/12/2021	0,000		0,000			
05/12/2021	0,000		0,000			
06/12/2021	8,460	29,16	2,467		Compostage	
07/12/2021	3,426	29,16	0,999		Compostage	
08/12/2021	1,587	29,16	0,463		Compostage	
09/12/2021	3,468	29,16	1,011		Compostage	
10/12/2021	0,000		0,000			
11/12/2021	5,991	29,16	1,747		Compostage	
12/12/2021	0,000		0,000			

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Suivi des boues évacuées du "01/01/2021 au 31/12/2021 – STEP DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN

Date	Tonnes évacuées en produit brut (tonnes de MB)	Siccité(%)	Tonnage de matières (tonnes de MS)	Consommation de chaux (kg)	Destination	Observations
13/12/2021	4,904	29,16	1,430		Compostage	
14/12/2021	0,000		0,000			
15/12/2021	6,167	29,16	1,799		Compostage	
16/12/2021	4,418	29,16	1,288		Compostage	
17/12/2021	2,931	29,16	0,855		Compostage	
18/12/2021	0,000		0,000			
19/12/2021	8,793	29,16	2,564		Compostage	
20/12/2021	0,000		0,000			
21/12/2021	6,448	29,16	1,881		Compostage	
22/12/2021	0,977	29,16	0,285		Compostage	
23/12/2021	0,586	29,16	0,171		Compostage	
24/12/2021	0,000					
25/12/2021	0,000					
26/12/2021	0,000					
27/12/2021	0,000					
28/12/2021	0,000					
29/12/2021	2,758	29,16	0,804		Compostage	
30/12/2021	2,570	29,16	0,749		Compostage	
31/12/2021	6,241	29,16	1,820		Compostage	

Commentaire :
Du fait de la pandémie Covid19 et suite aux directives de l'ANSE du 02/04/2020 l'épandage des boues a été stoppé fin mars 2020. Seule la filière compostage a été utilisée à partir de cette date.

Refus

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

→ Refus de dégrillage évacués et traités

Suivi de l'évacuation des refus de dégrillage (S11) du 01/01/2021 au 31/12/2021

Date	Volumes évacués en tonnes	Destination	Observations
18/01/2021	3,240	Incinération-Décharge	
18/02/2021	3,680	Incinération-Décharge	
05/03/2021	4,320	Incinération-Décharge	
10/05/2021	3,920	Incinération-Décharge	
28/06/2021	4,500	Incinération-Décharge	
02/08/2021	3,580	Incinération-Décharge	
07/09/2021	3,920	Incinération-Décharge	
19/10/2021	4,080	Incinération-Décharge	
19/11/2021	3,780	Incinération-Décharge	
Total	**35,020**	**Incinération-Décharge**	

→ Poids des sables évacués et traités

Suivi de l'évacuation des sables (S10) du 01/01/2021 au 31/12/2021

Date	Volumes évacués en tonnes	Destination	Observations
03/03/2021	1,720	Incinération-Décharge	
02/06/2021	1,600	Incinération-Décharge	
05/08/2021	2,180	Incinération-Décharge	
18/10/2021	1,540	Incinération-Décharge	
19/11/2021	1,000	Incinération-Décharge	
Total	**8,040**	**Incinération-Décharge**	

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

→ ***Le CARE***

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2021
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: C1691 - ROQUEBRUNE CAP MARTIN-STEP&OUVR **Assainissement**

LIBELLE	2020	2021	Ecart %
PRODUITS	**2 555 151**	**2 285 232**	**-10,56 %**
Exploitation du service	2 478 474	2 388 581	
Collectivités et autres organismes publics	76 677	- 103 348	
CHARGES	**2 518 176**	**2 189 430**	**-13,05 %**
Personnel	344 436	327 819	
Energie électrique	152 444	152 379	
Produits de traitement	136 257	96 651	
Analyses	9 132	2 458	
Sous-traitance, matièreset fournitures	312 786	280 114	
Impôts locaux et taxes	164 526	85 522	
Autres dépenses d'exploitation	126 839	113 416	
télécommunications, poste et telegestion	*11 928*	*10 325*	
engins et véhicules	*19 269*	*22 613*	
informatique	*55 242*	*48 804*	
assurances	*10 419*	*11 167*	
locaux	*53 860*	*56 673*	
autres	*- 23 877*	*- 36 169*	
Contribution des services centraux et recherche	80 724	85 612	
Collectivités et autres organismes publics	76 677	- 103 348	
Charges relatives aux renouvellements	192 580	190 480	
pour garantie de continuité du service	*42 402*	*41 940*	
programme contractuel (renouvellements	*150 178*	*148 540*	
Charges relatives aux investissements	913 965	913 965	
programme contractuel (investissements	*913 965*	*913 965*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux rec	7 808	44 363	
RESULTAT AVANT IMPOT	**36 975**	**95 802**	**NS**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	10 353	26 345	
RESULTAT	**26 622**	**69 458**	**NS**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 15/03/2022

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
Année 2021

Collectivité: C1691 - ROQUEBRUNE CAP MARTIN-STEP&OUVR Assainissement

LIBELLE	2020	2021	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	2 355 120	2 325 491	-1,26 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations	2 367 112	2 304 155	-2,66 %
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 11 992*	*21 336*	
Subvention d'exploitation des stations de dépollution	123 354	63 089	-48,86 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations	123 354	63 089	-48,86 %
Exploitation du service	**2 478 474**	**2 388 581**	**-3,63 %**
Produits : part de la collectivité contractante	45 328	- 101 721	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations	140 544	- 86 959	NS
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 95 216*	*- 14 763*	
Redevance Modernisation réseau	31 349	- 1 627	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations	59 786	- 1 627	NS
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 28 438*	*0*	
Collectivités et autres organismes publics	**76 677**	**- 103 348**	**NS**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

15/03/22

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un programme contractuel de renouvellement.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

ANNEE	ENGAGEMENT DE RENOUVELLEMENT PORTE AU CRF/CARE			PLAN DE RENOUVELLEMENTS PREVISIONNEL				MONTANTS DU RENOUVELLEMENT			ETAT de SUIVI des INVESTISSEMENTS		
valeur de base 01/01/2009	KRp appliqué indices connus au 01/01/N	**Garantie continuité de service portée en 00002 CARE**	**Garantie Patrimoniale portée en 00010 CARE**	**Montants prévus au plan**	**Montants actualisés**	**Engagement annuel (80%)**	**Engagement quinquennal (90%)**	**Dépenses sur PR**	**Dépenses sur STEP**	**Fonctionnel et Accidentel**	**Montant du PPR réalisé**	**Engagement quiquennal indexé (90%)**	**Solde au 31/12/N**
valeur	**1,000000**	**37 800,00**	**133 879,00**									**120 491,00**	
2010	1,000000	37 800,00	133 879,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 491,00	120 491,00
2011	1,022734	38 659,35	136 922,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 230,00	243 721,00
2012	1,061116	40 110,18	142 061,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	127 855,00	371 576,00
2013	1,089199	41 171,72	145 820,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 392,39	0,00	131 239,00	502 815,00
2014	1,091339	41 252,61	146 107,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 110,99	0,00	131 497,00	634 312,00
Sous-total													
2015	1,086792	41 080,74	145 498,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 918,46	0,00	130 949,00	765 261,00
2016	1,040475	39 329,96	139 297,75	125 855,00	130 948,98	104 759,18	117 854,08	0,00	108 813,09	44 039,41	108 813,09	125 368,00	781 815,91
2017	1,046592	39 561,18	140 116,69	101 517,00	106 246,88	84 997,50	95 622,19	0,00	99 024,30	64 310,76	99 024,30	126 105,00	808 896,61
2018	1,069312	40 419,99	143 158,42	112 033,00	119 798,23	95 838,58	107 818,41	0,00	132 740,07	40 128,09	132 740,07	128 843,00	804 999,54
2019	1,114754	42 137,70	149 242,15	130 367,00	145 327,13	116 261,70	130 794,42	0,00	130 267,33	30 820,97	130 267,33	134 318,00	809 050,21
Sous-total		**0,00**	**0,00**									**0,00**	
2020	1,121745	42 401,96	150 178,10	75 753,00	84 975,55	67 980,44	76 478,00	0,00	126 337,33	34 750,97	126 337,33	135 160,00	817 872,88
2021	1,109511	41 939,52	148 540,22	2 315,00	2 568,52	2 054,82	2 311,67	0,00	144 245,22	46 154,84	144 245,22	133 686,00	807 313,66
2022		0,00	0,00	277 086,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	807 313,66
2023		0,00	0,00	1 376,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	807 313,66
2024		0,00	0,00	590 099,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	807 313,66
Sous-total													
2025		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	807 313,66
2026		0,00	0,00	72 484,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	807 313,66
2027		0,00	0,00	1 184 228,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	807 313,66
2028		0,00	0,00	4 811,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	807 313,66
2029		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	807 313,66
TOTAL		**485 864,91**	**1 720 822,96**	**2 677 924,00**	**589 865,29**	**471 892,22**	**530 878,77**	**0,00**	**741 427,34**	**446 626,88**	**741 427,34**	**1 548 741,00**	**807 313,66**

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ *Régularisations de TVA*

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, …) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante …).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

6.

ANNEXES



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

6.1 La facture 120 m³

ROQUEBRUNE CAP MARTIN	m³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2022
Production et distribution de l'eau			**194,85**
Part délégataire			**158,25**
Abonnement			43,22
Consommation	120	0,9586	115,03
Part collectivité(s)			**32,40**
Consommation	120	0,2700	32,40
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0350**	**4,20**
Collecte et dépollution des eaux usées			**323,45**
Part délégataire			**295,85**
Consommation	120	2,4654	295,85
Part collectivité(s)			**27,60**
Consommation	120	0,2300	27,60
Organismes publics et TVA			**99,63**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20
TVA			46,83
TOTAL € TTC			**617,93**

Rémunération du service

La rémunération du service assuré à chaque abonné comporte deux éléments :

- un abonnement annuel payable d'avance par semestre ;
- un prix au m³ consommé, partie variable de la rémunération, payable à l'issue de la période de facturation avec un acompte sur prévision en fin de 1er semestre.

L'abonnement et le prix du m³ comprennent :

- une part participant à la rémunération du délégataire;
- une part destinée à la commune (surtaxe communale).

Rémunération du délégataire

La rémunération du délégataire est destinée à couvrir :

- la réalisation et le financement des programmes de travaux de grosses réparations et de renouvellement à caractère patrimonial mis à sa charge par le présent contrat ;
- l'ensemble des autres missions constitutives de l'exploitation du service, y compris les travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

6.2 Le bilan qualité par usine

STEP Roquebrune Cap Martin

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	3 622	0 / 6	2 040	2 648	1 122	233,3	233,3	26,5
février	3 036	1 / 3	1 162	1 272	734	175,8	175,8	18,4
mars	2 620	0 / 4	2 785	5 254	1 788	324,9	324,9	33,7
avril	3 095	0 / 7	1 124	1 788	662	230,0	230,0	19,6
mai	2 744	0 / 5	994	1 339	570	164,3	164,3	14,7
juin	2 961	0 / 4	1 081	1 875	594	208,1	208,1	21,0
juillet	3 149	0 / 5	1 133	1 742	731	184,4	184,4	20,5
août	3 177	0 / 4	1 510	2 223	812	197,9	197,9	21,8
septembre	2 659	0 / 4	726	1 203	448	242,8	242,8	20,5
octobre	2 582	0 / 5	832	1 247	492	147,9	147,9	14,3
novembre	2 577	0 / 5	718	1 389	430	130,7	130,7	11,5
décembre	2 432	0 / 4	1 025	1 135	516	163,0	163,0	15,2

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

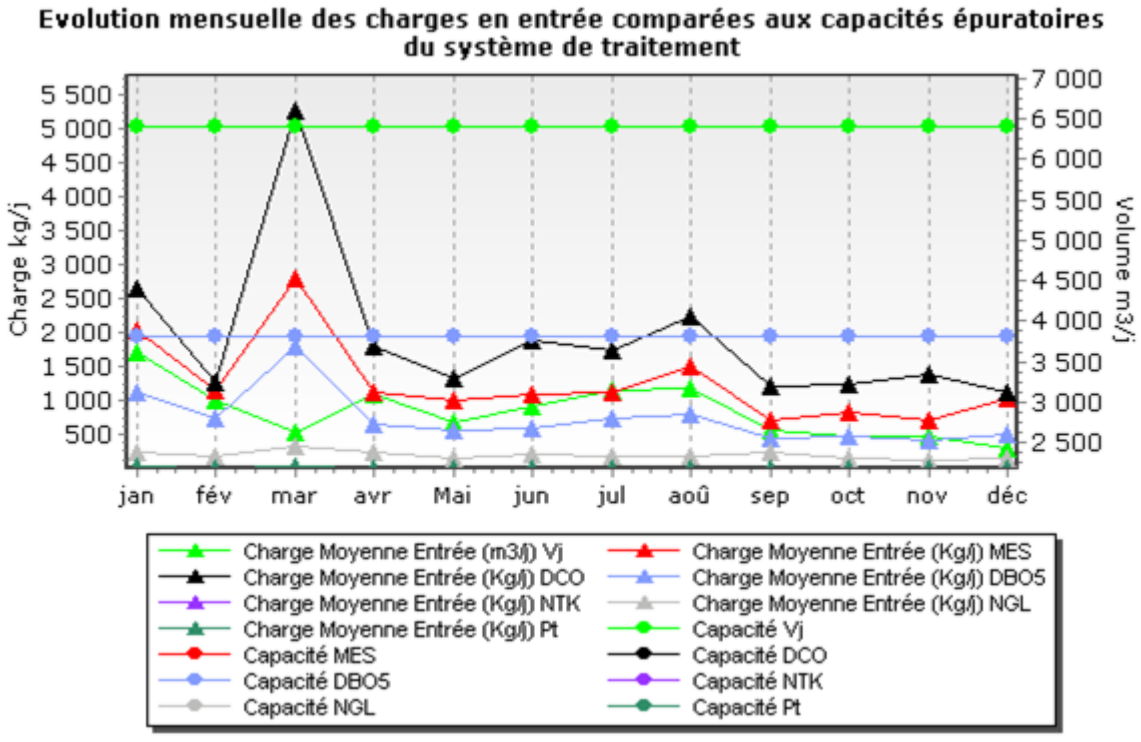

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	32,10	98,43	189,00	92,86	29,34	97,39	149,40	35,96	151,20	35,17	0,50	98,23
février	188,90	83,75	276,50	78,27	64,34	91,23	81,60	53,57	84,80	51,73	0,20	98,98
mars	23,30	99,16	133,30	97,46	19,30	98,92	147,00	54,75	148,10	54,42	0,90	97,39
avril	26,80	97,62	184,60	89,68	25,04	96,22	186,10	19,07	187,40	18,53	1,20	93,99
mai	25,40	97,45	164,10	87,74	19,73	96,54	109,00	33,64	111,00	32,41	0,60	96,04
juin	33,20	96,93	144,30	92,30	30,49	94,87	157,40	24,39	157,90	24,14	1,00	95,23
juillet	54,20	95,22	211,30	87,87	32,80	95,51	123,20	33,20	124,20	32,66	0,90	95,64
août	66,10	95,63	212,20	90,46	46,37	94,29	172,30	12,93	173,50	12,37	2,10	90,60
septembre	24,50	96,63	128,00	89,37	13,76	96,93	78,50	67,65	82,10	66,20	0,50	97,67
octobre	21,30	97,44	118,00	90,54	13,92	97,17	92,80	37,25	95,10	35,70	0,80	94,64
novembre	38,40	94,65	152,90	88,99	28,72	93,32	91,60	29,92	93,90	28,17	0,50	95,57
décembre	18,90	98,16	94,70	91,66	18,05	96,50	120,20	26,26	126,20	22,54	0,40	97,42

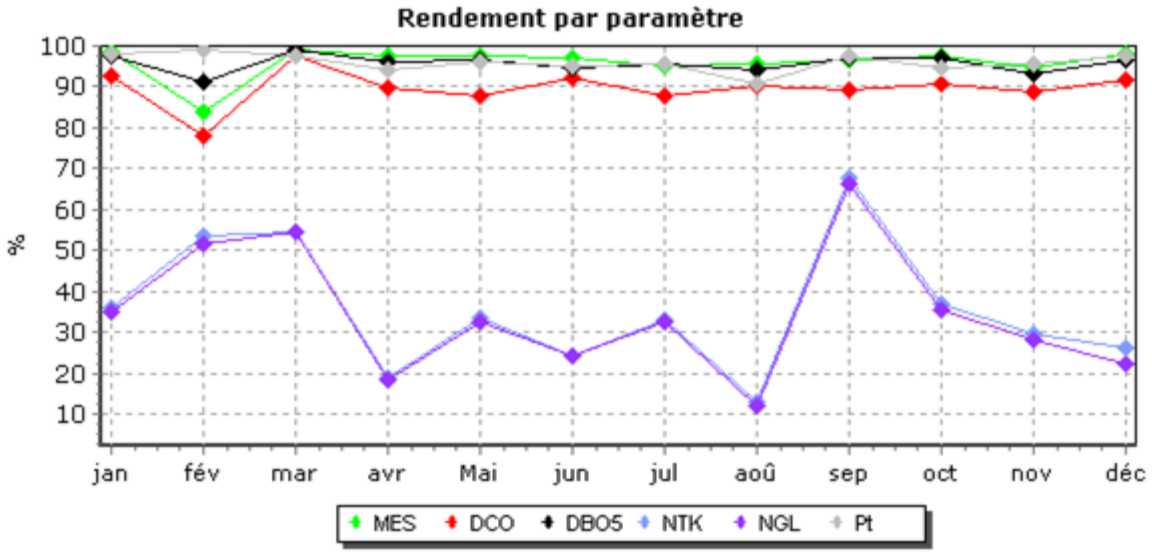

Evolution des charges et du rendement par paramètre

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

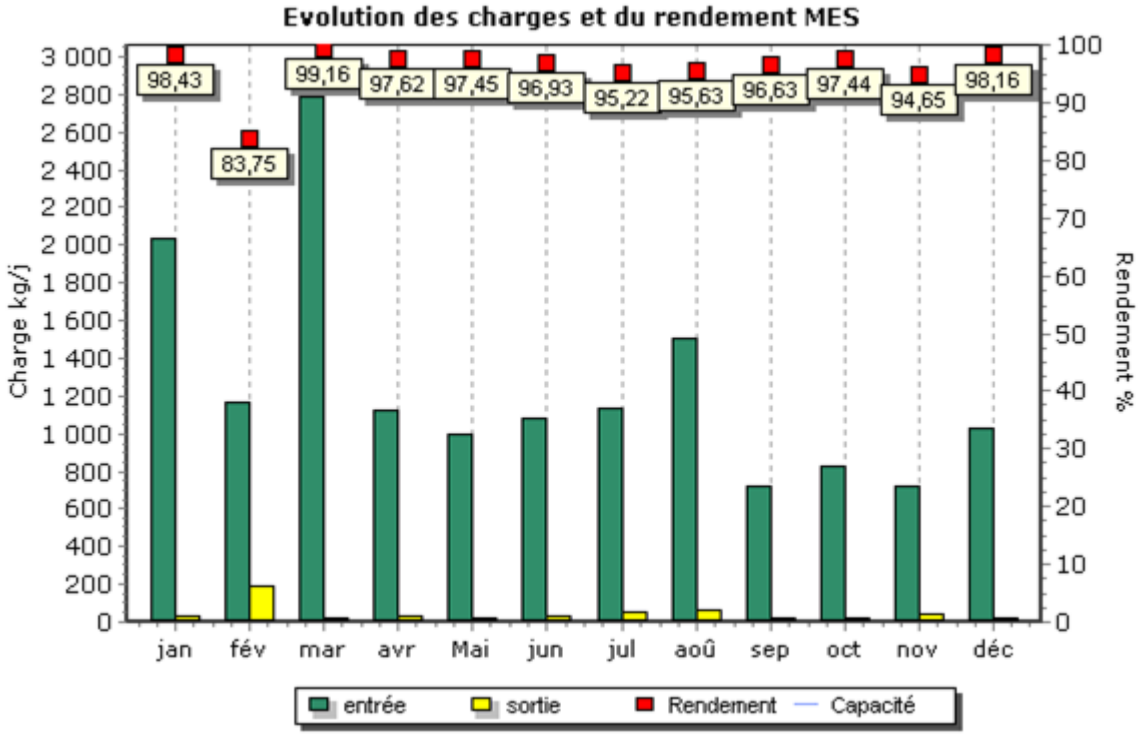

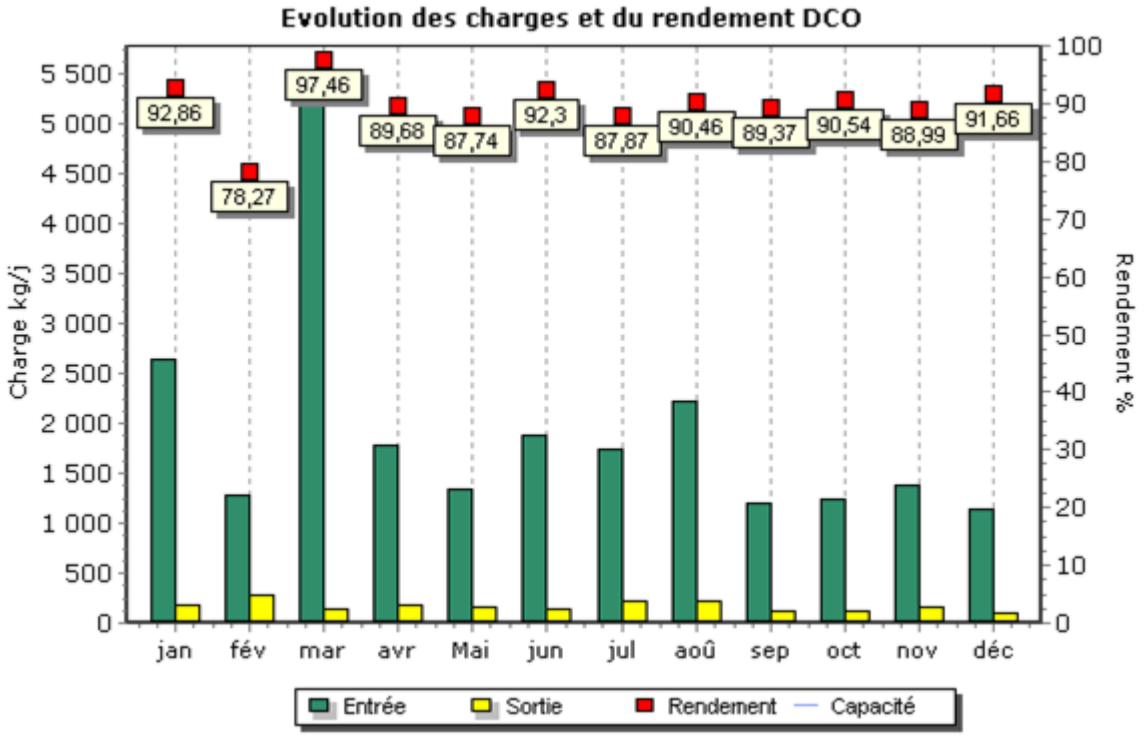

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

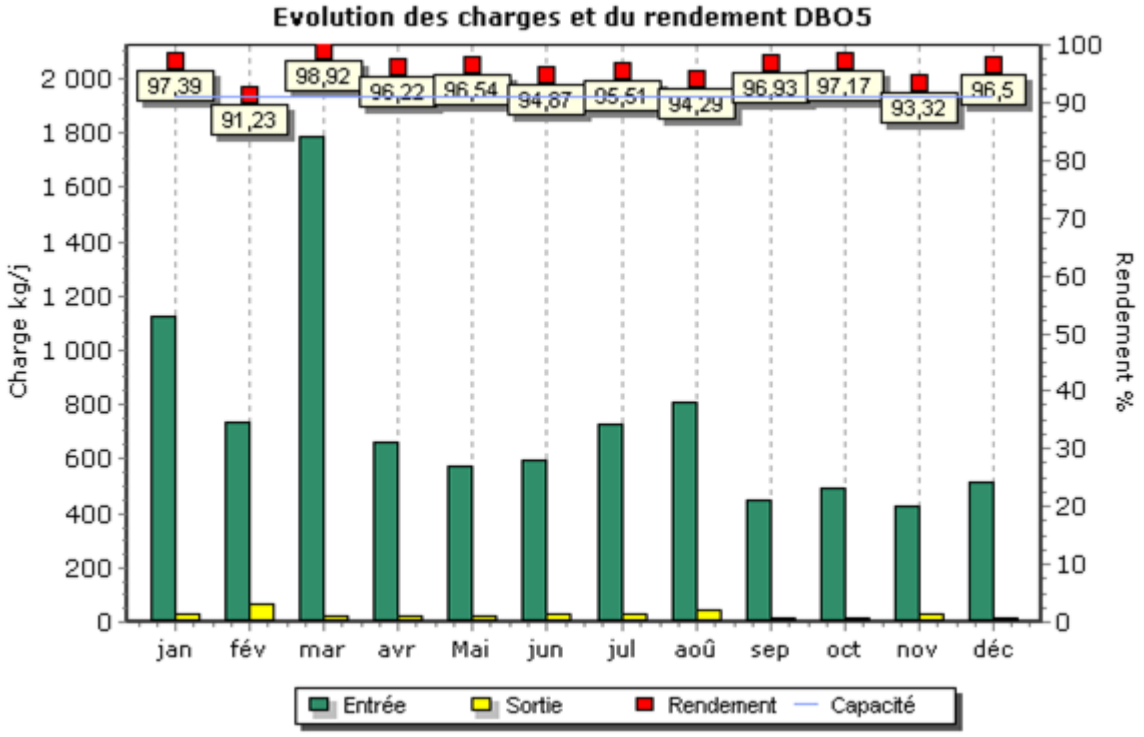

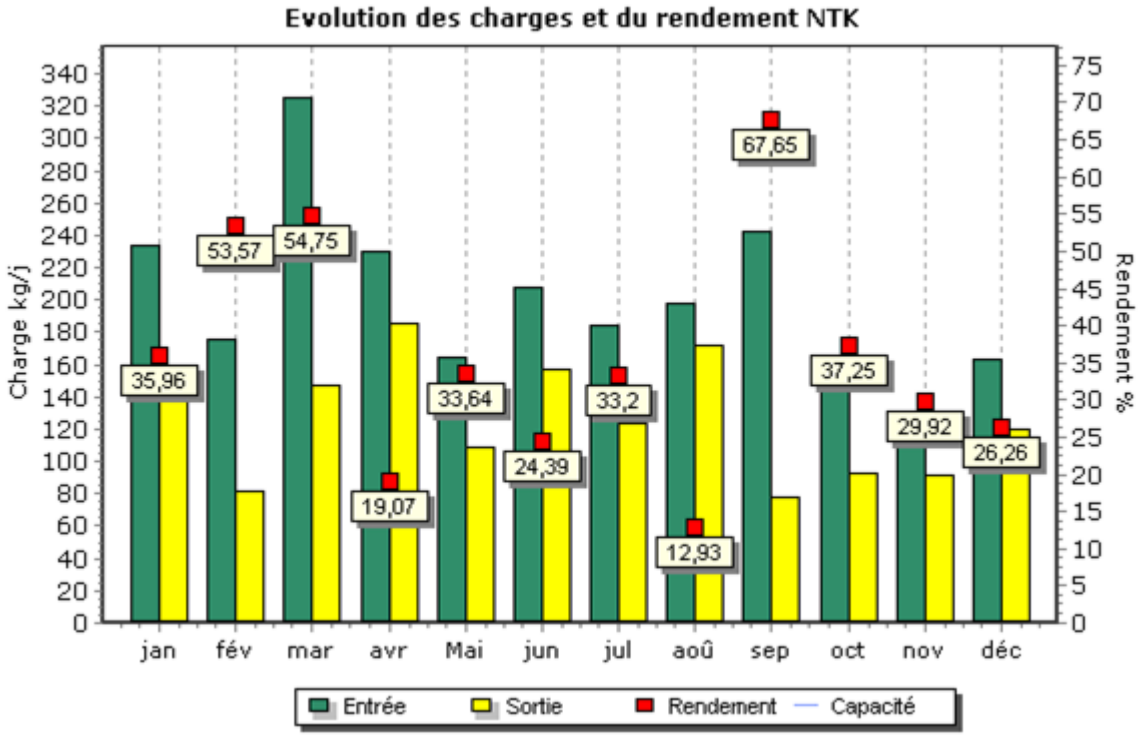

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

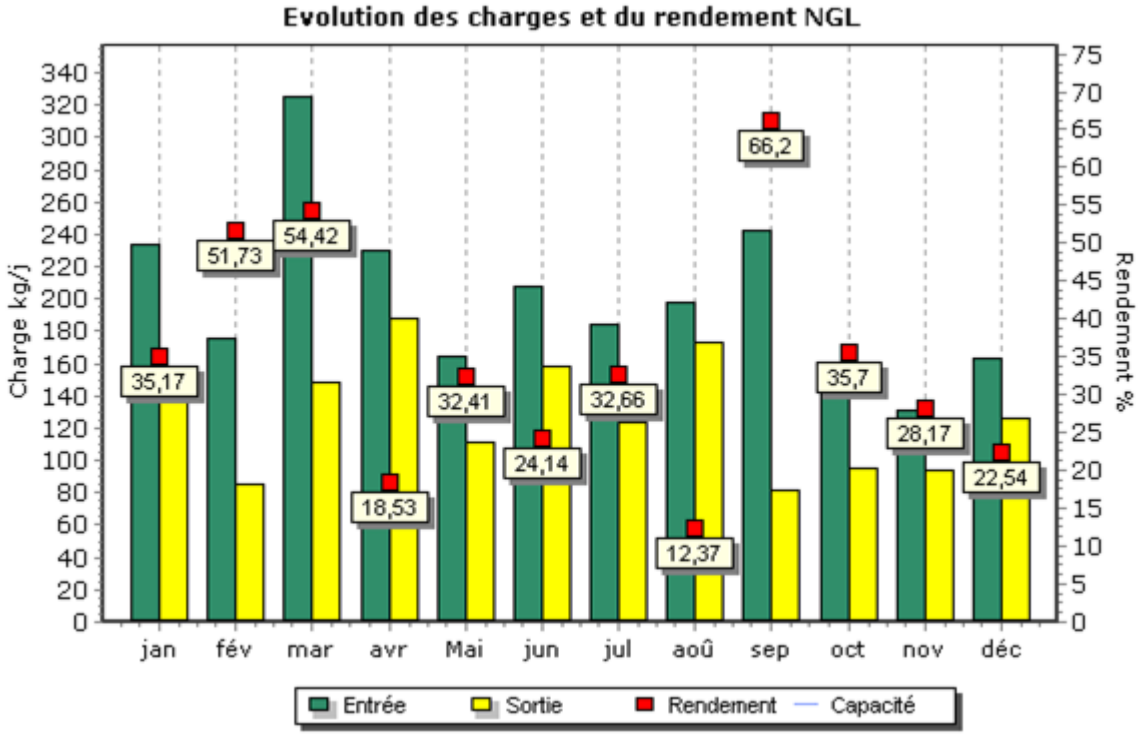

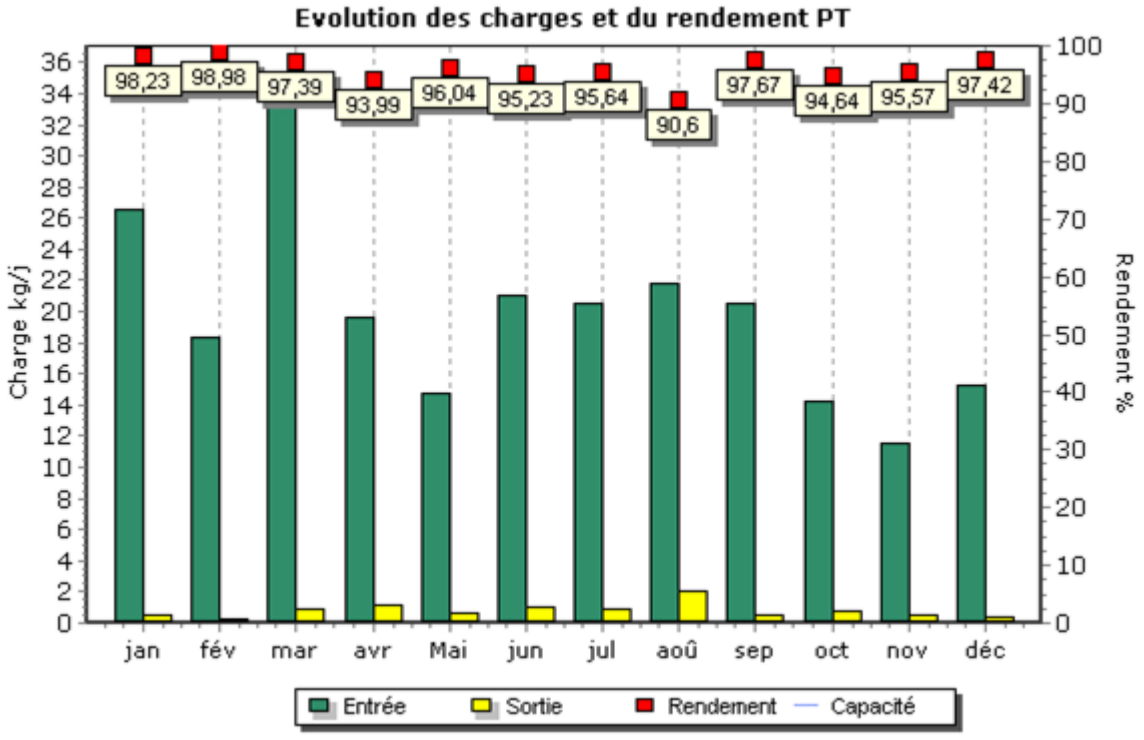

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
09/02/2021	Oui	Non	MES	Oui	

Boues évacuées par mois

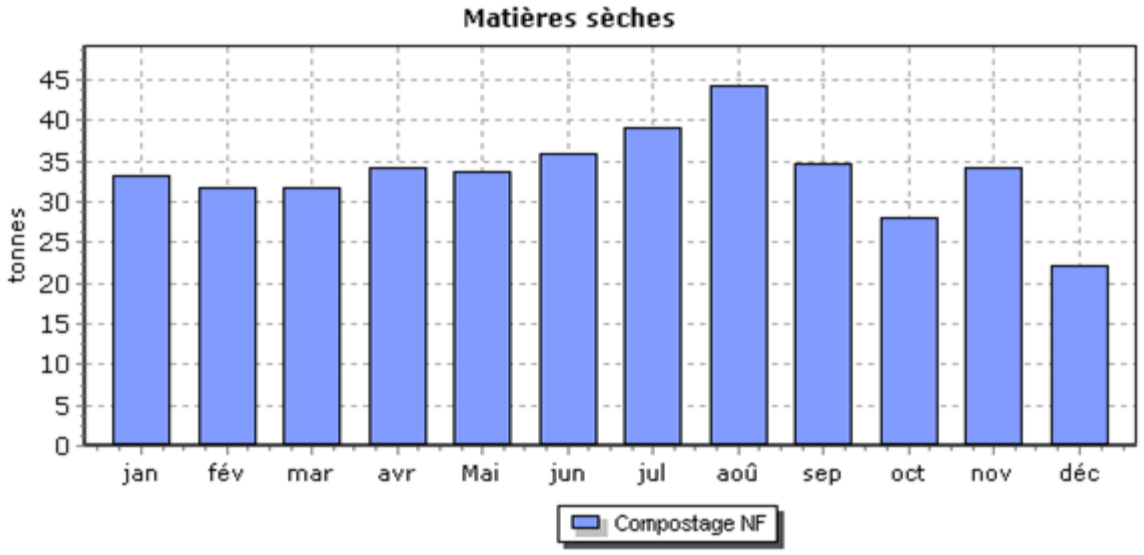

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

6.3 Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Usine de dépollution

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
STEP Roquebrune Cap Martin						
Energie relevée consommée (kWh)	2 083 817	2 036 322	2 042 667	2 033 247	2 029 783	-0,2%

Suivi de la consommation d'energie du 01/01/2021 au 31/12/2021

	Consommation Total en kW/h
janvier	176 701
février	153 893
mars	166 047
avril	164 215
mai	170 477
juin	168 535
juillet	176 441
août	178 864
septembre	172 254
octobre	170 154
novembre	161 700
décembre	170 502
Total	2 029 783

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

6.4 Les engagements spécifiques au service

→ *Récupération de la TVA de la Collectivité*

Cet état sera remis à la collectivité sur demande.

→ *La couverture des risques*

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de délégataire du service sont jointes ci-après.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Veolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218522** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 31/12/2021

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

S. PERREAU
Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218422** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période d'assurance du 01/01/2022 au 31/12/2022

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2021

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

S. PERREAU
Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F18746E **N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834** **N° SIREN : 572 025 526**	
Pour tout renseignement contacter : **SMA SA Grands Comptes Entreprises** **8 rue Louis Armand CS 71201** **75738 Paris Cedex 15** **Tél. : 01.40.59.70.00** **Fax : 01.40.59.70.57**	**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX** **21, rue La Boétie** **75008 PARIS**

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
    - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
    - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
    - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
    - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
    - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
    - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1][3], ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2][3],
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[3],
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr
(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N°SIREN : 572 025 526

Pour tout renseignement contacter :
Site de gestion
SMA SA Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00
Fax: 01.40.59.70.57

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

21, rue La Boétie

75008 PARIS

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2022
Valable à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2022

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
  - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
  - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
  - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
  - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
  - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

  Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.
- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	**Marché d'entreprise :** 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'éoliennes :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux de chaleur :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **cuves et réservoirs :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **installations photovoltaïques :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux enterrés :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	**Tous marchés confondus :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2022/FR/PDBI/001 par CODEVE Insurance Company DAC,** Floor 4 - 25/28 Adelaide Road - Dublin D02 RY98 – Ireland; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR émises par XL Insurance Company SE,** 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

> Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2022** jusqu'au **31 Décembre 2022**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 28 Décembre 2021

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 92814 Puteaux Cedex
☎ 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 657 R.C.S NANTERRE - N° FR 61 311 248 657
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

6.5 Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone au sein de la Région Méditerranée de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, articulée depuis 2018 et le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » autour d'une logique « gLocale », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 65 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).
En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Changement de modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, depuis l'exercice 2020 :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. **Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. **Charges**

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. **Charges exclusivement imputables au contrat**

Ces charges comprennent :

les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,

les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. **Dépenses courantes d'exploitation**

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1er janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis cette année prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

2.1.2. **Charges calculées**

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique... il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;

pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée ;

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;

pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. **Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. **Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant plus de 250 M€ de CA (27,5%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. **Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. **Principe de répartition**

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. **Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. **Autres charges**

2.3.1. **Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.
L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maitrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. **Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2021 au titre de l'exercice 2020.

2.4. **Autres informations**

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2021 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2022.

- Déficits antérieurs

La ligne « déficits antérieurs » rappelle pour mémoire le solde des déficits cumulés indiqués en renvoi de bas de page sur les comptes annuels de résultat de l'exploitation 2020, corrigé du résultat brut 2020, le solde corrigé étant indexé par l'indice TP01 de manière à l'exprimer en euros de 2021.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1992, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1992.*

Eric LAHAYE
Directeur Régional Méditerranée
le 06/04/2022

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

6.6 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.9 Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* 2021-11-11 Jusqu'au *until* 2024-11-10

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)*	**2021-11-10**	Jusqu'au *Until*	**2024-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8 **Page 1 / 10**

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2021-11-10** Jusqu'au *Until* **2024-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

6.7 Actualité réglementaire 2021

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande publique

La Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) comporte un ensemble de mesures en faveur de la prise en compte du développement durable au stade de la passation et de l'exécution des contrats de la commande publique. Essentiellement programmatique, compte tenu des délais d'entrée en vigueur différée, elle invite les personnes publiques à s'engager dès à présent dans ce mouvement

A l'exception des mesures relatives aux Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsable (entrée en vigueur au 1er janvier 2023) les dispositions de l'article 35 de la loi entreront en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 22 août 2026.

La prise en compte des objectifs de développement durable ("ODD") et des caractéristiques environnementales

L'article 35 de cette loi comprend différentes mesures visant à améliorer la prise en compte du développement durable lors de la passation et l'exécution des contrats de la commande publique. Ces mesures concernent notamment :

- la prise en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques: l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit désormais l'obligation pour l'acheteur d'intégrer des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale au sein des spécifications techniques ;
- la prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés formalisés : le nouvel article L.2112-2-1 du Code de la commande publique comporte l'obligation de prévoir pour les marchés supérieurs aux seuils européens des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, sauf dérogations.
- la prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution: l'article L.2152-7 du Code de la commande publique modifié comporte désormais l'obligation de prévoir au moins un critère en matière environnementale. En pratique, cette modification interdit donc le recours au critère unique du prix.
- la prise en compte obligatoire de l'environnement dans les conditions d'exécution : au-delà des spécifications techniques, l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit que les conditions d'exécution doivent désormais prendre en compte des considérations relatives à l'environnement. Elles peuvent également prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations.

Le renforcement des Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)

Cette même loi renforce le contenu et surtout la visibilité des SPASER que sont tenues d'adopter les plus grandes collectivités. Deux évolutions principales :

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

- Renforcement des obligations de publicité des SPASER en prévoyant qu'ils doivent être rendus publics notamment via une mise en ligne sur le site internet (s'il existe) des acheteurs concernés ;
- Mention des indicateurs précis et des objectifs cibles à atteindre pour chacune de ces catégories.

Ces dispositions entreront en vigueur le 1er janvier 2023.

La neutralité dans les contrats de la commande publique à l'aune de la loi confortant le respect des principes de la République

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a pour but de conduire les acteurs de la commande publique à introduire de nouvelles stipulations dans leurs contrats afin d'aménager le respect des principes de laïcité, de neutralité.

La loi évoque trois principes : l'égalité des usagers devant le service public, veiller au respect du principe de laïcité et au principe de neutralité du service public. Ces clauses doivent être intégrées dans tous les contrats concernés pour lesquels une consultation ou un avis de publicité est envoyé depuis le 25 août 2021. Pour les contrats en cours ou pour lesquels une consultation a été lancée avant le 25 août dernier, il faut distinguer deux situations :
- Pour les contrats qui se terminent avant le 25 février 2023, ces clauses n'ont pas à être insérées ;
- Pour les contrats qui se terminent après le 25 février 2023, les acheteurs et autorités concédantes ont 1 an, jusqu'au 25 août 2022 pour intégrer ces clauses dans les contrats en cours.

Nouveaux seuils de procédure formalisée pour les années 2022-2023

À compter du 1er janvier 2022, les seuils de procédure formalisée passent de :
- 139 000 € HT à 140 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales ;
- 214 000 € HT à 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 428 000 € HT à 431 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 350 000 € HT à 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

Promotion et développement de l'innovation

Dans l'« objectif de promotion et développement de l'innovation » précédemment mobilisé pour l'expérimentation posée par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 avait prévu un dispositif expérimental pour les achats dits « innovants » offrant la possibilité de passer un marché public, y compris un marché public de défense ou de sécurité, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, à la condition que la valeur estimée du besoin soit inférieure à 100 000 € hors taxes. Ce régime dérogatoire initialement prévu pour une durée de 3 ans a été pérennisé par le décret n° 2021-1634 du 13 décembre 2021.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Interdiction des accords-cadres sans maximum

En application d'une jurisprudence européenne du 17 juin dernier, un décret du 23 août n° 2021-1111 modifie le code de la commande publique pour supprimer la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum. Une mesure qui s'appliquera à compter du 1er janvier 2022.

Marchés globaux

Le Décret n° 2021-357 du 30 mars 2021 portant diverses dispositions en matière de commande publique, pris pour l'application des articles 131 et 140 de loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 (loi 'ASAP'), comporte diverses dispositions en matière de commande publique. Ce décret fixe à 10 % du montant prévisionnel du marché la part minimale que le titulaire d'un marché global, qui n'est pas lui-même une petite ou moyenne entreprise (PME) ou un artisan, s'engage à confier, directement ou indirectement, à une PME ou à un artisan.

Ce décret a également pour objet de mettre en cohérence les hypothèses de dispense de jury pour l'attribution des marchés globaux avec les hypothèses de dispense de concours pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre. Il précise enfin le point de départ du délai de paiement du solde des marchés publics de maîtrise d'œuvre pour tenir compte du mécanisme de décompte général et définitif prévu par le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables à ces marchés.

Six (6) nouveaux CCAG et leur fascicule (6) de 2021

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, six arrêtés en date du 30 mars 2021 (JO du 1er avril 2021) ont approuvé les nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics. Ces arrêtés portent sur les CCAG des marchés de fournitures courantes et services, les marchés industriels, les techniques de l'information et de la communication, les prestations intellectuelles, les travaux et la maîtrise d'œuvre. Pour ce dernier secteur d'activité, il s'agit d'une création.

Ces arrêtés s'appliquent aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication à compter du 1er avril 2021. Toutefois, ils prévoient une période transitoire jusqu'au 30 septembre 2021.

L'arrêté du 30 septembre 2021 (JO du 7 octobre 2021) apporte des modifications à ces CCAG et vient donc compléter la série des arrêtés du 30 mars 2021.

L'arrêté du 7 octobre 2021 (JO du 15 octobre 2021) vient approuver sept Cahier des Clauses Techniques Générales (fascicules), dont six concernent directement les secteurs de l'eau et de l'assainissement, à savoir :

- le fascicule 70 titre I relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement à surface libre ;
- le fascicule 70 titre II relatif aux ouvrages de recueil, de stockage et de restitution des eaux pluviales ;
- le fascicule 71 relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement sous pression ;
- le fascicule 73 relatif à l'équipement d'installations de pompage d'eaux claires destinées aux consommations humaines, agricoles et industrielles ;
- le fascicule 74 relatif à la construction des réservoirs en béton et réhabilitation des réservoirs en béton ou en maçonnerie ;
- le fascicule 81 titre I relatif à l'équipement d'installations de pompage pour réseaux d'évacuation et d'assainissement.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Suites de la crise sanitaire

Crise relative à l'approvisionnement et la hausse des cours des matières premières

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz et électricité. Leur cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, sur les marchés publics confrontés à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières a également été publiée. Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

Factures d'eau, de gaz et d'électricité

Le décret n°2021-474 du 20 avril 2021 (JO du 21 avril 2021) est relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19. Ce décret actualise le dispositif mis en œuvre à la fin de l'année 2020 en précisant les critères que doivent satisfaire les personnes physiques ou morales de droit privé pour prétendre aux mesures d'étalement de leur facture d'eau. Ce décret précise aussi la date de fin de ces mesures de report fixées deux mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Retour au sol des boues et Sars-Cov-2

L'arrêté du 20 avril 2021 (JO du 27 mai) modifie l'arrêté du 30 avril 2020 qui fixait le principe que les boues produites durant la pandémie doivent au préalable être totalement hygiénisées pour pouvoir être épandues et faire l'objet de mesures de surveillance supplémentaires.

Ce nouvel arrêté ouvre la possibilité d'épandre des boues ayant fait l'objet de traitements considérés comme partiellement hygiénisant dans l'arrêté du 30 avril 2020 Les boues obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rizhofiltration peuvent désormais être épandues sous certaines conditions. Pour le suivi de l'abattement du virus Sars-Cov-2, chaque lot de boue devra faire l'objet d'une analyse - avant et après traitement - avec un nouvel indicateur plus facile à mesurer.

Services publics locaux

Résilience des territoires et sécurité civile

La loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 (JO du 26 novembre 2021) vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Cette loi comprend des dispositions complémentaires à la loi "climat et résilience" pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus en matière d'information sur les risques et les mesures de sauvegarde, sur les plans

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

communaux et intercommunaux de sauvegarde. Notamment, le plan communal de sauvegarde est rendu obligatoire pour les communes soumis à un risque naturel identifié et sa mise en œuvre doit être éprouvée au moins tous les cinq ans par un exercice de crise.

Ces précédentes dispositions complètent celles portées par l'article 249 de La Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) qui vise à identifier les vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations, d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal. Ces objectifs ont pour objectifs de renforcer la résilience des territoires et se traduisent par des obligations graduées au regard de l'exposition à un ou plusieurs risques naturels.

Eaux pluviales et désimperméabilisation des tissus urbains

L'article 101 de la loi 'climat et résilience' du 22 août 2021 (JO du 24 août 2021) modifie un article du Code de la construction et de l'habitation ainsi qu'un article du code de l'urbanisme afin d'abaisser le seuil de 1000 m³ (établi par loi énergie climat de 2019) à 500 m2 relatif à l'obligation d'installer du photovoltaïque ou des toitures végétalisées sur les bâtiments professionnels et les entrepôts : lors de la construction, l'extension ou la rénovation lourde de tous les bâtiments à usage commercial, industriel ou artisanal de plus de 500 m² et de plus de 1000 m² pour les immeubles de bureau.

Ces obligations s'appliquent pour les parcs de stationnement associés à ces bâtiments qui devront intégrer sur au moins la moitié de leur surface des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2021 (JO du 20 août 2021) fixe, pour l'année 2021, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 9 décembre 2021 (JO du 31 décembre 2021) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Réseaux intérieurs - Utilisation des ressources non-conventionnelles

L'arrêté du 10 septembre 2021 (JO du 18 septembre 2021) relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau encadre désormais les pratiques concernant les réseaux d'adduction et de distribution à l'intérieur des bâtiments. L'arrêté précise les règles de distinction et de repérage des réseaux intérieurs d'eau potable de ceux transportant d'autres fluides, comme par exemple des eaux non-conventionnelles. Il fixe les modalités de vérification et d'entretien des dispositifs de protection contre les retours d'eau afin de s'assurer de leur bon état de fonctionnement. L'ensemble des dispositions de cet arrêté entrent en vigueur à compter du 1 janvier 2023 pour les immeubles neufs ou rénovés. Cet arrêté renvoie à un avis technique sur les équipements de protection des réseaux intérieurs publié au JO du 18 décembre 2021.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Service public de l'assainissement

Le contrôle des raccordements au réseau de collecte lors des mutations immobilières

Après plusieurs tentatives infructueuses, la loi "Climat et Résilience" (article 61 modifiant les articles L.271-4 du code de la construction et de l'habitation, L.2224-8 du CGCT et L.1331-11-1 du code de la santé publique engage l'obligation de contrôle des raccordements au réseau de collecte des eaux usées lors des mutations immobilières. Dans cette première étape, elle rend obligatoire ce contrôle sur les territoires dont les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves de nage libre et de triathlon en Seine pour les épreuves olympiques de Paris 2024. Un décret dont la publication est prévue au cours du 1er semestre 2022 doit fixer la liste des communes concernées.

La durée de validité du document relatif au contrôle est fixée à 10 ans

L'amélioration de l'information du SPANC sur les mutations immobilières

En cas de vente d'un immeuble, le vendeur doit fournir un dossier de diagnostic technique comprenant un rapport de contrôle des installations d'assainissement non collectif de moins de trois ans. Lorsque ce rapport relève des non-conformités, l'acheteur a l'obligation de faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente (article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation).

Cependant, les SPANC, qui n'étaient jusqu'à présent pas informés des ventes intervenues, ne disposaient d'aucun moyen pour contrôler que l'acquéreur s'était acquitté de l'obligation de réaliser les travaux de mise en conformité.

La Loi "Climat et Résilience" (article 62 complétant l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique) impose aux notaires d'adresser aux SPANC, au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente d'un immeuble, une attestation contenant la date de la vente et les informations nécessaires à l'identification du bien vendu et des noms et adresse de l'acquéreur.

Le renforcement des pénalités en cas de défaut de raccordement ou de mauvais raccordement

Le Code de la Santé Publique astreint le propriétaire d'un immeuble non raccordé au réseau de collecte au paiement d'une somme au moins équivalente à celle qu'il aurait payé s'il avait été raccordé et pouvant être majorée dans la limite de 100 %.

La Loi "Climat et Résilience" porte cette majoration possible à 400 % afin de renforcer le caractère dissuasif de cette disposition. La mise en œuvre de la majoration passe par l'adoption d'une simple délibération prise par la collectivité. Afin de renforcer le caractère dissuasif et pédagogique, la loi prévoit que cette pénalité sera écartée si les travaux sont réalisés dans les règles de l'art, dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la sanction.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Gestion des sous-produits / déchets

Boues (sous-produits de l'assainissement)

Le décret 2021-147 du 11 février 2021 (JO du 13 février 2021) modifie le code de l'environnement et la rubrique 2.1.4.0 (épandage d'effluents ou de boues) de la nomenclature relative aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ayant une incidence sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, dite nomenclature « loi sur l'eau », dans un objectif de simplification. Notamment, ce décret lève l'interdiction du mélange de boues de station d'épuration entre elles pour entreposage ou traitement en vue de l'épandage. Il n'est plus nécessaire de disposer d'une dérogation, via un arrêté dérogatoire préalable du préfet, pour pouvoir mélanger des boues de stations de traitement des eaux usées différentes

Boues (compostage des boues)

Le décret 2021-1179 du 14 septembre 2021 (JO du 15 septembre 2021) détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues.
Ce texte définit une proportion de mélange déchets verts et boues/digestats pour cette voie de valorisation qui varie selon les échéances suivantes :

- A compter du 1er janvier 2022, la masse de déchets verts utilisés comme structurants n'excède pas 100 % de la masse de boues d'épuration et de digestats de boues d'épuration utilisée dans le mélange.
- A compter du 1er janvier 2024, la masse de déchets verts utilisés comme structurants n'excède pas 80% de la masse de boues d'épuration et de digestats de boues d'épuration utilisée dans le mélange.
- Au plus tard le 1 er janvier 2026, l'ADEME remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil de 80% défini précédemment.

Boues - Installations de compostage soumises à autorisation

L'arrêté du 27 mai 2021 (JO du 27 juin 2021) modifie les règles techniques (initialement fixées par l 'arrêté du 22 avril 2008) auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation au titre des ICPE. Ces modifications visent à améliorer la sécurité et la limitation des émissions provenant des installations de compostage.

L'arrêté complète les informations à reporter par l'exploitant : la nature et l'origine des produits ou déchets constituant le lot, les mesures de température et d'humidité relevées en différents points au cours du processus, les dates des retournements ou périodes d'aération et des arrosages éventuels des andains, ou informations sur l'aération de l'andain. Il prévoit également pour l'exploitation l'obligation d'adaptation des activités en plein air aux conditions météorologiques et climatiques, notamment pour prévenir de forts envols de poussières, des nuisances odorantes lors de grands vents ou lorsque les vents sont orientés vers des récepteurs sensibles. Les nouvelles prescriptions de cet arrêté sont applicables dès le 28 juin 2021 ou le 17 août 2022 selon qu'il s'agit d'installations nouvelles ou existantes.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Boues - Installations de méthanisation

Un arrêté du 14 juin 2021 et deux arrêtés du 17 juin 2021 (tous les trois publiés au Journal officiel du 30 juin 2021) modifient les règles techniques et les prescriptions générales applicables aux installations de méthanisation.

- Le premier modifie l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation du titre Ier du livre V du code de l'environnement. Il comporte des dispositions relatives à la conception et à l'aménagement, aux conditions d'admission des déchets et matières traitées, aux conditions d'exploitation, à l a prévention des risques, à la prévention de la pollution de l'eau, à l a surveillance des rejets. Le dernier article de cet arrêté donne le calendrier d'application de ces dispositions.
- Le second modifie l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Le dernier modifie l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1. Il introduit de nouvelles annexes fixant les règles relatives aux règles d'implantation, à la gestion, à la surveillance de l'exploitation.

Déchets non dangereux

Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux
Arrêté du 16 septembre 2021 pris en application des articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement.

De nouvelles conditions d'élimination des déchets non dangereux pour pouvoir éliminer des déchets non dangereux dans des installations de stockage ou d'incinération, les producteurs ou détenteurs de déchets doivent justifier que ceux-ci ont fait l'objet d'un tri à la source ou d'une collecte séparée. L'élimination dans des installations de stockage de déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite ; elle est d'abord réduite de 30 % en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025.

Afin de s'assurer du respect des seuils établis, une procédure de contrôle des déchets entrants est mise en place par l'exploitant de l'installation de stockage de déchets non dangereux. Les interdictions de stockage de déchets valorisables entrent progressivement en vigueur, du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2030. Les obligations de justification du tri des déchets avant élimination entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

Déchets - Bordereaux de suivis des déchets

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante. Cet arrêté donne la définition du contenu du bordereau de suivi des déchets électroniques (téléservice Trackdéchets). Les informations ne sont pas les mêmes en fonction de s'il s'agit de déchets dangereux ou déchets POP classiques, ou de tels déchets contenant de l'amiante.

Dispositions applicables aux déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante : Les informations à déclarer, pour chaque BSD, au système de gestion électronique des BSD de déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante sont listées à l'article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2021.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Déchets - Registre de déchets

Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement

Dès janvier 2022, la transmission des données de traçabilité des déchets se fera au moyen d'un outil numérique centralisé. Un registre électronique sera aussi mis en place pour les terres excavées et les sédiments. Les nouvelles informations constitutives de ces registres déchets, terres excavées et sédiments pour chaque acteur viennent d'être publiées. Les producteurs ont l'obligation de tenir un registre chronologique afin d'identifier précisément la destination ou le lieu de valorisation des terres excavées et sédiments dès lors qu'ils sont extraits de leur emplacement d'origine et ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation, qu'ils aient ou non le statut de déchet. Le site d'excavation correspond alors pour les terres excavées, à l'emprise des travaux dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de trente kilomètres entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux. Sont toutefois exonérés, les personnes :

- Produisant des terres excavées lors d'une opération d'aménagement ou de construction < à 500 m3 ;
- Produisant de sédiments issus d'une opération de dragage < à 500 m3 ;
- Effectuant une opération de valorisation de terres excavées et sédiments < à 500 m3.

Déchet – Traçabilité

Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments
Dès 2022, les données relatives aux déchets dangereux seront transmises à un registre électronique national et les bordereaux de suivi de déchets seront dématérialisés (plateforme centralisée Trackdéchets). L'identification des sociétés se fait par la base SIREN. Cette base enregistre les données transmises par :

- les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets dangereux ou des déchets POP ainsi que les collecteurs, les transporteurs, les négociants, les courtiers et les exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de déchets dangereux ou de déchets POP ;
- les exploitants des installations d'incinération ou de stockage de déchets non dangereux non inertes ;
- les exploitants des installations dans lesquelles les déchets perdent leur statut de déchet.
- La gestion des déchets et des terres excavées et des sédiments qui ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation sera également traçée pour garantir l'absence d'impact environnemental et sanitaire des opérations de remblayage par ces terres.
- Le site de l'excavation correspond :
- pour les terres excavées, à l'emprise des travaux, ou le cas échéant, à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant de l'ICPE, dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de 30 km entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux ou de l'installation classée,
- pour les sédiments, à l'emprise de l'opération de dragage et des berges du cours d'eau.
- La transmission au plus tard, 7 jours après la production, l'expédition, la réception ou le traitement des déchets ou des produits et matières issus de la valorisation des déchets et chaque fois que cela est nécessaire pour mettre à jour ou corriger une donnée.

Déchet - Sortie de statut de déchet

Décret n° 2021-380 du 1er avril 2021 relatif à la sortie du statut de déchet / Arrêté du 1er avril 2021 modifiant l'arrêté du 19 juin 2015 relatif au système de gestion de la qualité mentionné à l'article D. 541-

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

12-14 du code de l'environnement La procédure de sortie de statut de déchet est désormais possible hors ICPE et IOTA . Les conditions sont :

Respect des cinq critères de sortie du statut de déchet

- les déchets autorisés utilisés en tant qu'intrants pour l'opération de valorisation ;
- les procédés et techniques de traitement autorisés ;
- les critères de qualité applicables aux matières issues de l'opération de valorisation qui cessent d'être des déchets, conformément aux normes applicables aux produits, y compris, si nécessaire, les valeurs limites pour les polluants ;
- les exigences pour les systèmes de gestion ;
- l'exigence d'une attestation de conformité.

Attestation de conformité

Tout producteur ou détenteur de déchets qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet devra établir pour chaque lot de substances ou objets qui ont cessé d'être des déchets, une attestation de conformité comme le faisaient les exploitants d'ICPE ou de IOTA. Ils devront conserver une copie de l'attestation de conformité pendant au moins 5 ans et nouvellement pour la durée prévue par l'arrêté fixant les critères de sortie de statut de déchet. Cette attestation est tenue à la disposition des autorités compétentes.

Mise en place d'un système de gestion de la qualité permettant de prouver le respect des critères de fin du statut de déchet, notamment en termes de contrôle et d'autocontrôle de la qualité et, le cas échéant, d'accréditation.

L'arrêté du 1er avril 2021 détaille les critères de contrôle par un tiers, le cas échéant accrédité, pour la sortie du statut de déchet, qui précise la fréquence du contrôle, les procédures, les procédés et les déchets ou produits qui font l'objet du contrôle, ainsi que les modalités d'échantillonnage ainsi que les modalités de conservation d'échantillons pouvant être soumis à une analyse par un tiers.

- Le contrôle est déclenché par le producteur ou le détenteur du déchet qui réalise une sortie du statut de déchet et est réalisé à ses frais ;
- premier contrôle lors de la première année de mise en œuvre de la procédure de sortie du statut de déchet
- vérification triennale du système de gestion de la qualité par un organisme accrédité pour la certification et des éléments du manuel qualité la première année ;
- contrôle par un tiers tous les 3 (ou 10 ans si le producteur est engagé dans une démarche de management de l'environnement) de l'opération de valorisation pour la production des déchets dangereux, terres excavées ou sédiments.

ICPE-IOTA - Evaluation environnementale et participation du public

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 : Ce décret vise à répondre à une mise en demeure de la Commission à la France pour non-conformité avec la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Pour approfondir : Le seuil financier pour les projets soumis à déclaration d'intention est abaissé. Le tableau relatif à l'évaluation environnementale (annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement) est modifié, sont dorénavant soumis à évaluation environnementale systématique les installations d'élimination de déchets dangereux par incinération, traitement chimique ou mise en décharge.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Dans la procédure d'examen au cas par cas, l'autorité chargée de cet examen indique dorénavant les motifs qui fondent sa décision ; est ainsi créée une annexe à l'article R122-3-1 qui présente les critères de l'examen au cas par cas. Le contenu de l'étude d'impact est modifié avec notamment la prise en compte du cumul des incidences des projets existants ou approuvés. Il est en outre prévu une procédure d'évaluation environnementale commune à plusieurs projets. Le contenu du dossier d'enquête publique est modifié. L'entrée en vigueur est prévue au 1 er août 2021 avec des spécifications pour les dossiers en cours à cette date. Ainsi, ce décret opère une actualisation de la liste des projets d'aménagement soumis à la Commission nationale du débat public (CNDP) visés à l'article R 121-2 CE (ex: création de barrage hydroélectrique, transfert d'eau de bassin, équipements industriel, ….en application de seuils et critères variant en fonction de chaque projet d'aménagement) + précision « L'autorité environnementale se prononce dans les deux mois suivant la date de réception du dossier mentionné au premier alinéa du I. L'avis de l'autorité environnementale, dès son adoption, ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai, est mis en ligne sur internet. » Une modification de la liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale visé à l'article R 122-17 CE (ex Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables; SDAGE, Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse, Schéma régional de biomasse, Plan national de prévention des déchets, Plan de gestion des risques d'inondation, …)

ICPE - Nomenclature – Cerfa

Décret n° 2021-976 du 21 juillet 2021 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement / Arrêté du 23 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La définition de la définition de la puissance thermique nominale est mise à jour. Concernant la rubrique 2910 relative aux installations de combustion, la référence à la puissance thermique nominale est remplacée par celle à la puissance thermique nominale totale pour la sous rubrique 2910-A au sens de la directive (UE) 2015/2193 du Parlement européen et du Conseil, du 25 novembre 2015, relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes. Comme plusieurs installations de combustion, relevant du régime de la déclaration et/ou du régime de l'enregistrement peuvent coexister au sein d'un même établissement, il est précisé que la puissance thermique nominale totale correspond à la somme des puissances thermiques des appareils de combustion pouvant fonctionner simultanément. Les termes « sur le site » sont supprimés car n'ayant pas de sens pour des installations relevant des régimes d'enregistrement et de déclaration. Les puissances sont fixées et garanties par le constructeur, exprimées en pouvoir calorifique inférieur et susceptibles d'être consommées en marche continue.

Arrêté du 5 mai 2021 modifiant l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement

Le nouveau Cerfa en vigueur depuis le 16 mai 2021 est la 3e version du Cerfa n° 15679 qui est mis à disposition sur le site internet https://www.service-public.fr/.

Il comporte une nouvelle rubrique 4.4 relative au IOTA est ajoutée dans le Cerfa . Selon la notice explicative du document, les informations renseignées dans cette rubrique, qui ne concerne que les cas de connexité ou de proximité d'IOTA, serviront au service instructeur afin de prendre en compte dans les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral les intérêts relevant de la réglementation IOTA (impact sur le milieu aquatique). Une pièce jointe supplémentaire concernant les installations de combustion moyennes (2910)

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Dans les pièces à joindre selon la nature du projet, est ajoutée la PJ n° 18 dans le cas où le projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910.
Dans cette hypothèse, il faut désormais indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP.

ICPE

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement (loi ASAP)
(art. 2, 6° et 14° à 20°) : Modification du contrôle périodique des installations classées DC : L'organisme de contrôle périodique remet son rapport de visite à l'exploitant en un exemplaire (et non plus deux), il doit désormais préciser (et donc distinguer) les points de non-conformité et de non-conformité majeure. L'organisme agréé informe le préfet ET l'inspection des installations classées compétente de l'existence de non-conformités majeures sous un délai de 1 mois à compter de la constatation des cas suivants :

- s'il n'a pas reçu l'échéancier de mise en conformité de l'exploitant dans le délai de trois mois ;
- s'il n'a pas reçu de demande écrite de contrôle complémentaire de l'exploitant dans le délai d'un an ;
- si le contrôle complémentaire a fait apparaître que des non-conformités majeures persistent. Dans ce cas, le délai d'un mois court à compter de l'envoi du rapport complémentaire à l'exploitant.

L'organisme de contrôle périodique transmet chaque trimestre au préfet, au ministre chargé des installations classées et, dès lors, à l'inspection des installations classées, la liste des contrôles effectués "pendant le trimestre écoulé". Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er août 2021.

(art 6, 7°, 9° et 10°) : Suppression des cas de consultations obligatoires du CODERST : Le décret d'application du titre III de la loi ASAP rend les consultations concernées facultatives et une obligation d'information de l'instance est prévue lorsque cette dernière n'est pas consultée. Modifications entrées en vigueur le 1er août 2021.
(art. 2 et 25°) : Autorisation environnementale : délai de délivrance de la décision permettant l'exécution anticipée des travaux fixée à 4 jours

CPE-IOTA - Utilisation des ressources non-conventionnelles

Le décret 2021-807 du 24 juin 2021 (JO du 26 juin 2021) est pris en application de la loi AGEC relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et vise à développer la mise en œuvre de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie dans les installations classées de protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA). En effet, ce décret demande aux industriels de justifier auprès des services de l'État, dans le cadre de leur dossier de demande d'autorisation, la conduite d'une réflexion sur la pertinence de la réutilisation des eaux usées épurées ou de l'eau de pluie dans le cadre de leurs activités et, le cas échéant, de justifier leur choix de ne pas y recourir.

Infractions pénales liées aux atteintes à l'environnement

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (art. 279 à 297)

Ont été créés 4 nouveaux délits : un délit général de pollution (L. 231-1 CE), un délit de mise en danger de l'environnement (L. 231-3 CE) et d'un délit d'Écocide (L. 231-3 CE. Le délit d'écocide est une circonstance aggravante des 2 délits précités. Ces délits sont soumis à des conditions drastiques de mise en œuvre,

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

notamment pour caractériser la durée des atteintes (7 ans) et l'intentionnalité du délit d'écocide. Ils ne concernent que des activités encadrées administrativement et susceptibles de donner lieu à des mises en demeure.

Devraient être exclus de leur champ les délits classiques de pollution des eaux (L 216.6 CE) et des eaux marines (C. envir., art. L. 218-73) ainsi le délit de pollution des eaux avec mortalité piscicole (art. L. 432-2 CE).
Un délit de mise en danger en cas de non-respect d'une mise en demeure en matière de déchets a été également créé.

A noter que la spécialisation des juridictions en matière environnementale, la synergie entre les acteurs institutionnels et de la société civile devraient favoriser une réponse pénale plus efficace et systématique orientée vers plus de poursuites judiciaires, d'injonction à la restauration et remise en état du milieu naturel et des transactions pénales (CIIP) ce qui devrait aller dans le sens d'une meilleure prise en compte des intérêts de l'environnement.

Circulaire visant à consolider le rôle de la justice en matière environnementale Circulaire CRIM 2021-02/G3 du 11 mai 2021 - annexes à la circulaire La circulaire détaille les apports de la loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 qui a créé des pôles régionaux spécialisés en matière d'environnement ainsi que la convention judiciaire d'intérêt public environnementale ; elle actualise également les orientations de politique pénale. Le renforcement de la spécialisation des juridictions est donc expliqué et il est présenté comment une réponse pénale effective et lisible sera mise en œuvre avec la recherche systématique de la remise en état et l'exercice des poursuites contre les personnes morales. Un point est fait sur la spécialisation des juridictions civiles. Les annexes de la circulaire reprennent la liste des juridictions spécialisées en matière environnementale, présentent un focus sur le référé pénal environnemental et la remise en état des lieux.

Transition énergétique

Energie - Neutralité carbone - Allégation environnementale

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

L'article 12 de la loi Climat interdit d'affirmer dans une publicité qu'un produit ou un service est neutre en carbone ou d'employer toute formulation de signification ou de portée équivalente, à moins que l'annonceur rende aisément disponible au public les éléments suivants (C. envir., art. L. 229-68) :

- un bilan d'émissions de gaz à effet de serre intégrant les émissions directes et indirectes du produit ou du service ;
- la démarche grâce à laquelle les émissions de gaz à effet de serre du produit ou du service sont prioritairement évitées, puis réduites et enfin compensées. La trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre est décrite à l'aide d'objectifs de progrès annuels quantifiés ;
- les modalités de compensation des émissions de gaz à effet de serre résiduelles respectant des standards minimaux définis par décret.

L'autorité administrative peut sanctionner le non-respect de cette interdiction et le manquement à ces obligations par une amende de 100 000 € pour une personne morale.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Energie - Biogaz – Biométhane

Décret n° 2021-28 du 14 janvier 2021, JO du 16 janvier 2021

En application des dispositions de l'article L. 453-9 du code de l'énergie précisées par voie réglementaire, la CRE contrôle la pertinence technico-économique des investissements nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit par l'installation de production. Le décret n° 2019-665 du 28 juin 2019 avait notamment introduit un plafond annuel d'investissements du dispositif de renforcement des réseaux de distribution de gaz naturel pour le raccordement des installations de production de biométhane. La CRE, estimant que "le plafond de 0,4 % des recettes tarifaires des opérateurs pourrait se révéler trop bas pour permettre le déclenchement des investissements à la mesure des besoins" (délibération CRE n°2020-265) rend donc un avis positif sur l'augmentation dudit plafond précédemment fixé à 0,4 %. Ainsi, le décret n° 2021-28 du 14 janvier 2021 fait passer ce plafond à 2 % des recettes annuelles des tarifs d'utilisation du réseau de distribution.

Energie - Injection de Biogaz

Décret n° 2021-1273 du 30 septembre 2021 portant modification de la partie réglementaire du code de l'énergie concernant les dispositions particulières relatives à la vente de biogaz / Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel
Sont fixées les modalités d'application des dispositifs d'obligation d'achat à la suite d'appels d'offres pour le biogaz injecté et de complément de rémunération pour le biogaz non injecté en application des articles L. 446-2 à L.446-7 du code de l'énergie. Des dispositions sur le contrôle des installations de production de biogaz bénéficiant d'un dispositif de soutien sont en outre introduites.

Ce décret met en place le cadre réglementaire des appels d'offres pour les installations injectant du biométhane sur le modèle de celui existant pour les appels d'offres portant sur la production d'électricité renouvelable. Il est précisé que le biométhane est un biogaz produit dans une installation de stockage de déchets non dangereux à partir de déchets ménagers et assimilés ou par la méthanisation en digesteur de produits ou déchets non dangereux, dont les caractéristiques permettent son injection dans un réseau de gaz naturel. Cette procédure est réservée aux plus gros projets de biométhane injecté (installations dotées d'une capacité de production supérieure à 25 GWh/an), les installations de capacité inférieure bénéficieront toujours d'un soutien en guichet ouvert.

Energie - Certificat d'économie d'énergie

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets précise dans ses articles : (art. 183 à 185, 187 et 188) Pour mettre fin aux pratiques frauduleuses dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments, des dispositifs de gestion des risques sont créés. Les acquéreurs de CEE doivent mettre en place des dispositifs d'identification, d'évaluation et de gestion des risques permettant de détecter une obtention frauduleuse par la personne cédant les certificats. Les modalités de ces dispositifs seront précisées par décret. Si ces dispositifs n'ont pas été mis en place ou ont été mis en place de façon incomplète, le ministre chargé de l'énergie peut annuler les CEE acquis (C. énergie, art. L. 222-2). L'acquéreur peut aussi être sanctionné pénalement lorsque les dispositifs ont permis de détecter une obtention frauduleuse de la personne cédant les certificats. Cette acquisition est punie des peines prévues aux articles 441-6 et 441-10 du code pénal (deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, interdiction des droits civiques, civils et de famille, interdiction d'exercer une fonction publique ou d'exercer une activité professionnelle, exclusion des marchés publics).Les contrôles effectués sur les lieux de

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

l'opération doivent être réalisés par un organisme d'inspection accrédité choisi par le demandeur. Ces contrôles sont menés sur un échantillon d'opérations faisant l'objet de la demande de CEE, sélectionnées de façon aléatoire, par l'entité effectuant les contrôles parmi l'ensemble des opérations faisant l'objet de la demande et soumises à l'obligation de contrôle.

Décret tertiaire

Décret n° 2021-1271 du 29 septembre 2021 modifiant les articles R. 174-27 et R. 174-28 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

Décret tertiaire : précisions sur la transmission des consommations d'énergie de l'année 2020 et en cas de cessation d'activité

Dans le cadre du dispositif réglementaire de rénovation énergétique du secteur tertiaire, les articles R. 174-27 et R. 174-28 du CCH prévoient une communication à la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME, chaque année par le propriétaire ou le preneur à bail, des données de consommation permettant d'assurer le suivi de l'obligation de réduction des dépenses énergétiques. Le gouvernement confirme les modalités particulières de transmission des données de l'année 2020. Compte tenu de la crise sanitaire qui perdure, l'envoi de ces informations peut être fait jusqu'au 30 septembre 2022 et non pas le 30 septembre 2021 tel que prévu initialement par les textes.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

6.8 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.
Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

6.9 Autres annexes

6.9.1 Historique mensuel par période des valeurs techniques moyennes, maximales et minimales

→ *Débits entrants et by-passés*

Pluviométrie annuelle (mm) :	448,8

	Entrée A3	DTS A2
Débit annuel (m3) :	1 053 744	121

Volumes entrants dans le système de traitement du 01/01/2021 au 31/12/2021 – STEP DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN

Date	janvier			février			mars			avril			mai			juin			juillet			août			septembre			octobre			novembre			décembre		
	Pluvio	Vj A3	Vj A2	Pluvio	Vj A3	Vj A2	Pluvio	Vj A3	Vj A2	Pluvio	Vj A3	Vj A2	Pluvio	Vj A3	Vj A2	Pluvio	Vj A3	Vj A2	Pluvio	Vj A3	Vj A2	Pluvio	Vj A3	Vj A2	Pluvio	Vj A3	Vj A2	Pluvio	Vj A3	Vj A2	Pluvio	Vj A3	Vj A2	Pluvio	Vj A3	Vj A2
	mm	m3/j	m3/j	mm	m3/j	m3/j	mm	m3/j	m3/j	mm	m3/j	m3/j	mm	m3/j	m3/j	mm	m3/j	m3/j	mm	m3/j	m3/j	mm	m3/j	m3/j	mm	m3/j	m3/j	mm	m3/j	m3/j	mm	m3/j	m3/j	mm	m3/j	m3/j
1	15,2	5 556	0	0,0	2 681	0	0,0	2 678	0	0,0	2 438	0	0,0	5 393	0	0,4	2 692	0	0,0	2 974	0	0,0	3 218	0	0,2	2 644	0	0,0	2 478	0	29,2	3 459	0	0,0	2 248	0
2	9,0	6 943	0	0,0	2 630	0	0,0	2 616	0	0,0	2 325	0	0,0	3 226	0	0,0	2 866	0	0,0	3 150	0	2,8	3 184	0	0,0	2 731	0	0,0	2 534	0	0,0	3 147	0	0,0	2 240	0
3	12,0	4 694	0	0,0	2 654	0	0,0	2 506	0	0,0	2 439	0	0,0	2 597	0	0,0	2 900	0	0,8	3 007	0	0,0	3 274	0	0,0	2 661	0	6,8	2 671	0	20,0	4 001	121	0,0	2 143	0
4	0,4	5 731	0	0,0	2 558	0	0,0	2 536	0	0,0	2 370	0	0,0	2 480	0	0,0	2 635	0	0,0	3 100	0	1,4	3 069	0	0,0	2 655	0	7,4	3 400	0	0,0	2 546	0	0,0	2 328	0
5	0,0	3 813	0	0,0	2 536	0	2,4	2 420	0	0,0	2 517	0	0,0	2 644	0	0,0	2 672	0	0,0	3 060	0	0,0	3 237	0	0,0	2 701	0	1,6	2 612	0	0,0	2 328	0	0,0	2 442	0
6	0,0	3 549	0	7,2	2 670	0	0,0	2 588	0	0,0	2 501	0	0,0	2 619	0	0,0	2 758	0	0,0	3 077	0	0,0	3 300	0	0,0	2 654	0	0,0	2 541	0	0,0	2 292	0	0,0	2 297	0
7	0,0	3 260	0	1,2	3 802	0	0,0	2 719	0	0,0	2 485	0	0,0	2 495	0	0,0	2 845	0	0,0	2 973	0	0,0	3 188	0	0,0	2 543	0	0,0	2 154	0	0,6	2 386	0	0,0	3 222	0
8	0,0	3 365	0	5,4	2 843	0	5,2	2 546	0	0,0	2 430	0	0,0	2 551	0	0,0	2 702	0	0,0	2 954	0	0,0	3 240	0	0,0	2 589	0	0,0	2 401	0	0,2	2 325	0	20,6	3 780	0
9	0,0	3 161	0	3,4	7 199	0	0,0	3 076	0	0,0	2 336	0	1,8	2 644	0	3,6	2 878	0	0,0	3 048	0	0,0	3 309	0	0,0	2 615	0	0,0	2 450	0	0,6	2 477	0	0,0	2 325	0
10	0,0	3 221	0	0,4	3 850	0	0,0	2 553	0	12,2	7 021	0	4,6	2 921	0	0,2	2 818	0	0,0	3 033	0	0,0	3 398	0	0,0	2 565	0	0,0	2 579	0	2,8	2 430	0	0,0	2 198	0
11	0,0	2 931	0	3,8	3 263	0	0,0	2 458	0	16,8	5 143	0	0,0	2 689	0	0,0	2 692	0	0,0	3 126	0	0,0	3 270	0	0,0	2 600	0	0,0	2 438	0	0,0	2 273	0	0,0	2 247	0
12	0,0	2 859	0	3,2	3 336	0	0,0	2 359	0	20,4	6 216	0	0,0	2 427	0	0,0	2 835	0	0,0	3 128	0	0,0	3 263	0	0,0	2 681	0	0,0	2 301	0	0,0	2 296	0	0,0	2 292	0
13	0,0	2 867	0	0,0	3 972	0	0,0	2 542	0	0,2	3 170	0	0,0	2 493	0	0,0	3 067	0	0,6	3 047	0	0,0	3 356	0	0,0	2 505	0	0,0	4 783	0	0,0	2 329	0	0,0	2 129	0
14	0,0	2 806	0	0,0	3 056	0	0,0	2 630	0	0,0	3 866	0	0,0	2 475	0	0,0	2 937	0	5,8	3 122	0	0,0	3 243	0	1,4	2 440	0	0,0	2 360	0	0,0	2 886	0	0,0	2 243	0
15	0,6	2 686	0	0,0	2 759	0	0,8	2 684	0	0,0	2 986	0	0,4	2 381	0	0,0	2 892	0	0,6	3 617	0	0,0	3 247	0	31,0	4 576	0	0,0	2 317	0	13,0	3 674	0	0,0	2 239	0
16	0,0	2 722	0	0,0	2 667	0	0,0	2 472	0	0,0	2 692	0	0,0	2 485	0	0,0	2 954	0	0,0	3 132	0	0,0	3 375	0	0,0	2 848	0	0,0	2 388	0	0,0	2 608	0	0,0	2 201	0
17	0,0	2 888	0	0,0	2 699	0	1,4	4 894	0	0,0	2 509	0	0,0	2 541	0	0,0	2 861	0	0,0	3 116	0	0,0	3 244	0	0,0	2 674	0	0,0	2 504	0	2,2	2 225	0	0,0	2 200	0
18	0,0	2 661	0	0,0	2 687	0	0,0	2 597	0	0,6	2 634	0	0,0	2 438	0	0,0	2 839	0	0,0	3 178	0	0,0	3 214	0	0,0	2 724	0	0,0	2 321	0	0,0	2 247	0	0,0	2 238	0
19	4,2	2 781	0	0,0	2 591	0	0,0	2 363	0	0,2	2 768	0	0,0	2 516	0	0,0	2 889	0	0,0	3 279	0	0,0	3 219	0	0,0	2 650	0	0,0	2 641	0	0,0	2 233	0	0,0	2 257	0
20	7,6	3 490	0	0,0	2 682	0	0,0	2 533	0	0,0	3 019	0	0,0	2 496	0	0,0	3 010	0	0,0	3 153	0	0,0	3 220	0	0,0	2 300	0	0,0	2 453	0	0,0	2 248	0	0,0	2 167	0
21	17,2	4 431	0	0,0	2 762	0	0,0	2 598	0	12,0	2 593	0	0,4	2 499	0	0,0	2 940	0	0,0	3 119	0	0,0	3 210	0	0,0	2 560	0	0,0	2 297	0	0,0	2 359	0	0,0	2 092	0
22	1,2	8 057	0	0,0	2 657	0	0,0	2 449	0	0,0	2 578	0	0,0	2 502	0	0,0	2 902	0	0,0	3 209	0	0,0	3 245	0	0,0	2 484	0	0,0	2 257	0	0,0	2 215	0	0,0	2 165	0
23	0,0	3 782	0	0,0	2 821	0	0,0	2 543	0	0,0	2 481	0	11,2	2 781	0	0,0	3 168	0	0,0	3 105	0	3,4	3 164	0	0,0	2 311	0	0,0	2 347	0	0,0	2 196	0	0,0	2 143	0
24	0,0	3 838	0	0,0	3 221	0	0,0	2 383	0	0,0	2 548	0	0,0	3 940	0	0,0	3 492	0	0,0	3 136	0	0,8	3 130	0	0,0	2 465	0	0,0	2 483	0	0,0	3 898	0	0,0	2 293	0
25	0,0	3 173	0	0,0	2 555	0	0,0	2 544	0	0,0	2 618	0	0,0	2 690	0	0,0	3 309	0	0,0	3 265	0	0,0	3 116	0	4,6	2 516	0	0,0	2 373	0	12,6	2 733	0	20,4	4 196	0
26	0,0	2 655	0	0,0	2 580	0	0,0	2 333	0	0,2	2 799	0	0,0	2 585	0	0,0	3 265	0	0,0	3 194	0	0,0	3 020	0	0,0	3 039	0	0,0	2 432	0	0,0	2 193	0	0,0	2 471	0
27	0,0	2 766	0	0,0	2 614	0	0,0	2 379	0	0,0	2 596	0	0,0	2 572	0	0,0	3 341	0	0,0	3 236	0	0,0	2 962	0	0,0	2 587	0	0,0	2 288	0	0,0	2 310	0	2,0	2 790	0
28	0,0	2 602	0	0,0	2 660	0	0,0	2 546	0	0,4	2 662	0	1,6	2 601	0	0,0	3 329	0	0,0	3 085	0	2,4	3 398	0	0,0	2 476	0	0,0	2 319	0	0,0	2 442	0	0,0	2 311	0
29	7,8	2 574	0				0,0	2 401	0	31,8	5 515	0	0,0	2 862	0	0,0	3 290	0	0,0	3 051	0	0,0	2 793	0	0,0	2 545	0	0,2	2 476	0	0,0	2 241	0	0,0	2 310	0
30	1,4	3 495	0				0,0	2 638	0	0,0	2 606	0	0,8	2 811	0	0,0	3 043	0	0,0	3 057	0	0,0	2 689	0	0,0	2 437	0	4,4	3 300	0	0,0	2 206	0	0,0	2 545	0
31	0,0	2 921	0				0,0	2 636	0				0,0	2 700	0				9,2	3 885	0	0,0	2 691	0				8,4	3 132	0				0,0	2 642	0
TOTAL	76,6	112 278	0	24,6	85 005	0	9,8	81 220	0	94,8	92 861	0	20,8	85 054	0	4,2	88 821	0	17,0	97 616	0	10,8	98 486	0	37,2	79 776	0	28,8	80 030	0	81,2	77 203	121	43,0	75 394	0
MOYENNE	2,5	3 622		0,9	3 036		0,3	2 620		3,2	3 095		0,7	2 744		0,1	2 961		0,6	3 149		0,4	3 177		1,2	2 659		0,9	2 582		2,7	2 573	4	1,4	2 432	
MAXIMUM	17,2	8 057		7,2	7 199		5,2	4 894		31,8	7 021		11,2	5 393		3,6	3 492		9,2	3 885		3,4	3 398		31,0	4 576		8,4	4 783		29,2	4 001	121	20,6	4 196	
MINIMUM	0,0	2 574		0,0	2 536		0,0	2 333		0,0	2 325		0,0	2 381		0,0	2 635		0,0	2 954		0,0	2 689		0,0	2 300		0,0	2 154		0,0	2 193	0	0,0	2 092	

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

→ ***Evolution des volumes entrants et by-passés en fonction de la pluviométrie***

Volumes entrants dans le système de traitement du 01/01/2021 au 31/12/2021 – STEP DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN

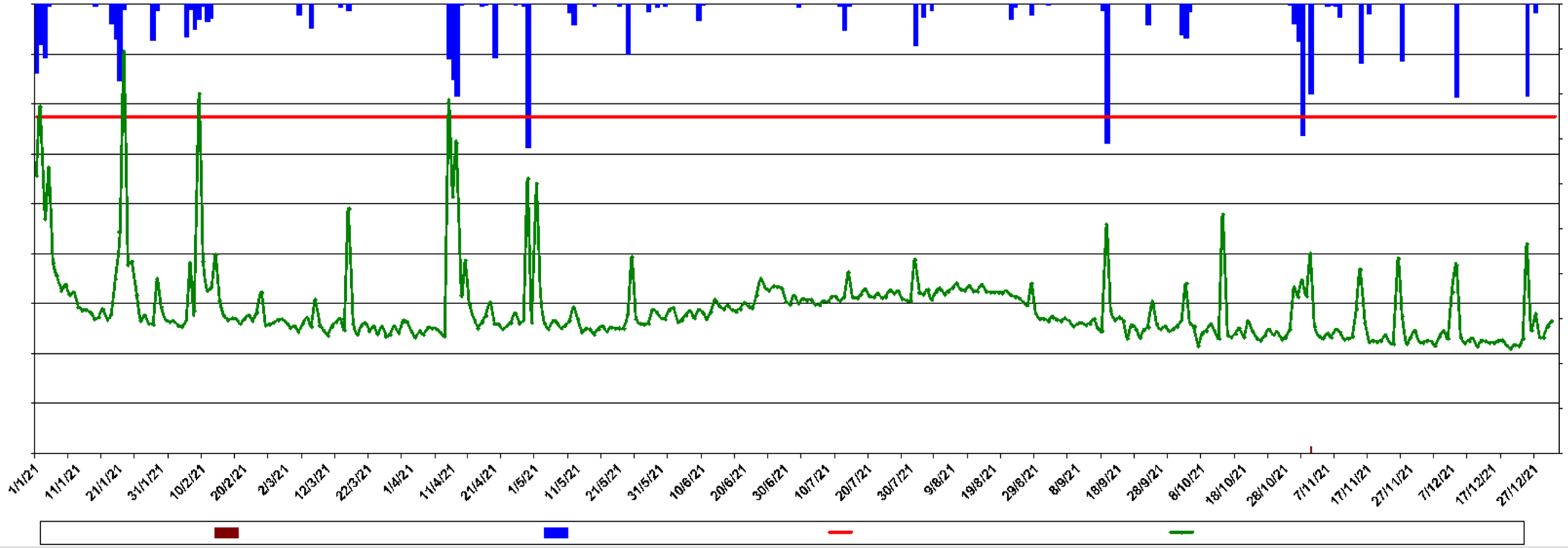

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

→ *Evolutions des charges entrantes*

Résultats de l'auto-surveillance : entrée traitement A3 du 01/01/2021 au 31/12/2021 – STEP DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN

Date	Pluvio.	Volume	MES		DCO		DBO5		N-NH4		NTK		N-NO2		N-NO3		NGL		PT		pH	Temp.	E.Coli	Coliformes totaux	Entérocoques
	en mm	jour. m³	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	unité pH	°C	n/100ml	n/100ml	n/100ml
Moyennes >	1,2	2887	428,3	1 236,5	649,8	1 876,0	251,7	726,7			67,1	193,7					67,1	193,7	6,6	18,9					
Max >	31,8	8057	1 670,0	4337	3 150,0	7 979,0	1 000,0	2 553,0	0,0	0,0	124,0	315,7	0,0	0,0	0,0	0,0	124,0	315,7	12,9	32,7	8,4	0,0			
Min >	0,0	2092	146,0	443	217,0	784,5	79,0	215,9	0,0	0,0	45,0	123,0	0,0	0,0	0,0	0,0	45,0	123,0	3,9	10,9	0,0	0,0			
Somme >	448,8	1053744		451310		684727		265244				70700						70700		6916					
07/01/21	0,0	3260	516,0	1682	914,0	2980	370,0	1206			64,4	210					64,4	210	7,3	23,9	7,6				
11/01/21	0,0	2931	520,0	1524	588,0	1723	370,0	1084													7,7				
15/01/21	0,6	2686	448,0	1203	842,0	2262	460,0	1236													7,6				
20/01/21	7,6	3490	808,0	2820	804,0	2806	220,0	768													7,7				
26/01/21	0,0	2655	560,0	1487	634,0	1683	180,0	478													7,8				
31/01/21	0,0	2921	476,0	1390	570,0	1665	270,0	789													8,0				
09/02/21	3,4	7199	266,0	1915	217,0	1562	88,0	634													7,6				
10/02/21	0,4	3850	572,0	2202	630,0	2426	480,0	1848			57,9	223					57,9	223	6,1	23,3	7,5				
15/02/21	0,0	2759	424,0	1170	652,0	1799	310,0	855													8,4				
10/03/21	0,0	2553	684,0	1746	1300,0	3319	1000,0	2553													7,6				
18/03/21	0,0	2597	1670,0	4337	2500,0	6493	640,0	1662													7,6				
20/03/21	0,0	2533	1018,0	2579	3150,0	7979	730,0	1849													7,5				
28/03/21	0,0	2546	868,0	2210	1070,0	2724	360,0	917			124,0	316					124,0	316	12,9	32,7	8,0				
04/04/21	0,0	2370	378,0	896	851,0	2017	290,0	687			74,3	176					74,3	176	6,3	15,0	7,6				
14/04/21	0,0	3866	356,0	1376	371,0	1434	190,0	735													7,8				
17/04/21	0,0	2509	364,0	913	582,0	1460	160,0	401													7,7				
20/04/21	0,0	3019	298,0	900	625,0	1887	180,0	543													7,7				
22/04/21	0,0	2578	372,0	959	571,0	1472	210,0	541													7,8				
24/04/21	0,0	2548	356,0	907	632,0	1610	280,0	713													7,7				
28/04/21	0,4	2662	432,0	1150	531,0	1414	210,0	559													7,7				
02/05/21	0,0	3226	258,0	832	454,0	1465	180,0	581			56,5	182					56,5	182	3,9	12,5	7,9				
11/05/21	0,0	2689	272,0	731	635,0	1708	310,0	834													7,7				
14/05/21	0,0	2475	284,0	703	340,0	842	290,0	718													7,7				
20/05/21	0,0	2496	672,0	1677	689,0	1720	160,0	399			64,3	160					64,3	160	7,3	18,2	7,8				
23/05/21	11,2	2781	362,0	1007	336,0	934	110,0	306													7,4				
07/06/21	0,0	2845	500,0	1423	950,0	2703	130,0	370			70,3	200					70,3	200	7,1	20,2	7,6				
16/06/21	0,0	2954	280,0	827	474,0	1400	170,0	502													7,6				
20/06/21	0,0	3010	410,0	1234	601,0	1809	310,0	933													7,7				
24/06/21	0,0	3492	288,0	1006	538,0	1879	190,0	663													7,7				
04/07/21	0,0	3100	146,0	453	568,0	1761	310,0	961													7,4				
07/07/21	0,0	2973	344,0	1023	645,0	1918	180,0	535			58,6	174					58,6	174	6,5	19,4	7,5				
19/07/21	0,0	3279	428,0	1403	485,0	1590	230,0	754													7,5				
22/07/21	0,0	3209	460,0	1476	410,0	1316	230,0	738													7,4				
27/07/21	0,0	3236	410,0	1327	666,0	2155	210,0	680													7,5				
01/08/21	0,0	3218	752,0	2420	946,0	3044	210,0	676													7,5				
09/08/21	0,0	3309	312,0	1032	634,0	2098	340,0	1125			62,3	206					62,3	206	6,9	22,7	7,5				
18/08/21	0,0	3214	340,0	1093	639,0	2054	220,0	707													7,5				
26/08/21	0,0	3020	504,0	1522	574,0	1733	250,0	755													7,5				
01/09/21	0,2	2644	428,0	1132	652,0	1724	230,0	608													7,6				
14/09/21	1,4	2440	264,0	644	415,0	1013	190,0	464													7,4				
16/09/21	0,0	2848	212,0	604	457,0	1302	130,0	370			91,3	260					91,3	260	7,7	22,0	8,4				
18/09/21	0,0	2724	194,0	528	288,0	785	130,0	354													7,4				
02/10/21	0,0	2534	227,0	575	380,0	963	180,0	456													7,1				
05/10/21	1,6	2612	296,0	773	523,0	1366	170,0	444			57,3	150					57,3	150	5,5	14,4	7,6				
07/10/21	0,0	2154	340,0	732	440,0	948	240,0	517													7,5				
10/10/21	0,0	2579	528,0	1362	529,0	1364	210,0	542													7,6				
20/10/21	0,0	2453	216,0	530	536,0	1315	160,0	392													7,7				
12/11/21	0,0	2296	336,0	771	462,0	1061	260,0	597													7,6				

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Résultats de l'auto-surveillance : entrée traitement A3 du 01/01/2021 au 31/12/2021 – STEP DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN

Date	Pluvio.	Volume	MES		DCO		DBO5		N-NH4		NTK		N-NO2		N-NO3		NGL		PT		pH	Temp.	E.Coli	Coliformes totaux	Entérocoques
	en mm	jour. m³	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	unité pH	°C	n/100ml	n/100ml	n/100ml
Moyennes >	1,2	2887	428,3	1 236,5	649,8	1 876,0	251,7	726,7			67,1	193,7					67,1	193,7	6,6	18,9					
Max >	31,8	8057	1 670,0	4337	3 150,0	7 979,0	1 000,0	2 553,0	0,0	0,0	124,0	315,7	0,0	0,0	0,0	0,0	124,0	315,7	12,9	32,7	8,4	0,0			
Min >	0,0	2092	146,0	443	217,0	784,5	79,0	215,9	0,0	0,0	45,0	123,0	0,0	0,0	0,0	0,0	45,0	123,0	3,9	10,9	0,0	0,0			
Somme >	448,8	1053744		451310		684727		265244				70700						70700		6916					
16/11/21	0,0	2608	170,0	443	634,0	1653	180,0	469			56,7	148					56,7	148	4,2	10,9	7,7				
18/11/21	0,0	2247	296,0	665	616,0	1384	140,0	315													0,0				
22/11/21	0,0	2215	274,0	607	472,0	1045	190,0	421													7,7				
25/11/21	12,6	2733	324,0	885	503,0	1375	79,0	216			45,0	123					45,0	123	4,7	12,8	7,6				
06/12/21	0,0	2297	436,0	1001	374,0	859	220,0	505													7,6				
08/12/21	20,6	3780	356,0	1346	396,0	1497	140,0	529													7,7				
10/12/21	0,0	2198	556,0	1222	662,0	1455	290,0	637													8,4				
15/12/21	0,0	2239	384,0	860	490,0	1097	250,0	560			67,0	150					67,0	150	6,3	14,0	7,6				

→ *Evolutions des parametres de sortie*

Résultats de l'autosurveillance : sortie traitement (A4) du 01/01/2021 au 31/12/21 – STEP ROQUEBRUNE CAP MARTIN

Date	Pluvio.	Volume	MES		DCO		DBO5		N-NH4		NTK		N-NO2		N-NO3		NGL		PT		MES	DCO	DBO5	N-NH4	NTK	NGL	PT	pH	Temp.
	en mm	jour. m³	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	Rendement (en %)							unité pH	°C
Moyennes >	1,2	2941	12,4	36,4	55,0	161,6	8,6	25,4	40,3	118,5	41,0	120,7	0,3	0,9	0,4	1,3	41,8	122,9	0,3	0,7	96,4	89,4	95,6		36,2	35,0	96,0		
Max >	31,8	8053	49,0	314	109,0	467,8	23,0	102,5	54,3	189,0	56,8	186,2	0,8	3,1	2,1	4,4	57,2	187,4	0,6	2,2	99,48	98,41	99,19	0,00	66,68	65,18	99,01	7,9	27,0
Min >	0,0	1968	4,0	9	32,0	66,8	3,0	8,3	22,8	65,8	23,8	68,6	0,1	0,2	0,1	0,1	25,1	72,3	0,1	0,2	83,60	70,06	83,82	0,00	9,70	9,12	90,25	7,3	12,8
Somme >	448,8	1073459		13273		58988		9284		43248		44056		343		470		44868		271									
07/01/21	0,0	3540	4,2	15	48,0	170	7,0	25	38,1	135	38,1	135	0,2	1	0,3	1	38,6	137	0,1	0,4	99,1	94,3	97,9		35,8	35,0	98,2	7,8	15,4
11/01/21	0,0	3188	15,0	48	58,0	185	12,0	38													96,9	89,3	96,5					7,7	14,6
15/01/21	0,6	2822	4,6	13	36,0	102	4,0	11													98,9	95,5	99,1					7,8	14,6
20/01/21	7,6	4007	9,2	37	38,0	152	6,0	24													98,7	94,6	96,9					7,7	16,2
26/01/21	0,0	2792	7,3	20	54,0	151	7,0	20													98,6	91,0	95,9					7,8	15,2
31/01/21	0,0	2912	8,5	25	58,0	169	9,0	26													98,2	89,9	96,7					7,7	15,4
09/02/21	3,4	6408	49,0	314	73,0	468	16,0	103													83,6	70,1	83,8					7,5	12,8
10/02/21	0,4	3846	8,0	31	46,0	177	8,0	31	26,2	101	26,2	101	0,8	3	0,2	1	27,2	105	0,1	0,2	98,6	92,7	98,3		54,8	53,0	99,0	7,6	17,3
15/02/21	0,0	3226	11,0	35	73,0	235	7,0	23													97,0	86,9	97,4					7,7	17,6
10/03/21	0,0	2586	9,1	24	46,0	119	8,0	21													98,7	96,4	99,2					7,6	18,3
18/03/21	0,0	2645	8,6	23	39,0	103	8,0	21													99,5	98,4	98,7					7,8	18,3
20/03/21	0,0	2534	9,2	23	56,0	142	7,0	18													99,1	98,2	99,0					7,8	18,8
28/03/21	0,0	2551	8,1	21	60,0	153	6,0	15	54,3	139	55,3	141	0,2	0	<0.23	1	55,7	142	0,3	0,8	99,1	94,4	98,3		55,3	55,0	97,4	7,6	18,2
04/04/21	0,0	2362	14,0	33	65,0	154	10,0	24	51,2	121	56,8	134	0,2	0	<0.23	1	57,2	135	0,4	0,9	96,3	92,4	96,6		23,8	23,3	94,3	7,8	18,5
14/04/21	0,0	3989	7,0	28	49,0	195	6,0	24													98,0	86,4	96,7					7,8	19,7
17/04/21	0,0	2832	7,4	21	32,0	91	8,0	23													97,7	93,8	94,4					7,8	19,0
20/04/21	0,0	3196	7,7	25	62,0	198	6,0	19													97,3	89,5	96,5					7,6	18,9
22/04/21	0,0	2680	4,4	12	56,0	150	6,0	16													98,8	89,8	97,0					7,7	18,6
24/04/21	0,0	2620	6,2	16	51,0	134	7,0	18													98,2	91,7	97,4					7,6	20,1
28/04/21	0,4	2598	12,0	31	85,0	221	12,0	31													97,3	84,4	94,4					7,8	19,2
02/05/21	0,0	3209	6,8	22	47,0	151	6,0	19	33,5	108	32,6	105	0,4	1	0,1	0	33,1	106	0,1	0,4	97,4	89,7	96,7		42,5	41,6	96,6	7,7	19,5
11/05/21	0,0	2715	8,8	24	109,0	296	7,0	19													96,7	82,7	97,7					7,8	18,4
14/05/21	0,0	2368	6,8	16	48,0	114	7,0	17													97,7	86,5	97,7					7,9	18,6
20/05/21	0,0	2469	8,8	22	44,0	109	6,0	15	48,5	120	49,1	121	0,6	2	0,4	1	50,1	124	0,3	0,8	98,7	93,7	96,3		24,5	22,9	95,7	7,8	20,5
23/05/21	11,2	2801	15,0	42	51,0	143	10,0	28													95,8	84,7	90,8					7,8	20,8

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Résultats de l'autosurveillance : sortie traitement (A4) du 01/01/2021 au 31/12/21 – STEP ROQUEBRUNE CAP MARTIN

Date	Pluvio.	Volume	MES		DCO		DBO5		N-NH4		NTK		N-NO2		N-NO3		NGL		PT		MES	DCO	DBO5	N-NH4	NTK	NGL	PT	pH	Temp.
	en mm	jour. m³	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	Rendement (en %)							unité pH	°C
Moyennes >	1,2	2941	12,4	36,4	55,0	161,6	8,6	25,4	40,3	118,5	41,0	120,7	0,3	0,9	0,4	1,3	41,8	122,9	0,3	0,7	96,4	89,4	95,6		36,2	35,0	96,0		
Max >	31,8	8053	49,0	314	109,0	467,8	23,0	102,5	54,3	189,0	56,8	186,2	0,8	3,1	2,1	4,4	57,2	187,4	0,6	2,2	99,48	98,41	99,19	0,00	66,68	65,18	99,01	7,9	27,0
Min >	0,0	1968	4,0	9	32,0	66,8	3,0	8,3	22,8	65,8	23,8	68,6	0,1	0,2	0,1	0,1	25,1	72,3	0,1	0,2	83,60	70,06	83,82	0,00	9,70	9,12	90,25	7,3	12,8
Somme >	448,8	1073459		13273		58988		9284		43248		44056		343		470		44868		271									
07/06/21	0,0	2894	18,0	52	52,0	150	15,0	43	52,0	150	51,8	150	0,2	0	<0.023	0	52,0	150	0,3	1,0	96,3	94,4	88,3		25,0	24,8	95,3	7,4	23,0
16/06/21	0,0	2945	9,2	27	48,0	141	8,0	24													96,7	89,9	95,3					7,8	23,6
20/06/21	0,0	3089	14,0	43	48,0	148	12,0	37													96,5	91,8	96,0					7,7	24,7
24/06/21	0,0	3582	4,0	14	43,0	154	6,0	21													98,6	91,8	96,8					7,7	24,8
04/07/21	0,0	3174	9,2	29	58,0	184	7,0	22													93,5	89,5	97,7					7,7	26,5
07/07/21	0,0	3083	24,0	74	51,0	157	7,0	22	39,5	122	37,2	115	0,1	0	<0.23	1	37,5	116	0,3	0,8	92,8	91,8	96,0		34,1	33,6	95,7	7,5	26,8
19/07/21	0,0	3391	18,0	61	84,0	285	13,0	44													95,7	82,1	94,2					7,8	26,1
22/07/21	0,0	3420	16,0	55	66,0	226	11,0	38													96,3	82,8	94,9					7,8	27,0
27/07/21	0,0	3661	15,0	55	59,0	216	11,0	40													95,9	90,0	94,1					7,7	26,4
01/08/21	0,0	3300	33,0	109	86,0	284	19,0	63													95,5	90,7	90,7					7,7	20,4
09/08/21	0,0	3519	23,0	81	74,0	260	18,0	63	53,7	189	52,9	186	0,1	0	0,2	1	53,2	187	0,6	2,2	92,2	87,6	94,4		9,7	9,1	90,2	7,8	21,7
18/08/21	0,0	3276	12,0	39	59,0	193	11,0	36													96,4	90,6	94,9					7,8	20,6
26/08/21	0,0	2948	12,0	35	38,0	112	8,0	24													97,7	93,5	96,9					7,8	20,2
01/09/21	0,2	2658	12,0	32	50,0	133	6,0	16													97,2	92,3	97,4					7,8	27,0
14/09/21	1,4	2398	8,0	19	57,0	137	5,0	12													97,0	86,5	97,4					7,7	26,8
16/09/21	0,0	2927	7,0	20	37,0	108	3,0	9	28,8	84	29,6	87	0,5	2	0,8	2	30,9	91	0,2	0,5	96,6	91,7	97,6		66,7	65,2	97,6	7,4	26,3
18/09/21	0,0	2580	10,0	26	51,0	132	7,0	18													95,1	83,2	94,9					7,9	26,8
02/10/21	0,0	2469	7,4	18	53,0	131	7,0	17													96,8	86,4	96,2					7,9	26,5
05/10/21	1,6	2418	5,9	14	51,0	123	4,0	10	31,3	76	36,4	88	0,4	1	0,5	1	37,3	90	0,3	0,7	98,2	91,0	97,8		41,3	39,8	95,0	7,8	26,2
07/10/21	0,0	2087	4,9	10	32,0	67	4,0	8													98,6	93,0	98,4					7,3	25,8
10/10/21	0,0	2474	8,8	22	48,0	119	5,0	12													98,4	91,3	97,7					7,7	26,3
20/10/21	0,0	2493	14,0	35	45,0	112	7,0	17													93,4	91,5	95,6					7,8	23,2
12/11/21	0,0	2265	27,0	61	72,0	163	23,0	52													92,1	84,6	91,3					7,5	19,8
16/11/21	0,0	2654	15,0	40	56,0	149	8,0	21	45,7	121	47,5	126	0,2	1	0,3	1	47,9	127	0,2	0,5	91,0	91,0	95,5		14,7	14,0	95,1	7,8	21,1
18/11/21	0,0	2259	12,0	27	57,0	129	7,0	16													95,9	90,7	95,0					7,8	21,4
22/11/21	0,0	2275	11,0	25	79,0	180	13,0	30													95,9	82,8	93,0					7,9	21,2
25/11/21	12,6	2884	10,0	29	36,0	104	6,0	17	22,8	66	23,8	69	0,3	1	1,0	3	25,1	72	0,2	0,5	96,7	92,4	92,0		44,2	41,2	95,7	7,8	19,6
06/12/21	0,0	2495	11,0	27	59,0	147	7,0	17													97,3	82,9	96,5					7,6	19,2
08/12/21	20,6	4047	4,1	17	35,0	142	6,0	24													98,8	90,5	95,4					7,4	18,1
10/12/21	0,0	2121	4,4	9	44,0	93	5,0	11													99,2	93,6	98,3					7,9	17,2
15/12/21	0,0	2158	5,3	11	46,0	99	6,0	13	47,1	102	49,1	106	0,4	1	2,1	4	51,6	111	0,2	0,3	98,7	91,0	97,7		29,4	25,8	97,5	7,4	18,1

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

6.9.2 Périodes d'exploitation hors du Domaine de Traitement Garanti (DTG)

Rappel réglementaire :
Le DTG est caractérisé par :

- une charge en DBO5 inférieure à 1932 kg/j ou
- un volume inférieur à 6750 M3/j

→ *Nombre de jours hors DTG au titre de la DBO5*

Entree système du 01/01/2021 au 31/12/21

	P95	3 932					Ch_Entrante	2 553,0															
Date	Pluvio	Volume	MES		DCO		DBO5		N-NH4		NTK		N-NO2		N-NO3		NGL		PT		pH	Temp	Charge nominale
	en mm	jour. m³	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	unité pH	°C	DBO5
Moyennes >	1,2	2887	428,3	1236,6	649,8	1876,2	251,7	726,8			67,1	193,7					67,1	193,7	6,6	19,0			<=1932
Max >	31,8	8057	1670,0	4337	3150,0	7 979,0	1000,0	2 553,0	0,0	0,0	124,0	315,7	0,0	0,0	0,0	0,0	124,0	315,7	12,9	32,7	0,0	0,0	
Min >	0,0	2092	146,0	443	217,0	784,5	79,0	215,9	0,0	0,0	45,0	123,0	0,0	0,0	0,0	0,0	45,0	123,0	3,9	10,9	0,0	0,0	
Somme >	448,8	1053865		451361		684805		265275				70708						70708		6917			
07/01/21	0,0	3260	516,0	1682	914,0	2980	370,0	1206			64,4	210					64,4	210	7,3	23,9			1932
11/01/21	0,0	2931	520,0	1524	588,0	1723	370,0	1084															1932
15/01/21	0,6	2686	448,0	1203	842,0	2262	460,0	1236															1932
20/01/21	7,6	3490	808,0	2820	804,0	2806	220,0	768															1932
26/01/21	0,0	2655	560,0	1487	634,0	1683	180,0	478															1932
31/01/21	0,0	2921	476,0	1390	570,0	1665	270,0	789															1932
09/02/21	3,4	7199	266,0	1915	217,0	1562	88,0	634															1932
10/02/21	0,4	3850	572,0	2202	630,0	2426	480,0	1848			57,9	223					57,9	223	6,1	23,3			1932
15/02/21	0,0	2759	424,0	1170	652,0	1799	310,0	855															1932
10/03/21	0,0	2553	684,0	1746	1300,0	3319	1000,0	2553															1932
18/03/21	0,0	2597	1670,0	4337	2500,0	6493	640,0	1662															1932
20/03/21	0,0	2533	1018,0	2579	3150,0	7979	730,0	1849															1932
28/03/21	0,0	2546	868,0	2210	1070,0	2724	360,0	917			124,0	316					124,0	316	12,9	32,7			1932
04/04/21	0,0	2370	378,0	896	851,0	2017	290,0	687			74,3	176					74,3	176	6,3	15,0			1932
14/04/21	0,0	3866	356,0	1376	371,0	1434	190,0	735															1932
17/04/21	0,0	2509	364,0	913	582,0	1460	160,0	401															1932

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

	P95	3 932					Ch_Entrante	2 553,0															
Date	Pluvio	Volume	MES		DCO		DBO5		N-NH4		NTK		N-NO2		N-NO3		NGL		PT		pH	Temp	Charge nominale
	en mm	jour. m³	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	unité pH	°C	DBO5
Moyennes >	1,2	2887	428,3	1236,6	649,8	1876,2	251,7	726,8			67,1	193,7					67,1	193,7	6,6	19,0			<=1932
Max >	31,8	8057	1670,0	4337	3150,0	7 979,0	1000,0	2 553,0	0,0	0,0	124,0	315,7	0,0	0,0	0,0	0,0	124,0	315,7	12,9	32,7	0,0	0,0	
Min >	0,0	2092	146,0	443	217,0	784,5	79,0	215,9	0,0	0,0	45,0	123,0	0,0	0,0	0,0	0,0	45,0	123,0	3,9	10,9	0,0	0,0	
Somme >	448,8	1053865		451361		684805		265275				70708						70708		6917			
20/04/21	0,0	3019	298,0	900	625,0	1887	180,0	543															1932
22/04/21	0,0	2578	372,0	959	571,0	1472	210,0	541															1932
24/04/21	0,0	2548	356,0	907	632,0	1610	280,0	713															1932
28/04/21	0,4	2662	432,0	1150	531,0	1414	210,0	559															1932
02/05/21	0,0	3226	258,0	832	454,0	1465	180,0	581			56,5	182					56,5	182	3,9	12,5			1932
11/05/21	0,0	2689	272,0	731	635,0	1708	310,0	834															1932
14/05/21	0,0	2475	284,0	703	340,0	842	290,0	718															1932
20/05/21	0,0	2496	672,0	1677	689,0	1720	160,0	399			64,3	160					64,3	160	7,3	18,2			1932
23/05/21	11,2	2781	362,0	1007	336,0	934	110,0	306															1932
07/06/21	0,0	2845	500,0	1423	950,0	2703	130,0	370			70,3	200					70,3	200	7,1	20,2			1932
16/06/21	0,0	2954	280,0	827	474,0	1400	170,0	502															1932
20/06/21	0,0	3010	410,0	1234	601,0	1809	310,0	933															1932
24/06/21	0,0	3492	288,0	1006	538,0	1879	190,0	663															1932
04/07/21	0,0	3100	146,0	453	568,0	1761	310,0	961															1932
07/07/21	0,0	2973	344,0	1023	645,0	1918	180,0	535			58,6	174					58,6	174	6,5	19,4			1932
19/07/21	0,0	3279	428,0	1403	485,0	1590	230,0	754															1932
22/07/21	0,0	3209	460,0	1476	410,0	1316	230,0	738															1932
27/07/21	0,0	3236	410,0	1327	666,0	2155	210,0	680															1932
01/08/21	0,0	3218	752,0	2420	946,0	3044	210,0	676															1932
09/08/21	0,0	3309	312,0	1032	634,0	2098	340,0	1125			62,3	206					62,3	206	6,9	22,7			1932
18/08/21	0,0	3214	340,0	1093	639,0	2054	220,0	707															1932
26/08/21	0,0	3020	504,0	1522	574,0	1733	250,0	755															1932
01/09/21	0,2	2644	428,0	1132	652,0	1724	230,0	608															1932
14/09/21	1,4	2440	264,0	644	415,0	1013	190,0	464															1932
16/09/21	0,0	2848	212,0	604	457,0	1302	130,0	370			91,3	260					91,3	260	7,7	22,0			1932
18/09/21	0,0	2724	194,0	528	288,0	785	130,0	354															1932
02/10/21	0,0	2534	227,0	575	380,0	963	180,0	456															1932
05/10/21	1,6	2612	296,0	773	523,0	1366	170,0	444			57,3	150					57,3	150	5,5	14,4			1932
07/10/21	0,0	2154	340,0	732	440,0	948	240,0	517															1932
10/10/21	0,0	2579	528,0	1362	529,0	1364	210,0	542															1932
20/10/21	0,0	2453	216,0	530	536,0	1315	160,0	392															1932

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

	P95	3 932					Ch_Entrante	2 553,0															
Date	Pluvio	Volume	MES		DCO		DBO5		N-NH4		NTK		N-NO2		N-NO3		NGL		PT		pH	Temp	Charge nominale
	en mm	jour. m³	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	unité pH	°C	DBO5
Moyennes >	1,2	2887	428,3	1236,6	649,8	1876,2	251,7	726,8			67,1	193,7					67,1	193,7	6,6	19,0			<=1932
Max >	31,8	8057	1670,0	4337	3150,0	7 979,0	1000,0	2 553,0	0,0	0,0	124,0	315,7	0,0	0,0	0,0	0,0	124,0	315,7	12,9	32,7	0,0	0,0	
Min >	0,0	2092	146,0	443	217,0	784,5	79,0	215,9	0,0	0,0	45,0	123,0	0,0	0,0	0,0	0,0	45,0	123,0	3,9	10,9	0,0	0,0	
Somme >	448,8	1053865		451361		684805		265275				70708						70708		6917			
12/11/21	0,0	2296	336,0	771	462,0	1061	260,0	597															1932
16/11/21	0,0	2608	170,0	443	634,0	1653	180,0	469			56,7	148					56,7	148	4,2	10,9			1932
18/11/21	0,0	2247	296,0	665	616,0	1384	140,0	315															1932
22/11/21	0,0	2215	274,0	607	472,0	1045	190,0	421															1932
25/11/21	12,6	2733	324,0	885	503,0	1375	79,0	216			45,0	123					45,0	123	4,7	12,8			1932
06/12/21	0,0	2297	436,0	1001	374,0	859	220,0	505															1932
08/12/21	20,6	3780	356,0	1346	396,0	1497	140,0	529															1932
10/12/21	0,0	2198	556,0	1222	662,0	1455	290,0	637															1932
15/12/21	0,0	2239	384,0	860	490,0	1097	250,0	560			67,0	150					67,0	150	6,3	14,0			1932

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

→ *Nombre de jours hors DTG au titre des volumes journaliers*

Résultats de l'auto-surveillance : entrée traitement (A3) du 01/01/2021 au 31/12/2021 – STEP DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN

Date	Pluvio.	Volume	MES		DCO		DBO5		N-NH4		NTK		N-NO2		N-NO3		NGL		PT		pH	Temp.	E.Coli	Coliformes totaux	Entéro coques
	en mm	jour. m³	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	unité pH	°C	n/100ml	n/100ml	n/100ml
Moyennes >	1,2	2887	428,3	1 236,5	649,8	1 876,0	251,7	726,7			67,1	193,7					67,1	193,7	6,6	18,9					
Max >	31,8	8057	1 670,0	4337	3 150,0	7 979,0	1 000,0	2 553,0	0,0	0,0	124,0	315,7	0,0	0,0	0,0	0,0	124,0	315,7	12,9	32,7	8,4	0,0			
Min >	0,0	2092	146,0	443	217,0	784,5	79,0	215,9	0,0	0,0	45,0	123,0	0,0	0,0	0,0	0,0	45,0	123,0	3,9	10,9	0,0	0,0			
Somme >	448,8	1053744		451310		684727		265244				70700						70700		6916					
01/01/21	15,2	5556																							
02/01/21	9,0	6943																							
03/01/21	12,0	4694																							
04/01/21	0,4	5731																							
05/01/21	0,0	3813																							
06/01/21	0,0	3549																							
07/01/21	0,0	3260	516,0	1682	914,0	2980	370,0	1206			64,4	210					64,4	210	7,3	23,9	7,6				
08/01/21	0,0	3365																							
09/01/21	0,0	3161																							
10/01/21	0,0	3221																							
11/01/21	0,0	2931	520,0	1524	588,0	1723	370,0	1084													7,7				
12/01/21	0,0	2859																							
13/01/21	0,0	2867																							
14/01/21	0,0	2806																							
15/01/21	0,6	2686	448,0	1203	842,0	2262	460,0	1236													7,6				
16/01/21	0,0	2722																							
17/01/21	0,0	2888																							
18/01/21	0,0	2661																							
19/01/21	4,2	2781																							
20/01/21	7,6	3490	808,0	2820	804,0	2806	220,0	768													7,7				
21/01/21	17,2	4431																							
22/01/21	1,2	8057																							
23/01/21	0,0	3782																							
24/01/21	0,0	3838																							
25/01/21	0,0	3173																							
26/01/21	0,0	2655	560,0	1487	634,0	1683	180,0	478													7,8				
27/01/21	0,0	2766																							
28/01/21	0,0	2602																							
29/01/21	7,8	2574																							

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Résultats de l'auto-surveillance : entrée traitement (A3) du 01/01/2021 au 31/12/2021 – STEP DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN

Date	Pluvio.	Volume	MES		DCO		DBO5		N-NH4		NTK		N-NO2		N-NO3		NGL		PT		pH	Temp.	E.Coli	Coliformes totaux	Entéro coques
	en mm	jour. m³	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	unité pH	°C	n/100ml	n/100ml	n/100ml
Moyennes >	1,2	2887	428,3	1 236,5	649,8	1 876,0	251,7	726,7			67,1	193,7					67,1	193,7	6,6	18,9					
Max >	31,8	8057	1 670,0	4337	3 150,0	7 979,0	1 000,0	2 553,0	0,0	0,0	124,0	315,7	0,0	0,0	0,0	0,0	124,0	315,7	12,9	32,7	8,4	0,0			
Min >	0,0	2092	146,0	443	217,0	784,5	79,0	215,9	0,0	0,0	45,0	123,0	0,0	0,0	0,0	0,0	45,0	123,0	3,9	10,9	0,0	0,0			
Somme >	448,8	1053744		451310		684727		265244				70700						70700		6916					
30/01/21	1,4	3495																							
31/01/21	0,0	2921	476,0	1390	570,0	1665	270,0	789													8,0				
01/02/21	0,0	2681																							
02/02/21	0,0	2630																							
03/02/21	0,0	2654																							
04/02/21	0,0	2558																							
05/02/21	0,0	2536																							
06/02/21	7,2	2670																							
07/02/21	1,2	3802																							
08/02/21	5,4	2843																							
09/02/21	3,4	7199	266,0	1915	217,0	1562	88,0	634													7,6				
10/02/21	0,4	3850	572,0	2202	630,0	2426	480,0	1848			57,9	223					57,9	223	6,1	23,3	7,5				
11/02/21	3,8	3263																							
12/02/21	3,2	3336																							
13/02/21	0,0	3972																							
14/02/21	0,0	3056																							
15/02/21	0,0	2759	424,0	1170	652,0	1799	310,0	855													8,4				
16/02/21	0,0	2667																							
17/02/21	0,0	2699																							
18/02/21	0,0	2687																							
19/02/21	0,0	2591																							
20/02/21	0,0	2682																							
21/02/21	0,0	2762																							
22/02/21	0,0	2657																							
23/02/21	0,0	2821																							
24/02/21	0,0	3221																							
25/02/21	0,0	2555																							
26/02/21	0,0	2580																							
27/02/21	0,0	2614																							
28/02/21	0,0	2660																							
01/03/21	0,0	2678																							
02/03/21	0,0	2616																							

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Résultats de l'auto-surveillance : entrée traitement (A3) du 01/01/2021 au 31/12/2021 – STEP DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN

Date	Pluvio.	Volume	MES		DCO		DBO5		N-NH4		NTK		N-NO2		N-NO3		NGL		PT		pH	Temp.	E.Coli	Coliformes totaux	Entéro coques
	en mm	jour. m³	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	unité pH	°C	n/100ml	n/100ml	n/100ml
Moyennes >	1,2	2887	428,3	1 236,5	649,8	1 876,0	251,7	726,7			67,1	193,7					67,1	193,7	6,6	18,9					
Max >	31,8	8057	1 670,0	4337	3 150,0	7 979,0	1 000,0	2 553,0	0,0	0,0	124,0	315,7	0,0	0,0	0,0	0,0	124,0	315,7	12,9	32,7	8,4	0,0			
Min >	0,0	2092	146,0	443	217,0	784,5	79,0	215,9	0,0	0,0	45,0	123,0	0,0	0,0	0,0	0,0	45,0	123,0	3,9	10,9	0,0	0,0			
Somme >	448,8	1053744		451310		684727		265244				70700						70700		6916					
03/03/21	0,0	2506																							
04/03/21	0,0	2536																							
05/03/21	2,4	2420																							
06/03/21	0,0	2588																							
07/03/21	0,0	2719																							
08/03/21	5,2	2546																							
09/03/21	0,0	3076																							
10/03/21	0,0	2553	684,0	1746	1300,0	3319	1000,0	2553													7,6				
11/03/21	0,0	2458																							
12/03/21	0,0	2359																							
13/03/21	0,0	2542																							
14/03/21	0,0	2630																							
15/03/21	0,8	2684																							
16/03/21	0,0	2472																							
17/03/21	1,4	4894																							
18/03/21	0,0	2597	1670,0	4337	2500,0	6493	640,0	1662													7,6				
19/03/21	0,0	2363																							
20/03/21	0,0	2533	1018,0	2579	3150,0	7979	730,0	1849													7,5				
21/03/21	0,0	2598																							
22/03/21	0,0	2449																							
23/03/21	0,0	2543																							
24/03/21	0,0	2383																							
25/03/21	0,0	2544																							
26/03/21	0,0	2333																							
27/03/21	0,0	2379																							
28/03/21	0,0	2546	868,0	2210	1070,0	2724	360,0	917			124,0	316					124,0	316	12,9	32,7	8,0				
29/03/21	0,0	2401																							
30/03/21	0,0	2638																							
31/03/21	0,0	2636																							
01/04/21	0,0	2438																							
02/04/21	0,0	2325																							
03/04/21	0,0	2439																							

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Résultats de l'auto-surveillance : entrée traitement (A3) du 01/01/2021 au 31/12/2021 – STEP DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN

Date	Pluvio.	Volume	MES		DCO		DBO5		N-NH4		NTK		N-NO2		N-NO3		NGL		PT		pH	Temp.	E.Coli	Coliformes totaux	Entéro coques
	en mm	jour. m³	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	unité pH	°C	n/100ml	n/100ml	n/100ml
Moyennes >	1,2	2887	428,3	1 236,5	649,8	1 876,0	251,7	726,7			67,1	193,7					67,1	193,7	6,6	18,9					
Max >	31,8	8057	1 670,0	4337	3 150,0	7 979,0	1 000,0	2 553,0	0,0	0,0	124,0	315,7	0,0	0,0	0,0	0,0	124,0	315,7	12,9	32,7	8,4	0,0			
Min >	0,0	2092	146,0	443	217,0	784,5	79,0	215,9	0,0	0,0	45,0	123,0	0,0	0,0	0,0	0,0	45,0	123,0	3,9	10,9	0,0	0,0			
Somme >	448,8	1053744		451310		684727		265244				70700						70700		6916					
04/04/21	0,0	2370	378,0	896	851,0	2017	290,0	687			74,3	176					74,3	176	6,3	15,0	7,6				
05/04/21	0,0	2517																							
06/04/21	0,0	2501																							
07/04/21	0,0	2485																							
08/04/21	0,0	2430																							
09/04/21	0,0	2336																							
10/04/21	12,2	7021																							
11/04/21	16,8	5143																							
12/04/21	20,4	6216																							
13/04/21	0,2	3170																							
14/04/21	0,0	3866	356,0	1376	371,0	1434	190,0	735													7,8				
15/04/21	0,0	2986																							
16/04/21	0,0	2692																							
17/04/21	0,0	2509	364,0	913	582,0	1460	160,0	401													7,7				
18/04/21	0,6	2634																							
19/04/21	0,2	2768																							
20/04/21	0,0	3019	298,0	900	625,0	1887	180,0	543													7,7				
21/04/21	12,0	2593																							
22/04/21	0,0	2578	372,0	959	571,0	1472	210,0	541													7,8				
23/04/21	0,0	2481																							
24/04/21	0,0	2548	356,0	907	632,0	1610	280,0	713													7,7				
25/04/21	0,0	2618																							
26/04/21	0,2	2799																							
27/04/21	0,0	2596																							
28/04/21	0,4	2662	432,0	1150	531,0	1414	210,0	559													7,7				
29/04/21	31,8	5515																							
30/04/21	0,0	2606																							
01/05/21	0,0	5393																							
02/05/21	0,0	3226	258,0	832	454,0	1465	180,0	581			56,5	182					56,5	182	3,9	12,5	7,9				
03/05/21	0,0	2597																							
04/05/21	0,0	2480																							
05/05/21	0,0	2644																							

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Résultats de l'auto-surveillance : entrée traitement (A3) du 01/01/2021 au 31/12/2021 – STEP DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN

Date	Pluvio.	Volume	MES		DCO		DBO5		N-NH4		NTK		N-NO2		N-NO3		NGL		PT		pH	Temp.	E.Coli	Coliformes totaux	Entéro coques
	en mm	jour. m³	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	unité pH	°C	n/100ml	n/100ml	n/100ml
Moyennes >	1,2	2887	428,3	1 236,5	649,8	1 876,0	251,7	726,7			67,1	193,7					67,1	193,7	6,6	18,9					
Max >	31,8	8057	1 670,0	4337	3 150,0	7 979,0	1 000,0	2 553,0	0,0	0,0	124,0	315,7	0,0	0,0	0,0	0,0	124,0	315,7	12,9	32,7	8,4	0,0			
Min >	0,0	2092	146,0	443	217,0	784,5	79,0	215,9	0,0	0,0	45,0	123,0	0,0	0,0	0,0	0,0	45,0	123,0	3,9	10,9	0,0	0,0			
Somme >	448,8	1053744		451310		684727		265244				70700						70700		6916					
06/05/21	0,0	2619																							
07/05/21	0,0	2495																							
08/05/21	0,0	2551																							
09/05/21	1,8	2644																							
10/05/21	4,6	2921																							
11/05/21	0,0	2689	272,0	731	635,0	1708	310,0	834													7,7				
12/05/21	0,0	2427																							
13/05/21	0,0	2493																							
14/05/21	0,0	2475	284,0	703	340,0	842	290,0	718													7,7				
15/05/21	0,4	2381																							
16/05/21	0,0	2485																							
17/05/21	0,0	2541																							
18/05/21	0,0	2438																							
19/05/21	0,0	2516																							
20/05/21	0,0	2496	672,0	1677	689,0	1720	160,0	399			64,3	160					64,3	160	7,3	18,2	7,8				
21/05/21	0,4	2499																							
22/05/21	0,0	2502																							
23/05/21	11,2	2781	362,0	1007	336,0	934	110,0	306													7,4				
24/05/21	0,0	3940																							
25/05/21	0,0	2690																							
26/05/21	0,0	2585																							
27/05/21	0,0	2572																							
28/05/21	1,6	2601																							
29/05/21	0,0	2862																							
30/05/21	0,8	2811																							
31/05/21	0,0	2700																							
01/06/21	0,4	2692																							
02/06/21	0,0	2866																							
03/06/21	0,0	2900																							
04/06/21	0,0	2635																							
05/06/21	0,0	2672																							
06/06/21	0,0	2758																							

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Résultats de l'auto-surveillance : entrée traitement (A3) du 01/01/2021 au 31/12/2021 – STEP DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN

Date	Pluvio.	Volume	MES		DCO		DBO5		N-NH4		NTK		N-NO2		N-NO3		NGL		PT		pH	Temp.	E.Coli	Coliformes totaux	Entéro coques
	en mm	jour. m³	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	unité pH	°C	n/100ml	n/100ml	n/100ml
Moyennes >	1,2	2887	428,3	1 236,5	649,8	1 876,0	251,7	726,7			67,1	193,7					67,1	193,7	6,6	18,9					
Max >	31,8	8057	1 670,0	4337	3 150,0	7 979,0	1 000,0	2 553,0	0,0	0,0	124,0	315,7	0,0	0,0	0,0	0,0	124,0	315,7	12,9	32,7	8,4	0,0			
Min >	0,0	2092	146,0	443	217,0	784,5	79,0	215,9	0,0	0,0	45,0	123,0	0,0	0,0	0,0	0,0	45,0	123,0	3,9	10,9	0,0	0,0			
Somme >	448,8	1053744		451310		684727		265244				70700						70700		6916					
07/06/21	0,0	2845	500,0	1423	950,0	2703	130,0	370			70,3	200					70,3	200	7,1	20,2	7,6				
08/06/21	0,0	2702																							
09/06/21	3,6	2878																							
10/06/21	0,2	2818																							
11/06/21	0,0	2692																							
12/06/21	0,0	2835																							
13/06/21	0,0	3067																							
14/06/21	0,0	2937																							
15/06/21	0,0	2892																							
16/06/21	0,0	2954	280,0	827	474,0	1400	170,0	502													7,6				
17/06/21	0,0	2861																							
18/06/21	0,0	2839																							
19/06/21	0,0	2889																							
20/06/21	0,0	3010	410,0	1234	601,0	1809	310,0	933													7,7				
21/06/21	0,0	2940																							
22/06/21	0,0	2902																							
23/06/21	0,0	3168																							
24/06/21	0,0	3492	288,0	1006	538,0	1879	190,0	663													7,7				
25/06/21	0,0	3309																							
26/06/21	0,0	3265																							
27/06/21	0,0	3341																							
28/06/21	0,0	3329																							
29/06/21	0,0	3290																							
30/06/21	0,0	3043																							
01/07/21	0,0	2974																							
02/07/21	0,0	3150																							
03/07/21	0,8	3007																							
04/07/21	0,0	3100	146,0	453	568,0	1761	310,0	961													7,4				
05/07/21	0,0	3060																							
06/07/21	0,0	3077																							
07/07/21	0,0	2973	344,0	1023	645,0	1918	180,0	535			58,6	174					58,6	174	6,5	19,4	7,5				
08/07/21	0,0	2954																							

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Résultats de l'auto-surveillance : entrée traitement (A3) du 01/01/2021 au 31/12/2021 – STEP DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN

Date	Pluvio.	Volume	MES		DCO		DBO5		N-NH4		NTK		N-NO2		N-NO3		NGL		PT		pH	Temp.	E.Coli	Coliformes totaux	Entéro coques
	en mm	jour. m³	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	unité pH	°C	n/100ml	n/100ml	n/100ml
Moyennes >	1,2	2887	428,3	1 236,5	649,8	1 876,0	251,7	726,7			67,1	193,7					67,1	193,7	6,6	18,9					
Max >	31,8	8057	1 670,0	4337	3 150,0	7 979,0	1 000,0	2 553,0	0,0	0,0	124,0	315,7	0,0	0,0	0,0	0,0	124,0	315,7	12,9	32,7	8,4	0,0			
Min >	0,0	2092	146,0	443	217,0	784,5	79,0	215,9	0,0	0,0	45,0	123,0	0,0	0,0	0,0	0,0	45,0	123,0	3,9	10,9	0,0	0,0			
Somme >	448,8	1053744		451310		684727		265244				70700						70700		6916					
09/07/21	0,0	3048																							
10/07/21	0,0	3033																							
11/07/21	0,0	3126																							
12/07/21	0,0	3128																							
13/07/21	0,6	3047																							
14/07/21	5,8	3122																							
15/07/21	0,6	3617																							
16/07/21	0,0	3132																							
17/07/21	0,0	3116																							
18/07/21	0,0	3178																							
19/07/21	0,0	3279	428,0	1403	485,0	1590	230,0	754													7,5				
20/07/21	0,0	3153																							
21/07/21	0,0	3119																							
22/07/21	0,0	3209	460,0	1476	410,0	1316	230,0	738													7,4				
23/07/21	0,0	3105																							
24/07/21	0,0	3136																							
25/07/21	0,0	3265																							
26/07/21	0,0	3194																							
27/07/21	0,0	3236	410,0	1327	666,0	2155	210,0	680													7,5				
28/07/21	0,0	3085																							
29/07/21	0,0	3051																							
30/07/21	0,0	3057																							
31/07/21	9,2	3885																							
01/08/21	0,0	3218	752,0	2420	946,0	3044	210,0	676													7,5				
02/08/21	2,8	3184																							
03/08/21	0,0	3274																							
04/08/21	1,4	3069																							
05/08/21	0,0	3237																							
06/08/21	0,0	3300																							
07/08/21	0,0	3188																							
08/08/21	0,0	3240																							
09/08/21	0,0	3309	312,0	1032	634,0	2098	340,0	1125			62,3	206					62,3	206	6,9	22,7	7,5				

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Résultats de l'auto-surveillance : entrée traitement (A3) du 01/01/2021 au 31/12/2021 – STEP DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN

Date	Pluvio.	Volume	MES		DCO		DBO5		N-NH4		NTK		N-NO2		N-NO3		NGL		PT		pH	Temp.	E.Coli	Coliformes totaux	Entéro coques
	en mm	jour. m³	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	unité pH	°C	n/100ml	n/100ml	n/100ml
Moyennes >	1,2	2887	428,3	1 236,5	649,8	1 876,0	251,7	726,7			67,1	193,7					67,1	193,7	6,6	18,9					
Max >	31,8	8057	1 670,0	4337	3 150,0	7 979,0	1 000,0	2 553,0	0,0	0,0	124,0	315,7	0,0	0,0	0,0	0,0	124,0	315,7	12,9	32,7	8,4	0,0			
Min >	0,0	2092	146,0	443	217,0	784,5	79,0	215,9	0,0	0,0	45,0	123,0	0,0	0,0	0,0	0,0	45,0	123,0	3,9	10,9	0,0	0,0			
Somme >	448,8	1053744		451310		684727		265244				70700						70700		6916					
10/08/21	0,0	3398																							
11/08/21	0,0	3270																							
12/08/21	0,0	3263																							
13/08/21	0,0	3356																							
14/08/21	0,0	3243																							
15/08/21	0,0	3247																							
16/08/21	0,0	3375																							
17/08/21	0,0	3244																							
18/08/21	0,0	3214	340,0	1093	639,0	2054	220,0	707													7,5				
19/08/21	0,0	3219																							
20/08/21	0,0	3220																							
21/08/21	0,0	3210																							
22/08/21	0,0	3245																							
23/08/21	3,4	3164																							
24/08/21	0,8	3130																							
25/08/21	0,0	3116																							
26/08/21	0,0	3020	504,0	1522	574,0	1733	250,0	755													7,5				
27/08/21	0,0	2962																							
28/08/21	2,4	3398																							
29/08/21	0,0	2793																							
30/08/21	0,0	2689																							
31/08/21	0,0	2691																							
01/09/21	0,2	2644	428,0	1132	652,0	1724	230,0	608													7,6				
02/09/21	0,0	2731																							
03/09/21	0,0	2661																							
04/09/21	0,0	2655																							
05/09/21	0,0	2701																							
06/09/21	0,0	2654																							
07/09/21	0,0	2543																							
08/09/21	0,0	2589																							
09/09/21	0,0	2615																							
10/09/21	0,0	2565																							

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Résultats de l'auto-surveillance : entrée traitement (A3) du 01/01/2021 au 31/12/2021 – STEP DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN

Date	Pluvio.	Volume	MES		DCO		DBO5		N-NH4		NTK		N-NO2		N-NO3		NGL		PT		pH	Temp.	E.Coli	Coliformes totaux	Entéro coques
	en mm	jour. m³	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	unité pH	°C	n/100ml	n/100ml	n/100ml
Moyennes >	1,2	2887	428,3	1 236,5	649,8	1 876,0	251,7	726,7			67,1	193,7					67,1	193,7	6,6	18,9					
Max >	31,8	8057	1 670,0	4337	3 150,0	7 979,0	1 000,0	2 553,0	0,0	0,0	124,0	315,7	0,0	0,0	0,0	0,0	124,0	315,7	12,9	32,7	8,4	0,0			
Min >	0,0	2092	146,0	443	217,0	784,5	79,0	215,9	0,0	0,0	45,0	123,0	0,0	0,0	0,0	0,0	45,0	123,0	3,9	10,9	0,0	0,0			
Somme >	448,8	1053744		451310		684727		265244				70700						70700		6916					
11/09/21	0,0	2600																							
12/09/21	0,0	2681																							
13/09/21	0,0	2505																							
14/09/21	1,4	2440	264,0	644	415,0	1013	190,0	464													7,4				
15/09/21	31,0	4576																							
16/09/21	0,0	2848	212,0	604	457,0	1302	130,0	370			91,3	260					91,3	260	7,7	22,0	8,4				
17/09/21	0,0	2674																							
18/09/21	0,0	2724	194,0	528	288,0	785	130,0	354													7,4				
19/09/21	0,0	2650																							
20/09/21	0,0	2300																							
21/09/21	0,0	2560																							
22/09/21	0,0	2484																							
23/09/21	0,0	2311																							
24/09/21	0,0	2465																							
25/09/21	4,6	2516																							
26/09/21	0,0	3039																							
27/09/21	0,0	2587																							
28/09/21	0,0	2476																							
29/09/21	0,0	2545																							
30/09/21	0,0	2437																							
01/10/21	0,0	2478																							
02/10/21	0,0	2534	227,0	575	380,0	963	180,0	456													7,1				
03/10/21	6,8	2671																							
04/10/21	7,4	3400																							
05/10/21	1,6	2612	296,0	773	523,0	1366	170,0	444			57,3	150					57,3	150	5,5	14,4	7,6				
06/10/21	0,0	2541																							
07/10/21	0,0	2154	340,0	732	440,0	948	240,0	517													7,5				
08/10/21	0,0	2401																							
09/10/21	0,0	2450																							
10/10/21	0,0	2579	528,0	1362	529,0	1364	210,0	542													7,6				
11/10/21	0,0	2438																							
12/10/21	0,0	2301																							

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Résultats de l'auto-surveillance : entrée traitement (A3) du 01/01/2021 au 31/12/2021 – STEP DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN

Date	Pluvio.	Volume	MES		DCO		DBO5		N-NH4		NTK		N-NO2		N-NO3		NGL		PT		pH	Temp.	E.Coli	Coliformes totaux	Entéro coques
	en mm	jour. m³	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	unité pH	°C	n/100ml	n/100ml	n/100ml
Moyennes >	1,2	2887	428,3	1 236,5	649,8	1 876,0	251,7	726,7			67,1	193,7					67,1	193,7	6,6	18,9					
Max >	31,8	8057	1 670,0	4337	3 150,0	7 979,0	1 000,0	2 553,0	0,0	0,0	124,0	315,7	0,0	0,0	0,0	0,0	124,0	315,7	12,9	32,7	8,4	0,0			
Min >	0,0	2092	146,0	443	217,0	784,5	79,0	215,9	0,0	0,0	45,0	123,0	0,0	0,0	0,0	0,0	45,0	123,0	3,9	10,9	0,0	0,0			
Somme >	448,8	1053744		451310		684727		265244				70700						70700		6916					
13/10/21	0,0	4783																							
14/10/21	0,0	2360																							
15/10/21	0,0	2317																							
16/10/21	0,0	2388																							
17/10/21	0,0	2504																							
18/10/21	0,0	2321																							
19/10/21	0,0	2641																							
20/10/21	0,0	2453	216,0	530	536,0	1315	160,0	392													7,7				
21/10/21	0,0	2297																							
22/10/21	0,0	2257																							
23/10/21	0,0	2347																							
24/10/21	0,0	2483																							
25/10/21	0,0	2373																							
26/10/21	0,0	2432																							
27/10/21	0,0	2288																							
28/10/21	0,0	2319																							
29/10/21	0,2	2476																							
30/10/21	4,4	3300																							
31/10/21	8,4	3132																							
01/11/21	29,2	3459																							
02/11/21	0,0	3147																							
03/11/21	20,0	4001																							
04/11/21	0,0	2546																							
05/11/21	0,0	2328																							
06/11/21	0,0	2292																							
07/11/21	0,6	2386																							
08/11/21	0,2	2325																							
09/11/21	0,6	2477																							
10/11/21	2,8	2430																							
11/11/21	0,0	2273																							
12/11/21	0,0	2296	336,0	771	462,0	1061	260,0	597													7,6				
13/11/21	0,0	2329																							

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Résultats de l'auto-surveillance : entrée traitement (A3) du 01/01/2021 au 31/12/2021 – STEP DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN

Date	Pluvio.	Volume	MES		DCO		DBO5		N-NH4		NTK		N-NO2		N-NO3		NGL		PT		pH	Temp.	E.Coli	Coliformes totaux	Entéro coques
	en mm	jour. m³	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	unité pH	°C	n/100ml	n/100ml	n/100ml
Moyennes >	1,2	2887	428,3	1 236,5	649,8	1 876,0	251,7	726,7			67,1	193,7					67,1	193,7	6,6	18,9					
Max >	31,8	8057	1 670,0	4337	3 150,0	7 979,0	1 000,0	2 553,0	0,0	0,0	124,0	315,7	0,0	0,0	0,0	0,0	124,0	315,7	12,9	32,7	8,4	0,0			
Min >	0,0	2092	146,0	443	217,0	784,5	79,0	215,9	0,0	0,0	45,0	123,0	0,0	0,0	0,0	0,0	45,0	123,0	3,9	10,9	0,0	0,0			
Somme >	448,8	1053744		451310		684727		265244				70700						70700		6916					
14/11/21	0,0	2886																							
15/11/21	13,0	3674																							
16/11/21	0,0	2608	170,0	443	634,0	1653	180,0	469			56,7	148					56,7	148	4,2	10,9	7,7				
17/11/21	2,2	2225																							
18/11/21	0,0	2247	296,0	665	616,0	1384	140,0	315													0,0				
19/11/21	0,0	2233																							
20/11/21	0,0	2248																							
21/11/21	0,0	2359																							
22/11/21	0,0	2215	274,0	607	472,0	1045	190,0	421													7,7				
23/11/21	0,0	2196																							
24/11/21	0,0	3898																							
25/11/21	12,6	2733	324,0	885	503,0	1375	79,0	216			45,0	123					45,0	123	4,7	12,8	7,6				
26/11/21	0,0	2193																							
27/11/21	0,0	2310																							
28/11/21	0,0	2442																							
29/11/21	0,0	2241																							
30/11/21	0,0	2206																							
01/12/21	0,0	2248																							
02/12/21	0,0	2240																							
03/12/21	0,0	2143																							
04/12/21	0,0	2328																							
05/12/21	0,0	2442																							
06/12/21	0,0	2297	436,0	1001	374,0	859	220,0	505													7,6				
07/12/21	0,0	3222																							
08/12/21	20,6	3780	356,0	1346	396,0	1497	140,0	529													7,7				
09/12/21	0,0	2325																							
10/12/21	0,0	2198	556,0	1222	662,0	1455	290,0	637													8,4				
11/12/21	0,0	2247																							
12/12/21	0,0	2292																							
13/12/21	0,0	2129																							
14/12/21	0,0	2243																							
15/12/21	0,0	2239	384,0	860	490,0	1097	250,0	560			67,0	150					67,0	150	6,3	14,0	7,6				

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Résultats de l'auto-surveillance : entrée traitement (A3) du 01/01/2021 au 31/12/2021 – STEP DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN

Date	Pluvio.	Volume	MES		DCO		DBO5		N-NH4		NTK		N-NO2		N-NO3		NGL		PT		pH	Temp.	E.Coli	Coliformes totaux	Entéro coques
	en mm	jour. m³	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	unité pH	°C	n/100ml	n/100ml	n/100ml
Moyennes >	1,2	2887	428,3	1 236,5	649,8	1 876,0	251,7	726,7			67,1	193,7					67,1	193,7	6,6	18,9					
Max >	31,8	8057	1 670,0	4337	3 150,0	7 979,0	1 000,0	2 553,0	0,0	0,0	124,0	315,7	0,0	0,0	0,0	0,0	124,0	315,7	12,9	32,7	8,4	0,0			
Min >	0,0	2092	146,0	443	217,0	784,5	79,0	215,9	0,0	0,0	45,0	123,0	0,0	0,0	0,0	0,0	45,0	123,0	3,9	10,9	0,0	0,0			
Somme >	448,8	1053744		451310		684727		265244				70700						70700		6916					
16/12/21	0,0	2201																							
17/12/21	0,0	2200																							
18/12/21	0,0	2238																							
19/12/21	0,0	2257																							
20/12/21	0,0	2167																							
21/12/21	0,0	2092																							
22/12/21	0,0	2165																							
23/12/21	0,0	2143																							
24/12/21	0,0	2293																							
25/12/21	20,4	4196																							
26/12/21	0,0	2471																							
27/12/21	2,0	2790																							
28/12/21	0,0	2311																							
29/12/21	0,0	2310																							
30/12/21	0,0	2545																							
31/12/21	0,0	2642																							

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

6.9.3 Période de non-conformité de la qualité de l'eau traité

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte l'entrée station d'épuration (A3), les apports extérieurs (A7), le déversoir en tête de station (A2), la sortie station (A4), et le by-pass en cours de traitement (A5).
Les volumes sont considérés jusqu'à l'atteinte du débit de référence en entrée et en sortie de système (en considérant en priorité l'entrée station, puis les apports extérieurs, puis le déversoir en entrée du système et la sortie station, puis le by pass, puis le déversoir en sortie du système).
La concentration en sortie est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations mesurées en sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations en entrée de la station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		pH	T°
	Débit journalier de référence (m3/j)	<=6750	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	pH sortie A4	T° sortie A4 (°C)
	Capacité nominale constructeur (Kg DBO5/j)	1932																	
Ensemble des mesures	**Nombre réglementaire de mesures par an (1)**		52		52		52				12		12	12	12	12			
	Nombre de mesures réalisées		56		56		56				14		14	14	14	14			
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		96,98	12,66	91,33	55,26	96,45	8,75	36,34	41,80	37,49	41,04	40,29	0,32	0,44	96,07	0,25	7,71	20,84
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation		50		50		50		12		12		12	12	12	12		50	50
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		97,10	11,21	90,28	54,96	96,21	8,58	30,04	41,69	31,27	40,96	40,23	0,31	0,42	95,69	0,25	7,72	21,00
	Valeur rédhibitoire (1)			>85		>250		>50											
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		0		0		0	0	0	0		0	0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		>=90	<=35	>=75	<=125	>=80	<=25											
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		6		6		6												
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0	0	0	0		0	0
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle																		

Liste des paramètres non Conformes selon l'exploitant :	Tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation
Conformité en Performances selon l'exploitant :	**Conforme**

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 juillet 2015, selon la pollution reçue par la station d'épuration.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

(2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales de fonctionnement (*), dont les résultats sont non conformes à la valeur limite en concentration et/ou en rendement.
(*) Les conditions normales de fonctionnement sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé en entrée de station d'épuration (A3) et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 21/07/2015.
Pour l'évaluation de conformité en Performances des paramètres ayant des seuils journaliers (généralement MES, DCO, DBO5), le nombre de mesures prises en compte intègre les mesures journalières réalisées Hors conditions normales de fonctionnement mais conformes.

Commentaire :
En 2021 nous n'avons constaté aucun jour où l'eau traitée a été non conforme à la qualité requise par la réglementation.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

PRESENTATION Eau France

Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Placer l'eau au coeur de la Transformation écologique

Au cœur de cette mission pour l'eau, en France, se trouve en premier lieu l'écoute et la relation de confiance avec toutes nos parties prenantes :

- celle de nos clients collectivités, avec des contrats sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous,
- celle des citoyens-consommateurs, guidés par le principe de « Relation Attentionnée », pour laquelle nous nous appuyons sur la mesure de leur satisfaction continue, pour améliorer toujours davantage le service,
- celle des territoires, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques,
- celles de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de se former aux meilleures techniques de nos métiers, de travailler en sécurité, pour une action responsabilisante directement à vos côtés.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre nouvelle feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique

- par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat,
- par une transformation inclusive au sens large : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.

Pour s'en assurer, nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

L'activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c'est :

- **24,9** millions de personnes desservies en eau potable
- **2051** usines de dépollution des eaux usées gérées
- **6,9** millions de clients abonnés
- **14,8** millions d'habitants raccordés en assainissement
- **1,6** milliard de m3 d'eau potable distribués
- **1,2** milliard de m3 d'eaux usées collectées et dépolluées
- **2172** usines de production d'eau potable gérées

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

OFFRES INNOVANTES **VEOLIA**





ACTEUR MAJEUR DES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX,

Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

VIGIE COVID-19



Veolia, l'IPMC (CNRS-Université Côte d'Azur), la start-up IAGE et le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (BMPM), collaborent sur l'optimisation de Vigie Covid-19, leur solution pionnière permettant de détecter et quantifier dans des temps records la présence du SARS-CoV-2 dans les eaux usées. Cette méthode a déjà permis de détecter et quantifier les variants alpha, bêta, gamma, puis le variant delta et depuis le variant Omicron. Aujourd'hui utilisée de manière expérimentale en complément des données cliniques existantes, la présence du Sars-Cov-2 dans les eaux usées a le potentiel de devenir un nouvel indicateur d'aide à la gestion de la pandémie.

Le laboratoire national de référence (LNR) vient ainsi de lancer un processus d'harmonisation et de consolidation des méthodes de surveillance, nominé par les ministères de la Santé et de la Transition écologique. Vigie Covid-19 est la plus opérationnelle en Europe pour la quantification du SARS-CoV-2 dans les eaux usées. Grâce aux techniques de criblage PCR, elle permet également d'identifier la présence de mutations connues issues de variants existants du virus et d'évaluer leurs concentrations. Puis, les procédés de séquençage fournissent une identification des mutations ainsi que les proportions des différents variants. La campagne sur le variant Omicron, réalisée par Veolia et ses partenaires au mois de décembre 2021 sur une douzaine de sites municipaux et industriels répartis en Europe, a permis de poursuivre la mise au point de la solution Vigie Covid-19 et de constater les avancées significatives suivantes :

- Il suffit de deux semaines pour lancer une campagne de suivi d'un nouveau variant ;
- Le criblage PCR d'un échantillon ne nécessite désormais que quelques heures à une journée ;
- Le séquençage d'un échantillon prend moins d'une journée sans mise au point préalable ;
- Les résultats sont exploitables dès la survenue du nouveau variant sur un territoire.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

OFFRES INNOVANTES **VEOLIA**



DIABOLO par VEOLIA



LE CHARBON ACTIF EN TOUTE CONFIANCE

L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

Cette nouvelle instruction pesticides entraîne une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les régions, qui va faire émerger de nombreuses situations de non-conformités liées aux métabolites de pesticide Certains métabolites sont déjà connus, d'autres non.

Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

- Pour choisir le charbon le mieux adapté à chaque problématique locale (nature et concentration des métabolites, fluctuations saisonnières ou météorologiques, influence de la matrice de l'eau) et **choisir le meilleur charbon actif** Veolia a développé Diabolo, une solution modulaire pour en toute confiance **choisir le charbon qu'il vous faut.**
- Diabolo est une solution mobile, rapide et peu coûteuse pour en toute sécurité choisir la meilleure solution.

TÉLÉO



"TELEO ALARMES CONSTITUE LA TOUR DE CONTRÔLE DU TÉLÉRELEVÉ."

Veolia Eau poursuit le développement de la suite logicielle TELEO pour exploiter toute la richesse du télérelevé.

Ce module permet entre autres :

- de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau distribuée en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés).
- D'identifier les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.

En 2021, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courriel ou courrier, 57000 fuites ont été réparées par nos consommateurs, pour une économie globale de 3 millions de m3 (environ 1000 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

À l'hiver 2020-2021, ce sont 23 000 consommateurs qui ont bénéficié d'une alarme "risque de gel de votre compteur", leur permettant de prendre les mesures nécessaires pour éviter un fâcheux désagrément.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-208-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barwick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images